

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
1 – Situation et présentation de la commune	4
2 – Contexte historique	5
3 – Accessibilité.....	6
4 – Situation administrative	7
5 – Historique du PLU.....	9
6 – Présentation de la procédure de révision du PLU.....	9
PARTIE I – LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	11
1 – DEMOGRAPHIE.....	12
1.1 – Une population relativement jeune bien que vieillissante sur le territoire du canton.....	12
1.2 – Une population et des ménages en augmentation	12
1.3 – Une population vieillissante et une attractivité en recul	14
SYNTHESE	16
2 – HABITAT ET LOGEMENTS	17
2.1 – Bilan de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat	17
2.2 – Une augmentation du nombre de logements depuis 1975.....	17
2.3 – Une prédominance du logement collectif.....	21
2.4 – Des logements de grande taille et occupés en majorité par leur propriétaire.....	23
2.5 – Les logements touristiques.....	24
SYNTHESE	25
3 – ACTIVITES ECONOMIQUES	26
3.1 – Emploi et activités économiques	26
3.2 – Agriculture.....	30
3.2.1 - Evolution de l’agriculture à Valloire	30
3.2.2 - L’agriculture à Valloire en 2011	31
3.2.3 – Problématiques d’aménagement.....	36
3.2.4 – Conclusion : les enjeux agricoles vis-à-vis du PLU	37
3.2.5 – Annexes	37
3.3 – Forêt.....	41
3.4 – Commerces et artisanat.....	42
3.5 – Tourisme.....	43
3.5.1 – La capacité d’hébergement de la station en 2010.....	43
3.5.2 – Le domaine skiable.....	47
3.5.3 – Les équipements sportifs et de loisirs	53
3.5.4 – Les activités et les animations	57
3.5.5 – Les structures de promotion	59
SYNTHESE	60
4 – SERVICES ET EQUIPEMENTS	61
4.1 – Les équipements et services publics	61
4.2 – Le tissu associatif	63
SYNTHESE	64
5 – INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS.....	65
5.1 – Les transports et déplacements.....	65
5.1.1 – Les axes routiers	65
5.1.2 – Les projets routiers	66
5.1.3 – Les déplacements.....	67

5.2 – Le stationnement	71
5.3 – Le déneigement.....	73
SYNTHESE	74
PARTIE II – ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	75
1 – LE CADRE PHYSIQUE	76
1.1 – Le Relief	76
1.2 – La Géologie	77
1.3 – L’Hydrographie.....	81
1.4 – Le Climat.....	84
1.5 – Les risques naturels	85
1.6 – Les risques technologiques.....	88
1.7 – Le patrimoine archéologique	90
SYNTHESE	91
2 – Biodiversité et dynamique écologique.....	92
2.1 – Objectifs environnementaux	92
2.2 – Les zones réglementaires et d’inventaires.....	94
2.3 – Les milieux naturels.....	102
2.4 Biodiversité	105
2.5 Dynamique écologique	109
SYNTHESE	111
3 – LE PAYSAGE.....	112
3.1 – Le paysage naturel.....	112
3.1.1 – Objectifs environnementaux	112
3.1.2 Les entités paysagères.....	113
3.1.3 Points focaux	126
3.1.4 Conclusion	127
3.2 – Le paysage urbain.....	131
3.2.1 – Paysage architectural et urbain	131
SYNTHESE	148
4 – LA GESTION DE L’EAU ET DES NUISANCES.....	149
4.1 – L’alimentation en eau potable	149
4.1.1 – L’alimentation en eau potable.....	149
4.1.2 – La défense incendie.....	154
4.2 – L’assainissement	156
4.2.1 – L’assainissement collectif	156
4.2.2 – L’assainissement collectif	156
4.2.3 – L’assainissement non collectif	156
4.3 – Le traitement des ordures ménagères.....	158
4.3.1 – La collecte des déchets	158
4.3.2 – Le traitement des déchets	159
4.3.3 – Les mesures en faveur de l’environnement.....	160
4.4 – La qualité de l’air.....	160
4.5 – Le bruit.....	160
SYNTHESE	161
PARTIE III - LA JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU	162
1 – Les choix d’aménagement	163
1.1 – Les choix retenus pour établir le PADD	163
1.2 – Les objectifs du PLU et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation.....	166
1.3 – Le parti d’aménagement secteurs par secteurs.....	168
2 – La traduction réglementaire	169

2.1 – Les zones du PLU	169
2.1.1 - La zone U	169
2.1.2 - La zone AU	170
2.1.3 - La zone A.....	172
2.1.4 - La zone N	173
2.2 – La justification des règles	175
2.2.1 – Les zones urbaines.....	175
2.2.2 – Les zones AU	176
2.2.3 – Les zones naturelles.....	177
2.3 – La maîtrise de l’aménagement	179
2.3.1 – Les emplacements réservés.....	179
2.3.2 – Les Orientations d’Aménagement et de Programmation	181
3 – La compatibilité avec les contraintes supra-communales.....	184
3.1 – Les prescriptions nationales générales	184
3.2 – Les servitudes d’utilité publique.....	188
PARTIE IV – LES INCIDENCES DU PROJET SUR L’ENVIRONNEMENT.....	191
1 – Les capacités du PLU.....	192
1.1 – Le tableau des surfaces.....	192
1.2 – Les potentialités d’urbanisation et démographique.....	194
2 – Les incidences du projet sur l’environnement	198
2.1 – Rappel : le PADD et les Orientations d’Aménagement et de Programmation	198
2.2 – Les incidences du projet sur l’environnement.....	198
2.2.1 La protection des ressources naturelles	198
2.2.2 Modération de consommation des espaces agricoles et forestiers.....	199
2.2.3 La préservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité	200
2.2.4 La préservation du paysage et du cadre de vie.....	203
2.2.5 La prise en compte des risques et des nuisances.....	209
2.3 – Les mesures compensatoires	209
2.4 – Le PLU et l’évaluation environnementale.....	210
PARTIE V – LES INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DE L’APPLICATION DU PLAN PREVUE A L’ARTICLE L123-12-1	211
1 – Rappel de l’article L123-12-1	212
2 – Les indicateurs à mettre en place par la commune.....	212

PREAMBULE

1 – Situation et présentation de la commune

Source : Wikipedia ; Office du Tourisme ; 2010.

La Commune de VALLOIRE (1 430 m d'altitude) est située sur la route des Grandes Alpes qui relie le lac Léman à la Méditerranée, non loin de la frontière franco-italienne et au centre de la vallée de la Maurienne.

Le village déploie ses multiples charmes autour des 17 hameaux qui le composent, étagés entre 1 400 m et 1 800 m.

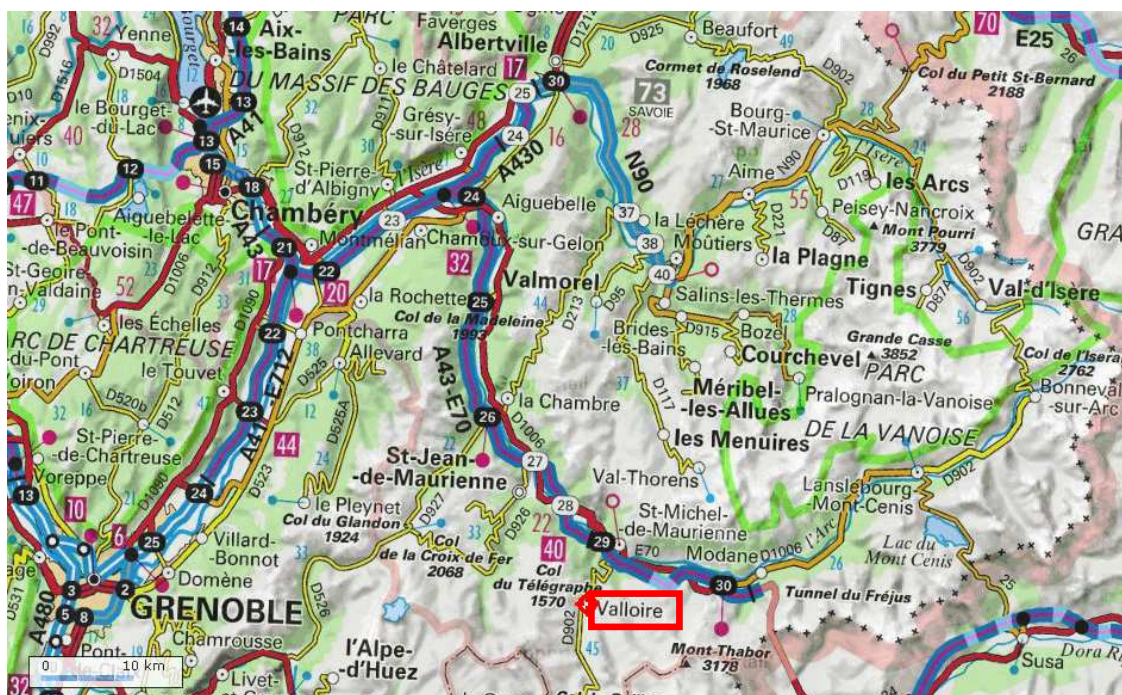
La commune bénéficie de nombreux aspects des paysages montagnards ; elle débute ainsi à 694 m sur les rives de l'Arc et culmine à 3 504 m aux Aiguilles d'Arves. Lacs de montagne bleutés des Cerces ou des Rochilles, majestueuse forêt du Télégraphe, vallées alpines de la Neuvachette et de la Valloirette, ou imposants sommets du Grand Galibier, chacun pourra choisir son rythme et son décor...

Valloire bénéficie d'un climat estival sec et ensoleillé excellent pour la santé. Station village qui a su respecter ses divers équilibres entre un développement harmonieux, la vie au pays pour ses habitants permanents, et une nature grandiose et envoûtante, Valloire vous propose des vacances de qualité. .

A Valloire, l'accueil fait partie de l'histoire du village. Le col du Galibier, emprunté depuis des lustres, a façonné l'esprit des habitants qui, cependant, ont su garder en main le destin de leur pays. Dans les commerces, sur les pistes ou au détour d'une conversation, les Valloirins ont toujours des histoires à raconter avec une sincère simplicité. Ainsi, une âme particulière, véritable richesse intérieure, se dégage de ce lieu.

Le Col du Galibier, rendu célèbre par le Tour de France depuis 1911, est la limite géographique entre les Alpes du Sud et les Alpes du Nord. Au pied du mythique col du Galibier, Valloire l'été s'enorgueillit d'un entourage de montagnes prestigieuses : les Aiguilles d'Arves si singulières, les Cerces avec leurs majestueux bouquetins, le Thabor seigneur des cimes et les tout proches parcs nationaux des Ecrins et de la Vanoise

En 2008, la commune comptait 1342 habitants, soit une densité de 9 hab / km².



Source : Géoportail.

2 – Contexte historique

Source : Wikipedia ; valloire.net ; valloire.perso.9online.fr, 2010.

Les historiens ont retrouvé deux racines qui pourraient être à l'origine de Valloire. Il y a d'abord la Vallis Aurea, qui signifie la Vallée d'Or, ou la vallée ensoleillée, mais aussi la Vallis Ovium qui signifie la vallée des brebis, ou encore Volosco, qui est un terme désignant une hauteur. Il semblerait que le nom actuel de Valloire serait un dérivé des deux racines désignant un lieu élevé et ensoleillé, Vallis Aurea et Volosco. L'une de ces 2 racines sera conservée par la suite pour faire la campagne de publicité pour la station: Valloire, la vallée d'Or !

Valloire vers 1930



Valloire aujourd'hui



Source : valloire.perso.9online.fr

Au quaternaire la vallée suspendue de Valloire est occupée par un glacier, qui s'étend du Galibier à St Michel de Maurienne. Il a d'ailleurs laissé des traces aujourd'hui, comme les roches dures de Point Ravier et de St Pierre. Ce glacier amorce son retrait à la fin du Paléolithique, vers 10000 avant JC. Les premières occupations humaines commencent vers 8000 avant JC, elles ne sont au début que temporaires, il s'agit de chasseurs lors de la saison estivale. Puis les bergers de la Maurienne montent nourrir les bêtes dans les pâturages de la Valloirette à la fin du printemps. C'est ainsi que les premières habitations arrivent dans cette vallée, vers 2000 avant JC. Les hommes découvrent alors d'autres possibilités : cette vallée est propice à l'agriculture, et on y trouve beaucoup de bois et de minerais. A cause de l'obstacle des eaux et des crues, la vallée de la Maurienne va rester déserte encore longtemps. En fait, c'est d'abord par le haut que les Alpes se sont peuplées.

Durant le Moyen Age (XIIIe siècle) est construit le château de St Pierre sur le rocher St Pierre (là où se trouve l'actuelle chapelle de St Pierre). Ce château a une place stratégique dans la vallée car il permet de contrôler les passages entre le nord des Alpes et le Sud. Puis la forteresse serait progressivement tombée en ruine, jusqu'à finalement totalement disparaître vers 1560. Il ne subsistera de ce château que quelques murs de pierre, qui seraient encore visibles de nos jours...

Durant cette période, la population de Valloire n'a cessé de s'accroître; en effet, après chaque épidémie, ou famine, la population revenait de plus belle. La population était au moyen âge d'environ 2000 habitants, et a même atteint des pics à plus de 3000 habitants permanents. En 1630, Valloire atteint son maximum de population, avec 3500 habitants permanents. D'après le recensement de 1801, Valloire était une des principales communautés rurales de la Savoie, la troisième derrière Saint Collomban-des-Villards et Saint Jean de Maurienne.

Au XIXe siècle, Valloire reste toujours un des principaux lieux de passage entre la France et la Savoie, grâce au col du Galibier. Ce trajet est rendu carrossable en 1872 avec la construction d'une route (de 1872 à 1877). A l'époque, elle ne montait pas jusqu'à l'actuel col du Télégraphe: elle coupait cette barre rocheuse à 1600m d'altitude par un tunnel (l'entrée est encore visible, en face de la maison, vers la fin de la montée). Cette route rejoignait ensuite le col du Galibier en 1879, où le tunnel fut percé en 1891 (puis refermé en 1976, et réouvert en 2002).

3 – Accessibilité



Source : www.maurienne-galibier.com ; www.valloire.net, 2010.

La commune de VALLOIRE est située à :

- 650km de Paris.
- 194km de Genève.
- 190km de Lyon (Région).
- 140km de Turin.
- 120km de Grenoble.
- 100km de Chambéry (Préfecture).
- 90km d'Albertville (Sous-Préfecture).
- 17km de Saint Michel de Maurienne.

Par la route

La desserte de la commune par la route peut se faire :

- Depuis l'autoroute A43 jusqu'à St Michel de Maurienne puis via la RD902.
- Depuis la vallée de la Romanche et le col du Lautaret via la RD1091 puis par le col du Galibier via la RD902 quand le col est ouvert (été).

Par le train

La gare de Saint Michel de Maurienne, située à 17km est desservie quotidiennement par le TVG :

- TGV directs : Paris - Saint-Michel-Valloire (4 h 30) les samedis et dimanches des vacances d'hiver
- TGV Paris - Turin arrêt Saint-Jean-de-Maurienne tous les jours + correspondance par autocars privés
- TGV Paris - Chambéry + correspondance directe Chambéry - Saint-Michel-Valloire, tous les jours
- Trains directs de nuit : Paris - Saint-Michel-Valloire (7 h), les week-ends

Un service de navette assure la correspondance avec les principaux trains.

❑ Par les transports en commun

La liaison entre St Michel de Maurienne et Valloire est possible en bus ou en taxi.

Valloire est dotée d'un réseau de transports en commun gratuit baptisé Skibus qui relie Valloire à ses hameaux durant l'hiver.

❑ Par avion

La ville de Valloire est desservie par l'Aéroport de Chambéry - Savoie. Valloire possède aussi un altiport situé dans le hameau de Bonnenuit.

L'aéroport international de Genève est situé à 193km, celui de Lyon St Exupéry est situé à 189km.

4 – Situation administrative

La préfecture du département de la Savoie, la ville de Chambéry, est distante de 100km.

La commune de Valloire appartient au canton de St Michel de Maurienne, qui regroupe 6 communes :

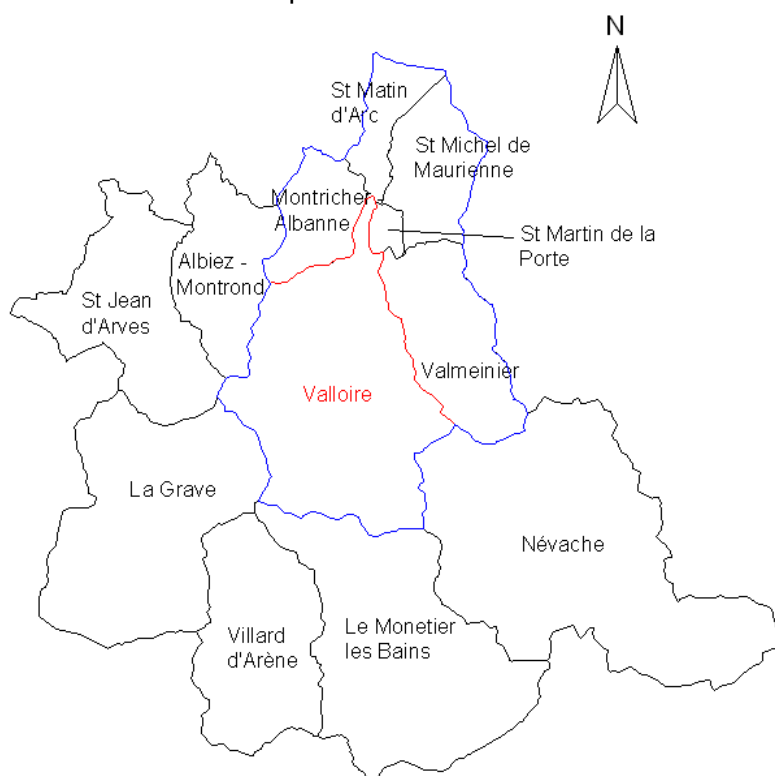
- Orelle,
- St Martin d'Arc,
- St Martin de la Porte,
- St Michel de Maurienne,
- Valloire,
- Valmeinier.

Au 1^{er} janvier 2006, le canton de St Michel de Maurienne comptait 6 065 habitants, pour une superficie de 32 150 Ha, soit une densité de 19 hab/km².

Les communes limitrophes de Valloire sont :

- Albiez-Montrond (73),
- La Grave (05),
- Le Monetier les Bains (05),
- Montricher-Albanne (73)
- Névache (05),
- St Jean d'Arves (73),
- St Martin d'Arc (73),
- St Martin de la Porte (73),
- Valmeinier (73).

Canton de St Michel de Maurienne Communes limitrophes



Source : Atelier 2, 2010.

❑ Intercommunalité

Valloire adhère aux structures intercommunales suivantes :

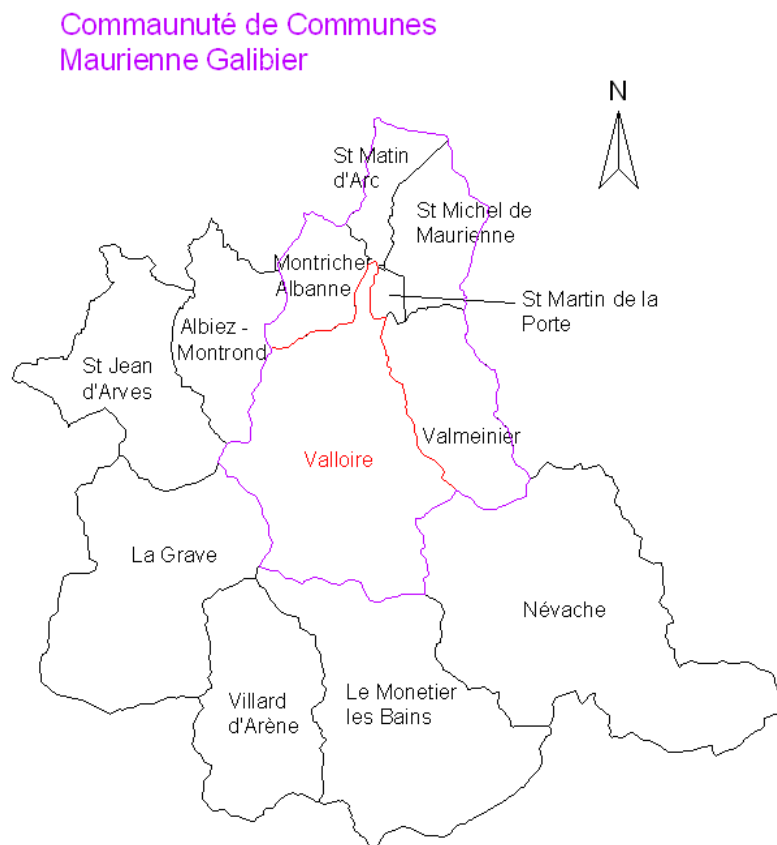
La Communauté de Communes Maurienne Galibier

La Communauté de Communes du Maurienne Galibier (CCMG) a compétence dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace / Développement économique,
- Développement touristique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et cadre de vie
- Voiries et transports
- Services à la population - Domaine social, scolaire et culturel

Elle regroupe 6 communes, représentant 6 065 habitants résidants et jusqu'à X habitants en forte saison touristique :

- Orelle,
- St Martin d'Arc,
- St Martin de la Porte,
- St Michel de Maurienne,
- Valloire,
- Valmeinier.



Source : Atelier 2, 2010.

5 – Historique du PLU

Le POS initial a été approuvé par arrêté préfectoral le **7 mai 1988**.

Ce dernier a fait l'objet des modifications et révisions simplifiées suivantes :

- révision simplifiée n°1, approuvée le 21 février 1989.
- Mise à jour n°2, approuvée le 06 décembre 1990.
- révision simplifiée n°3, approuvée le 20 novembre 1992.
- révision simplifiée n°4, approuvée le 19 juillet 1993.
- révision simplifiée n°5, approuvée le 02 décembre 1997.
- révision simplifiée n°6, approuvée le 02 février 1999.
- modification 7, approuvée le 06 juin 2000.
- modification 8, approuvée le 06 février 2001.
- modification 9, approuvée le 05 mars 2002.
- modification 10, approuvée le 10 décembre 2002.
- modification 11, approuvée le 01 juin 2004.
- modification 12, approuvée le 08 novembre 2005.
- modification 13, approuvée le 09 octobre 2007.
- modification 14, approuvée le 18 novembre 2008.
- Modification 15, approuvée le 28 mai 2011.

Les élus de Valloire ont proposé une révision du Plan d'Occupation des Sols par délibération en date du 19 janvier 2010, qui implique son passage en Plan Local d'Urbanisme.

6 – Présentation de la procédure de révision du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Valloire, par une délibération du 19 janvier 2010, a décidé de procéder à la révision de son Plan d'Occupation des Sols emportant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La révision du POS et son passage en PLU a pour objectif de réactualiser le document d'urbanisme de la commune afin d'intégrer l'évolution de celle-ci. Les objectifs :

- Aménagement urbain cohérent du Centre et des Hameaux de Valloire
- Adéquation des infrastructures communales aux besoins actuels et futurs
- Meilleure gestion des stationnements et du plan de circulation
- Maîtrise de l'urbanisation
- Intégration des données du Plan de Prévention des Risques (PPR) et de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Le PLU constitue le document de base de la planification. Il permet la définition d'une politique locale d'urbanisme avec un double objectif d'aménagement et de protection des espaces.

Ce document, qui régit l'utilisation des sols, s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes nationales ou régionales avec lesquelles il se doit d'être compatible.

Le PLU est élaboré ou révisé sous la responsabilité de la commune, avec l'assistance d'un bureau d'étude en urbanisme et en association avec l'Etat et d'autres personnes publiques.

Elaboré pour une échéance moyenne de 5 à 10 ans, le PLU constitue un document qui doit pouvoir évoluer en même temps que le contexte et les besoins de la commune.

❑ Le contenu du PLU

Le PLU, selon l'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme ; doit comporter les six éléments suivants :

- Un rapport de présentation (article R 123-2 du Code de l'Urbanisme),

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article R 123-3 du Code de l'Urbanisme),
- Des Orientations Particulières d'Aménagement (article R 123-3.1 du Code de l'Urbanisme) – facultatif
- Un règlement (article R 123-4 du Code de l'Urbanisme),
- Des documents graphiques (articles R 123-11 du Code de l'Urbanisme),
- Des documents annexes (article R 123-13).

□ Le Rapport de présentation

Conformément à l'article R 123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation répond aux objectifs suivants :

- Il expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Il analyse l'état initial de l'environnement ;
- Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation, bien qu'il constitue une pièce obligatoire du dossier de PLU, n'a pas d'effet juridique propre, mais il n'en représente pas moins un élément indispensable du dossier de PLU.

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE



Crédit photos : www.valloire.net

1 – Démographie

2 – Habitat et logement

3 – Activités économiques

4 – Services et équipements

5 – Infrastructures et déplacements

1 – DEMOGRAPHIE.

Les données de population sont issues du recensement général de la population fourni par l'INSEE.

1.1 – Une population relativement jeune bien que vieillissante sur le territoire du canton

La population du canton est plutôt jeune au regard des références locale, départementale et nationale : 23 % des habitants ont moins de 20 ans. En revanche, la classe d'âge des 15-44 ans est sous-représentée, alors que celle des 45 ans et plus augmente sensiblement depuis 1982. Ce phénomène de vieillissement illustre la difficulté du territoire à conserver les décohabitants et les jeunes couples. Confrontés aux prix de l'immobilier et du foncier, mais aussi à un parc de logements peu adapté, ces derniers sont souvent contraints de partir. La progression des plus de 60 ans pose par ailleurs la question de leurs conditions de vie, notamment en termes d'accessibilité aux services.

Enfin, à l'instar de la tendance générale constatée en France, le canton voit la taille de ses ménages se réduire, du fait notamment du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre des familles monoparentales. De 1982 à 2006, le nombre moyen de personnes par ménage est ainsi passé de 2,8 à 2,2.

1.2 – Une population et des ménages en augmentation

Evolution démographique

Depuis 1975, la variation annuelle moyenne de la population est positive grâce à un solde naturel positif et à un solde apparent moyen nul au cours de la même période. Ce phénomène est encore plus marqué entre 1990 et 1999. Cela montre une attractivité correcte de la commune.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,0	+0,3	+0,9	+2,4	+0,4
- due au solde naturel en %	+0,2	+0,2	+0,7	+0,2	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,2	+0,0	+0,3	+2,1	-0,2
Taux de natalité en ‰	12,6	13,1	14,2	10,9	12,1
Taux de mortalité en ‰	10,2	10,8	7,6	8,4	5,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

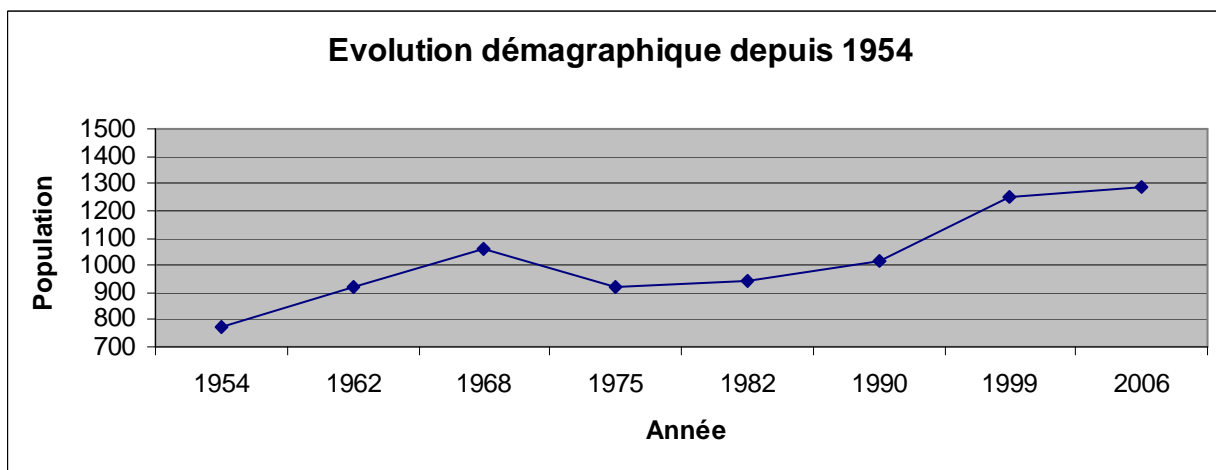
Solde naturel

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots "excédent" ou "accroissement" sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et l'excédent naturel est alors négatif.

Solde apparent des entrées sorties

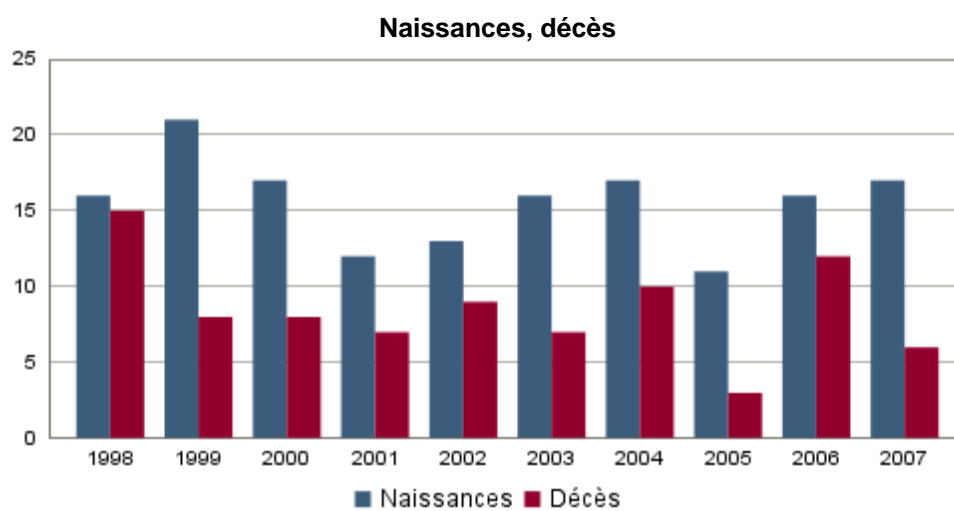
Le solde apparent des entrées sorties est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Depuis 1975, la population de Valloire est en constante augmentation après avoir connu une baisse entre 1968 et 1975. Cette croissance a tendance à se calmer.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le graphique ci-après montre que le nombre de naissances est toujours nettement supérieur au nombre de décès depuis 1998.



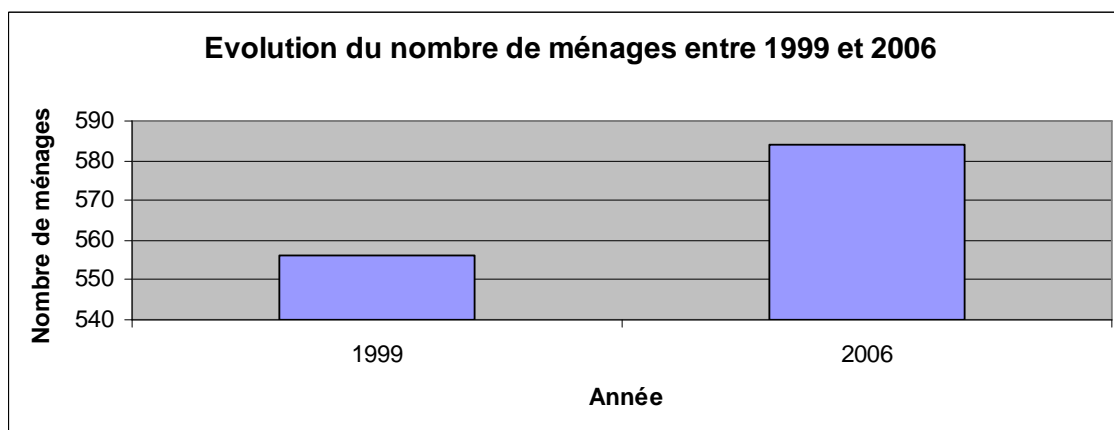
Source : Insee, État civil.

Les statistiques sur les décès sont issues des déclarations à l'état civil. Les décès sont comptabilisés au lieu de résidence du défunt.

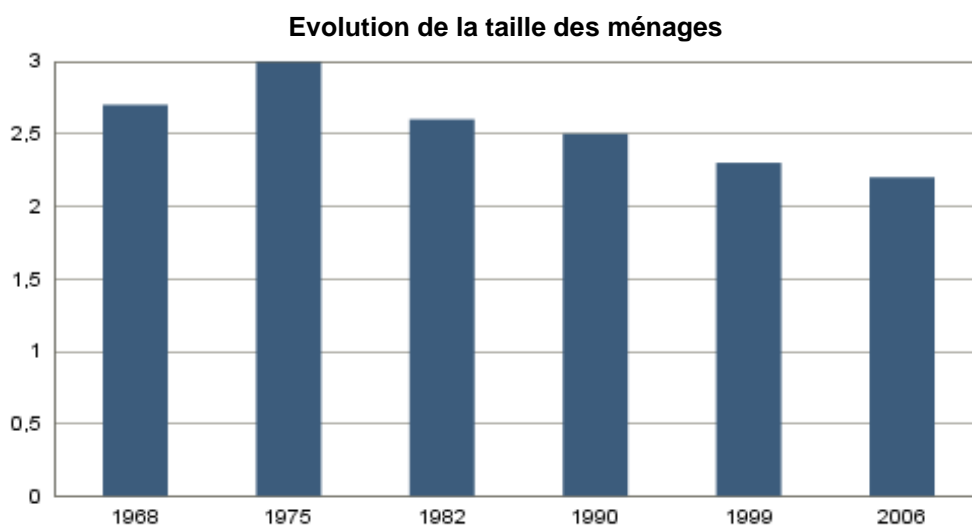
Les statistiques sur les naissances, issues des déclarations à l'état civil, portent sur les naissances d'enfants nés vivants. Celles-ci sont comptabilisées au lieu de résidence de la mère.

Evolution des ménages

Le nombre de ménages a augmenté entre 1999 et 2006 (+3,5%).



La taille des ménages est en constante diminution entre 1975 et 2006 passant de 2,70 en 1975 à 2,20 en 2006, soit une diminution de 18,50% depuis 1975.



Nombre moyen d'occupants par résidence principale
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La part des ménages d'une seule personne est en diminution entre 1999 et 2008 mais celle des familles monoparentales a doublé dans le même temps (de 5 à 10%).

Répartition par type des ménages

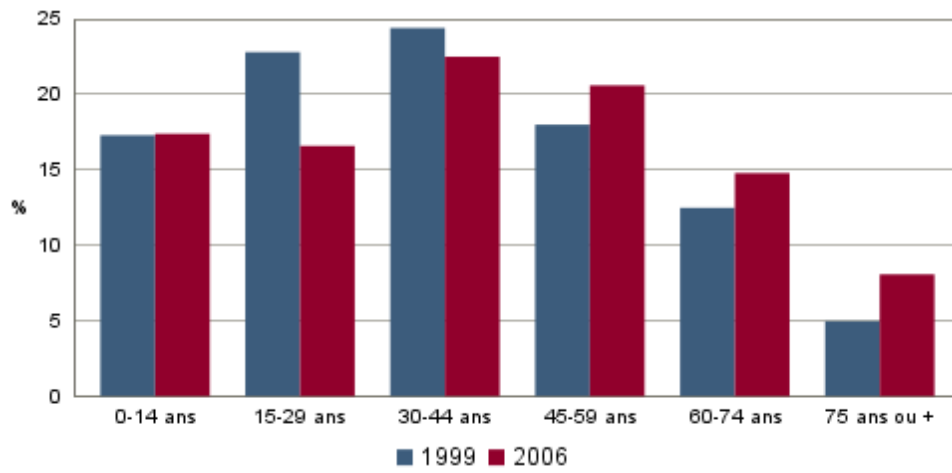
	nombre de ménages				pop des ménages	
	2008	%	1999	%	2008	1999
ensemble	584	100	556	100	1292	1212
ménages d'une personne	192	32,9	188	33,8	192	188
- hommes seuls	108	18,5	88	15,8	108	88
- femmes seules	84	14,4	100	18,0	84	100
autres ménages sans famille	4	0,7	28	5,0	8	56
ménages avec famille(s)	388	66,4	340	61,2	1092	968
dont la famille principale est :						
- un couple sans enfant	168	28,8	156	28,1	340	324
- un couple avec enfant(s)	160	27,4	156	28,1	584	580
- une famille monoparentale	60	10,3	28	5,0	168	64

1.3 – Une population vieillissante et une attractivité en recul

Evolution de la population par âges

La tranche d'âge des 15 - 44 ans a diminué entre 1999 et 2006, celle des 45 ans et plus a augmenté.

Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Synthèse

Bilan

- Une augmentation de la population relativement constante depuis 1975 (+364 habitants) principalement dû aux mouvements migratoires traduisant ainsi une attractivité de la commune.
- Une augmentation du nombre de ménages (+28 ménages) entre 1999 et 2006 et en particulier les petits ménages (conséquence du desserrement familial et de l'allongement de la durée de vie).
- Une diminution de la taille des ménages (baisse constante depuis 1975) en lien direct avec la remarque ci-dessus.
- Une diminution de la tranche d'âge des jeunes (15 - 44 ans) et une augmentation de la population des personnes âgées (45 ans et plus) traduisant le vieillissement de la population.

Enjeux

- Concernant la composition de la population : l'organisation de services adaptés à cette mutation.
- Concernant l'évolution des ménages : l'adaptation de l'offre de logement à l'évolution constatée mais aussi à l'accueil de nouvelles populations.
- Concernant les personnes âgées : l'accueil de ces personnes en logements (logements adaptés, petite taille), en services (proximité, accessibilité) et équipements (structures d'accueil et de loisirs).
- La préservation d'un cadre de vie agréable pour les habitants de Valloire maintenant ainsi l'attractivité de la commune.

2 – HABITAT ET LOGEMENTS

Les données statistiques sont issues du recensement général de la population fourni par l'INSEE.

2.1 – Bilan de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Source : Bilan CCMG, 2010.

1/ Résultats chez les propriétaires occupants (PO)

L'OPAH a soutenu 118 projets présentés par des propriétaires occupants pour un montant de travaux de 1 123 690 € ht.

Ces projets représentent 117 dossiers déposés auprès du **Conseil Général** pour un montant de subventions de 130 134 € et 66 dossiers déposés auprès de l'**ANAH** pour un montant de 171 195 € soit au total 301 329 € de subventions allouées aux propriétaires occupants du canton.

2/ Résultats chez les propriétaires bailleurs (PB)

20 projets financés, 38 logements subventionnés, 1 175 488 € ht de travaux, 389 985 € de subventions réparties comme suit : 56 000 € du **Conseil Général**, 296 009 € de l'**ANAH** et 37 976 € de la **Communauté de Communes Maurienne Galibier**.

38 logements ont été réhabilités dont 25 logements à loyers conventionnés, 1 logement à loyer intermédiaire et 12 logements à loyers libres.

2.2 – Une augmentation du nombre de logements depuis 1975

Source : INSEE

Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2006

Le nombre de logements en résidences principales est en constante augmentation depuis 1975. En 2006, elles représentaient environ 17% du parc de logement de la commune.

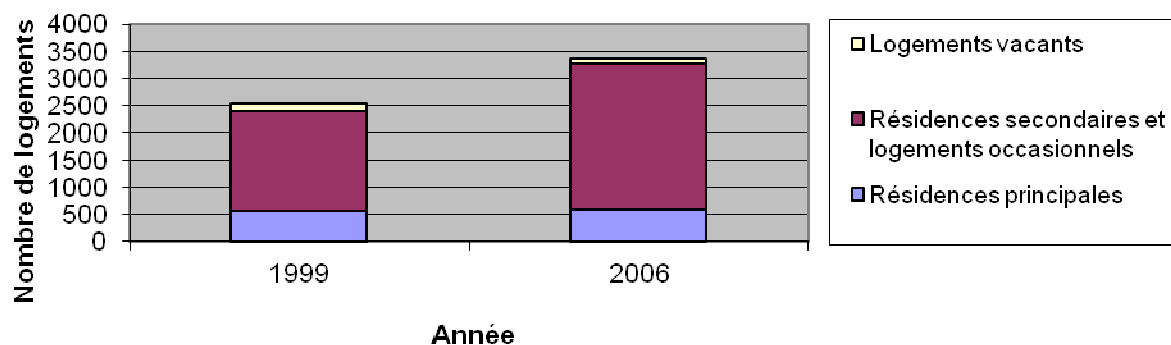
Les résidences secondaires et les logements occasionnels ont fortement augmenté entre 1999 et 2006, après avoir connu une croissance plus faible entre 1990 et 1999. En 2006, ils représentaient environ 79,8% du parc de logements.

Les logements vacants ont sensiblement diminué entre 1999 et 2006 (-26,7%). En 2006, ils représentaient environ 2,9% du parc de logements.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	871	1 274	1 593	1 937	2 511	3 351
Résidences principales	303	296	354	408	555	581
Résidences secondaires et logements occasionnels	501	707	1 112	1 446	1 835	2 674
Logements vacants	67	271	127	83	131	96

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Evolution du nombre de logement entre 1999 et 2006



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc de résidences principales

Le nombre de résidences principales a diminué en pourcentage entre 1999 et 2006 (-4,7%) mais a augmenté en valeur absolue (+4,7%). En 2006, la part des appartements représentait 82,7 % du parc de résidences principales.

Entre 1999 et 2006 le nombre de maisons a augmenté (+0,6%) tandis que le nombre d'appartements a augmenté de 1,9% au cours de la même période.

	2006	%	1999	%
Résidences principales	581	17,3	555	22
Maisons	509	15,2	368	14,6
Appartements	2772	82,7	2036	80,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Période d'achèvement des résidences principales

La majorité du parc de logements a été construit entre 1949 et 1974 (33,1%), 29,8% entre 1975 et 1989.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	531	100
Avant 1949	108	20,3
De 1949 à 1974	176	33,1
De 1975 à 1989	158	29,8
De 1990 à 2003	89	16,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

L'ancienneté d'emménagement dans les résidences principales

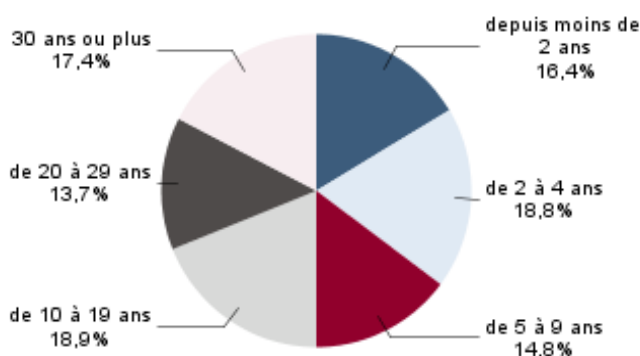
La majorité des ménages est installée depuis plus de 10 ans (49,9%) dans des grands logements dont le nombre moyen de pièces par logement est égale à 4. Les ménages installés depuis moins de deux ans habitent des logements plus petits (3,1 pièces par logement).

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	581	100	1287	3,7	1,6
Depuis moins de 2 ans	95	16,4	208	3,1	1,4
De 2 à 4 ans	109	18,8	228	3,1	1,5
De 5 à 9 ans	86	14,8	235	3,9	1,4
10 ans ou plus	290	49,9	616	4	1,9

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

49,9 % des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans (50,1 % depuis moins de 10 ans). La plus forte proportion des ménages ont emménagé il y a 10 à 19 ans (représentant 18,9%) suivi de près par la tranche 2 à 4 ans (18,8%).

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Les équipements des ménages

La majorité des logements dispose des équipements sanitaires et d'un chauffage.

	2006	%	1999	%
Ensemble	581	100	555	100
Salle de bain avec baignoire ou douche	565	97,2	529	95,3
Chauffage central collectif	175	30,1	174	31,4
Chauffage central individuel	107	18,4	113	20,4
Chauffage individuel "tout électrique"	194	33,4	164	29,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La majorité des ménages dispose d'au moins un emplacement réservé au stationnement de leur véhicule (77,6%). 89,5 % des ménages disposent d'au moins une voiture, 34,1 % disposent d'au moins deux voitures.

Entre 1999 et 2006, la part des ménages disposant d'une voiture a augmenté (passant de 82,0 à 89,5%). Il en est de même pour la part des ménages disposant d'au moins 2 voitures (passant de 28,5 à 34,1%) et pour la part des ménages disposant d'une seule voiture (passant de 53,5 à 55,4%).

Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	581	100	555	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	451	77,6	346	62,3
Au moins une voiture	520	89,5	455	82,0
- 1 voiture	322	55,4	297	53,5
- 2 voitures ou plus	198	34,1	158	28,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc de logements aidés

Le parc de logements sociaux de la commune s'élève à 69 en 2010. Le parc de logements sociaux représente environ 2,06% du parc de logements de la commune.

Répartition des logements sociaux par type

	T0	T1bis	T2	T3	T4
nombre de logements sociaux	18	8	12	21	10

Sources : OPAC 73 et OPAC Chambéry, 2010.

Le nombre de demandes de logements sociaux pour la commune s'élevait à 14 en février 2010.

Type de logements sociaux souhaités en 2010

type demandé	de Valloire	du canton	autre	total
T1bis	1	0	0	1
T2	1	0	0	1
T3	3	0	1	4
T4	2	0	0	2
total	7	0	1	

Sources : OPAC 73 et OPAC Chambéry, 2010.

Le parc de logements à destination des saisonniers

39 logements à destination des saisonniers sont recensés sur la commune. Le nombre exact de logement pour les saisonniers est difficile à établir, étant donné qu'une partie des employeurs logent directement leurs saisonniers.

Répartition des logements saisonniers par type

	Studio	F2
Fornache	17	0
La Curia	3	14
Autres	4	1

Le Taux d'occupation de ces logements est de 100% pendant la saison d'hiver, de 40% pendant la saison d'été et de 10% à l'intersaison.

Les saisonniers sont confrontés à des loyers importants et souvent à une obligation de louer à l'année. Nombreux sont ceux qui se logent dans la vallée (St Michel de Maurienne). Depuis 5 ans la commune observe que les saisonniers sont de plus en plus des habitants de la région qui cherchent du travail en station suite à la baisse de l'emploi dans les usines de la vallée.

La SEM a mis en place un système efficace de navette depuis St Michel.

De nombreux employeurs de la station ont racheté des studios pour y loger leurs travailleurs saisonniers.

2.3 – Une prédominance du logement collectif

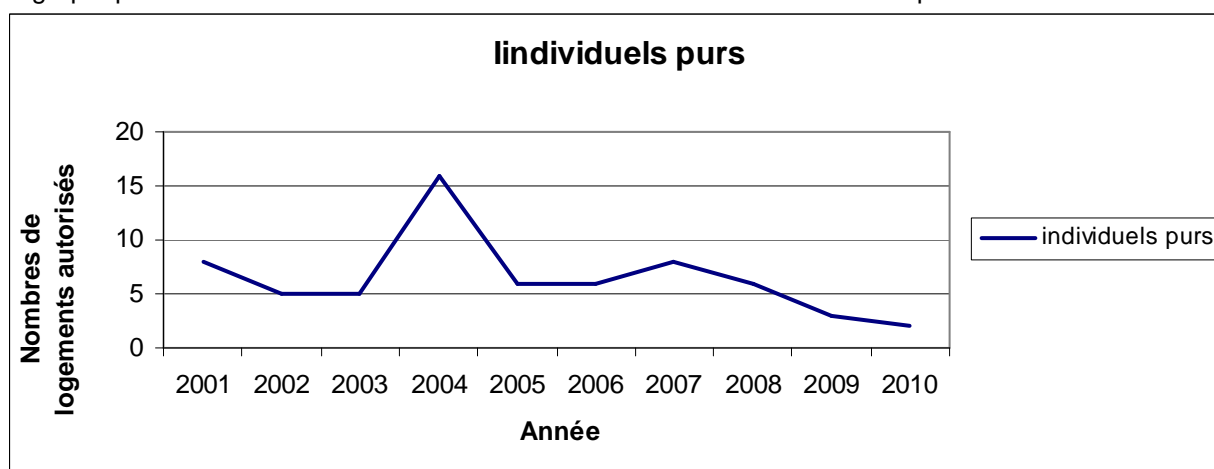
Evolution des permis de construire délivrés depuis 2000

Source : *sit@del2*, 2011.

Logements individuels purs

Définition : *Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Un logement individuel pur a fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement.*

Le graphique ci-dessous montre une baisse des constructions individuelles depuis 2007.

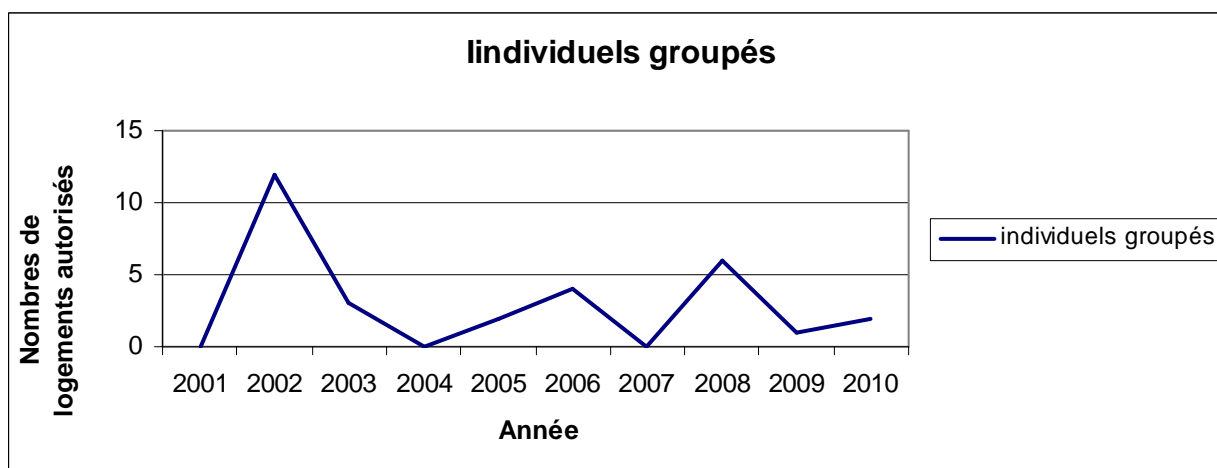


Logements individuels groupés

Définition : *Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). Les logements individuels groupés ont fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.*

Le graphique ci-dessous montre des pics de construction de logements collectifs en 2002, 2006 et 2008 lié aux programmes immobiliers suivants : Charbonnières.

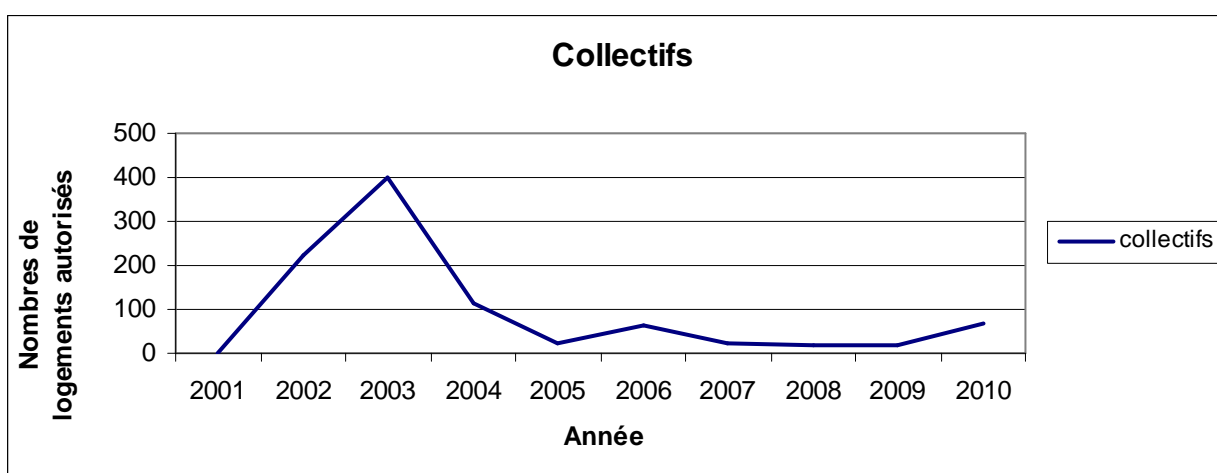
Ce graphique illustre bien la tendance locale qui consiste à construire un studio pour la location lors de la construction de sa maison.



Logements collectifs

Définition : *Un logement collectif est un logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.*

Le graphique ci-dessous montre un pic de construction de logements collectifs en 2003 lié aux programmes immobiliers de la ZAC des Charbonnières.



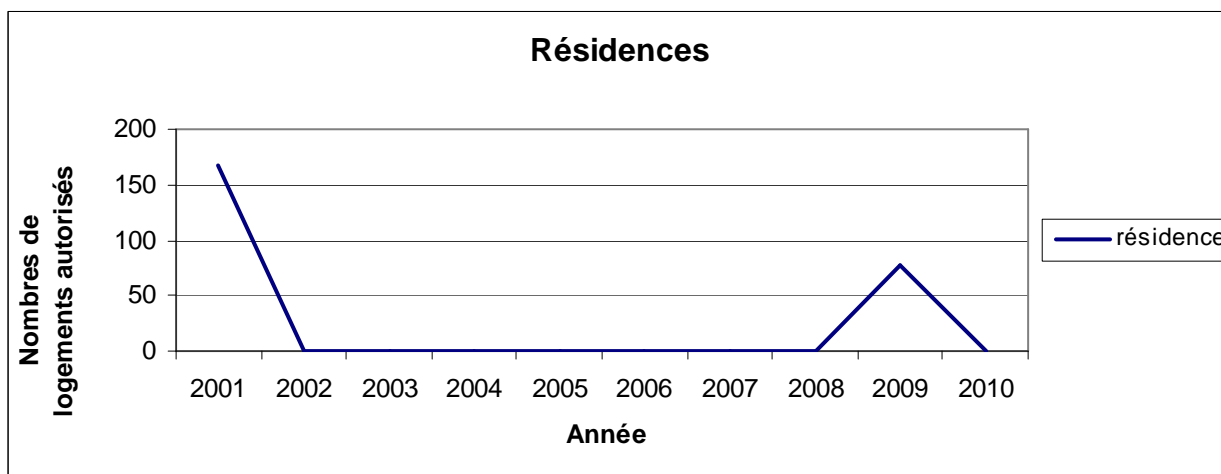
Logements en résidence

Définition : *Les logements en résidence sont des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques.*

Six types principaux de résidences sont recensés :

- les résidences pour personnes âgées,
- les résidences pour étudiants,
- les résidences de tourisme,
- les résidences hôtelières à vocation sociale,
- les résidences sociales,
- les résidences pour personnes handicapées.

Le graphique ci-dessous montre deux pics de construction de logements en résidence en 2001 et 2009 avec une période creuse entre 2002 et 2009.



2.4 – Des logements de grande taille et occupés en majorité par leur propriétaire.

Taille des résidences principales

Le nombre de pièces en résidences principales pour les maisons s'élevait à 4,4 en 2006 contre 4,2 en 1999 (soit une augmentation de 4,5%). Celui des appartements s'élevait à 3,1 en 2006 contre 3,2 en 1999 (soit une baisse de 3,1%).

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	3,7	3,4
- maison	4,4	4,2
- appartement	3,1	3,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La part des 5 pièces ou plus est la plus importante (26,0%). La part des résidences principales de une pièce est la plus faible (6,7%).

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	581	100	555	100
1 pièce	39	6,7	63	11,4
2 pièces	109	18,8	107	19,3
3 pièces	134	23,1	143	25,8
4 pièces	149	25,6	126	22,7
5 pièces ou plus	151	26,0	116	20,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Statut d'occupation des résidences principales

Les résidences principales sont pour 61,1% occupées par les propriétaires, 31,2% occupées par des locataires.

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	581	100	1287	15	555	100
Propriétaire	355	61,1	799	21	303	54,6
Locataire	181	31,2	386	6	187	33,7
dont d'un logement HLM loué vide	43	7,4	103	11	43	7,7
Logé gratuitement	45	7,7	102	8	65	11,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

2.5 – Les logements touristiques.

Voir au paragraphe « 3.5 .1 La capacité d'hébergement de la station en 2010 ».

Synthèse

Bilan

- Une production de logements qui a fortement augmenté depuis 1999.
- Une faible proportion de logements vacants.
- Une prédominance du logement collectif.
- Une prédominance des résidences secondaires.
- Un parc de logements en résidences principales vieillissant.
- Des logements de grandes tailles et occupés en majorité par leur propriétaire (peu adaptés aux petits ménages dont le nombre s'accroît).
- Un parc de logements aidés insuffisant.
- Un tissu d'habitat individuel qui joue un rôle primordial dans l'équilibre du développement urbain.
- Une place prépondérante de la voiture dans les ménages.

Enjeux

- Concernant les caractéristiques des résidences principales : la diversification des types de logements en réponse à l'évolution des ménages et à l'accueil de nouvelles populations.
- La réhabilitation des constructions délaissées.
- La question de la production d'une offre de logement intermédiaire de « nouvelle génération » apparaît complémentaire avec le désir important des habitants de devenir propriétaires. En effet, elle doit permettre à la fois de favoriser la primo-accession et à accroître l'offre locative recherchée par les jeunes couples.
- Le maintien du caractère pavillonnaire de certains quartiers en offrant la possibilité de densifier.
- Dans le cadre des futurs projets, la prise en compte de l'insertion de programmes de logements aidés proportionnellement à la taille de l'opération projetée.
- L'amélioration des coutures urbaines entre les différents quartiers pavillonnaires et les logements collectifs.
- La rénovation et la densification.
- Les mutations de certaines activités.
- Concurrencer l'usage systématique de la voiture.

3 – ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1 – Emploi et activités économiques

Le tissu économique local de la CCMG

Source : CCMG.

Doté d'un potentiel énergétique important et avec un accès facilité par l'arrivée du chemin de fer en 1862 à St-Michel-de-Maurienne, le canton attire dès la seconde moitié du XIX^{ème} siècle les premières petites industries : exploitation d'antracite, industrie de la chaux, industrie alimentaire. Puis, la maîtrise de la houille blanche et les nouveaux procédés industriels ont mis sur le devant de la scène l'industrie électrochimique : fabrication de l'aluminium, sodium, carbure de calcium, etc...

C'est ainsi que pour des raisons de disponibilité de l'énergie et de facilité de transport, c'est à St Martin la Porte que les frères Bernard créent la première usine française d'électrolyse de l'aluminium. Cette activité s'est arrêtée en 1974 par la fermeture de l'usine.

Les premières industries électro-chimiques s'installent à Orelle. En 1991, après 98 années d'exploitation l'usine de Prémont est fermée.

L'usine de la Saussaz, s'étant lancée dans la production de l'alpax (industrie automobile), assura sa présence jusqu'en 1984, date à laquelle un contrat de restructuration, signé entre Péchiney et l'Etat, a condamné à la fermeture pratiquement toutes les usines de montagne, sauf celle de St-Jean-de-Maurienne qui deviendra l'usine exemplaire de l'aluminium.

L'usine nationale Métaltemple (fabrication de pièces par frappe à froid et réalisation de pièces coulées) fait partie des 20 plus grandes entreprises de la Savoie en 1998. Elle a été reprise en 2008 par B4 Italia et fait toujours partie des plus grandes entreprises de la Savoie avec plus de 300 salariés.

Commerce – artisanat

L'activité commerciale et artisanale est composée essentiellement d'entreprises familiales, de l'artisanat traditionnel en passant par les services et l'économie touristique. Le GEP (Groupement Economique des Professionnels) aujourd'hui présidé par Dominique Lefrançois est un groupement des plus dynamiques. Le secteur de la construction est aussi très pourvoyeur d'emplois sur le canton.

Tourisme

Le secteur du tourisme, essentiellement basé sur la présence de ses trois stations, Valloire, Valmeinier et Orelle, prend une place de plus en plus importante dans l'économie locale. Les stations développent une activité d'hiver comme d'été.

En vallée, cadre idéal pour la promenade en montagne (Beaune, Le Thyl, ...), se développe un tourisme doux.

Evolution de la population active depuis 1999

Source : Insee.

La population active a diminué entre 1999 et 2006 (-1,5%) en valeur absolue. Néanmoins, le nombre d'actifs n'a que légèrement augmenté (+0,4%) au cours de la même période en pourcentage.

Le taux de chômage a diminué très légèrement entre 1999 et 2006 (-0,1%) et le nombre de retraités ou préretraités a augmenté (+1,4%).

	2006	1999
Ensemble	860	873
Actifs en %	81,0	80,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	79,5	78,9
chômeurs en %	1,5	1,6
Inactifs en %	19,0	19,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,9	7,4
retraités ou préretraités en %	8,3	6,8
autres inactifs en %	3,8	5,2

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les catégories socioprofessionnelles

Source : Insee.

Les retraités représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée pour les hommes, viennent ensuite les ouvriers.

Les professions intermédiaires représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée pour les femmes, viennent ensuite les ouvriers.

Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2008

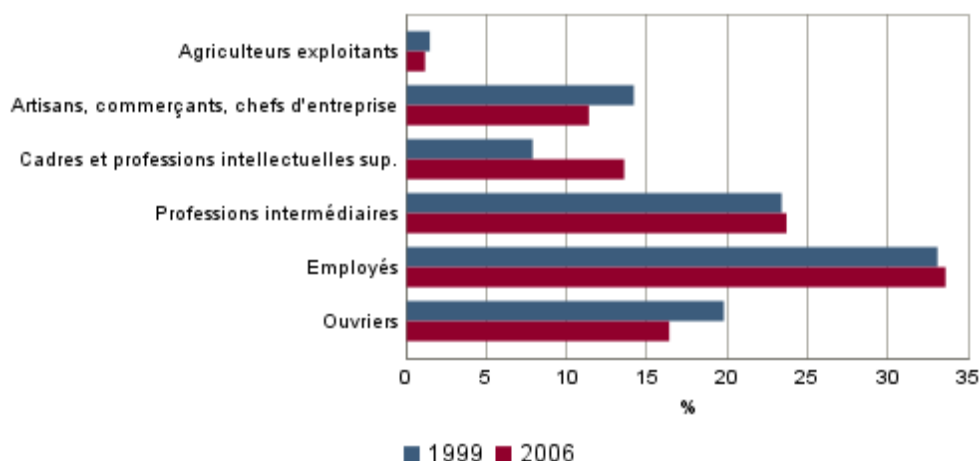
	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble			100	100	100
Agriculteurs exploitants	4	0	0,0	0,7	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	72	64	0,0	6,3	4,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	28	76	0,0	6,3	4,2
Professions intermédiaires	104	164	6,7	23,2	10,4
Employés	60	8	23,3	29,0	8,3
Ouvriers	116	132	16,7	16,9	2,1
Retraités	132	56	0,0	0,7	67,7
Autres personnes sans activité professionnelle	32	120	53,3	2,1	3,1

Les catégories socioprofessionnelles suivantes ont diminué entre 1999 et 2006 :

- Les agriculteurs,
- Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise,
- Les ouvriers.

Les catégories socioprofessionnelles suivantes ont augmenté entre 1999 et 2006 :

- Les cadres et professions intellectuelles supérieures,
- Les professions intermédiaires
- Les employés.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations complémentaires lieu de travail.

Le taux de chômage

Le nombre de chômeurs a diminué entre 1999 et 2006 (-7,1% en valeur absolue). Le taux de chômage a baissé très légèrement pour les hommes (-0,3%) et n'a pas évolué pour les femmes. La part des femmes parmi les chômeurs a augmenté.

	2006	1999
Nombre de chômeurs	13	14
Taux de chômage en %	1,8	2,0
Taux de chômage des hommes en %	1,5	1,8
Taux de chômage des femmes en %	2,3	2,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	53,8	50,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les demandeurs d'emploi étaient 92 en juin 2009 et 41 en décembre 2009. Ces personnes sont majoritairement des femmes de la tranche d'âge 25-49 ans

Les emplois sur la zone

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté entre 1999 et 2006 (+5,5%). Il y a un peu moins d'actifs ayant un emploi résidant dans la commune (représentant 694 personnes) que d'emplois (855 emplois sur la commune). La commune est donc attractive en termes d'emploi.

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	855	808
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	694	698
Indicateur de concentration d'emploi	123,2	115,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,4	68,9

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Les lieux de travail

Une grande partie des actifs de la commune ayant un emploi travaillent sur la commune (86,9%), 13,0% travaillent dans une commune autre que la commune de résidence. Seulement 3,2% des actifs ayant un emploi travaillent hors du département (dans la même région, une autre région en France métropolitain ou hors métropole).

	2006	%	1999	%
Ensemble	694	100	698	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	603	86,9	624	89,4
dans une commune autre que la commune de résidence	90	13,0	74	10,6
située dans le département de résidence	68	9,8	57	8,2
située dans un autre département de la région de résidence	7	1,0	11	1,6
située dans une autre région en France métropolitaine	11	1,6	6	0,9
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	4	0,6	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

3.2 – Agriculture

(Source : Mise à jour de l'étude agricole dans le cadre de la révision du PLU, Chambre d'Agriculture, 2011)

La commune de Valloire s'étend sur 13 750 hectares entre 694 mètres et 3504 mètres. L'altitude moyenne de 2 100 mètres est élevée. Il s'agit d'un territoire au relief relativement accidenté typique des paysages de montagne, installé dans la vallée de la Maurienne.

Les zones bâties sont réparties principalement sur le chef-lieu, mais également sur de nombreux hameaux plus ou moins peuplés.

Valloire est une commune de montagne qui compte, parmi ses activités principales, le tourisme.

L'activité agricole, pour sa part, représente encore une petite part en termes d'économie et d'emplois, mais compte beaucoup pour la sauvegarde d'un cadre de vie privilégié pour les habitants et l'activité touristique, comme nous le verrons dans ce rapport.

Afin de réfléchir à un aménagement équilibré entre les espaces naturels et agricoles d'une part et les projets de développement urbain d'autre part, la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Le foncier agricole, par l'activité économique potentielle qu'il permet et par le fait qu'il façonne et entretient le paysage est un enjeu majeur à prendre en considération dans cette réflexion d'aménagement.

Le Conseil Municipal, afin de clarifier ses choix sur le devenir des zones agricoles et sur la nécessité de préserver certaines zones pour l'agriculture, a donc confié la réalisation de cette étude agricole au Pôle Territoires & Aménagement de la Chambre d'Agriculture.

La présente étude est une mise à jour du diagnostic agricole réalisé en 2003, sur la même méthodologie et la même base de réflexion.

L'agriculture reste une activité économique à part entière qui participe également à l'attrait touristique de la commune.

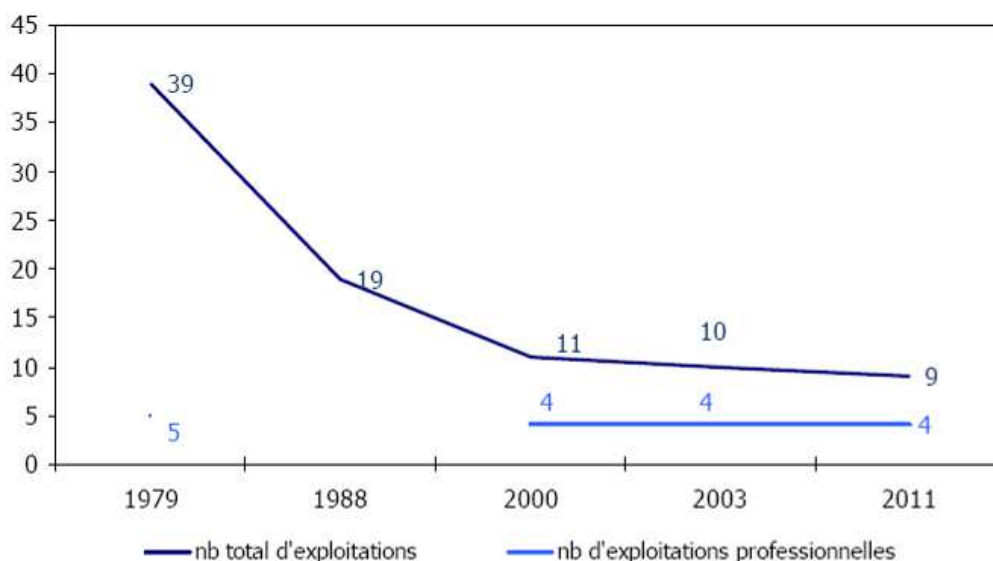
3.2.1 - Evolution de l'agriculture à Valloire

Les données présentées ci-après sont issues des Recensements Généraux de l'Agriculture depuis 1979, du diagnostic réalisé en 2003, des bases de données présentes à la Chambre d'Agriculture ainsi que de l'enquête menée auprès des exploitants agricoles dans le cadre de la présente étude.

Aperçu d'évolution : les exploitations et le cheptel

Le nombre d'exploitations

Figure 1 : Evolution du nombre d'exploitations implantées sur la commune



Le graphique ci-dessus montre l'évolution du nombre d'exploitations basées sur la commune de Valloire depuis 1979.

L'évolution est marquée par la disparition de plus des trois-quarts des exploitations en 30 ans. On dénombre aujourd'hui **9 structures agricoles implantées sur le territoire communal**. Cette diminution est un peu supérieure à celle que l'on peut observer à l'échelle de la Maurienne.

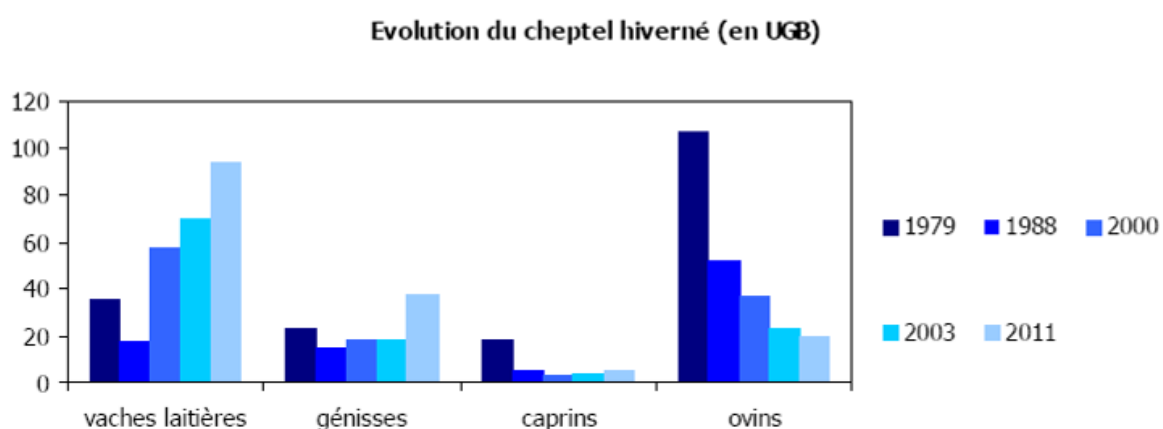
Il est cependant important de noter que cette diminution est surtout liée à l'arrêt de nombreuses exploitations non professionnelles. En effet, le nombre d'exploitations professionnelles est relativement stable depuis 1979. On en dénombre aujourd'hui 4 sur la commune. On peut donc penser qu'on est à un équilibre.

Le nombre total d'exploitations a très peu varié depuis 2000.

Le cheptel

Figure 2 : Evolution du cheptel des exploitations de la commune entre 1979 et 2011 (en équivalent Unité Gros Bétail)

Les animaux pris en compte sont ceux passant l'hiver sur la commune et appartenant à des exploitations ayant leur siège sur Valloire.



Le cheptel actuel présent l'hiver sur la commune de Valloire est composé majoritairement de bovins, avec une proportion de vaches laitières grandissante par rapport au nombre total de bovins.

L'augmentation relevée depuis 2003 correspond à la prise en compte de l'augmentation du cheptel à venir à très court terme de l'exploitation de Christophe Travignet.

Par ailleurs, si le cheptel caprin est relativement stable, le nombre d'UGB représenté par les ovins a sensiblement diminué entre 1979 et 2011.

On peut donc conclure que si le cheptel ovin hiverné diminue, le nombre de vaches laitières est plutôt en augmentation. On peut par contre penser que cette augmentation ne se poursuivra pas nécessairement sur les années suivantes.

3.2.2 - L'agriculture à Valloire en 2011

3.2.2.1 Les exploitations et le cheptel

D'après les éléments fournis par le diagnostic, 9 exploitations ont été recensées comme utilisant des terrains agricoles sur le territoire de la commune de Valloire, et ce, quelque soit leur statut.

De même, sans compter l'activité liée aux alpages ni les emplois indirects générés (magasins de vente...), l'agriculture concerne directement 12 personnes sur la commune. En revanche, ces 12 personnes ne représentent pas autant d'UTH puisque certains sont double-actifs ou même retraités.

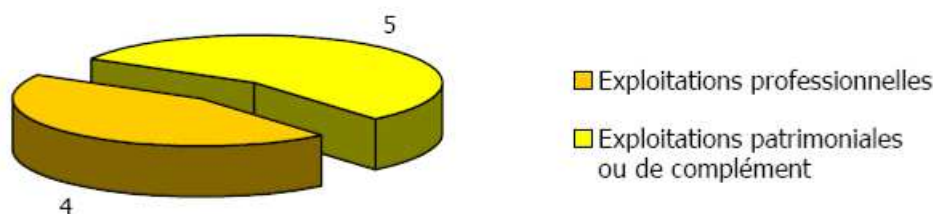
Les données recueillies au cours de l'étude permettent également de déterminer l'orientation principale des exploitations et de comptabiliser le cheptel communal.

Le statut des exploitations

Le graphique ci-dessous nous montre qu'un peu moins de la moitié des exploitations de la commune sont des systèmes professionnels. Cela représente 4 structures. Les autres utilisateurs de surfaces agricoles

sont des exploitants pour qui l'activité agricole vient en complément de leur activité principale ou encore des exploitants patrimoniaux qui entretiennent généralement leurs propriétés. Il s'agit également des exploitations ayant quelques animaux l'hiver sur la commune mais étant plutôt tournées vers une exploitation des alpages.

Figure 3 : Répartition des exploitations selon leur statut



Les types de production

Les types de production des exploitations de la commune se répartissent ainsi :

- une exploitation en bovins, ovins et caprins lait avec transformation fermière,
- deux exploitations en bovins lait avec transformation fermière (et tenue d'une auberge pour l'une des deux),
- une exploitation en bovins lait et ovins viande avec transformation fermière (petit cheptel),
- trois exploitations en ovins viande (petits cheptels),
- deux exploitations en ovins viande et prise d'animaux en pension sur la saison d'alpage.

Les exploitations laitières produiront (après l'augmentation d'activité d'une des exploitations) 330 000 litres de lait de vaches, 25 000 litres de lait de chèvre et 10 000 litres de lait de brebis.

De façon assez singulière, les exploitations en vaches laitières de la commune transforment l'intégralité de leur production de lait qu'elles vendent ensuite en direct.

Les fromages et produits laitiers fabriqués sont par ailleurs assez variés pour permettre d'offrir une diversité de produits à la vente.

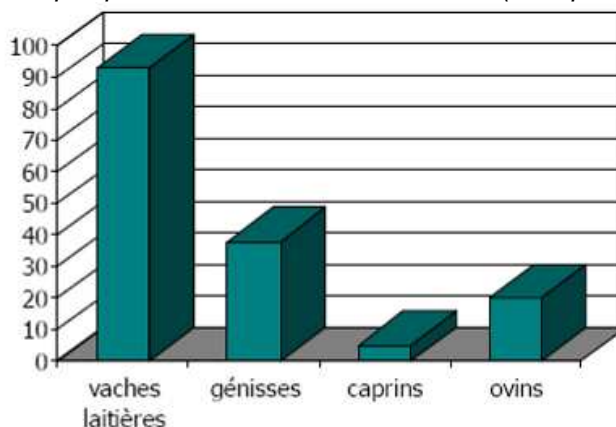
Le cheptel

Les exploitations regroupent l'hiver un peu plus de 145 UGB (Unité Gros Bétail).

Dans le détail les cheptels hivernés sont les suivants :

- 93 vaches laitières,
- 50 génisses,
- 48 caprins (dont 40 caprins en production laitière),
- 200 ovins (dont 30 ovins en production laitière).

Figure 4 : Cheptel présent sur la commune en hiver (en équivalent UGB)



L'activité pastorale

La commune de Valloire compte de grandes surfaces d'alpage sur l'ensemble pastoral Valloire, Montricher, Valmeinier. Ces surfaces représentent environ 7 000 hectares.

Elles sont exploitées à la fois par les structures de la commune mais également par des transhumants, pour certains extérieurs à la Savoie.

Ainsi, on compte :

- 2 alpages laitiers utilisés par des agriculteurs de la commune,
- 3 alpages en bovins allaitants et génisses utilisés par un individuel et 2 groupements pastoraux extérieurs à la commune (GP de la Vallée des Aiguilles Noires et GP des Aiguilles d'Arves),
- 6 alpages pâturés par des ovins viande : 2 individuels (dont une exploitation de la commune qui prend des animaux en pension) et 4 groupements pastoraux (GP des transhumants de Maurienne, GP de Chamoussiez, GP de la Lozette et GP du Pain de Sucre gardé par un agriculteur de la commune).

En dehors du cheptel hiverné sur la commune, ce sont donc environ 12 000 brebis et 1 300 vaches allaitantes qui viennent sur les alpages l'été.

Le mode de faire-valoir

La situation révélée en 2003 n'a pas beaucoup changé. Les locations contractualisées restent faibles.

La précarité de l'accès au foncier induit un risque pour les exploitations.

En conclusion de cette partie, on peut affirmer que l'agriculture demeure un secteur d'activité stable, qui, même si elle n'est pas principale, participe et est un complément à l'activité touristique.

Elle concerne de façon directe une douzaine personnes.

D'autre part, elle contribue très largement au maintien d'un cadre de vie agréable pour la population actuelle et à venir ainsi qu'à la préservation d'un environnement attrayant et indissociable de l'enjeu touristique.

3.2.2.2 Les bâtiments agricoles

Il convient d'apporter une attention toute particulière aux bâtiments abritant les animaux, principalement durant la période hivernale.

L'enquête a permis de recenser 11 bâtiments agricoles logeant des animaux sur la commune. Tous les bâtiments d'alpage n'ont pas été pris en compte.

Ces bâtiments abritant des animaux ont pu être classés selon leur statut par rapport à l'urbanisation :

- **3 d'entre eux sont déjà totalement enclavés** dans l'urbanisation. Cette situation peut poser plusieurs problèmes : leur extension est rendue souvent impossible, la fonctionnalité des bâtiments est amoindrie (difficulté de circulation autour des bâtiments pour les engins et les animaux), problèmes potentiels avec le voisinage pour des questions de nuisances...
- **3 sont proches ou très proches de l'urbanisation** avec des possibilités limitées d'extension et potentiellement des problèmes de fonctionnalité. L'angle d'ouverture de ces bâtiments doit être préservé.
- **5 bâtiments sont éloignés de l'urbanisation.** Ces bâtiments peuvent être le fruit de constructions récentes délocalisées par rapport aux anciens bâtiments. Il est dans ce cas nécessaire de maintenir ce retrait pour palier aux problèmes cités avant, aussi bien pour l'exploitation que pour le voisinage (cf. - Figure 5 ci-dessous).

Une pérennité à long terme n'est pas assurée pour chacun des bâtiments mais pour aucun d'entre eux il ne nous a été reporté d'arrêt certain à court terme.

Les bâtiments abritant des animaux l'hiver sont repérés en Annexe 2 et en Annexe 3 selon le type d'animaux qu'ils abritent. Dans tous les cas il est nécessaire de bien veiller au respect de la règle de réciprocité mentionnée dans l'article L111-3 du code rural reportée ci-après.

Le projet à très court terme de ferme auberge située à Bonnenuit est également localisé sur la carte.

Code Rural - Article L111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

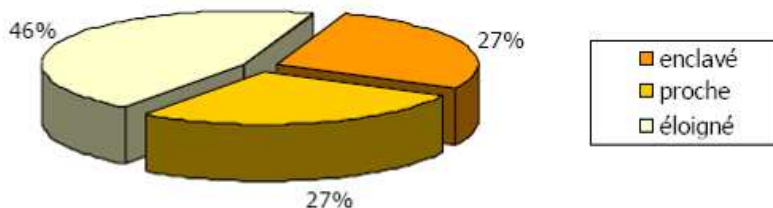
Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Figure 5 : Situation des bâtiments abritant des animaux par rapport à l'urbanisation



3.2.2.3 L'utilisation des surfaces agricoles

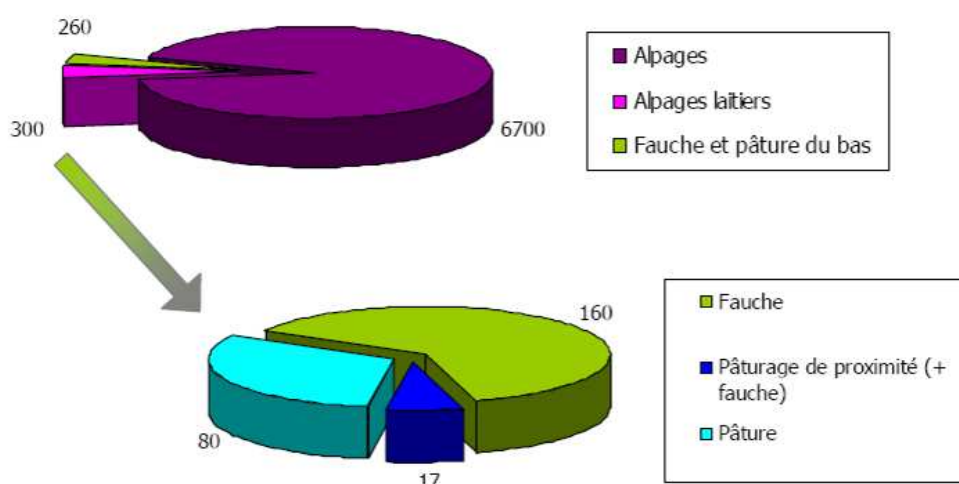
D'après les données cartographiques et les déclarations que font les exploitations pour la PAC (Politique Agricole Commune), les surfaces agricoles occupent environ 7 300 hectares sur l'ensemble de la commune, dont environ 7000 hectares d'alpage.

Le territoire communal a été découpé en deux grands secteurs correspondant aux grands modes d'utilisation agricole du sol :

- les surfaces de fauche et de pâture sur la partie « basse »,
- les alpages, utilisés pour le pâturage d'été.

D'après un calcul réalisé à partir des documents cartographiques, les surfaces agricoles se répartissent comme suit :

Figure 6 : Répartition des surfaces agricoles sur Valloire (ha)



Les catégories d'utilisation des surfaces agricoles distinguées sur la carte sont définies ci-après.

Les alpages

Les prairies permanentes destinées au pâturage pendant la période estivale prédominent très largement l'utilisation agricole du sol dans les parties amont du territoire communal. Les alpages représentent comme nous l'avons déjà vu environ 7 000 hectares répartis en 11 unités pastorales.

Les gestionnaires de ces alpages étant soit des individuels soit des structures collectives.

Les surfaces d'alpage sont généralement indispensables dans l'organisation et la conduite des exploitations en zone de montagne et elles le sont également pour les exploitations de la commune de Valloire.

Les surfaces du « bas »

Les prairies de fauche

Ce sont les zones mécanisables qui servent en priorité à la récolte de foin pour nourrir les animaux en période hivernale.

Concernant ces zones de fauche en général, il est très important de rappeler que la commune de Valloire fait partie intégrante de la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Beaufort et que, dès lors, les prés de fauche revêtent une importance toute particulière. En effet, ces surfaces sont indispensables au fonctionnement des exploitations pour répondre au cahier des charges très strict de l'AOC. Le règlement intérieur de cette AOC limite fortement l'achat de fourrages extérieurs à la zone d'appellation. Ainsi, les exploitations doivent absolument produire le maximum de fourrages au risque de ne plus répondre au cahier des charges, ce qui entraînerait la dénonciation de la déclaration d'aptitude à la production de Beaufort. Ainsi, pour Valloire, même si ce n'est pas la production de Beaufort qui domine, la commune n'en reste pas moins dans la zone et le potentiel, qui n'est pas utilisé aujourd'hui est tout de même existant.

Par ailleurs, même en dehors des zones AOC, il est important pour chaque exploitation de produire la totalité ou en tout cas le maximum de fourrage sur place pour en éviter l'achat à l'extérieur, et par conséquent, augmenter des charges de l'exploitation.

Par conséquent et concernant la question qui nous occupe, une perte de surface de fauche peut remettre en cause l'équilibre économique des exploitations concernées.

Il est par ailleurs très difficile pour les exploitations de la commune, et compte tenu du contexte géographique, d'envisager aller faire du foin sur les communes voisines. De plus, le contexte très montagneux de Valloire rend les surfaces de fauche rares et précieuses.

Ainsi, à l'heure actuelle, seuls les petits cheptels sont autosuffisants et n'ont pas besoin d'acheter du foin. Les exploitations les plus importantes sont par contre dans l'obligation d'acheter une partie du fourrage par manque de surface de fauche. Ainsi, ce sont près de 200 tonnes de foin qui doivent être achetées en année normale sans aléa climatique particulier. Cela représente un déficit théorique de surface de fauche d'environ 60 hectares.

Il est donc particulièrement important de préserver ces surfaces de fauche.

Les pâturages

Il s'agit des prairies destinées au pâturage des animaux dès leur sortie des bâtiments au printemps jusqu'à leur montée en alpage, puis à l'automne de la descente d'alpage jusqu'à leur rentrée dans les bâtiments pour l'hiver. Pour les exploitations qui n'utilisent pas d'alpage, ce sont également les pâtures d'été. Ce sont souvent des zones pas ou très difficilement mécanisables.

Les pâturages de proximité

Ce sont les parcs situés à côté des bâtiments logeant les animaux. Ces pâtures permettent la sortie des animaux sur une partie de la journée et leur rentrée pour la traite, ou en cas de mauvaises conditions (la nuit à l'intérieur par exemple). Ces parcelles sont primordiales pour le fonctionnement des élevages car elles limitent les trajets entre le pâturage et le bâtiment. De même, elles permettent la sortie des animaux en inter saison lorsque la météo est clémente.

Enfin, concernant l'utilisation des surfaces agricoles sur la commune, il faut noter qu'hormis des secteurs présentant des conditions d'exploitation très difficiles, peu de surfaces sont concernées par la friche. **L'état d'entretien du parcellaire agricole est globalement bon. Ce constat traduit une pression agricole relativement forte et une utilisation optimum des surfaces agricoles sur la commune.**

3.2.3 – Problématiques d'aménagement

Lors de la rencontre avec les agriculteurs, plusieurs remarques concernant des difficultés d'exploiter les terrains ont été rapportées.

Comme nous l'avons vu avant, les surfaces de fauche sont particulièrement importantes pour les exploitations. Ces surfaces agricoles ont souvent de multiples usages sur Valloire : piste de ski, piste de VTT, zones de stationnement, proximité des aménagements et travaux en cours, accès aux ouvrages publics...

Il arrive par conséquent que ces parcelles soient ponctuellement ou plus durablement dégradées par ces usages non agricoles. Voici quelques exemples de désagréments pouvant avoir un impact important sur l'exploitation utilisatrice : stockage de gravas pendant un chantier, terrassement des pistes, stockage de tas de neige important retardant la pousse de l'herbe et privant l'exploitation d'une coupe de foin, dégradation des prairies par des engins motorisés pour l'accès justifié aux ouvrages publics mais n'empruntant pas les chemins existants moins impactant, stationnement de véhicules...

Par ailleurs, dans le cadre d'une bonne gestion de leur exploitation, les agriculteurs sont dépendants des éléments naturels (météorologie notamment). L'exploitation des terrains (fauche, pâture) entre dans une logique agronomique qu'ils se doivent de respecter. Ainsi, des dates de fauche inappropriées les privent d'un capital fourrage primordial.

Il est donc nécessaire à chacun (services municipaux ou prestataire privé) de limiter au maximum les impacts sur l'activité agricole, et notamment sur les surfaces de fauche.

Il existe également des règles minimum à respecter lorsqu'il y a des travaux sur des terrains agricoles :

- délai pour prévenir le propriétaire et l'exploitant
- indemnité couvrant les préjudices (perte de récolte, perte des aides PAC,...)

Ce barème des indemnités, réalisé par les Chambres d'Agriculture et applicable pour tout type de travaux doit être utilisé. Ce document peut servir de base, mais vous pouvez également aller plus loin dans un protocole local mettant au clair l'engagement de chacun et le respect mutuel de chaque activité.

La commune peut proposer une charte préparée et signée des représentants des services des pistes et des agriculteurs. Elle définirait un code de bonne conduite pour chacun.

3.2.4 – Conclusion : les enjeux agricoles vis-à-vis du PLU

Comme nous avons pu l'apprécier tout au long de cette étude, l'activité agricole représente une activité économique complémentaire de l'activité touristique. Par ailleurs, l'état d'entretien du parcellaire agricole est globalement bon, ce qui traduit une pression agricole relativement forte et une bonne utilisation des surfaces agricoles sur la commune, assurant un cadre de vie agréable.

Aujourd'hui, 9 exploitations (soit environ 12 personnes) utilisent des surfaces agricoles sur la commune. Parmi elles, 4 sont des exploitations professionnelles pour qui les surfaces utilisées sur la commune de Valloire sont indispensables au bon fonctionnement de leur système. D'autre part, les exploitations de complément comptent également sur l'activité agricole pour leur assurer un revenu annuel convenable.

Pour cela il faudra limiter le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture en veillant tout particulièrement :

- à conserver les **grandes unités agricoles d'un seul tenant**, non entourées de zones bâties, - à préserver les **surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables** notamment les prés de fauche, les pâturages de proximité.
- à permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation **en préservant les accès** nécessaires au passage des animaux et des engins (minimum 4 mètres).
- à prendre en compte les distances prescrites au regard de la **loi de réciprocité aux abords des bâtiments agricoles**.

En contre partie des surfaces (les plus faibles et les moins impactantes possibles) prises par l'urbanisation aux dépens de l'activité agricole, des moyens de compensation sont à envisager. Ainsi, certains secteurs potentiellement fauchables ne disposent pas d'accès approprié pour l'être. La création d'un accès permettrait de compenser au moins partiellement la perte de surfaces ailleurs.

De même, la création d'un accès et d'un terrassement pour la pose d'une machine à traire mobile permettrait de mieux pâturer le secteur des Combettes, de la Fontaine et de la Para.

Ces secteurs sont repérés en Annexe 3 par un pictogramme dédié.

C'est à travers la prise en compte de l'ensemble de ces éléments que l'activité agricole doit être appréciée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme afin de concourir au bon développement de la commune tout en assurant la pérennité de l'agriculture sur ce territoire.

Celle-ci participe à l'entretien du territoire et à la qualité des paysages. Mais elle est avant tout une activité économique qui participe pleinement à l'attractivité de la station-village de Valloire.

3.2.5 – Annexes

Annexe 1 : Fiche communale du Recensement Général Agricole

Annexe 2 : Cartographie de l'utilisation des surfaces agricoles

Annexe 3 : Cartographie de synthèse de l'importance des terrains agricoles

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 82 - RHONE-ALPES
 Région agricole : 229 - MAURENNE
 Département : 73 - SAVOIE
 Canton : 26 - SAINT-MICHEL-DE-MAURENNE
 Commune : 306 - VALLOIRE
 Massif : 3 - Alpes du Nord

1. Généralités

Population totale en 1990*	1 017	Superficie totale*	13 748 ha
en 1989*	1 263	Superficie agricole utilisée communale (7)	2 262 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	748 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	5	c	4	132	c	89
Autres exploitations	34	c	7	11	c	67
Toutes exploitations	39	19	11	20	20	68
Exploitations de 20 ha et plus	9	3	6	93	81	122

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	35	19	10	1 024	379	748
Terres labourables	19	4	c	1	1	0
dont céréales	0	0	0	0	0	0
Superficie fourragère principale (3)	30	16	10	1 022	377	744
dont superficie toujours en herbe	30	16	10	1 022	377	744
dont maïs fourrage et ensilage	0	0	0	0	0	0
Ble tendre	0	0	0	0	0	0
Maïs grain et maïs semence	0	0	0	0	0	0
Vignes	0	0	0	0	0	0
dont vignes d'appellation	0	0	0	0	0	0
Vergers & espèces	0	0	0	0	0	0

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	11	5	3	64	39	99
dont total vaches	10	5	3	35	20	57
Total volailles	19	11	7	241	123	102
Vaches laitières	10	3	3	35	17	57
Vaches noires	0	0	0	0	0	0
Total équidés	3	c	c	3	c	c
Total caprins	11	7	3	176	53	31
dont chèvres	11	7	3	115	39	25
Total ovins	26	15	9	1 068	520	368
dont brebis mêlées	26	15	9	565	378	274
Foutres porcées	...	11	7	...	123	62

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou porc (en propriété et appropriation)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en foinage	17	6	6	463	133	683
Tondeurs	13	10	7	14	11	13
dont Facteurs de 55ch DIN et plus	0	0	4	0	0	7
dont Facteurs de 80ch DIN et plus	0	0	0	0	0	c
Superficie irrigable	0	0	0	0	0	0
Presses Agricoles balles	...	0	0	...	0	0
Superficie en moutillage et bc. provioave	...	0	0	...	0	0

6. Age des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	0	4	c
40 à moins de 55 ans	15	6	6
55 ans et plus	16	10	6
Total	41	20	12

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA/4		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	7	8	5
Pop. familiale active sur les expl. (3)	67	36	17
UTA familiales (4)	25	30	11
UTA salariées (4) (5)	1	1	0
UTA blaises (y.c. UTA-CUMA) (4)	27	10	11
Population agricole familiale	116	54	32

8. Statut

Exploitations individuelles	Exploitations		
	1979	1988	2000
	35	33	30

9. Divers

N : exploitations E : effectif	N ou E		
	1979	1988	2000
Utilisation de packages collectifs (N)	26	14	6
Activités liées au tourisme (N)	...	8	c
Production sous signes de qualité (N)
Chefs et coexploitants multi-actifs (E)	20	11	8
Exploitations sous formes associatives (N)	c	c	c

Précisions méthodologiques

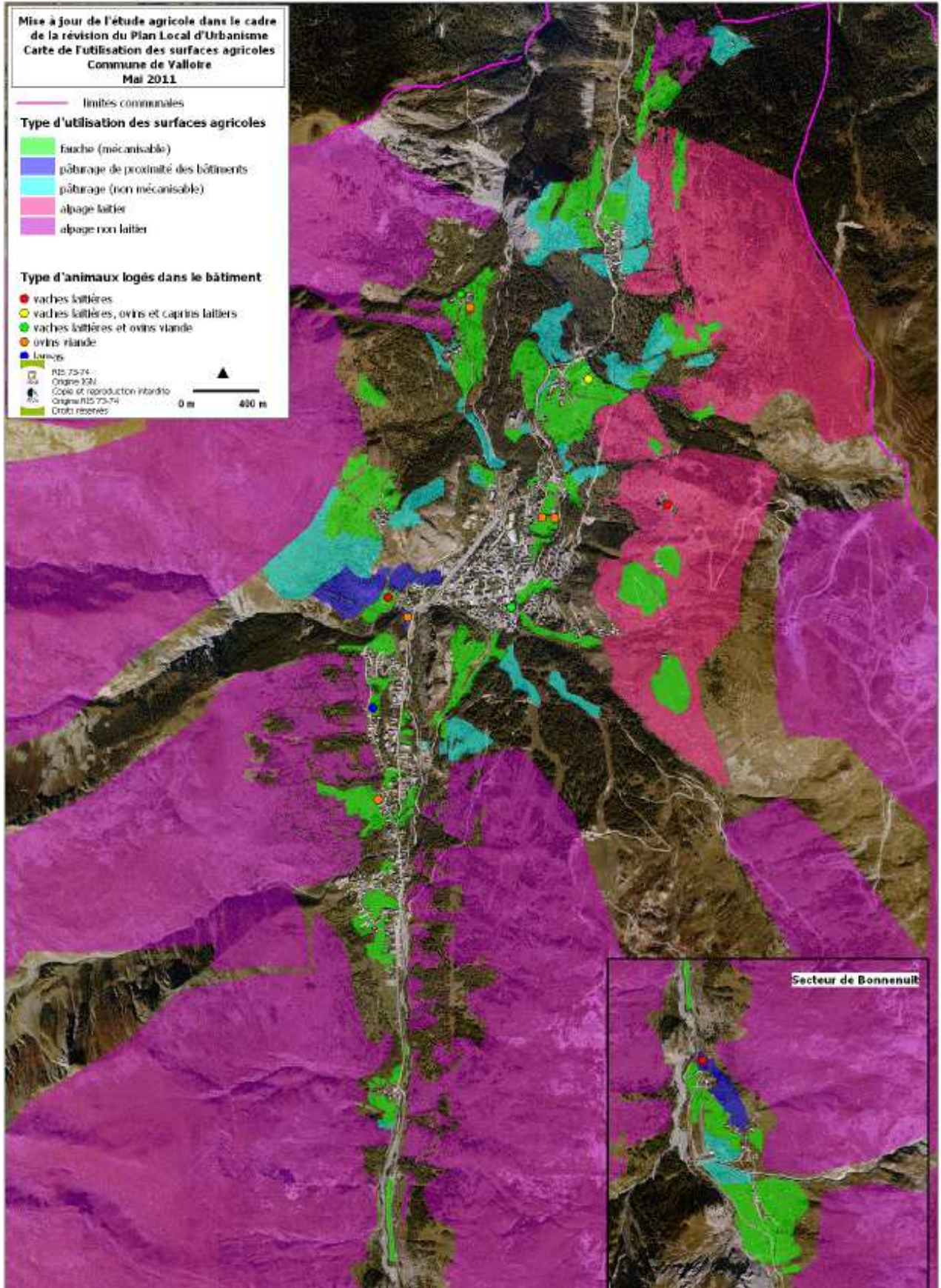
- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12. Hectares équivalent bé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

Signes conventionnels

- Résultat non disponible
- c - Résultat confidentiel non publié par application de la loi sur le secret statistique

Mise à jour de l'étude agricole dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme
 Carte de l'utilisation des surfaces agricoles
 Commune de Valloire
 Mai 2011

- limites communales
 - Type d'utilisation des surfaces agricoles**
 - fauche (mécanisable)
 - pâturage de proximité des bâtiments
 - pâturage (non mécanisable)
 - alpage laitier
 - alpage non laitier
 - Type d'animaux logés dans le bâtiment**
 - vaches laitières
 - vaches laitières, ovins et caprins laitiers
 - vaches laitières et ovins viande
 - ovins viande
 - chevaux
- PLS 73-74 -
 Ordre 1011
 Copie et reproduction interdites
 Origine PLS 73-74
 Droits réservés
- 0 m 400 m



Mise à jour de l'étude agricole dans le cadre
de la révision du Plan Local d'Urbanisme
Carte d'importance des terrains agricoles
Commune de Valloire
Mai 2011

— limites communales

L'importance des terrains agricoles

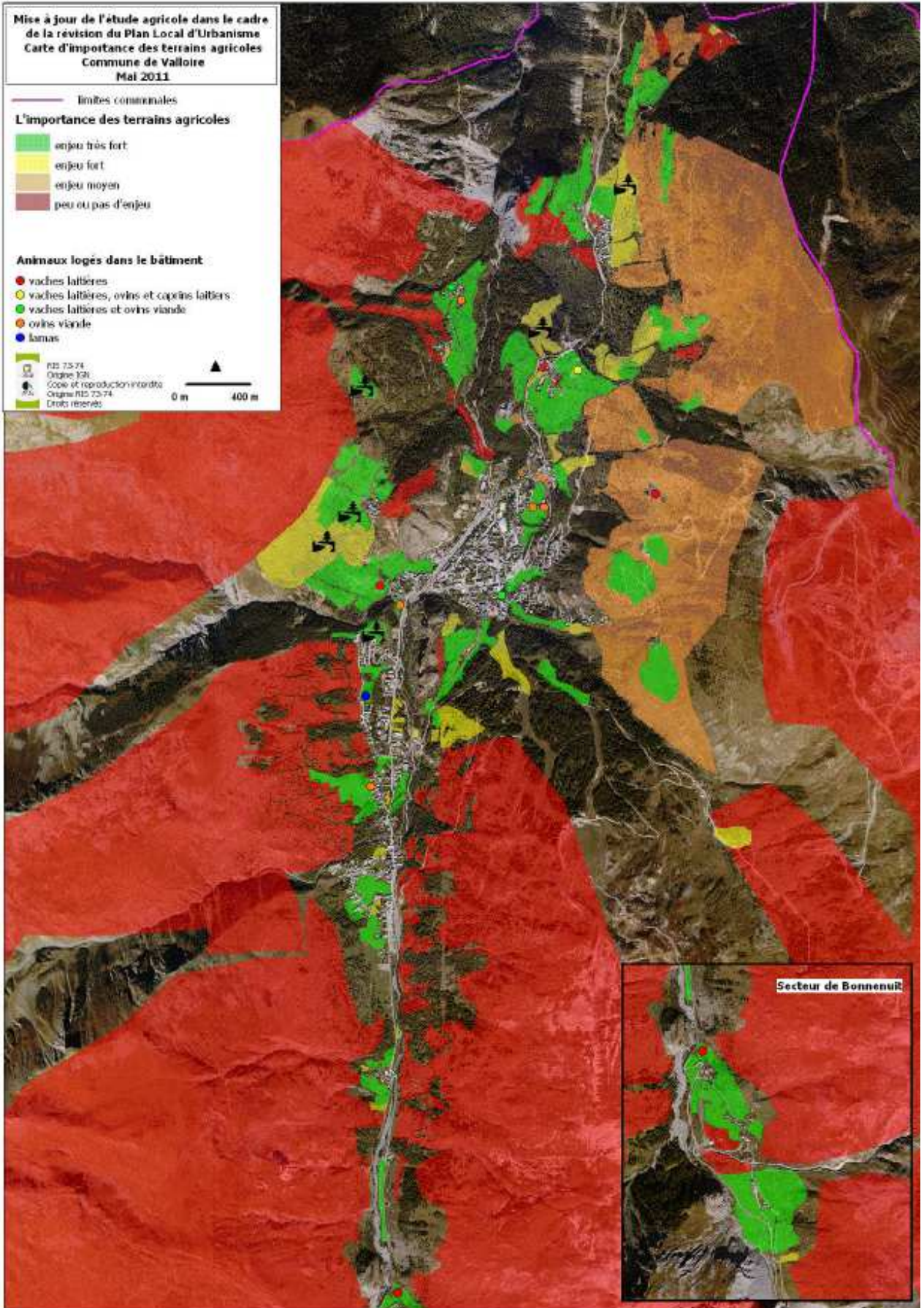
- enjeu très fort
- enjeu fort
- enjeu moyen
- peu ou pas d'enjeu

Animaux logés dans le bâtiment

- vaches laitières
- vaches laitières, ovins et caprins laitiers
- vaches laitières et ovins viande
- ovins viande
- lamas

PIU 73-74
Origine IGN
Copie et reproduction interdites
Origine PIS 73-74
Droits réservés

0 m 400 m



3.3 – Forêt

Source : ONF, 2011

L'activité forestière est limitée sur le territoire communal. La forêt de montagne a un rôle essentiellement de protection et non de production. Son exploitation n'est pas rentable.

Il n'y a pas d'exploitant forestier implanté sur la commune.

La forêt domaniale de Valloire produit seulement 2000m³ par an. Sa gestion est labélisée PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification) qui vise à assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts, et en préservant la biodiversité qui leur est propre.

L'activité de l'ONF est tournée vers le tourisme avec l'entretien des sentiers de randonnées.

3.4 – Commerces et artisanat

Inventaire des activités commerciales sur Valloire

Type	Nombre
Superettes / supermarchés	2
Epicerie, produits locaux, terroir	8
Boucherie, charcuterie	3
Boulangerie, pâtisserie	6
Librairie	4
Hôtels/ restaurants/bars	44
Tabac, souvenirs	8
Energie	2
Cadeaux, décoration, ameublement	7
Pharmacie	1
Mode, chaussures, prêt à porter	8
Sports et loisirs (et location)	6
Coiffure, bien-être	4
Pressing, laverie	2
Couture	1
Droguerie	1
Agences immobilières	3

Valloire possède une activité commerciale dynamique en saison qui fonctionne avec la clientèle touristique.

La majorité des commerces sont regroupés au centre du village. Les bars et restaurants sont néanmoins présents dans de nombreux hameaux.

En saison estivale, le panel de services et commerces en activités est un peu plus étendu qu'hors saison, avec l'ouverture d'un hôtel, de quelques centres de vacances et restaurants.

Au cours de l'intersaison, l'activité se ralentit mais le village reste animé. La station elle est quasiment sans activité.

Inventaire des activités artisanales sur Valloire

Type	Nombre
Peinture	7
Charpente, toiture	3
Maçonnerie	7
Plomberie	2
Électricien	2
Nettoyage-entretien	5
Expert comptable	1
Transport	1
Station-service	1
Artisanat	4
Taxi	3
Menuiserie	6
Graphisme	1

3.5 – Tourisme

Source : SEM Valloire, Office du tourisme, juin 2010.

3.5.1 – La capacité d'hébergement de la station en 2010

Type d'hébergement	Nombre d'établissements	Capacité (lits)	%
Hôtels	11	626	3,74
Agences immobilières	3	3362	20,09
Résidences de tourisme	7	3934	23,50
Club, Gîtes et TO	13	1485	8,87
campings	1	252	1,51
Total hébergement marchand	35	9659	57,71
Lits diffus	463	7 079	42,29
TOTAL	498	16 738	100,00

Source : Mairie, SEM Valloire, 2010.

La station de Valloire compte 9 659 lits marchands dont la grande majorité est située au pied des pistes.

En 2010, les lits commercialisés des hébergements marchands représentent 57,7% de la capacité d'accueil de la station.

Analyse des lits commercialisés :

- l'accueil de groupe : centres de vacances, gîtes d'étapes, pensions de famille, résidences de tourisme. La commune en compte près de 25. Ces centres fonctionnent majoritairement sur la saison d'hiver et la saison d'été par l'accueil de classes de neige et colonies de vacances.
- les hôtels : on en dénombre 11 sur Valloire, dont deux 3 étoiles.
- la station de Valloire compte environ 700 meublés classés ou labelisés mis sur le marché de la location.
- le refuge des Aiguilles d'Arves assure un accueil été comme hiver (non gardé dans ce cas).

Une centrale de réservation regroupe les locations de meublés sur l'ensemble de la station et facilite ainsi leur commercialisation.

La SEM suit activement la variation du nombre de lits marchands qui garantissent la majorité de son activité (57,7% du parc d'hébergement touristique mais 88% des séjours station)/

Pour la période 2013-2016 elle prévoit les variations suivantes :

type hébergement	Nombre de lits en +/- selon ouverture/fermeture				total à l'horizon 2016
	nbre lits hiver 2013	variation hiver 2014	variation hiver 2015	variation hiver 2016	
Hotel	670	0	0	300	970
Residence de tourisme	7 449	-300	-300	0	6 849
Club de vacances	1 251	0	-320	0	931
camping	259	-16	0	0	243
Résidences secondaires	6 898	300	300	0	7 498

total lits touristiques	16 527	-16	-320	300	16 491
total lits marchands	9 629	-316	-620	300	8 993
évaluation des pertes en lits marchands entre 2013 et 2016					-636

Il apparaît nettement qu'un nombre important de logements en résidences de tourisme passe dans le domaine diffus (résidence secondaire). Ces logements ne participent presque plus à l'activité de la SEM. Celle-ci a besoin de l'apport de clientèle issue des lits marchands pour fonctionner et financer le renouvellement de ces installations.

Il est donc important pour la station de prévoir la compensation du nombre de lits passants du secteur marchand au secteur diffus. Certains investissements de la SEM nécessitent également la création de nouveaux lits marchands en plus du renouvellement précité.

La SEM prévoit un budget annuel couvrant les investissements courants nécessaires au maintien l'outil d'exploitation dans un état de fonctionnement répondant à toutes les réglementations. En plus de cela elle doit prévoir annuellement les investissements pour l'amélioration, la rénovation et le renouvellement des installations.

La SEM a établi un bilan par année jusqu'en 2020 où elle fait correspondre les investissements à réaliser avec le nombre de lits marchands supplémentaires nécessaires pour les financer. Pour cela elle évalue l'apport financier moyen de chaque nouveau lit créé. Pour la période 2013-2020, elle prévoit un besoin en création de 2159 nouveaux lits marchands.

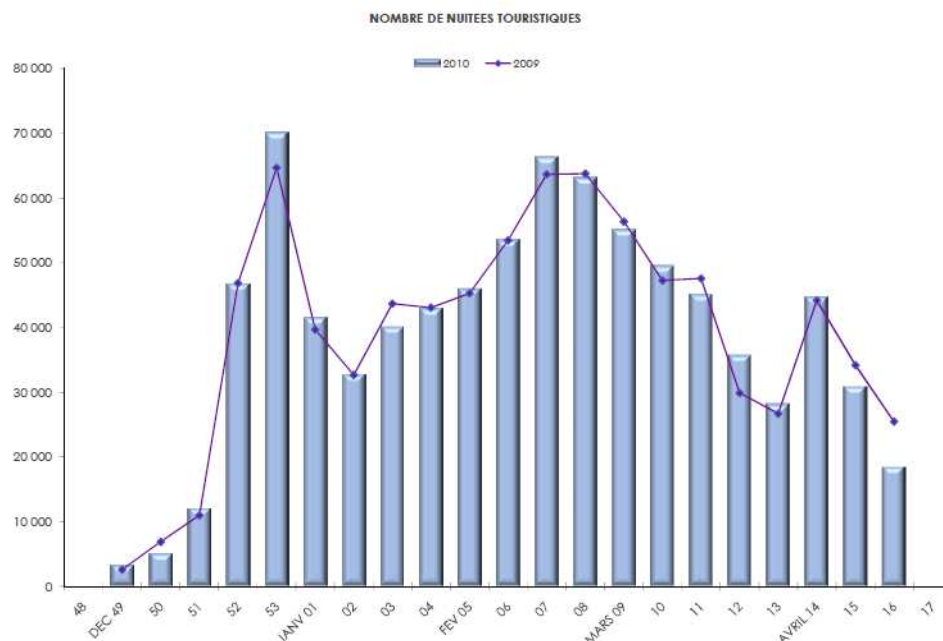
La commune de Valloire a prévu la création de 6125 lits touristiques entre 2002 et 2020. Environ 3500 lits sont déjà réalisés au 1^{er} janvier 2013. Le nombre de lits marchands nécessaires au bon fonctionnement de la SEM rentre dans l'enveloppe fixée par la commune. Leur impact sur la consommation en eau potable est pris en compte et ne pose pas de problème (cf partie II, partie 4.1.1 Alimentation en eau potable).

❑ La fréquentation de la station

Une veille de la fréquentation touristique du domaine Galibier-Thabor est lancée depuis la saison 1997/1998. Elle est gérée par COMETE. Ce système est également mis en place pour la saison été.

Nuitées consommées de l'ensemble touristique Valloire pour l'hiver 2009/2010

NOMBRE DE NUITÉES PAR SEMAINE		
	2009	2010
48		
DEC 49	2 600	3 300
50	6 900	5 100
51	11 000	12 100
52	46 900	46 800
53	64 700	70 200
JANV 01	39 700	41 600
02	32 700	32 800
03	43 700	40 200
04	43 100	43 000
FEV 05	45 300	46 000
06	53 500	53 600
07	63 700	66 400
08	63 800	63 200
MARS 09	56 400	55 200
10	47 300	49 600
11	47 600	45 200
12	29 900	35 800
13	26 700	28 200
AVRIL 14	44 200	44 800
15	34 200	30 900
16	25 500	18 500
17		
TOTAL	829 400	832 500
<i>Evolution</i>		0,4%

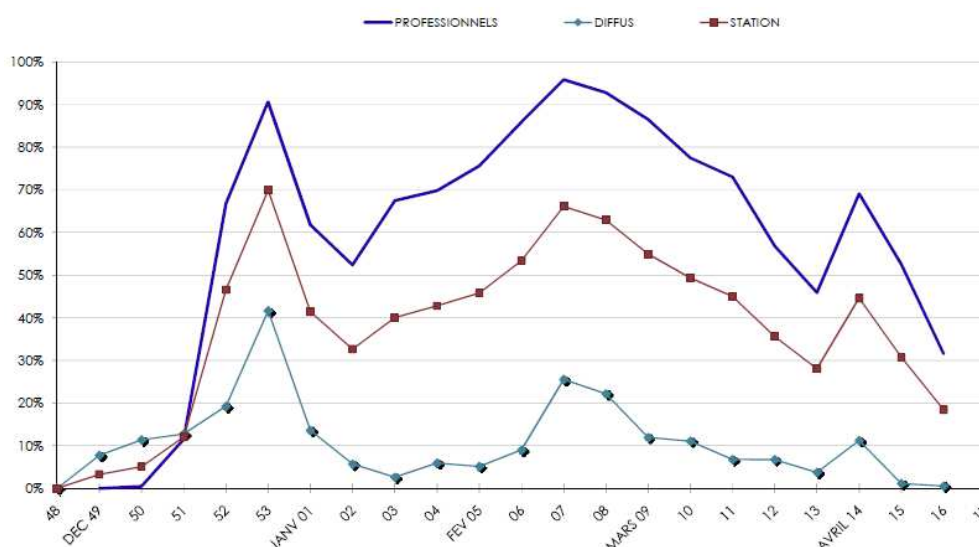


Source : Tableau de bord économique Valloire, COMETE, 2010.

Pour la saison hivernale 2009/2010, le pic de nuitées se présente lors de la semaine entre Noël et le jour de l'An (vacances de Noël) ainsi que lors des vacances de février. La fréquentation des hébergements pour les vacances de Pâques reste faible (chevauchement des zones A et B pour la semaine 14).

Sur la saison 2009/2010, le taux de remplissage global des lits professionnels sur la saison est de 69,5% tandis que celui des lits diffus est de 11,3%. Néanmoins, les séjours en lits diffus représentent 42,3% du total des séjours produits sur la saison.

Le taux de remplissage des hébergements touristiques de Valloire pour l'hiver 2009/2010

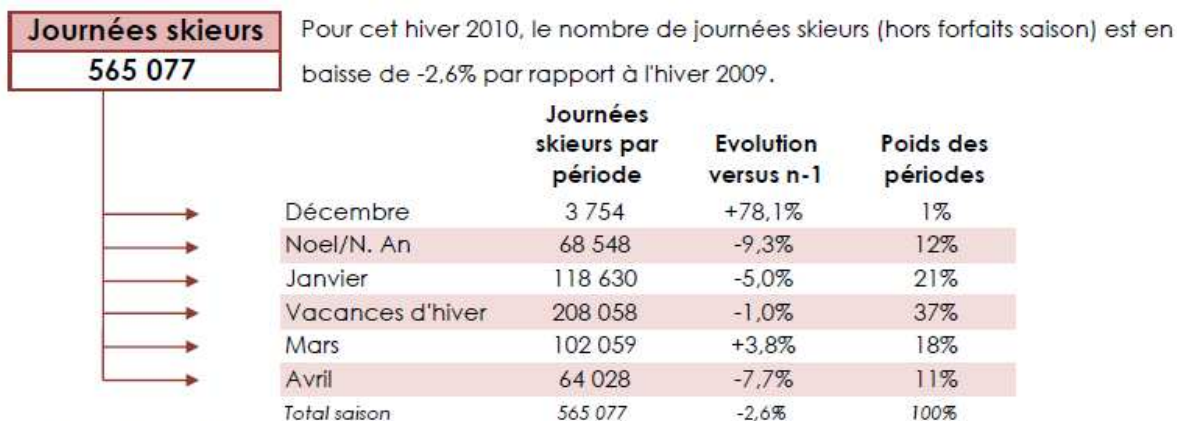


Source : Tableau de bord économique Valloire, COMETE, 2010.

Les hôtels connaissent un taux de remplissage correct sur l'ensemble de la saison, avec 86% de remplissage au plus fort de la saison en février 2010. Ils représentent 4% des séjours produits durant la saison.

Les résidences de tourisme et le secteur locatif quant à eux connaissent de bon taux de remplissage, allant jusqu'à respectivement 99% et 98.8% en février 2010. Le secteur locatif représente 41% des séjours produits durant la saison, tandis que les résidences de tourisme représentent 30%.

La fréquentation des remontées mécaniques 2009/2010



Depuis l'hiver 1997

Saison record : 2005/2006

Saison la plus faible : 2001/2002

Sur les 14 saisons étudiées, l'hiver 2009/2010 réalise la 5ème performance en matière de fréquentation du domaine skiable, soit une évolution de -5,5% par rapport à la saison record.

Source : Tableau de bord économique Valloire, COMETE, 2010.

Caractéristiques de la clientèle, modes de consommation

Source : Tableau de bord économique Valloire, COMETE, 2010.

En terme de fréquentation (nuitées), l'activité hivernale représente les 78% de l'activité annuelle (année 2009), l'activité estivale représentant 22%

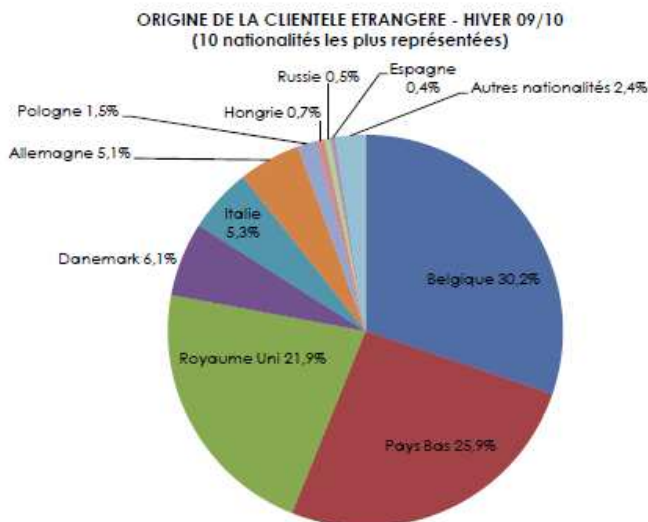
En terme de chiffre d'affaires, la répartition par saison est sensiblement différente en raison du montant des dépenses journalières moyennes respectives ainsi que du caractère captif de la clientèle en hiver – ce n'est pas le cas en été. A titre de comparaison, à l'échelle du département de la Savoie, les activités hivernales procurent 61% du chiffre d'affaires (1 501 Millions d'Euros), pour 34% pour les activités estivales (812 Millions d'Euros) et 5% pour le reste de l'année (120 Millions d'Euros).

Observées en Savoie, les dépenses moyennes d'hiver sont toujours supérieures aux dépenses d'été, notamment en raison des postes de dépenses liés à la pratique du ski. Mais la durée des séjours influe très fortement sur la dépense moyenne, les courts séjours étant toujours (en relatif) plus rémunérateurs :

	Hiver		Eté	
	Nombre	Dépense moyenne	Nombre	Dépense moyenne
Courts séjours	9%	76,00 €	15%	60,00 €
Longs séjours	91%	64,00 €	85%	35,00 €

D'où l'intérêt du développement des courts séjours, par ailleurs en phase avec les tendances du marché. En hiver, le premier poste de dépense est celui consacré à l'activité ski (forfaits, locations, leçons), avec environ un quart de la consommation hivernale. Viennent ensuite les dépenses d'hébergements, d'équipements et biens de consommation (12%) et de transport (11%). En été, l'hébergement et les biens de consommation pointent en tête (18%) suivis par les postes transports (16%), courses alimentaires (14%) et restauration (7%).

Origine de la clientèle étrangère de Valloire



Le taux d'export des journées skieurs est en baisse faible mais constante depuis 2005. Les trois nations les plus représentées sont toujours les mêmes (Royaume Uni, Pays Bas, Belgique) mais cède doucement du terrain à d'autres pays.

3.5.2 – Le domaine skiable

3.5.2.1 – Les caractéristiques du domaine skiable

Le domaine skiable alpin de Galibier - Thabor se compose de 33 remontées mécaniques (2 télécabines, 17 télésièges, 14 téléskis) articulées autour de 85 pistes (4 noires, 23 rouges, 9 bleues, 8 vertes) pour un total de 150 km et 1170m de dénivelé, ainsi qu'un stade de slalom, 1 snowpark évolutif, 1 border cross, 1 halfpipe, 1 zone chrono, 1 parc ARVA et plusieurs zones débutants réparties sur le domaine.

Le domaine est accessible par :

- Valmeinier : Valmeinier 1500, Gros Crey, Valmeinier 1800
- Valloire : le bourg, Valloire Sétaz, Moulin Benjamin, les Verneys.

Il propose 5 restaurants d'altitude, 2 salles hors sac, 2 écoles de ski, 3 jardins d'enfants (2 dans le centre et 1 aux Verneys), 10 espaces pique-nique.

Le domaine est géré par la SEM Valloire qui emploie 35 permanents et 130 saisonniers.

Le service des pistes dispose des équipements suivants :

- 10 dameuses dont 2 équipées d'un treuil et 1 équipée pour l'entretien du snowpark.
- 1 outillage spécial half-pipe.
- 400 canons enneigeurs
- 1 usine à neige
- 4 postes de secours et d'information

Le domaine skiable nordique de Galibier - Thabor comporte 110km de piste accessibles par 4 portes d'accès (Brive, Sétaz, Moulin Benjamin, Verneys).
Le site est agréé France Ski de Fond.

Projets :

La SEM porte plusieurs projets d'aménagement ou de renforcement de ces installations. Parmi eux on compte sur le massif de la Sétaz, le changement du télésiège des Verneys et le remplacement du téléski de Cornafon par un télésiège. Un besoin existe pour l'implantation d'un restaurant d'altitude dans ce secteur. Ce nouvel équipement se situera à proximité de la nouvelle gare d'arrivée du télésiège.

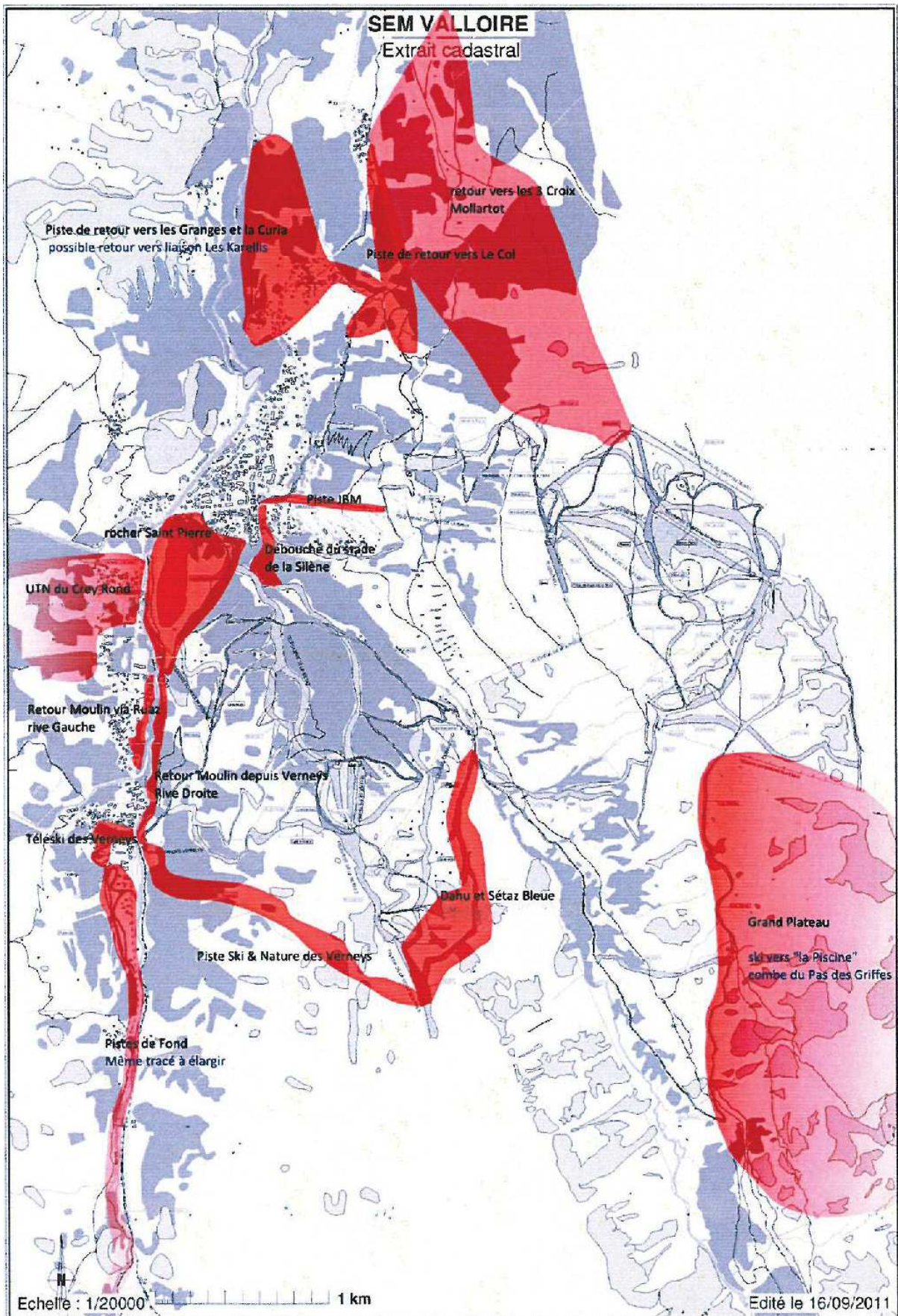
La SEM va améliorer les retours skieurs existants afin de garantir le retour gravitaire pour la majorité des hameaux.

L'aménagement de pistes nature (Verneys) et des pistes de ski de fond sont également à l'ordre du jour.

Deux projets à long terme d'extension du domaine skiable existent. L'un concerne le secteur anciennement équipé du Crêt Rond, l'autre concerne le Grand Plateau. Ces projets seront soumis en temps voulu aux procédures spécifiques en fonction des seuils suivants :

- en dessous de 10ha d'extension du domaine skiable existant, celle-ci peut être intégrée dans le PLU directement
- entre 10 et 100ha d'extension, le projet doit passer en commission UTN départemental
- au dessus de 100ha d'extension, le projet doit passer en commission UTN de massif

Projets de la SEM



Domaine skiable alpin de Valloire - Valmeinier



Source : Brochure touristique Valloire, 2010.

□ Le réseau neige de culture

Sur Valmeinier :



Source : Brochure touristique Valloire, 2010.

Sur Valloire :



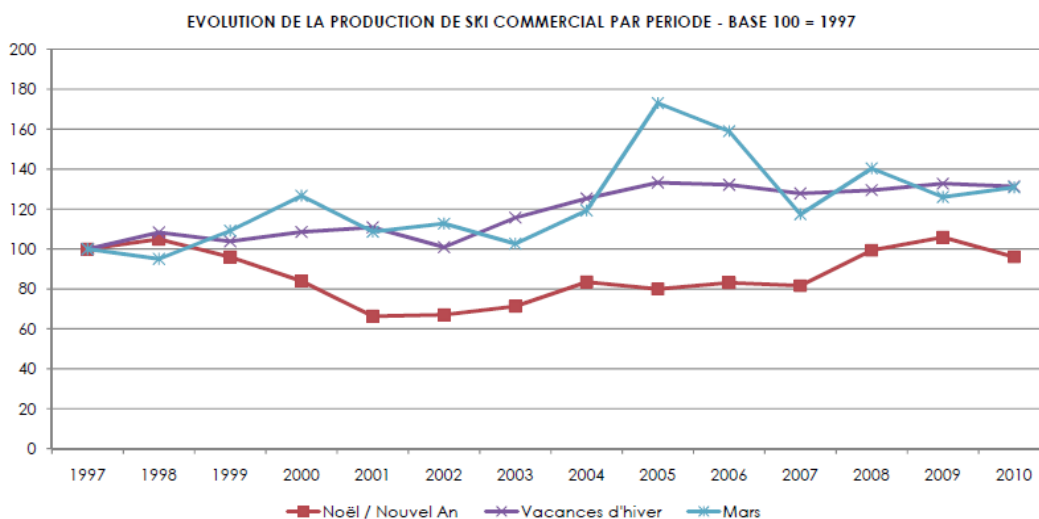
Source : Brochure touristique Valloire, 2010.

Une usine à neige et 400 enneigeurs pour bénéficier d'un enneigement optimum sur une grande partie du domaine garantissant ainsi les liaisons et les retours skieurs en début et fin de saison. La retenue collinaire du lac de la Vieille, d'une superficie de 27 000 m² et d'un volume de 240 000 m³ assure l'alimentation en eau pour la neige de culture. Le remplissage est assuré par la Valloirette dont le débit maximal est de 300m³/h en période estivale de hautes eaux. Le volume maximal prélevé est de 275 000 m³ par an. Le débit minimal à réserver dans la Valloirette est de 1450 m³/h. Le volume utilisé est variable selon les années. Pour l'année 2007-2008 celui-ci était de 158 000 m³.

3.5.2.2 – La fréquentation du domaine skiable alpin

□ Analyse de la fréquentation du domaine skiable :

Tableau de bord économique Valloire, COMETE, 2010.



Vacances de Noël

D'une manière générale, la station ouvre pour les vacances de Noël. Selon la qualité de l'enneigement, la fréquentation est plus ou moins bonne. Pour Noël 2010, l'arrivée tardive de la neige a détourné de la pratique du ski une partie de la clientèle qui traditionnellement vient à la montagne pour les fêtes de fin d'année en privilégiant la détente en famille. La fréquentation à cette période est globalement à la hausse depuis 2001.

Périodes inter-vacances

Pendant la période inter-vacances en janvier, l'activité de Valloire représente 47% de celle réalisée lors des vacances de février, alors que les stations de Maurienne et Tarentaise affichent des taux variant de 60 à 90%.

La fréquentation à cette période dépend essentiellement des dates de vacances des autres pays. Celles-ci changent chaque année et font varier les taux de fréquentation :

- si les dates de vacances des autres pays correspondent aux dates françaises, cela se traduit par une baisse de la fréquentation inter-vacances.
- si les dates de vacances sont différentes entre la France et les autres pays, cela se traduit par une hausse de la fréquentation.

Vacances de février

Pour février 2010, la fréquentation a été conforme aux prévisions, grâce aux bonnes conditions météorologiques.

Vacances de Pâques

A cette période la fréquentation n'est pas assurée par une clientèle de skieurs mais plutôt par une clientèle familiale. Celle-ci vient en vacances pratiquer des activités variées en fonction de la météo.

□ La fréquentation du domaine skiable

Evolution de la production de ski commercial en indice de 1997 à 2010 (base 100 = 1997)

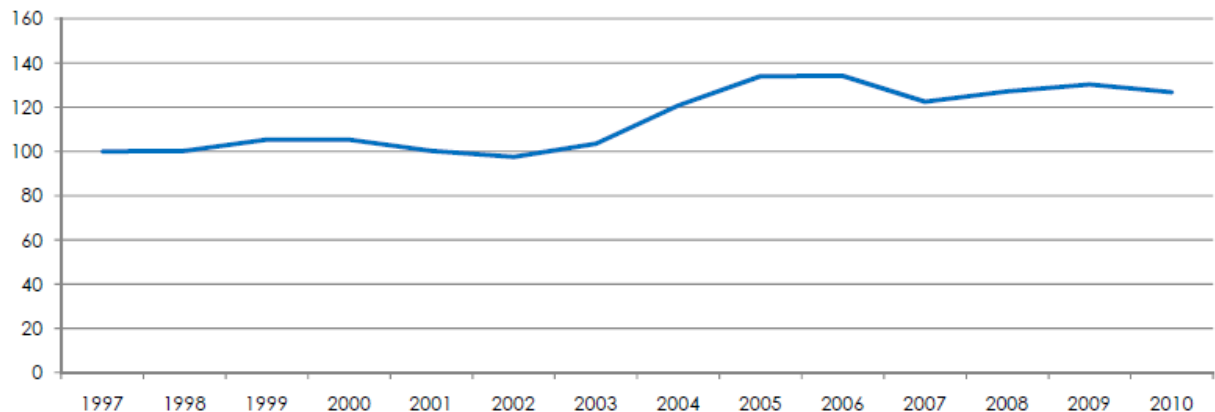


Tableau de bord économique Valloire, COMETE, 2010.

Pour l'hiver 2009/2010, **565 077** journées de ski ont été comptabilisées à Valloire, soit une baisse de 2,5% par rapport à la saison précédente.

Globalement le nombre de journées skieur est stable depuis 2005 avec une légère variation selon les années.

3.4.2.3 – Les projets

La commune en collaboration avec la SEM Valloire prévoit de créer des retours skieurs pour tous les hameaux accessibles depuis le domaine skiable. Les retours pour les hameaux du Col et des Granges existent déjà.

Des pistes « natures » ont été créés et leur aménagement se poursuivra jusqu'au rodage du concept.

Dans les années 70 et 80 le secteur du Serroz était équipé d'une remontée mécanique dont certains éléments d'infrastructure sont encore visibles. La commune envisage la possibilité de réutiliser ce secteur pour l'activité hivernale. Cet extension du domaine skiable actuel nécessitera la passage devant une commission UTN du fait de son ampleur.

Le secteur du Grand Plateau de apparaît comme le secteur qui conviendrait le mieux à l'extension du domaine skiable actuel. Bien que l'extension du domaine ne soit pas une priorité la SEM étudie déjà cette possibilité. Ce projet nécessitera de toute évidence l'élaboration d'un dossier UTN.

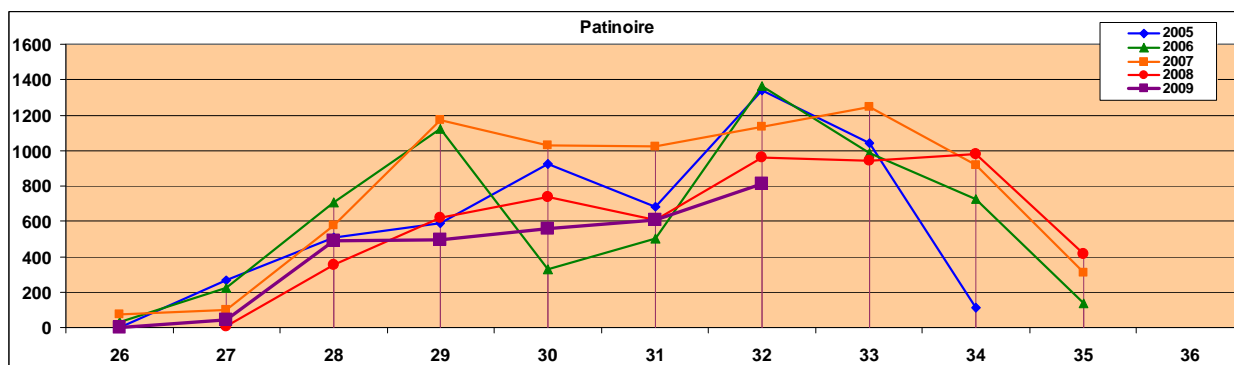
3.5.3 – Les équipements sportifs et de loisirs

□ La patinoire

Ouverte tous les jours sauf le samedi du 21 juin au 30 août et du 20 décembre au 23 avril. Elle propose les services suivant : location de patins et de casques, leçons de patinage avec un moniteur agréé, animations et jeux sur glace.

Fréquentation été :

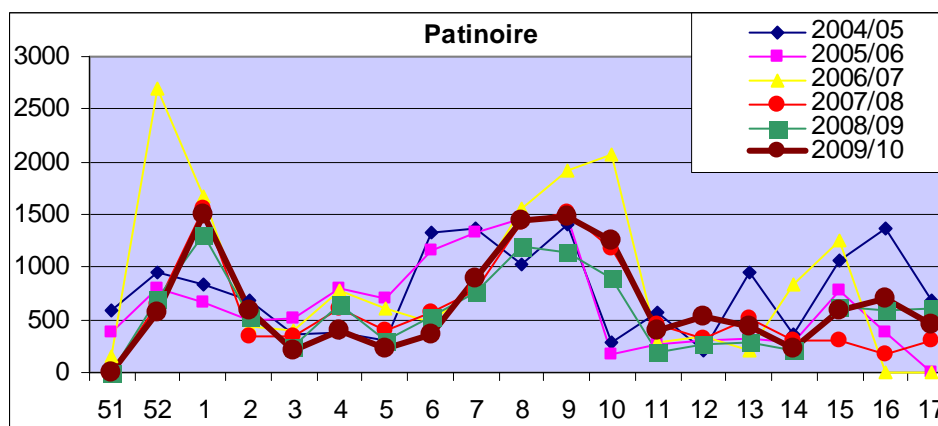
	2005	2006	2007	2008
Total saison	5469	6130	7582	5618



La fréquentation moyenne de 2005 à 2008 est d'environ 6200 entrées. Sur les premiers mois de la saison 2009 on peut remarquer une baisse globale des entrées.

Fréquentation hiver :

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Total	14715	12231	16548	11731	11040	12278



La fréquentation hiver est en moyenne stable sur les 6 dernières années, avec environ 13000 entrées par saison. Les pics d'affluence correspondent aux périodes de vacances scolaires de Noël et de février.

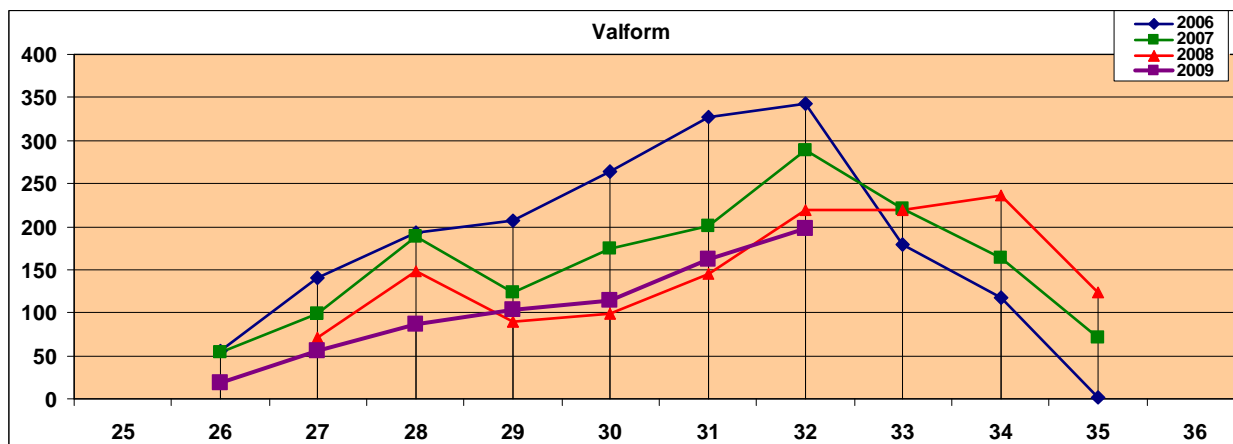
La patinoire est un équipement qui fonctionne correctement et qui fait parti des équipements qui répondent à la demande de plus en plus forte d'activité hors-ski.

☐ Centre bien-être et remise en forme Val'form

Ouverte tous les jours sauf le samedi du 21 juin au 30 août et du 20 décembre au 23 avril, le centre propose les activités suivantes : renforcement musculaire, gymnastique, stretching, sauna, hammam, jacuzzi, cours collectifs. Les personnels est diplômé d'Etat.

Fréquentation été :

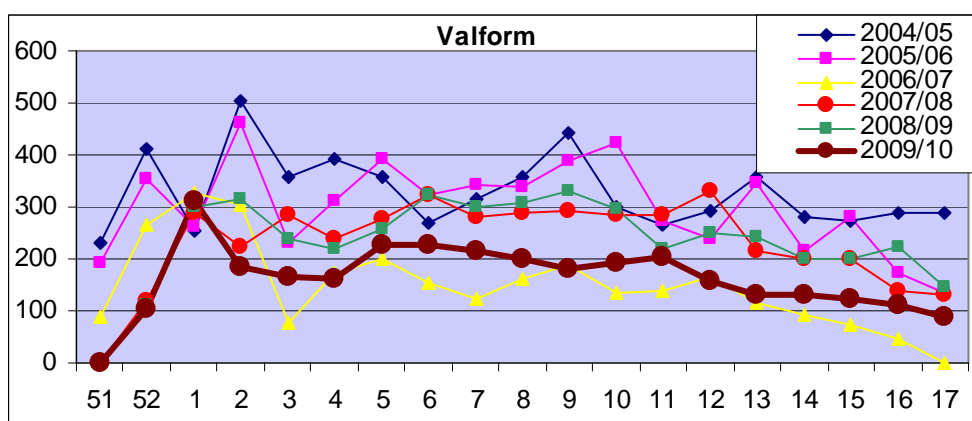
	2006	2007	2008
Total saison	1827	1585	1353



La fréquentation moyenne estivale est de l'ordre de 1590 entrées sur les 3 années ci-dessus. Le fréquentation 2009 paraît plus faible que les autres années et confirme la tendance d'une baisse de fréquentation.

Fréquentation hiver :

	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Total	6241	5678	2830	4394	4479	3115



Le nombre d'entrée moyen est de 4450 par saison. Néanmoins la tendance est à une baisse de fréquentation globale surtout depuis la saison 2005/2006.

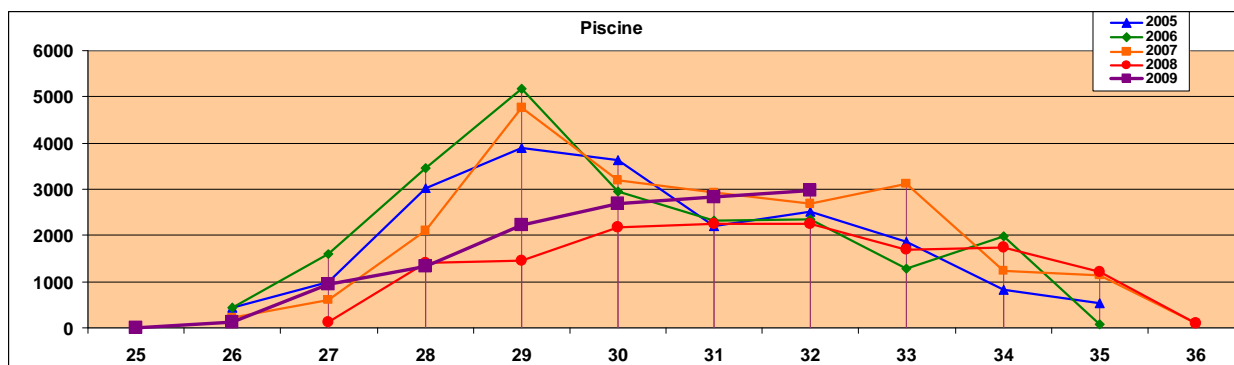
Ce type d'équipement est moins accès grand public de par son offre plus personnalisée.

La piscine

Ouverte tous les jours sauf le samedi matin du 21 juin au 30 août, elle propose un bassin de 25m chauffé en plein air, une pataugeoire, un toboggan de 50m avec bassin de réception, un terrain de Beach Volley. Des cours de natations sont proposés par les maîtres nageurs. Un snack-bar et une aire de pique-nique sont mis à la disposition des utilisateurs.

Fréquentation :

	2005	2006	2007	2008
Total saison	19894	21611	22085	14384



La fréquentation moyenne est d'environ 19500 entrées. La saison 2008 a été marquée par une baisse sensible mais les chiffres de 2009 sur les premières semaines présagent d'un retour à une fréquentation forte.

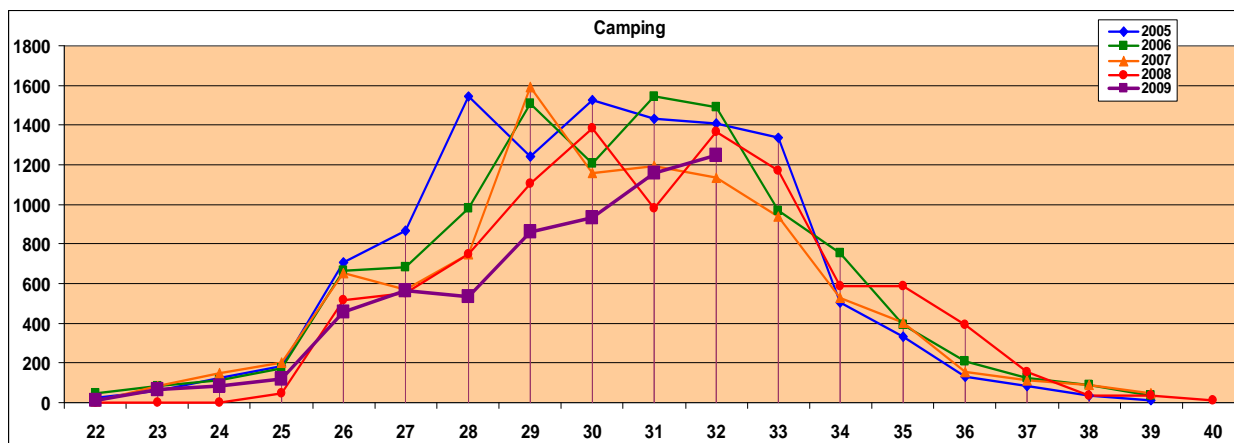
La piscine est un atout important dans les équipements été de la station.

☐ Le camping

Le camping de Sainte Thècle est situé à côté de la base de loisir et dispose de 80 emplacements. Il est ouvert 10 mois par an. Les services proposés sont les suivants : accès internet wifi gratuit, salle commune, borne d'alimentation camping car.

Fréquentation été :

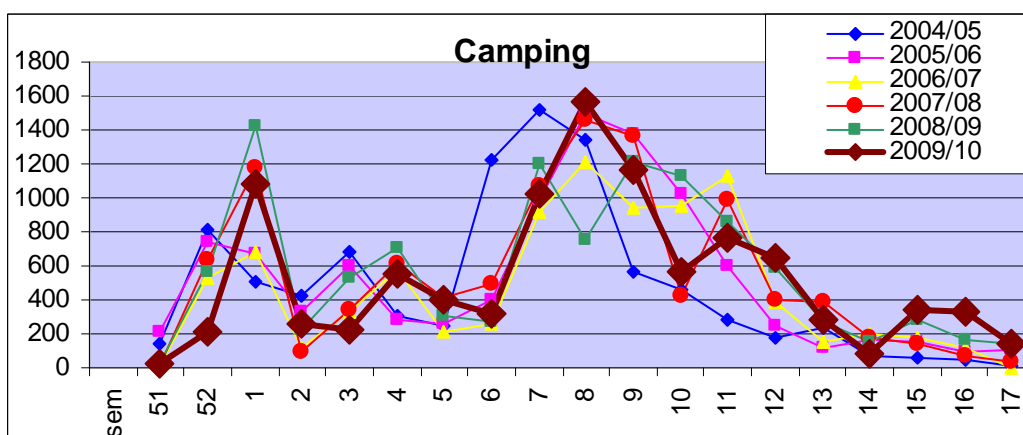
	2005	2006	2007	2008
Total saison	11547	11065	9772	9675



Le chiffre moyen des entrées est de 10500 par saison estivale. On remarque une baisse faible mais constante depuis 2005. L'année 2009 n'a pas très bien commencé et laisse penser que la tendance continue.

Fréquentation hiver :

	Camping nuitées					
	2004/05	2005/06	2006/07	2007/08	2008/09	2009/10
Total	9122	9851	8919	10283	10800	9976



La moyenne des entrées est de 9800 sur les 6 dernières années. La tendance globale était à la hausse jusqu'en 2008/2009. La saison 2009/2010 enregistre une légère baisse.

L'attractivité du camping s'exerce surtout sur la période hivernale.

Les refuges

Actuellement la commune ne dispose que des refuges et gîte d'étape :

- le refuge des Aiguilles d'Arve comprenant 39 couchages répartis en 3 dortoirs. Situé à 2260m d'altitude et accessible via les itinéraires du col des Aiguilles ou de l'Aiguille de l'Épaisseur, il est ouvert tous les jours de début mars à fin mai et du 15 juin au 15 septembre. Le reste de l'année il est ouvert sur réservation. Il est géré par le CAF de Chambéry.
- le gîte de séjour au hameau des Réaux de 15 places. Il est ouvert en permanence du 1^{er} décembre au 10 mai et du 1^{er} juin au 30 septembre. Il est accessible par la route du Col du Galibier été comme hiver (fin de la route déneigée).

La commune a engagé une réflexion pour l'implantation d'un refuge communale dans le secteur du camp des Rochilles. Celui-ci complètera le dispositif de refuge permettant de réaliser le tour du Thabor.

3.5.4 – Les activités et les animations

Les activités proposées

Loisirs sportifs

- Randonnée sous différentes formes (pédestre, raquette à neige, avec des lamas, ...)
- Traneau à chien
- Parapente
- Aviation légère
- Activités liées à la patinoire (hockey, patinage,...)
- Parc aventure, accro-branche
- Speed riding
- Centre de remise en forme
- Bowling
- VTT
- Cyclisme

La commune a mis l'accent sur l'aménagement des sentiers de randonnée qu'ils soient destinés à la grande randonnée, à des ballades familiales, à du VTT ou des sentiers à thème.

Le cyclotourisme est également une activité importante en période estivale et des aménagements ont été ou vont être réalisés pour améliorer sa pratique (poubelles adaptées sur la route du Col du Galibier depuis St Michel de Maurienne, sécurisation des cycles dans les secteurs les plus dangereux).

Loisirs détente, culturels

- Cinéma
- Salle multimédia
- Expositions
- Bibliothèque
- Conférence
- Centre culturel
- Visites guidées du patrimoine
- Visite et animation dans les fermes
- Discothèques

Les animations

Agenda hiver

- Petit marché artisanal de Noël (décembre)
- Festivalloire (courts métrage – janvier)
- Concours de sculpture sur glace (janvier)
- Concours de sculpture sur neige (janvier)
- JBCup (course de ski – avril)
- La montagne aux enfants (animations pour les enfants sur 2 semaines – avril)
- Semaine de la caricature (avril)

Agenda été

- La Haute Route (course cycloportive – août)
- Sestrièrestorico (rallye automobile – juin)
- Grimpée de légende « Pantini Forever » (course cycliste – juillet)
- Galibier Onroad (salon de la moto – juin)
- Rassemblement de MG (automobile – juin)
- Festival ARTitude (arts de la scène – juillet)
- L'art et la matière (peinture, sculpture, photo – juillet)
- Journée des commerçants (animations et soldes – juillet)
- Grand tournoi de pétanque (juillet)
- Le Galibier aux vélos (route réservée aux cycles – août)
- Valloire Perfect Line kid (course BMX pour enfants – septembre)
- Grand concert lyrique en l'église de Valloire (août)
- Alpes Summer Xperience (VTT – juillet)
- Fête nationale (animations – juillet)
- Valloire autrefois et fête de l'âne (juillet)
- Sculptures géante de paille et de foin (tout l'été)
- Fête de l'apiculture et des produits valloirins (août)
- Festival le Pic Sonne (juillet)
- Fête patronale (août)
- La Marmotte (course cycloportive – juillet)
- Foire du 4x4 et du tout terrain (août)
- Vide grenier de l'AEP (août)
- Journée du Patrimoine valloirin (juillet)
- Journée verte « nettoyage » (mai)
- Etape du tour Mondovélo (course cycliste amateur – juillet)
- Passage de la cycloportive Luc Alphand (course cycliste – juillet)
- Week-end du vélo (juillet)
- Passage du BRA (course cycloportive – juillet)
- Climbing 4 life (course cycliste belge – septembre)
- Grand concours de pétanque « Valloir solidarité » (août)
- Festival Valloire baroque (musique – août)
- Trail du Galibier (août)
- Grand concours de pétanque du ski club (août)
- VTT Enduro Series (course VTT – juillet)
- Rencontre internationale des groupes et musiques folkloriques (août)

3.5.5 – Les structures de promotion

L'Office de Tourisme

En France, un Office de Tourisme est un organisme qui réunit les acteurs économiques du site, du village ou de la ville, pour informer, communiquer et promouvoir les activités touristiques et culturelles auprès du public et de la clientèle française et internationale.

L'office du tourisme est ouvert toute l'année. Il emploie 10 personnes à l'année. La composition de l'équipe est un directeur, 5 agents de maîtrise et 5 employés. Cette équipe est renforcée grâce à 4 saisonniers.

L'office fonctionne en Régie avec une autonomie financière et une personnalité morale propre.

La centrale de réservation

"Valloire Réservations" se charge pour la clientèle de trouver l'hébergement adapté, que ce soit en meublé, hôtel, résidence de tourisme ou village vacances.

C'est une entité de 7 employés traite 4000 dossiers par an. Elle a en gestion directe ou indirecte 550 appartements.

Radio Valloire

Radio Valloire émet sur les fréquences 89.8 FM et 105.7 FM. Son rôle est d'informer les habitants comme les touristes de Valloire sur la vie de la commune et de la station et de créer une animation.

En tant qu'entité de l'office du tourisme, ses locaux se situent sur la place de l'église et elle emploie 1 personne. Elle fonctionne à l'année depuis le 23 octobre 2011.

Synthèse

Bilan

- Diminution de la population active entre 1999 et 2006 (-1,5%) en valeur absolue, mais légère augmentation en pourcentage (+0,4%).
- Très légère baisse du chômage entre 1999 et 2006 (-0,1%).
- Augmentation du nombre de retraités ou pré-retraités entre 1999 et 2006 (+1,4%).
- Une forte proportion d'actifs de la commune ayant un emploi qui travaillent sur Valloire.
- Une agriculture qui reste dynamique
- Une activité artisanale relativement diversifiée mais qui manque de zone d'implantation, de stockage
- Une forte activité touristique hiver comme été mais un nombre correct de lits marchands commercialisés (58%) et une certaine obsolescence des logements touristiques (hôteliers, centre de vacances, certains meublés).
- Une offre commerciale variée, très orientée vers le tourisme.

Enjeux

- L'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire communal afin de conserver un niveau d'emplois sur la commune et éviter les migrations des actifs de la commune ayant un emploi vers les communes voisines.
- Le maintien d'une offre d'activités garante d'emplois sur la commune. Permettre des rénovations voire extension des activités existantes.
- Le maintien des commerces de proximité existants dans le centre bourg et le développement des services pour renforcer les lieux de centralité.
- Le maintien et développement de l'activité agricole et l'amélioration de ces conditions de travail.
- L'augmentation des capacités d'accueil pour les artisans.
- La redynamisation de la station par la réhabilitation du parc de logements touristique et éventuellement la création de nouveaux lits marchands.

4 – SERVICES ET EQUIPEMENTS

4.1 – Les équipements et services publics

Les services publics et assimilés

La commune de Valloire dispose de plusieurs équipements et services publics :

- La Mairie,
- La Poste,
- Une bibliothèque,
- Une salle polyvalente,
- Une salle Galibier,
- Une Gendarmerie,
- Un centre de secours,
- Une gare routière,
- Une station service,
- 3 banques,
- Une régie électrique (SOREA),
- 8 assistantes maternelles agréées DDASS.

Les services de santé

- 3 médecins (centre médical),
- 1 pharmacie,
- 1 infirmière,
- 1 kinésithérapeute,
- 1 vétérinaire.

Les personnes âgées

Le 1er mardi de chaque mois une navette est mise à disposition pour les Aînés - aller/retour Valloire/Saint-Jean-de-Maurienne (coût : 12 €). L'inscription se fait à l'accueil de la Mairie ou par téléphone.

L'EHPAD intercommunal se situe à Saint Michel de Maurienne. L'établissement subi en ce moment des travaux de mise aux normes et d'agrandissement. La capacité est passée de 48 à 77 pensionnaires, dont 1 en accueil de jour.

La petite enfance

La commune de Valloire dispose d'une structure petite enfance « les Aiglons » pour l'accueil en saison hivernale des enfants de 6 mois à 6 ans. Le local offre une surface de 250m² et 77m² de terrasse. L'équipe d'encadrement comprend 1 éducatrice jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture et 3 animatrices.

Une garderie de 35 places est en hiver et 8 en été est ouverte pendant les saisons. Elle est gérée par une entreprise privé « Crèches de France » depuis l'été 2011.

L'éducation

La commune de Valloire dispose d'une école maternelle et d'une école primaire.

Les effectifs scolaires globaux de l'école maternelle sont globalement stables depuis l'année scolaire 2007/2008 mais on enregistre une baisse importante depuis l'année dernière.

Evolution des effectifs scolaires de l'école maternelle

	2007 / 2008	2008 / 2009	2009 / 2010	2010/2011	Évolution sur 4 ans
École maternelle	33	32	42	33	0

Source : Mairie, 2011

Les effectifs scolaires de l'école primaire ont, quant à eux, diminué entre l'année scolaire 2007/2008 et 2010/2011. La baisse est marquée depuis l'année 2008/2009.

Evolution des effectifs scolaires de l'école primaire

	2007 / 2008	2008 / 2009	2009 / 2010	2010/2011	Évolution sur 4 ans
École maternelle	95	109	97	87	- 8

Source : Mairie, 2011

La baisse des effectifs s'explique par le fait que les familles, faute de logements sur Valloire, sont descendues dans la vallée.

Le collège le plus proche est situé à St Michel de Maurienne (18km).

Le lycée public le plus proche est situé à Saint Jean de Maurienne à 31 km.

Les équipements sportifs, culturels et culturels

A l'année :

- 1 cinéma,
- 1 patinoire,
- 1 bowling,
- 1 centre bien-être et remise en forme,
- 1 espace sérénité et bien-être,
- 1 petit train touristique,
- 6 tennis extérieurs,
- 1 parc d'aventures,
- 1 bibliothèque,
- 1 salle multimédia
- 1 église,
- 2 discothèques,

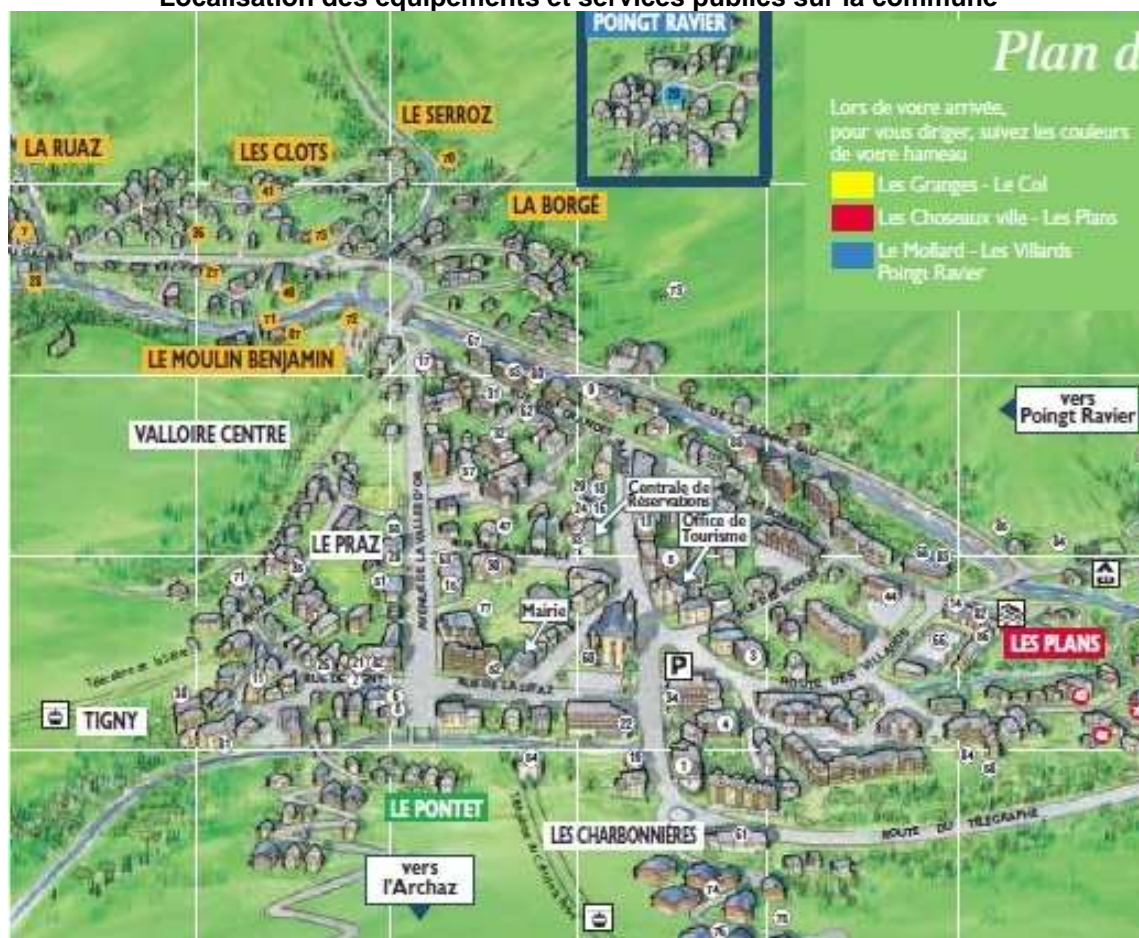
En été :

- Itinéraires pédestres,
- Sentiers découverte de la Séa
- 1 piscine découverte,
- Itinéraires VTT,
- 1 Parc Aventure,
- 2 Via Ferrata (St Pierre et Poingt Ravier),
- 1 parcours de santé praticable l'été,
- 1 centre équestre,
- 1 golf 6 trous,
- Remontées mécaniques ouvertes,

En hiver :

- Domaine skiable nordique,
- Domaine skiable alpin,
- Itinéraires raquettes,
- Itinéraires piétons,

Localisation des équipements et services publics sur la commune



Cf plan brochure hiver pour faire légende
Source : Atelier 2, juin 2010

4.2 – Le tissu associatif

La commune de Valloire dispose d'un bon réseau associatif composé de :

- 8 associations de groupe de réunion thématique (
- 12 associations « sports, loisirs »
- 2 associations autour du thème de la santé, de la famille et du social
- 3 associations de représentation du monde agricole
- 4 associations orientées sur l'environnement, la nature.
- 2 associations de représentation des hameaux
- 4 associations autour du thème du secours et de la sécurité (pompiers, pisteurs...)
- 7 associations culturelles et patrimoniales
- 3 associations diverses (cultes, pompiers, commerçants,...)

Synthèse

Bilan

- Des services nombreux et variés répartis sur le territoire communal
- Des équipements anciens et limités en capacité d'accueil
- Des effectifs scolaires (maternelle et élémentaire) en ré-augmentation depuis l'année scolaire 2009/2010 (ouverture d'une classe supplémentaire).
- Un manque de place en crèche et halte garderie.
- Une salle des fêtes rénovée.
- Un centre culturel à réhabiliter.
- Une base de loisirs à réhabiliter.
- Manque d'une salle polyvalente et salle des sports.

Enjeux

- La mise à niveau des équipements publics et services locaux dans un objectif de réponse à l'attente de la population permanente
- Le maintien des jeunes familles : offre de logements, offre d'emplois, afin de conserver les équipements communaux.
- Le développement des équipements publics et services locaux à destination des vacanciers : base de loisir, salle polyvalente/salle des sports, maison des enfants, extension du golf, piste de luge, rénovation domaine skiable...

5 – INFRASTRUCTURES ET DEPLACEMENTS

5.1 – Les transports et déplacements

5.1.1 – Les axes routiers

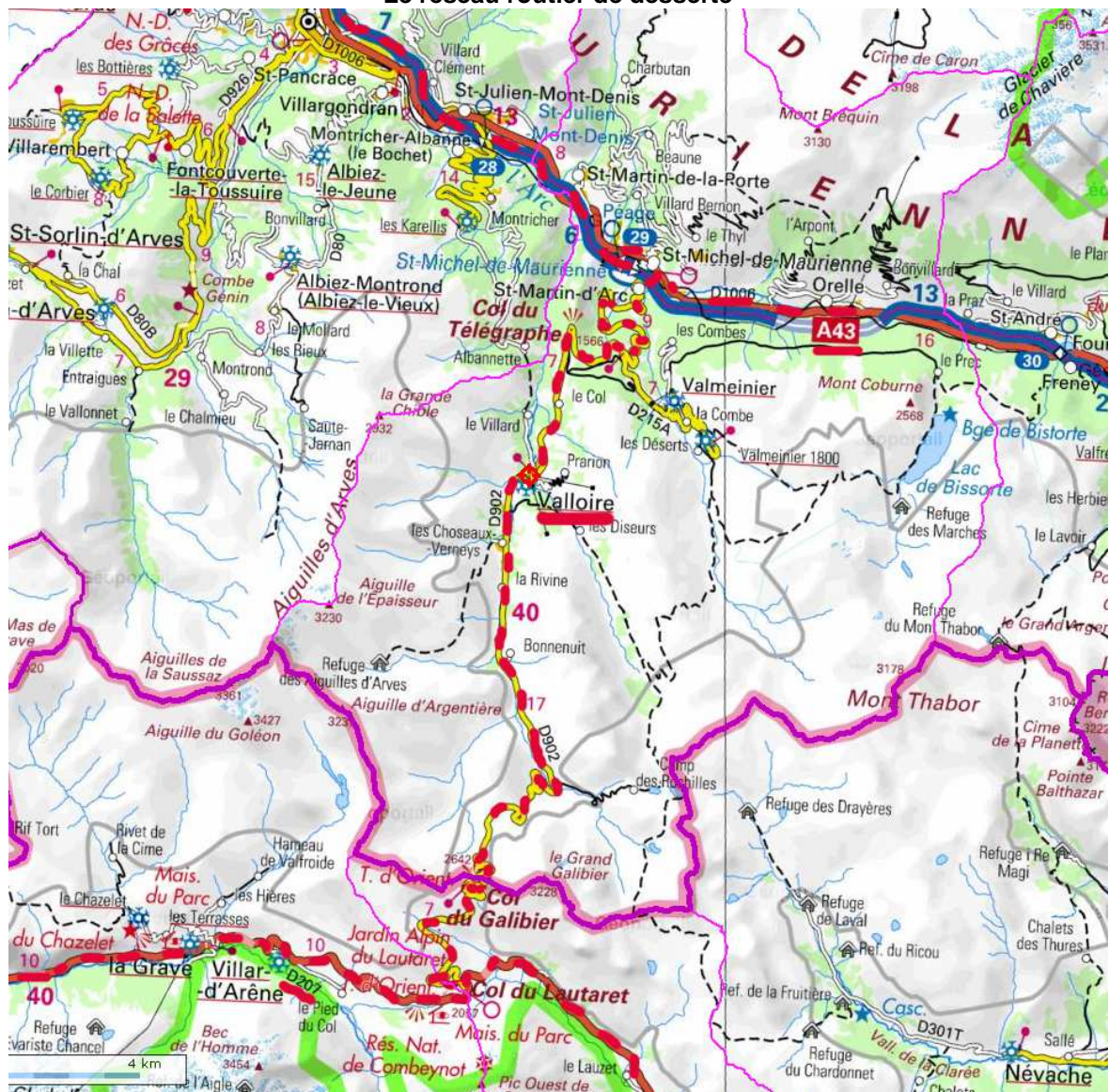
Source : Extrait de l'étude de déplacement, juin 2006.

1 accès en lien avec les autoroutes :

- RD902 (A43 - échangeur de Saint Michel de Maurienne à 17km - 20 min)

1 accès estival par le col du Galibier et le col du Lautaret soit depuis Villard d'Arène (33km – 30min) et la vallée de la Romanche (RD902 et RD1091) soit depuis le Monétier-les-Bains (39km – 25min) et la vallée de Guisane (RD902 et RD1091).

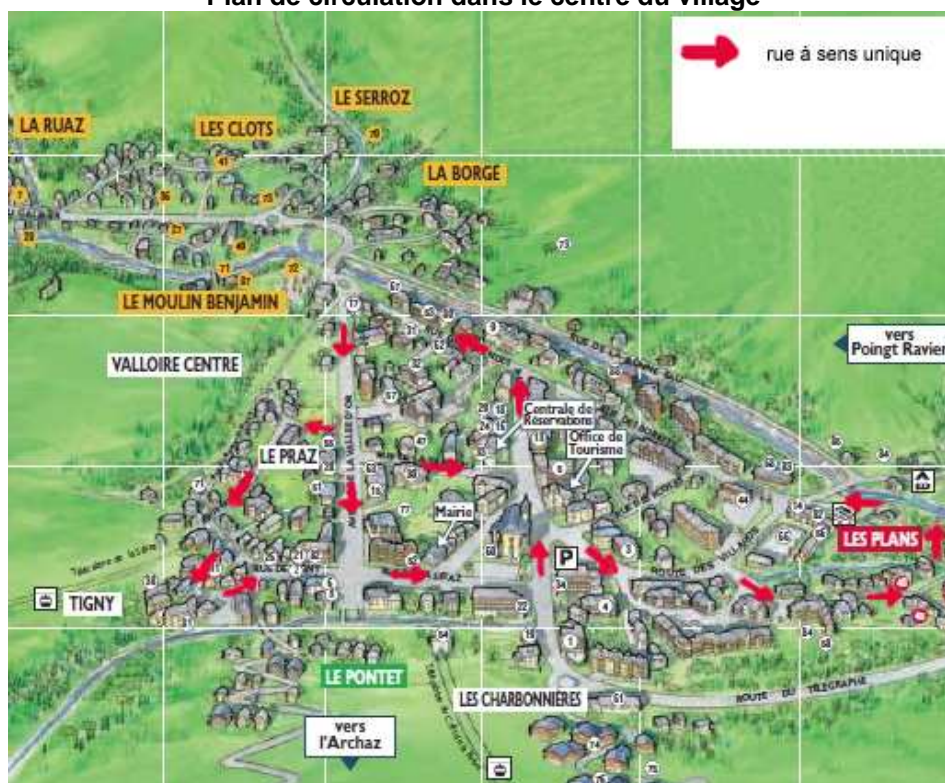
Le réseau routier de desserte



Source : Extrait, juin 2010.

La commune a testé différents plans de circulation ces dernières années afin de trouver celui qui permet à la fois une bonne circulation, un stationnement de courte durée pour accéder aux commerces et la conservation d'espaces d'animation.

Plan de circulation dans le centre du village



Source : Atelier 2, 2011

5.1.2 – Les projets routiers

Plusieurs projets routiers sont envisagés sur Valloire :
 Une déviation enterrée pour accéder au secteur de l'Archaz sans avoir à faire le tour du centre village.



Source : Atelier 2 (fond Géoportail), 2011

5.1.3 – Les déplacements

☐ Les services de transports en commun

Le réseau de transports collectifs entre St Michel de Maurienne et Valloire

Source : www.transavoie.com, juin 2010.

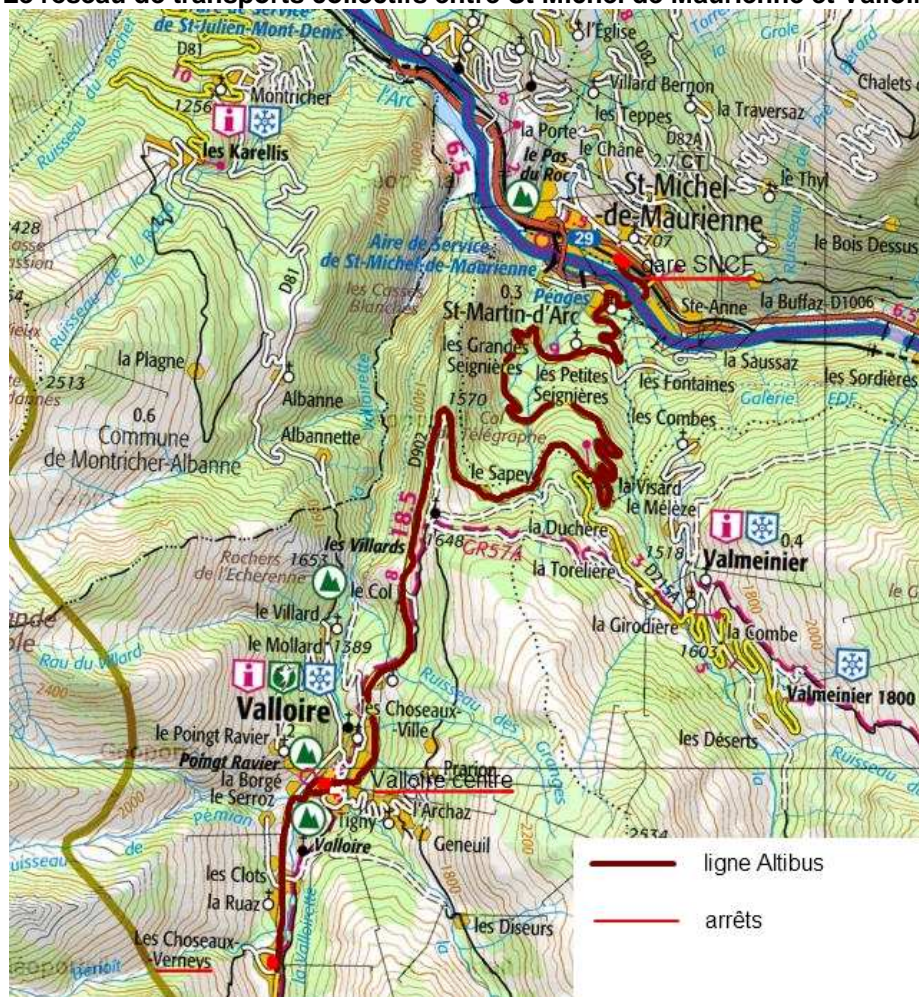
1 seule ligne de bus desservant la station (le chef-lieu et le hameau des Verneys) depuis la gare routière de St Michel de Maurienne :

(ligne Altibus assurée par Transdev Savoie) : jusqu'à 19 allers/18 retours tous les jours et en fonction de la saison.

Rabattement sur cette ligne de bus :

- depuis le train : direct via la gare de St Michel de Maurienne
- depuis l'avion : via les navettes depuis Chambéry, depuis Genève et depuis Lyon-St Exupéry

Le réseau de transports collectifs entre St Michel de Maurienne et Valloire



Source : Atelier 2, 2010

Les Navettes sur le territoire de Valloire

Ces navettes sont mises en place de façon gratuite.

Circuit Valloire – Les Verneys (saison hiver) :

Trajet :

- 1^{er} autobus : Valloire centre, OT, Avenue, La Borgée, Moulin Benjamin, Les Clots, Le Grand Vy, La Ruaz, Les Verneys centre, La Chapelle, Caisse des Verneys, Espace nordique.
- 2^{ème} autobus : Espace nordique, Caisse des Verney, La Chapelle, Les Verneys centre, La Ruaz, La Grand Vy, Les Clots, Moulin Benjamin, La Borgée, Avenue, Valloire centre.

Durée de rotation : 15 min jusqu'au dernier dimanche de mars puis 30h jusqu'à la fermeture de la station.

Kilométrage d'une rotation : 8km

Amplitude horaire : Valloire de 8h15 à 19h45 et espace nordique de 8h15 à 19h45.

Période de fonctionnement : du 20 décembre au 23 avril 2010

Variation : 1 navette supplémentaire pendant les vacances de Noël et d'hiver, de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 18h30 soit 3 heures et 6 rotations.

Circuit Valloire – Le Col (saison hiver) :

Trajet :

- 1^{er} autobus : Crêt de la Brive, les Choseaux Ville, les Granges, parking du Col.
- 2^{ème} autobus : parking du Col, les Granges, les Choseaux Ville, Crêt de la Brive.

Durée de rotation : 10 min.

Kilométrage d'une rotation : 6km

Amplitude horaire : Crêt de la Brive de 8h20 à 19h15 et parking du Col de 8h15 à 19h20.

Période de fonctionnement : du 20 décembre au 23 avril 2010

Nombre de rotations estimées : 50/jour/autobus

Circuit L'Archaz-La Curia (saison hiver) :

Trajet : l'Archaz, Valloire centre, Crêt de la Brive, la Curia, Crêt de la Brive, Valloire centre, l'Archaz.

Durée de rotation : 30 min.

Kilométrage d'une rotation : 10km

Amplitude horaire : de 8h30 à 18h00.

Période de fonctionnement : du 20 décembre au 23 avril 2010

Nombre de rotations estimées : 50/jour

Circuit Les Charbonnières (saison hiver) :

Trajet : 2 navettes : les chalets de la Vallée d'Or, Crêt de la Brive.

Durée de rotation : 10 min.

Kilométrage d'une rotation : 4km

Amplitude horaire : de 8h45 à 19h35.

Période de fonctionnement : du 20 décembre au 23 avril 2010

Nombre de rotations estimées : 100/jour

Petit train (saison hiver) :

Trajet : patinoire, les plans, aire de jeux, caravaneige, OT, Hôtel de la poste, rond point de la vache, cinéma, télécabine Sétaz, télécabine Brive, parking mairie.

Durée de rotation : 20 min.

Amplitude horaire : de décembre jusqu'aux vacances de février de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 puis après les vacances arrêt le midi de 12h à 14h.

Période de fonctionnement : du 20 décembre au 23 avril 2010

Petit train (saison été) :

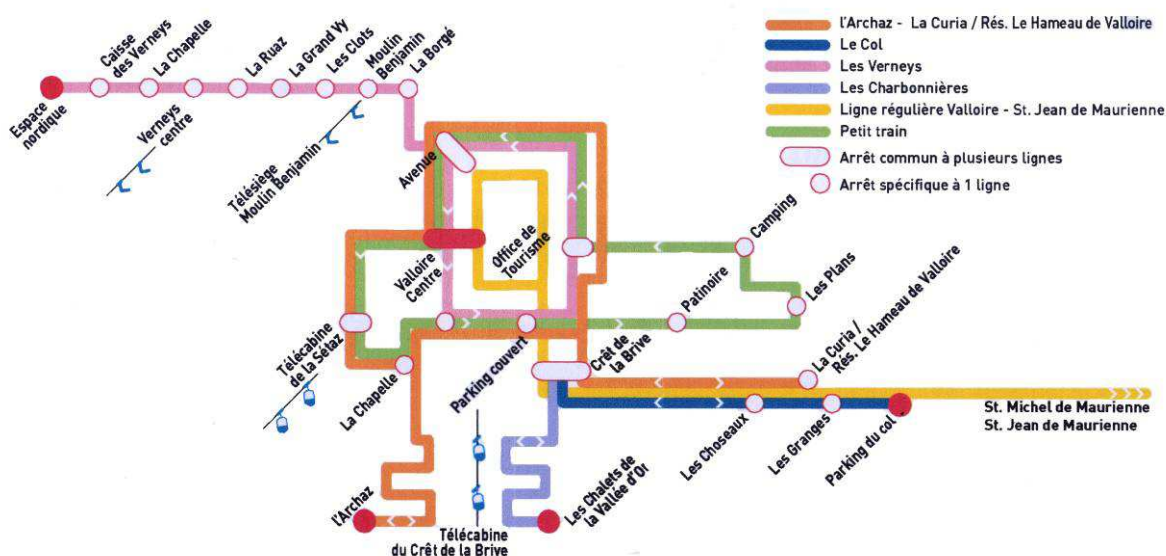
Trajet : patinoire, les plans, aire de jeux, caravaneige, OT, Hôtel de la poste, rond point de la vache, (la Borgée, Moulin Benjamin, la Grand Vy, les Clots, la Ruaz, les Verneys centre, la Chapelle, parking des Verneys), cinéma, télécabine Sétaz, télécabine Brive, parking mairie.

Durée de rotation : 20 min pour le circuit centre et 1h00 pour le circuit des Verneys.

Amplitude horaire : de décembre jusqu'aux vacances de février de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 puis après les vacances arrêt le midi de 12h à 14h.

Période de fonctionnement : du 5 juillet au 25 août 2010

Plan du réseau des navettes et petit train



Source : Mairie, 2010

Les projets de transports collectifs sur Valloire

Valloire a la volonté de mettre en place des bus électrique pour assurer les navettes. Une étude est en cours pour valider la faisabilité de ce projet en fonction des contraintes (routes de montagne, froid, etc...)

❑ Les déplacements « doux »

Source : Mairie, 2010

L'existant :

Des sentiers de randonnée pédestre sont mis en place sur toute la commune afin de permettre la liaison depuis le Fort du Télégraphe jusqu'au hameau des Réaux sur la route du Col du Galibier. Ces itinéraires utilisent souvent les anciens chemins de liaison entre les villages et hameaux. La commune améliore ces sentiers par l'aménagement de certains tronçons, la pose de balisage et la mise en place d'ateliers pour un parcours santé.

Un circuit de ballade en calèche a été mis en place entre les hameaux et le chef-lieu en période touristique.

L'ascension du Col du Télégraphe et du Col du Galibier sont des itinéraires prisés pour le cyclotourisme. La période estivale est marquée par une forte affluence de cyclistes sur la RD 902 depuis St Michel de Maurienne jusqu'au Col du Galibier. La commune a déjà fait installer des poubelles adaptées aux cyclistes sur le trajet du Col.

Des circuits de VTT sont mis en place en saison estivale et les remontées mécaniques sont ouvertes afin de permettre l'accès aux itinéraires situés en altitude et aux pistes de descente aménagées.

Les projets :

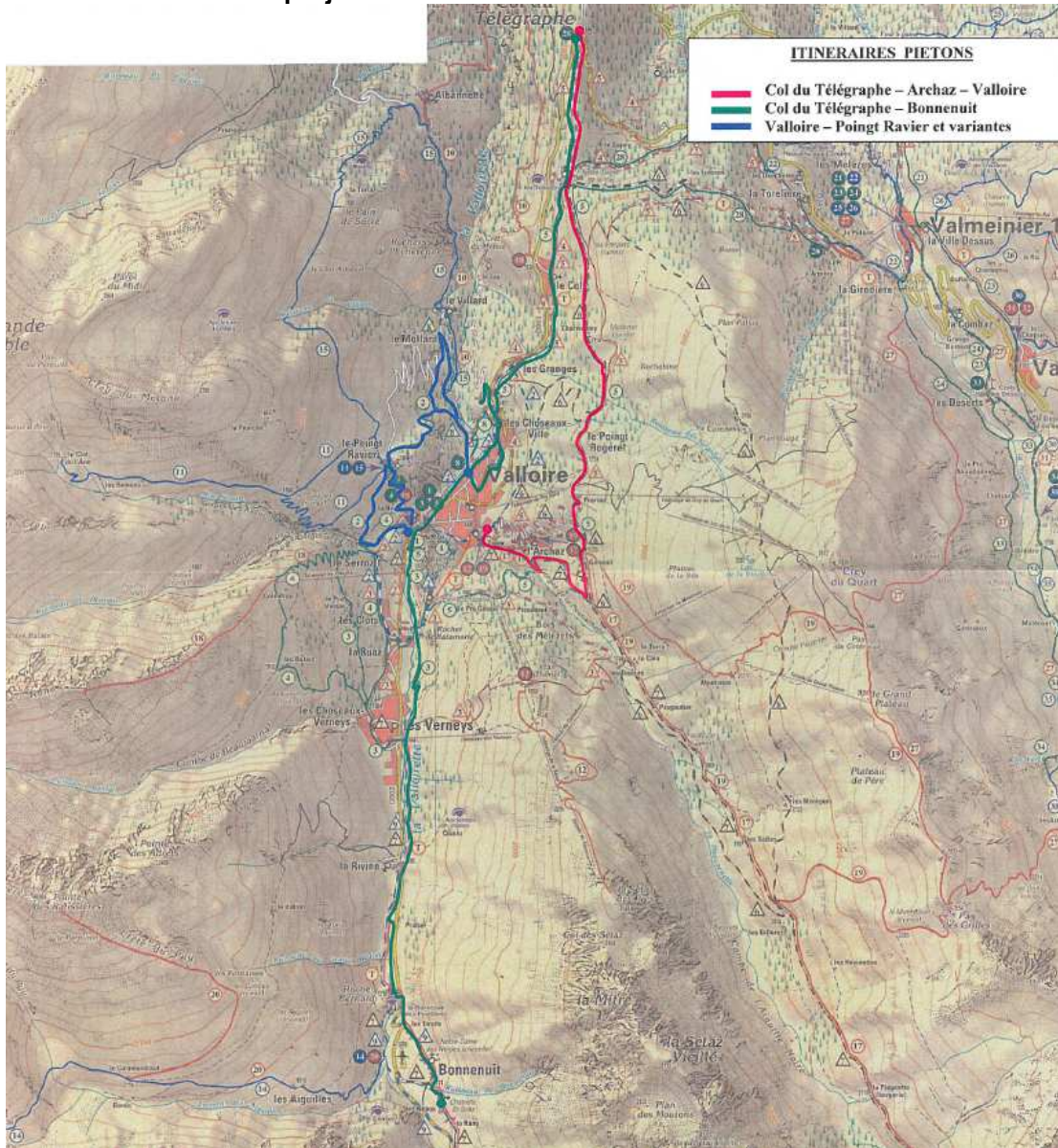
La commune en collaboration avec la SEM Valloire prévoit de créer des retours skieurs pour tous les hameaux accessibles depuis le domaine skiable.

Les retours pour les hameaux du Col et des Granges existent déjà.

La commune souhaite aménager la RD 902 afin d'améliorer la sécurité des cyclistes. Elle étudie la solution permettant la bonne cohabitation entre les cyclistes et les véhicules motorisés en période estivale.

L'installation de supports pour vélo sur le petit train est à l'étude pour favoriser le retour des cyclistes sur les hameaux.

Les projets et itinéraires modes doux sur Valloire



5.2 – Le stationnement

Valloire met 6 parkings aériens gratuits sur la station à disposition des habitants et des touristes, plus un parking payant sous la mairie, ouvert 7j/7 et 24h/24.

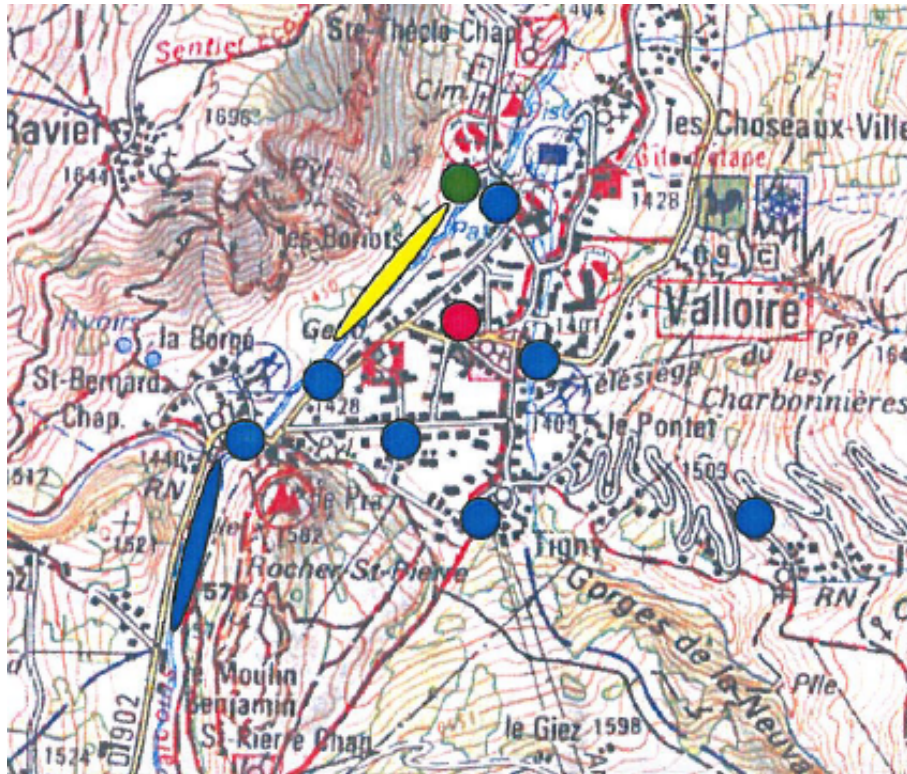
Le centre bourg de Valloire dispose de 25 zones de stationnement qui totalisent 885 emplacements.

Lieu	Nombre de places
Avenue de la Vallée d'Or	100
Rue de la Setaz	10
Rue de la Traverse	16
Parking du Praz	34
Rue du Praz	20
Parking des Chouillères	40
Parking de Tigny	29
Rue de Tigny	4
Parking entre Christinia et boulangerie	8
Parking souterrain place mairie	90
Parking la Poste	11
Rue des Grandes Alpes	42
Parking la Brive	54
Les Charbonnières	73
Rue des Boriots	25
Parking salle Gabriel Julliard	26
Parking rue des Villards (patinoire et devant multisport)	22
Parking la Borgé	23
Parking départ parcours de santé	24
Parking Moulin Benjamin	34
Parking en face télésiège Moulin Benjamin	15
Parking boulangerie les Verneys	5
Parking en triangle face au four des Verneys	20
Parking libre cabane ESF des Verneys	10
Parking aménagé des Verneys	150

Les parkings du centre village sont insuffisants à pouvoir aux besoins de stationnement, notamment en période de pointe (mouvement pendulaire des habitants permanents et affluence des touristes). Par ailleurs le stationnement manque d'organisation afin d'exploiter au mieux les places existantes.

Localisation des stationnements dans le centre bourg

- PARKINGS**
-  Parkings existants
 -  Parking souterrain
 -  Parking des saisonniers
 -  Projets



Localisation des stationnements autour de Valloire

PARKINGS

- Parkings existants
- Parking souterrain
- Parking des saisonniers
- Projets



5.3 – Le déneigement

Le déneigement est assuré par les services techniques de la commune à l'exception de la RD902 qui est déneigée par les services du Conseil Général.

Tous les trottoirs du centre sont déneigés le matin avant 9h.

Les tournées de déneigement

Le déneigement est découpé en 5 tournées :

- Bonnenuit/La Rivine
- La Rivine/la Borgée
- Le pont de la Chaudane/Point Ravier
- Le Col, les Granges et la Curia
- Le centre ville, l'Archaz et les Charbonnières

Synthèse

Bilan

- En ce qui concerne les stationnements : globalement un nombre insuffisant : à organiser et à développer.
- Des déplacements sur la commune (domicile-travail, commerce ou loisirs) importants et en augmentation du fait de la configuration spatiale du village (17 hameaux).
- Une forte dépendance à l'automobile en toute saison.
- Un déneigement compliqué par l'inadéquation des infrastructures par rapport au nombre de constructions.

Enjeux

- Le renforcement et l'adaptation du réseau de transport en commun et du maillage doux (retour ski aux pieds en hiver aux différents hameaux, chemin piéton, cycle et VTT en été) en liens directs avec les infrastructures et équipements structurants du territoire.
- Dans le cadre de l'objectif de maintien démographique et de développement touristique, le renforcement de l'attractivité de la commune en répondant aux besoins en déplacements de la population : amélioration de son accessibilité par le développement de l'offre de transports en commun, repenser la qualité des espaces publics pour favoriser les circulations douces,...
- L'adaptation du parc de stationnement au fonctionnement des quartiers et hameaux.
- Une mise en adéquation des réseaux de voirie avec le développement de la commune.
- Renforcer l'urbanisation le long de l'axe des transports publics.

PARTIE II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Source : www.Valloire.net

1 – Le cadre physique

2 – Le cadre biologique

3 – Le cadre paysager

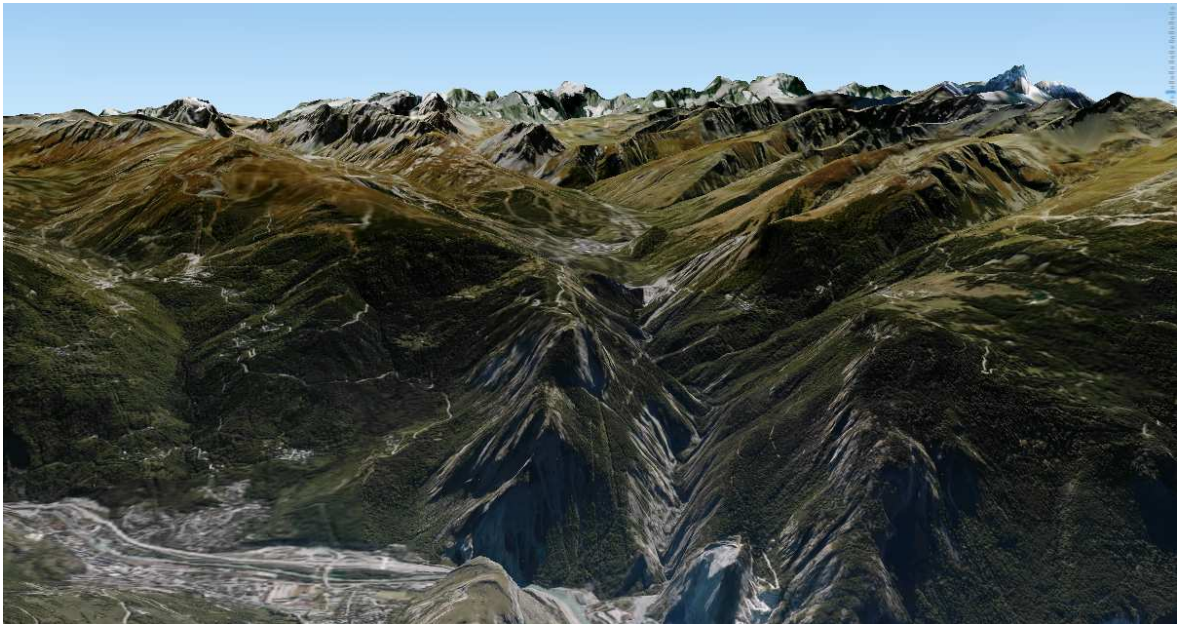
4 – La gestion de l'eau et des déchets

1 – LE CADRE PHYSIQUE

1.1 – Le Relief

La commune de Valloire est dans la vallée de la Valloirette entre le massif des Aiguilles d'Arve et celui du Mont Thabor. Elle s'étend de 700m d'altitude au niveau de l'Arc à 3500m aux Aiguilles d'Arve. Le centre du village se situe à 1400m d'altitude.

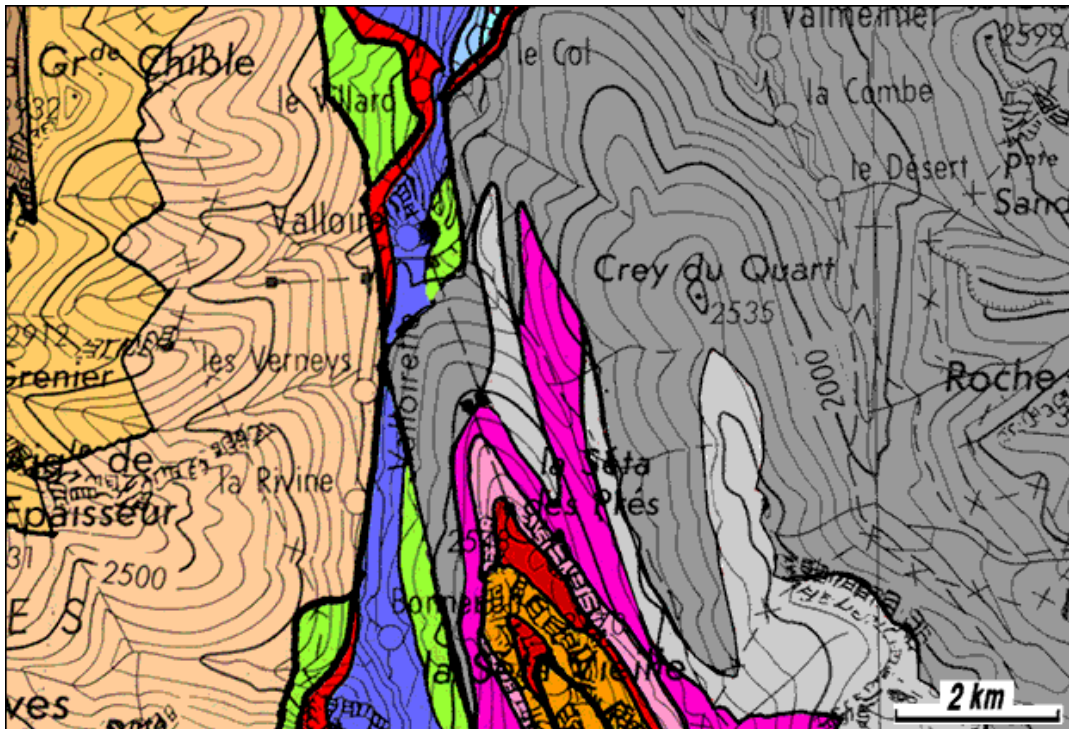
Le relief est typique des vallées de moyenne à haute montagne.



Source : www.geoportail.fr

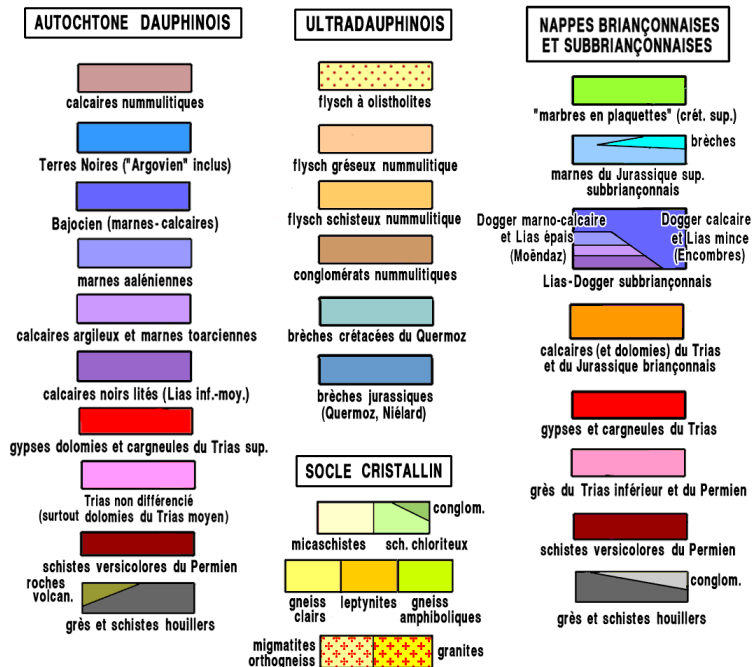
1.2 – La Géologie

Source : www.geol-alp.com.

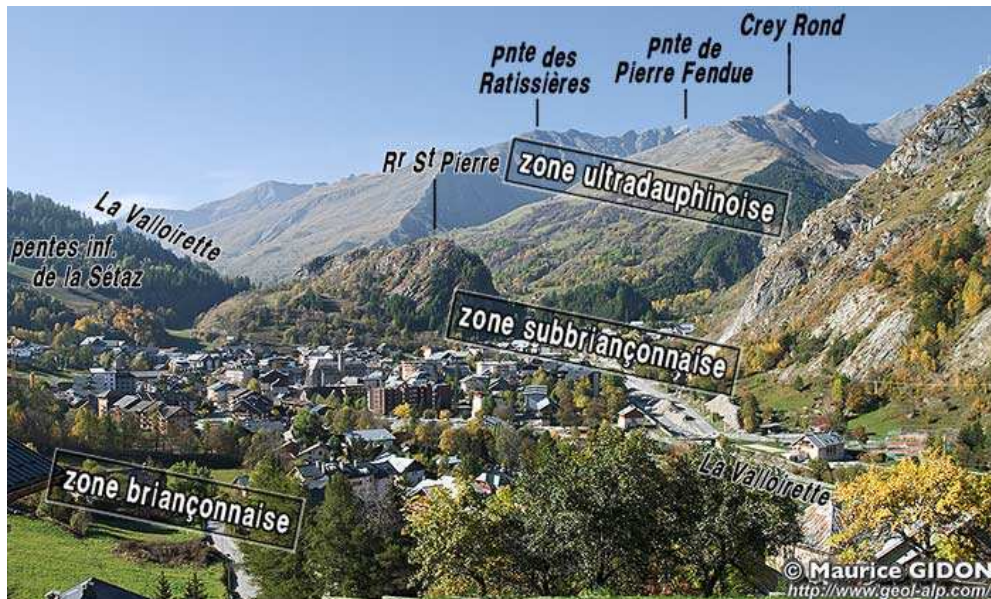


Carte géologique simplifiée des environs redessinée sur la base de la carte géologique d'ensemble des Alpes occidentales, du Léman à Digne, au 1/250.000^e, par M.Gidon (1977), publication n° 074

légende de la carte géologique de basse Maurienne et basse Tarentaise



Valloire est située à mi-longueur du cours de la Valloirette, au confluent de son affluent de rive droite, la Neuvachette, qui draine la partie occidentale de la zone briançonnaise. L'agglomération est construite sur le cône de déjections construit conjointement par ces deux torrents, en aval et à l'abri du verrou glaciaire que représente le Rocher Saint-Pierre.



La vallée de la Valloirette à sa traversée de Valloire vue du nord-est (d'aval), depuis Les Choseaux

L'agglomération est située immédiatement à l'aval de l'endroit où la Valloirette quitte la zone ultra-dauphinoise pour atteindre la marge de la zone briançonnaise, en franchissant la barrière des calcaires de la zone subbriançonnaise.

Le Rocher Saint-Pierre est séparé de la crête de Poingt Ravier, qui est son prolongement naturel vers le nord, par une gorge qu'avait percé la Valloirette lorsqu'elle n'était qu'un torrent sous-glaciaire. Cette gorge est actuellement colmatée par les épandages torrentiels apportés par les torrents affluents de rive gauche de la Valloirette, lesquels sont encore suffisamment actifs pour avoir obligé à endiguer le lit de la Valloirette en aval de cette étroiture où s'engage la D.902 en direction du col du Galibier.

Le verrou rocheux du Rocher Saint-Pierre est armé par des calcaires du Lias et du Jurassique moyen de la zone subbriançonnaise qui tranchent par leur compacité par rapport aux multiples alternances de schistes et de bancs de grès des deux zones qui l'encadrent. Ces calcaires ont d'autant mieux joué un rôle de barrière qu'ils sont redressés en dalles presque verticales.

Immédiatement plus au nord, à Poingt-Ravier, on voit qu'ils sont en outre frangés du côté ouest par une bande de Trias gypsifère qui jalonne le contact (également très redressé) entre la zone subbriançonnaise et le flysch nummulitique de la zone ultra-dauphinoise.



La vallée de la Valloirette aux alentours de Valloire vue du sud-ouest (d'amont), depuis les abords des chalets du Vallon des Ratisnières

Sous cet angle on voit bien la prolongation des zones structurales successives jusqu'en rive droite (septentrionale) de la vallée de l'Arc (la rivière passe en arrière et au pied du Fort du Télégraphe)

Au sud de l'agglomération de Valloire (masquée derrière le Rocher Saint-Pierre) la zone subbriançonnaise s'étrangle brutalement à l'occasion du décrochement de Valloire (d.V).

Cette barre rocheuse s'interrompt peu en amont le long d'une cassure, le décrochement de Valloire, qui décale dans le sens dextre la limite occidentale de la zone briançonnaise.

On peut se demander pourquoi l'ancien torrent sous-glaciaire du glacier de la Valloirette n'a pas plutôt emprunté ce passage au lieu de traverser la barre de la zone subbriançonnaise plus en aval : la raison en est peut-être que la vallée ancienne de la Valloirette, guidée par la bande gypseuse du contact subbriançonnais / ultradauphinois, passait initialement par le collet de Poingt-Ravier et que c'est l'affouillement du glacier en amont de ce point haut du verrou qui a conduit ses eaux de fonte à trouver un point d'évacuation vers l'est à plus basse altitude. Il est possible également que l'arrivée latérale du glacier de la Neuvachette ait également empêché les eaux sous glaciaires de la Valloirette de se forer un chemin vers l'est, en amont du confluent des deux flux de glace.



Le site de Valloire : vue plongeante, du sud-ouest (d'amont), depuis les abords des chalets du Vallon des Ratissières.

L'agglomération est en partie cachée derrière le verrou du Rocher Saint-Pierre. Les couches verticales qui forment ce dernier butent (à l'angle inférieur droit du cliché) contre des dolomies triasiques de la zone briançonnaise, par suite du rejet dextre du décrochement de Valloire (d.V). Ce dernier détermine un vallonnement qui aurait dû, assez logiquement, être emprunté par un cours ancien de la Valloirette...

Au sud de cette cassure, sur près de 3 kilomètres, les terrains de la zone subbriançonnaise n'affleurent plus du tout. Il est possible qu'il en subsiste une étroite bande, cachée sous les alluvions torrentielles du fond de vallée mais il est plus probable que les terrains de la zone ultradauphinoise, qui forment la pente de rive droite, viennent en contact direct avec ceux du Briançonnais. Quoi qu'il en soit la vallée de la Valloirette suit là ce que l'on peut appeler, en raison de cet effilement de la zone subbriançonnaise, une véritable cicatrice tectonique.

Il est assez probable que cette situation - effilement et redressement à la verticale de la limite occidentale de la zone subbriançonnaise - soit due au passage du prolongement septentrional de la grande faille de la Ponsonnière. Cette cassure délimite, plus au sud, en les sectionnant, les affleurements de calcaires triasiques briançonnais du Pic du Grand Galibier, et remonte, par rapport à eux, les terrains permohouillers des Rochilles. Le prolongement de cette cassure au nord de Valloire n'est pas connu, mais il pourrait coïncider avec la limite qui sépare le flysch nummulitique, à l'ouest, par rapport à la formation olistolitique, aux abords d'Albanne (voire même plus au nord encore en rive droite de l'Arc à l'est de Montdenis).

En aval (au nord) de Valloire la vallée inférieure de la Valloirette cesse très vite de suivre la limite entre zone briançonnaise et zone subbriançonnaise pour pénétrer dans les terrains de cette dernière. A partir de la latitude d'Albanne cette zone affleure sur une plus grande largeur et ses couches sont reployées plusieurs fois : le cours du torrent y suit à peu de chose près le cœur du synclinal de la Valloirette.

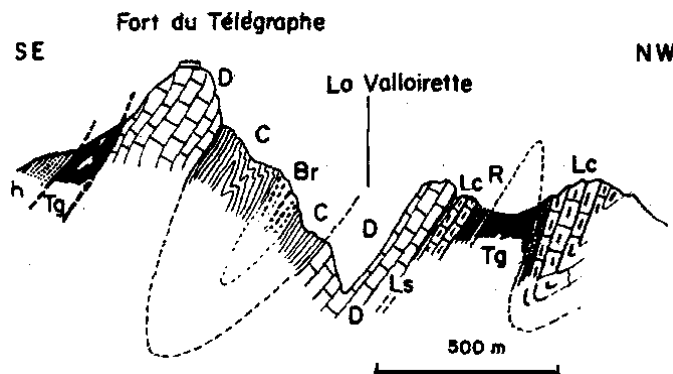


Les pentes de rive gauche de l'Arc au sud-ouest de Saint-Michel-de-Maurienne vues du nord depuis les abords du col des Encombres.

L-D = barre calcaire du Lias-Dogger (sans différenciation)

Plis affectant la zone subbriançonnaise : **s.V** = synclinal de la Valloirette ; **a.SM** = anticlinal de Saint-Martin-de-la-Porte ; **s.RS** = synclinal de Rieu Sec.

Sous cet angle la vallée de la Valloirette est vue d'enfilade. Le cours de la rivière s'inscrit dans le flanc ouest du synclinal de la Valloirette, au pied de dalles structurales correspondant au sommet de la barre calcaire du Bajocien. Sa rive droite est formée par le cœur du synclinal occupé par la succession, ici particulièrement épaisse des calcschistes du Callovien et des marnes oxfordiennes (= Terres Noires). On voit que la zone subbriançonnaise ne s'enfonce vers l'est sous les terrains houillers de la zone briançonnaise que haut dans la pente de rive droite, à gauche (à l'est) du col du Télégraphe. Comme en rive droite de l'Arc ce contact tectonique se fait par l'intermédiaire d'une bande gypseuse mais celle-ci se réduit vers le sud au point de s'étrangler juste avant d'atteindre Valloire.



Coupe en rive gauche de l'Arc
dessin de J. Debelmas, extrait du Guide Géologique des Alpes de Savoie (Masson ed., 1982), légèrement retouché

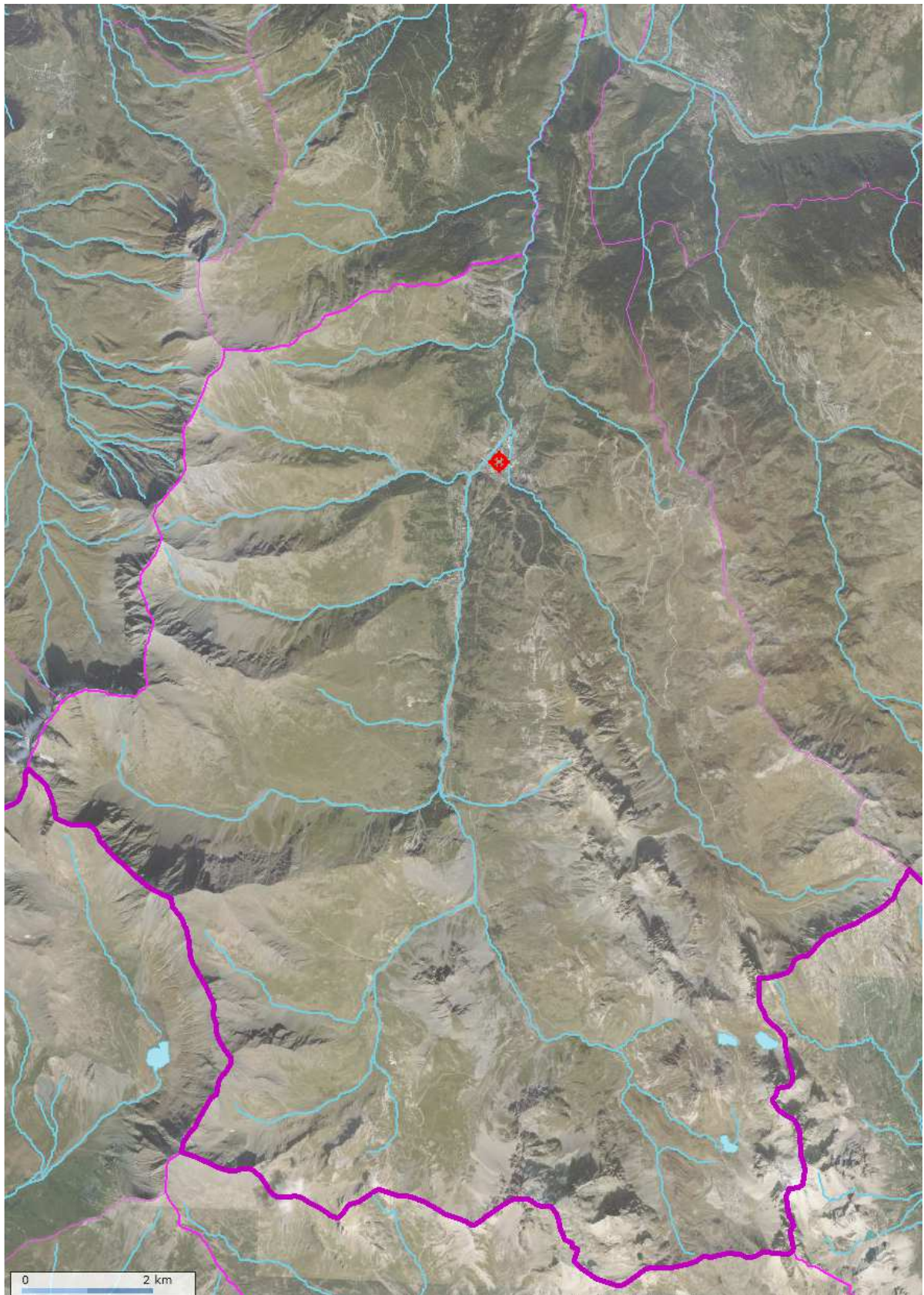
D = calcaires du Bajocien ; C = calcschistes "à Cancelliphyucus" du Bathonien-Callovien ; Br = brèches du Télégraphe (Oxfordien)

La vallée de la Valloirette vue d'enfilade, du nord, depuis les environs du col des Encombres. Plis affectant la zone subbriançonnaise (de gauche à droite) : synclinal de la Valloirette ; anticlinal de Saint-Martin-de-la-Porte ; synclinal de Rieu Sec.

1.3 – L'Hydrographie

Source : Atelier 2, 2012.

Schéma du bassin versant



Stations d'étude sur la Valloirette

Source : <http://sierm.eaurmc.fr>

□ État des eaux de la station Valloirette 1 (code station : 06138410)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2007	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind		TBE	TBE	Ind		Fortes		MED	
2006	TBE	TBE	TBE	BE	Ind		TBE	TBE	Ind		Fortes		MED	
2005	TBE	TBE	TBE	TBE	Ind		TBE	TBE	Ind		Fortes		MED	

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteint du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

□ État des eaux de la station Valloirette 2 (code station : 06138420)

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2006	BE	TBE	MOY ⓘ	BE	Ind						Fortes		MAUV	

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

□ Évaluation de l'état des eaux douces de surface

L'état est déterminé conformément à l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement. Ainsi, cet état pour une année donnée (spécifiée en 1^{re} colonne du tableau ci-dessus) résulte de la synthèse des résultats des 2 dernières années pour l'état écologique, des 3 dernières années pour l'état chimique.

Nota : Sur 10 types de cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée, les résultats obtenus pour l'indice poisson rivière (IPR) sur les sites de référence, censés être, par définition, très bons, s'avèrent moyens,

médiocres ou mauvais. Dans l'attente des résultats d'un travail en cours avec l'ONEMA sur la prise en compte de l'IPR, visant à préciser la pertinence de cet indice sur les types de cours d'eau précités (TP5, TP2, TP7, TP6, PTP8, PTP8-A, TP1, TP4, MP2, GMP7), l'élément de qualité « Poissons » est considéré comme indéterminé et n'a pas été pris en compte pour le calcul de l'état écologique concernant ces types de cours d'eau.

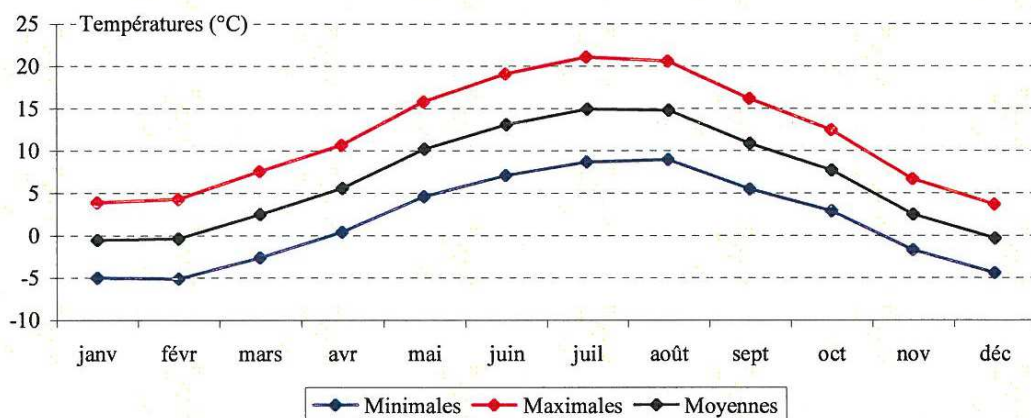
1.4 – Le Climat

Source : SEM Valloire, données Météo France, 2011.

Données de la station météorologique de Valloire (1460m)
Période d'observations de 1992 à 2009

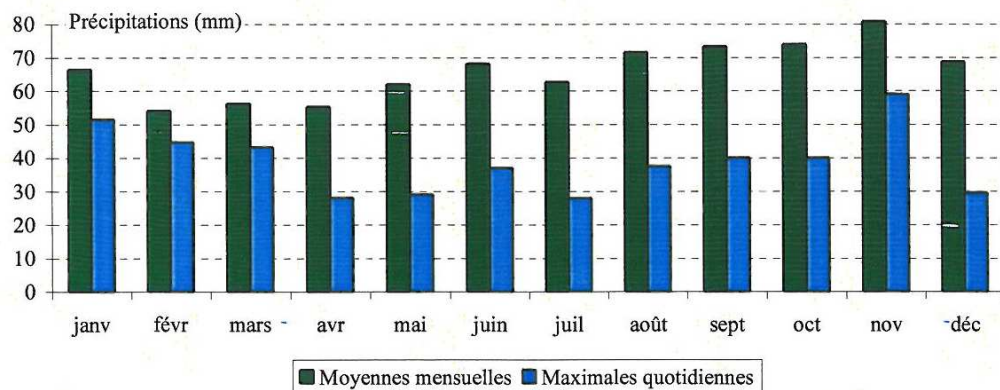
Les températures

Températures (°C)													
Mois	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Année
Minimales	-5,0	-5,1	-2,6	0,4	4,6	7,1	8,7	9,0	5,5	2,9	-1,7	-4,4	1,6
Maximales	3,9	4,3	7,6	10,7	15,8	19,1	21,1	20,6	16,2	12,5	6,7	3,7	11,9
Moyennes	-0,6	-0,4	2,5	5,6	10,2	13,1	14,9	14,8	10,9	7,7	2,5	-0,4	6,7



Les précipitations

Précipitations (mm)													
Mois	janv	févr	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Année
Moyennes mensuelles	66,4	54,1	56,2	55,3	62,0	68,2	62,7	71,5	73,3	73,9	80,8	68,7	793,1
Maximales quotidiennes	51,5	44,6	43,1	28,1	29,1	37,0	28,0	37,5	40,0	40,0	59,0	29,6	59,0



1.5 – Les risques naturels

Source : *Projet de modification du PPRNP, mars 2004.*

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles, étudiant les parties urbanisées de la commune, a été élaboré en 2002. Il a été modifié en mars 2004. Il a permis de répertorier les secteurs sur la commune soumis aux risques naturels suivants :

- les affaissements et les effondrements
- les avalanches
- les chutes de pierres et de blocs - écroulements
- les coulées boueuses
- les glissements de terrain
- les inondations
- les séismes

Le PPR s'impose au PLU et toutes les constructions doivent respecter les règles édictées dans le PPR.

Les risques d'affaissement et d'effondrement

Ces mouvements sont liés à l'existence de cavités souterraines, donc difficilement décelables, créées soit par dissolution (calcaires, gypse, ...), soit par entrainement des matériaux fins (suffosion...), soit encore par les activités de l'homme (tunnels, carrières, ...). Ces mouvements peuvent être de types différents.

Les premiers consistent en un abaissement lent et continu du niveau du sol, sans rupture apparente de ce dernier ; c'est un affaissement de terrain. En revanche, les seconds se manifestent par un mouvement brutal et discontinu du sol au droit de la cavité, avec une rupture en surface laissant apparaître un escarpement plus ou moins vertical. On reparlera dans ce cas d'effondrement.

Selon la nature exacte du phénomène – affaissement ou effondrement -, les dimensions et la position du bâtiment, ce dernier pourra subir un basculement ou un enfoncement occasionnant sa ruine partielle ou totale.

Les secteurs impactés par ces risques sont : **La Borgée.**

Le risque d'avalanches :

Sur terrain en pente, le manteau neigeux est soumis de façon permanente à un mouvement gravitaire lent et continu : la reptation. Accidentellement et brutalement, ce mouvement peut s'accélérer, entraînant la destruction de la structure du manteau neigeux : c'est l'avalanche. Les écoulements suivent grossièrement la ligne de plus grande pente.

On peut distinguer :

- les avalanches de neige dense transformée, peu rapide
- les avalanches de neige froide, non transformée, peu denses et rapides, phénomènes auxquels on peut rattacher arbitrairement les avalanches de plaques.

Dans certains cas (vitesse élevée de déplacement) ces dernières avalanches peuvent évoluer en aérosol, mélange d'air et de neige se déplaçant à grande vitesse (100km/h et plus).

Les biens et équipements exposés aux avalanches subiront une poussée dynamique sur les façades directement exposées à l'écoulement mais aussi à un moindre degré une pression sur les façades situées dans le plan de l'écoulement. Les façades pourront également subir des efforts de poinçonnement liée à la présence, dans le corps de l'avalanche, d'éléments étrangers : blocs, bois, etc... Par ailleurs les constructions pourront être envahies et/ou ensevelies par les avalanches. Toutes ces contraintes peuvent entraîner la ruine des constructions.

Les secteurs impactés par ce risque sont : **Les Charbonnières, l'Archaz, le Rocher St Pierre, Poingt Ravier, La Borgée, Les Verneys, Les Chozeaux, La Rivine, Les Etroits, Bonnenuit, les Réaux.**

Les risques de chutes de blocs - écroulements :

Les chutes de pierres et de blocs correspondent au déplacement gravitaire d'éléments rocheux sur la surface topographique. Ces éléments rocheux proviennent de zones rocheuses escarpées et fracturées ou de zones d'éboulis instables. On parlera de pierre lorsque leur volume unitaire ne dépasse pas le dm³ ; les blocs désignent des éléments rocheux de volumes supérieurs.

Il est relativement aisé de déterminer les volumes des instabilités potentielles. Il est par contre plus difficile de définir la fréquence d'apparition des phénomènes. Les trajectoires suivent grossièrement la ligne de plus grande pente et prennent la forme de rebonds et/ou de roulage. Les valeurs atteintes par les masses et les vitesses peuvent représenter des énergies cinétiques importantes et donc un pouvoir destructeur important.

Compte tenu de ce pouvoir destructeur, les constructions seront soumises à un effort de poinçonnement pouvant entraîner, dans les cas extrêmes, leur ruine totale.

Les écroulements désignent l'effondrement de pans entiers de montagne (cf écroulement du Granier) et peuvent mobiliser plusieurs dizaines de milliers, voire plusieurs millions de mètres cubes de rochers. La dynamique de ces phénomènes ainsi que les énergies développées n'ont plus rien à voir avec les chutes de blocs isolés. Les zones concernées par ces phénomènes subissent une destruction totale.

Les secteurs impactés par ce risque sont : **le Rocher St Pierre, La Borgée, Rocher du Poingt Ravier, Rocher de Ratamorte, les Clôts.**

Le risque de coulées boueuses

Les coulées boueuses sont des écoulements de matériaux solides mêlés à de l'eau. Les coulées boueuses issues de glissement de terrains tirent leur origine à la fois d'une granulométrie particulière des terrains (généralement argileuse) et d'une saturation en eau de ses mêmes terrains. Les coulées boueuses liées aux crues torrentielles impliquent des matériaux provenant de versants instables dominant le torrent et/ou du lit de ce dernier, et un fort débit liquide.

Ces écoulements ont une densité supérieure à celle de l'eau et ils peuvent transporter des blocs de plusieurs dizaines de m³. Les écoulements suivent grossièrement la ligne de plus grande pente. Les vitesses d'écoulement sont fonction de la pente, de la teneur en eau, de la nature des matériaux et de la géométrie de la zone d'écoulement (écoulement canalisé ou zone d'étalement).

Les biens et équipements exposés aux coulées boueuses subiront une poussée dynamique sur les façades directement exposées à l'écoulement mais aussi à un moindre degré une pression sur les façades situées dans le plan de l'écoulement. Les façades pourront également subir des efforts de poinçonnement. Par ailleurs les constructions pourront être envahies et/ou ensevelies par les coulées boueuses. Toutes ces contraintes peuvent entraîner la ruine des constructions.

Les secteurs impactés par le risque de coulées boueuses liées aux crues torrentielles sont : **Le Villard, Les Choseaux-Ville, le Chef-lieu, La Borgée, Les Chozeaux, La Rivine, Bonnenuit.**

Le risque de glissement de terrain :

Un glissement de terrain est un déplacement d'une masse de matériaux meubles ou rocheux, suivant une ou plusieurs surfaces de rupture. Ce déplacement entraîne généralement une déformation plus ou moins prononcée des terrains de surface.

Les déplacements sont de type gravitaire et se produisent donc selon la ligne de plus grande pente.

Sur un même glissement, on pourra observer des vitesses de déplacement variables en fonction de la pente locale du terrain, créant des mouvements différentiels.

Les constructions situées sur des glissements de terrain pourront être soumises à des efforts de type cisaillement, compression, dislocation liés à leur basculement, à leur torsion, leur soulèvement, ou encore à leur affaissement. Ces efforts peuvent entraîner la ruine de ces constructions.

Les secteurs impactés par ce risque sont : **Le Mollard, Les Granges, Les Choseaux-Ville, l'Archaz.**

❑ Le risque d'inondations

Les inondations sont un envahissement par l'eau des terrains riverains d'un cours d'eau, principalement lors des crues de ce dernier. Cet envahissement se produit lorsque à un ou plusieurs endroits de ce cours d'eau le débit liquide est supérieur à la capacité d'écoulement du lit y compris au droit d'ouvrages tels que les ponts, les tunnels, etc...

Un autre type d'inondation est lié au ruissellement pluvial urbain. Ce phénomène résulte de la conjonction de plusieurs facteurs naturels et artificiels :

Parmi les facteurs naturels, on citera principalement des spécificités climatiques locales (pluies violentes), l'existence de pentes (génératrices de fortes vitesses d'écoulement), la nature des sols et du couvert végétal, et la structure temporelle de la pluie.

Parmi les facteurs artificiels, on citera principalement la présence d'obstacles à l'écoulement (voies de circulation, ouvrages de franchissement des cheminements hydrauliques naturels, aménagements de ces cheminements...) et l'urbanisation et l'aménagement de l'espace (réduction de la perméabilité des sols).

A la submersion simple (vitesse des écoulements inférieure ou égale à 0,5 m/s), peuvent s'ajouter les effets destructeurs d'écoulements rapides (vitesse des écoulements supérieure à 0,5 m/s).

Les secteurs impactés par ce risque sont : **le Chef-lieu, de la confluence de la Valloirette et du Rieu Benoît jusqu'au pont de la Borgée, Les Verneys, des Verneys jusqu'à confluence de la Valloirette et du Rieu Benoît, La Rivine, Les Etroits, Bonnenuit, les Réaux.**

❑ Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une vibration du sol causée par une cassure en profondeur de l'écorce terrestre. Cette cassure intervient quand les roches ne peuvent plus résister aux efforts engendrés par leurs mouvements relatifs (tectonique des plaques).

A l'échelle d'une région, on sait où peuvent se produire des séismes mais on ne sait pas quand, et rien ne permet actuellement de prévoir un séisme.

Les efforts supportés par les constructions lors d'un séisme peuvent être de type cisaillement, compression ou encore extension. Les intensités et les directions respectives de ces trois composantes sont évidemment fonction de l'intensité du séisme et de la position des constructions. Dans les cas extrêmes, ces efforts peuvent entraîner la destruction totale des constructions.

La commune de Valloire est classée en **zone de sismicité modérée (3)** dans la classification en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

1.6 – Les risques technologiques

Source : Note de cadrage, juin 2010.

❑ Les aléas miniers

Aléas mouvements de terrain liés à des travaux souterrains :

On distingue 4 grandes catégories d'aléas de mouvements de terrain liés aux travaux souterrains :

- effondrement généralisé : ce phénomène est dû presque exclusivement à des exploitations en chambres et piliers abandonnés, non remblayés et à faible profondeur. L'effondrement généralisé peut affecter les biens et les personnes. Dans les zones exploitées par chambres et piliers abandonnés non remblayés, il est donc préconisé d'interdire toute construction nouvelle.
- effondrement localisé : ce phénomène a pour origine la remontée en surface de vides souterrains. D'anciens puits, d'anciennes galeries situées à faible profondeur ou des travaux réalisés dans des zones d'affleurement de minerais peuvent présenter des risques résiduels. Lors de leur effondrement, le vide présent dans ces ouvrages peut remonter en surface et créer un effondrement de taille limitée allant de 1 à 10m susceptible d'affecter les constructions.
- affaissement : ce phénomène est dû à des exploitations profondes. Le phénomène est le même que pour l'effondrement localisé, sauf que le vide ne remonte pas jusqu'en surface car l'exploitation est trop profonde. Une cuvette d'affaissement en surface peut apparaître mais pas un effondrement car le phénomène n'est pas « cassant ». Les conséquences sur le bâti sont alors des fissures plus ou moins importantes, en particulier dans les zones situées au bord de la cuvette d'affaissement car c'est dans ces zones que les constructions sont soumises aux mises en pente les plus importantes.
- tassement : le tassement est dû à des terrains meubles qui se compactent à nouveau. Ex : un terribil, une zone avec des travaux souterrains éboulés, etc. C'est un mouvement de terrain de faible ampleur qui apparaît soit de lui-même, soit lorsqu'une surcharge est appliquée sur le terrain.

De manière générale, toute construction nouvelle est déconseillée dans l'enveloppe d'anciens travaux souterrains connus ou supposés sans étude géotechnique.

Aléas mouvements de terrain liés à des objets de surface (terrils, verses, digues, etc.) :

Les terrils, verses, digues peuvent être instables et provoquer des mouvements de terrain (glissement, coulée, écroulements par exemple) dont l'intensité est proportionnelle au volume des terrains déplacés. Toute construction doit y être déconseillée.

Aléas gaz de mine, échauffement ou rayonnements ionisants :

- aléa gaz de mine lié à la présence de gaz dans les travaux souterrains : grisou, CO₂ principalement pour les mines de charbon ; mais aussi radon, CO, H₂S selon les mines. Le risque est alors présent en cas de travaux à faible profondeur et surtout autour des ouvrages débouchant au jour (galerie, puits) qui forment des chemins préférentiels. La ventilation des caves, sous-sols, etc. est conseillée.
- aléas liés à l'échauffement de terrils de charbon ou de zones d'affleurements charbonneux : des inflammations spontanées peuvent s'y produire. Il y a lieu d'éviter tout terrassement sans précaution particulière et tout feu de débroussaillage dans ces zones. Sans étude sérieuse, toute construction doit être déconseillée dans ces zones.
- Aléas liés au rayonnement ionisant dans le cas de mines d'uranium.

Présence d'ouvrages débouchant au jour et de tunnels de voies ferrées minières :

Des galeries non obturées (fendues) et des tunnels de voies ferrées minières abandonnées peuvent subsister et constituent des vides proches de la surface (risque de formation de fontis par remontées d'effondrement). Au-delà de l'aléa mouvement de terrain, la pénétration peut y être dangereuse.

Écoulement et qualité des eaux :

La remontée des eaux peut provoquer des mouvements de terrain. Le réseau hydrographique a pu être perturbé par des affaissements miniers et des déverses ont pu apparaître. La qualité des eaux peut être affectée (eaux acides, métaux lourds ou autres).

Le territoire communal est impacté par la présence de deux anciennes concessions minières :

- Etarpey
- Valmeinier

1.7 – Le patrimoine archéologique

Source : Porter A Connaissance, dispositions applicables à la commune, juin 2010.

En février 2010, 28 sites archéologiques ont été répertoriés sur le territoire communal :

1. Combe de la Valloirette / préhistoire ? / niveau d'occupation
2. Vallarette, Aux Vernets / Moyen-âge ? / construction
3. Chapelle St Pierre / église / Moyen-âge
4. Château St Pierre / château fort / moyen-âge
5. Cret du Serroz / habitat / époque indéterminée
6. Chapelle St Gras, les Réaux / chapelle / moyen-âge
7. Roche Bernand / parcellaire / bas-empire
8. Poingt Ravier / époque indéterminée / roche gravée
9. Pas de Pertuit / moyen-âge ? / roche gravée
10. La Grande Chible / époque indéterminée / roche gravée
11. Col de la Plagnette / fortification ? / époque moderne ?
12. La Grande Chible / sépulture sous dalle / époque indéterminée
13. Choeaux-Verneys / bas-empire / vestiges mobiliers métalliques
14. Ste Thècle / cimetière / moyen-âge classique ?
15. La Jargette / époque indéterminée / roche gravée
16. Barricade des Pestiférés, sur les deux rives du torrent / fortification ? / moyen-âge classique
17. cimetière / habitat / époque indéterminée
18. Les Trois Lacs / inhumation / époque indéterminée
19. Soubarmaud / abris sous roche / époque indéterminée
20. La Turraz, Pain de Sucre / camp militaire / époque indéterminée
21. Assomption, chef-lieu / château fort / moyen-âge classique ?
22. La Chaudanne / maison forte / époque moderne
23. Les Salettes / habitat / époque indéterminée
24. Pas de Pertuit / époque moderne / roche gravée
25. Ste Thècle / chapelle / époque moderne
26. Assomption, chef-lieu / église / époque moderne
27. Vallarette, aux Vernets / haut moyen-âge / monnaie
28. Chapelle St Pierre / cimetière / haut moyen-âge ?

Leur protection relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ces dispositions peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R111-4 du code de l'urbanisme, art. 7 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).

Synthèse

Bilan

- Les risques naturels d'écoulements et de mouvement de terrain ont été revus par le PPRN
- L'étendue des zones humides sont connues avec précisions
- Patrimoine archéologique important

Enjeux

- La non-constructibilité des zones de risques forts
- La protection des zones humides
- La protection du patrimoine archéologique

2 – Biodiversité et dynamique écologique

Source : Agrestis, 2012

2.1 – Objectifs environnementaux

Références	Données stratégiques
Prescriptions nationales	
Code de l'urbanisme Article L. 110 Article L. 121-1	Assurer la protection des milieux naturels et des paysages. Trouver un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages. Utiliser de manière économe et équilibrée les espaces naturels urbains, périurbains et ruraux.
Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005	La protection et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.
Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992	Gestion équilibrée et préservation des milieux aquatiques.
Loi « Protection de la nature » du 10 juillet 1976 Loi « Protection de l'environnement » du 2 février 1995	Protéger les espaces naturels et sensibles. Préserver les espèces animales et végétales. Maintenir les équilibres biologiques.
Grenelle de l'Environnement : Loi de programmation dite « Loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 Loi portant engagement pour l'environnement dite « Grenelle 2 »	Intégration dans les PLU de nouveaux objectifs en matière de consommation d'espace (<i>Loi Grenelle 1 article 7a - Loi Grenelle 2 article 17</i>) => Les plans locaux d'urbanisme devront fixer des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles. Intégration dans les SCOT et les PLU de nouveaux objectifs, notamment en matière de préservation de la biodiversité (<i>Loi Grenelle 1 article 7d - Loi Grenelle 2 article 121 en particulier</i>) => constitution de trames vertes et bleues. Implantation progressive, pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité, de bandes enherbées et zones végétalisées tampons d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau et des plans d'eau (<i>Loi Grenelle 1 article 31 - Loi Grenelle 2 article 138</i>) => responsabilités des communes propriétaires de terrain en bordure de certains cours d'eau et plans d'eau. Encouragement des collectivités territoriales à la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable des territoires (<i>Loi Grenelle 1 article 7-III</i>) => Plan de restauration de la nature en ville

Références	Données stratégiques
Prescriptions supra-communales	
<p>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Alpes du Nord (juillet 2010)</p>	<p>Orientation 3.2 : Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenant les espaces naturels ouverts grâce à l'agriculture et la sylviculture - urbanisant dans la continuité des zones urbanisées existantes - intégrant les corridors biologiques « avérés » dans la configuration des grands axes de circulation <p>Orientation 3.3. : Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement</p>
<p>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du Bassin Rhône-Méditerranée</p>	<p>ORIENTATIONS FONDAMENTALES EN LIEN AVEC L'ÉCOLOGIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques OF 3 – Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux OF 6 – Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques <p>OBJECTIF DE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES</p> <p>Objectif fixé à l'échéance 2027 pour le cours d'eau FRDR361b « L'Arc du Rau d'Ambin à l'Arvan, La Valloirette et le ravin de Saint Julien »</p> <p>PROGRAMME DE MESURES ARRÊTÉ POUR LE SOUS-BASSIN « Arc » (ID_09_01) EN ECOLOGIE</p> <p>Mesure 1A10 « Mettre en place un dispositif de gestion concertée »</p> <p>Mesure 6A03 « Contrôler le développement des espèces invasives et/ou les éradiquer »</p>

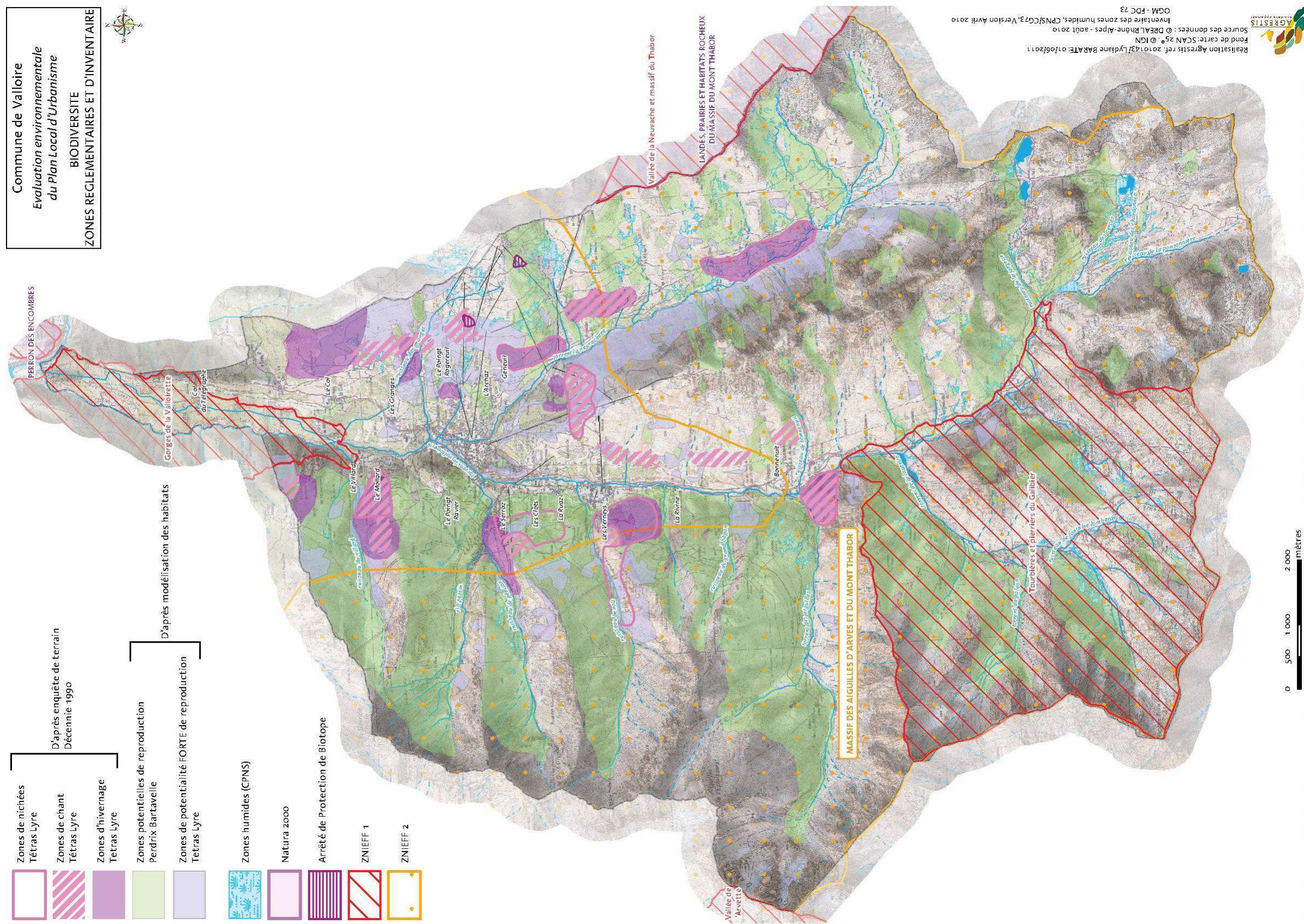
2.2 – Les zones réglementaires et d’inventaires

La commune de Valloire est concernée par 70 zones d’inventaire naturalistes. Avec une superficie totale de 13 774 ha, près de 80 % du territoire communal sont touchés par ce type de zonage.

Tableau 1 : Patrimoine naturel reconnu sur la commune de Valloire

Zones référencées	Surface (en ha)
ZONES REGLEMENTAIRES	
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	
Marais de la Séa et marais des Citres	4,58
ZONES D’INVENTAIRES	
ZNIEFF type I	
Tourbière et pierriers du Galibier	2 567,7
Gorges de la Valoïrette	302,5
ZNIEFF type II	
Massif des aiguilles d’Arves et du mont Thabor	10 687,2
INVENTAIRE DÉPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES	
67 zones humides	121,5

L’existence de ces nombreuses zones réglementaires et d’inventaires sur le territoire communal est révélatrice de la grande valeur écologique des milieux naturels de Valloire. La localisation de chaque zone est illustrée par la carte « zones réglementaires et d’inventaires » ci-après.



Commune de Valloire
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 BIODIVERSITE
 ZONES REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRE



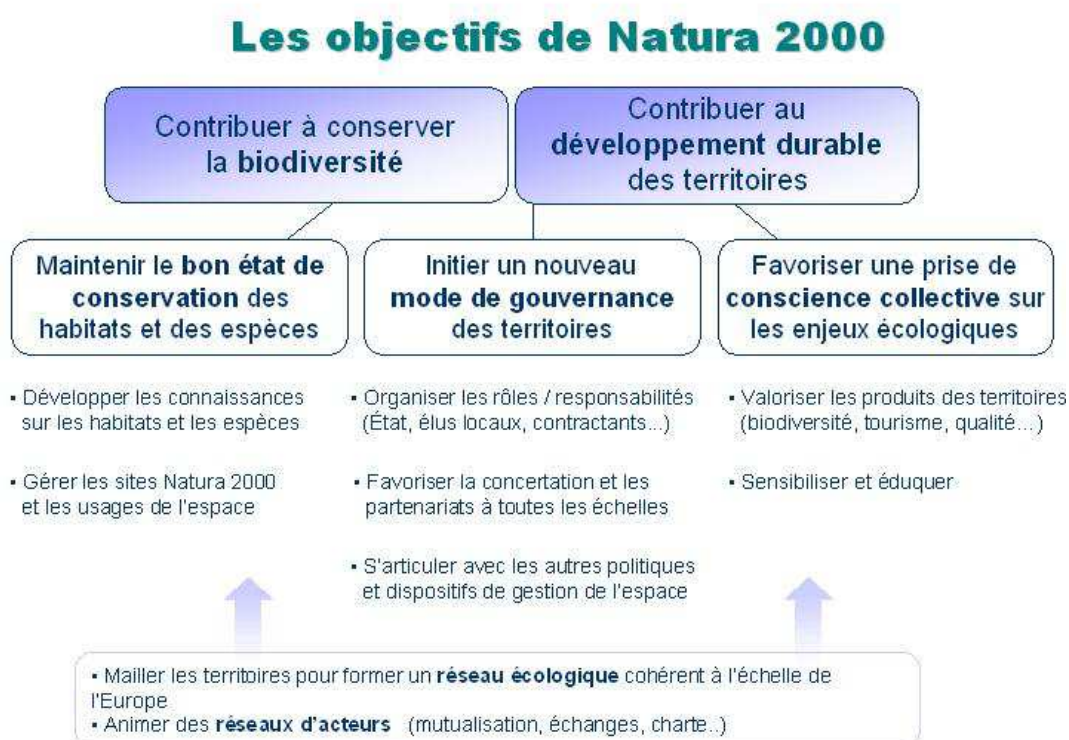
Réalisation Agrestis ref. 20101431 Lydiane BARATE: 01/06/2011
 Fond de carte: SCAN 25
 Source des données: @ DREAL Rhone-Alpes - août 2010
 OGM - FDC 73
 Inventaire des zones humides, CPNS/CG73, Version Avril 2010

2.2.1 Site Natura 2000

Depuis 1992, l'Europe s'est lancée dans un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Cette démarche est née de la volonté de maintenir la biodiversité biologique du continent européen tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Aucun site Natura 2000 ne se trouve sur la commune de Valloire. Le site « Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor » (n°FR 8201778/S37) est situé en partie sur la commune de Valmeinier et est limitrophe avec la commune de Valloire. Ce site a été désigné comme site d'importance communautaire n°S37 le 7 avril 2003.

La désignation en site Natura 2000 se justifie par la présence de plusieurs habitats d'intérêt communautaires (voir tableau ci-dessous). Le DOCOB a été réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour la période 2006-2012.



Pour réaliser ce réseau écologique, les États membres se basent sur les deux textes fondateurs que sont la Directive « Oiseaux » de 1979 (les zones de protection spéciale – ZPS) et la Directive « Habitats Faune Flore » de 1992 (les zones spéciales de conservation – ZSC). La Directive « Oiseaux » a été créée en vue de la conservation de 181 espèces et sous-espèces d'oiseaux menacées en Europe. La Directive « Habitat Faune Flore » vise la conservation des espèces de faune et de flore sauvages ainsi que leurs habitats naturels. Ces Directives établissent la base réglementaire du réseau Natura 2000.

Une fois désigné, un comité de pilotage (COPIL) regroupant les acteurs locaux et institutionnels du territoire est constitué. Sous l'égide de ce comité est alors élaboré un document d'objectif (DOCOB). Le DOCOB est le document de référence servant à définir les mesures de gestion adéquates à mettre en œuvre en vue de la préservation du site Natura 2000 et de son intégration dans le tissu socio-économique local. Cette démarche donne alors lieu à une gestion contractuelle et volontaire du site Natura 2000 se traduisant par la signature de contrats de gestion et/ou de la Charte Natura 2000.

Ce site est constitué d'une mosaïque de milieux subalpins et alpins et rassemble de nombreux habitats d'intérêt communautaire, avec la plupart des formations végétales alpines et subalpines des terrains

calcaires et siliceux. Cette juxtaposition permet la présence d'une flore et d'une faune particulièrement diversifiées.

Tableau 2 : Habitats naturels et espèces végétales d'intérêt communautaire justifiant de la désignation en site Natura 2000 de Landes, prairies et habitats rocheux du massif du mont Thabor

Habitats naturels	Espèces végétales
Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>)	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	
Landes alpines et boréales	
Pavements calcaires*	
Pelouses calcaires alpines et subalpines	
Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thaspietea rotundifolii</i>)	
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
Glaciers permanents	
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	
Pelouses boréo-alpines siliceuses	
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	
Formations pionnières alpines du <i>Caricion bicoloris-atrofuscae</i> *	
Fourrés de <i>Salix</i> spp. subarctiques	

* habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

2.2.2 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'APPB fixe des mesures réglementaires de préservation s'appliquant aux milieux naturels pour garantir leur équilibre biologique nécessaire à la survie des espèces d'intérêt patrimonial qui y vivent. À ce titre, certaines activités à l'intérieur du périmètre défini par l'arrêté sont réglementées : pratique de la chasse et de la pêche, pratiques agricoles, dépôt de matériaux ou produits polluants, circulation des véhicules, activités sportives et touristiques et encadrement des travaux publics ou privés.

Sur la commune de Valloire, l'APPB est constitué de 2 marais : le marais de la Séa et le marais des Citres, et désigné par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008. Leur désignation est liée au recensement d'espèces protégées :

- ✓ Grenouille rousse (*Rana temporaria*) – protection nationale ;
 - ✓ Potamot des Alpes (*Potamogeton alpinus*)
 - ✓ Swertie vivace (*Swertia perennis*)
 - ✓ Fétuque jolie (*Festuca pulchella*).
- } protection régionale.

2.2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le réseau de ZNIEFF a pour objectif la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont à distinguer :

- Les ZNIEFF de type I qui s'appliquent à des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur valeur biologique remarquable,
- Les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Ces deux types de zones abritent obligatoirement une ou des espèces « déterminantes », définies a priori parmi comme les plus remarquables et les plus menacées à l'échelle régionale.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même une protection réglementaire. Sa présence est toutefois révélatrice d'un intérêt biologique qui doit être pris en compte dans tout projet d'aménagement. Il est à noter qu'une ZNIEFF est un argument recevable par la justice lorsque celle-ci doit statuer sur la protection des milieux naturels.

ZNIEFF type I « Tourbières et pierriers du Galibier » (n° 73160001)

Importante voie de communication et carrefour météorologique, le col du Galibier relie la Vanoise au massif des Écrins, soit la Savoie au département des Hautes-Alpes. La combe de Mortavieille s'étend au nord du col, en redescendant sur la vallée de la Maurienne. Étant presque entièrement au-dessus de 2000 m d'altitude, le site est constitué d'une mosaïque de milieux typiques des vallons d'altitude : pierriers, alpages et tourbières. Les milieux humides du Galibier abritent de nombreuses plantes très intéressantes tant au niveau régional que national. On remarque par exemple la Laïche bicolore, plante de marais qui tient son nom de ses fruits bigarrés de brun et de blanc. Cette espèce, de la famille des joncs, forme de belles colonies en Haute-Maurienne, en bordure du parc national de la Vanoise.

Petit buisson tortueux présentant des feuilles très velues d'un vert bleu sur les deux faces, le Saule glauque affectionne les torrents, bords des sources, ou pierriers sur substrat de préférence siliceux. Espèce très résistante, ce saule arrive à redémarrer au printemps malgré les arrachages que les crues de l'hiver lui ont fait subir.

Trois espèces de papillons fréquentent le site, dont le remarquable Damier de la Succise inféodé à une plante particulière, la Succise des prés. Le papillon est exclusivement dépendant de cette plante. En effet, il pond ses oeufs sur le dos de ses feuilles et la chenille s'en nourrit par la suite. Si la Succise des prés est amenée à disparaître, alors le papillon disparaîtra avec elle. Il compte parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen du fait de la raréfaction de ses milieux de vie.

ZNIEFF type I « Corges de la Valloirette » (n°73000039)

Les gorges de la Valloirette ont été entaillées par les eaux dans les calcaires compacts du flanc ouest d'un synclinal très pincé.

Les fissures des grandes dalles sont colonisées par de nombreuses plantes herbacées calcicoles et thermophiles (recherchant la chaleur) parmi lesquelles le Faux alysson renflé tient une bonne place.

Les éboulis calcaires actifs sont peu végétalisés. Ils sont colonisés par des touffes de Centranthe à feuilles étroites.

Les vastes zones très pentues des ravins sont occupées par une forêt aux essences très variées : hêtre, sapin, épicéa, sorbier, Érables sycomore et à feuilles d'obier et là où la concurrence ne joue pas, l'Érable de Montpellier.

Les pentes aux alentours du fort du Télégraphe présentent également un grand intérêt floristique. La faune des ongulés est importante : Chevreuil, Chamois, Cerf, Sanglier profitent des zones peu accessibles.

ZNIEFF type II « Massif des aiguilles d'Arves et du mont Thabor » (n°7316)

Cet ensemble culmine à plus de 3500m d'altitude aux aiguilles d'Arves, dont les trois sommets, très reconnaissables compte-tenu de leur relatif isolement, sont un emblème de la Maurienne méridionale.

Il jouxte sans réelle solution de continuité les Grandes Rousses à l'ouest, et le massif du Mont Cenis à l'est.

Du point de vue géologique, les Aiguilles d'Arves appartiennent à la zone dite « ultra-dauphinoise ». Leurs sommets sont sculptés dans une énorme dalle de conglomérats qui repose sur les marnes noires érodées d'âge jurassique.

Quant au Mont Thabor, constitutif de la zone « briançonnaise », ses versants septentrional et occidental sont entaillés dans une puissante masse de grès, de schistes pélitiques et de conglomérats houillers. Une couverture mésozoïque siliceuse arme son flanc oriental.

Ce massif présente un intérêt naturaliste majeur, amplifié par la présence de zones humides. Il se manifeste tant en matière de types d'habitats naturels représentés (brousses de saules bas alpins...) que

de flore (espèces des gazons « boréo-alpins », Camélee striée -à répartition orientale-, Renoncule à feuilles de parnassie, Saussurée des Alpes...).

S'agissant de la faune, on peut citer entre autres l'importance des populations d'ongulés, les galliformes ou l'entomofaune (papillons azurés et damiers, Moiré des pierriers, Solitaire...).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau de forêts d'altitude, de pelouses et de zones humides, dont les échantillons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par plusieurs vastes zones de type I (tourbières, pierriers, secteurs d'altitude...).

En dehors de ces dernières, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifient des inventaires complémentaires.

Le zonage de type II englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- ✓ en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle royal...);
- ✓ à travers les connections multiples existant avec d'autres massifs voisins (Grandes Rousses, Oisans, Perron des Encombres, Vanoise, Mont Cenis...).

L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages). Cet intérêt est également d'ordre géologique, et géomorphologique.

2.2.4 Inventaire départemental des zones humides (inventaire CG 73)

Sous la Maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Savoie (CG73) et la coordination du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS), le département de la Savoie dispose d'un inventaire départemental des zones humides.

Plus de 3 300 zones humides ont été recensées, pour une surface de plus de 15 000 ha.

Sur la commune de Valloire, ce sont 67 zones humides couvrant 121,5 ha qui ont été inventoriées.

2.2.5 Contrat de rivière Arc et affluents

Un premier contrat de rivière a été signé en juin 1996 sous l'impulsion des Maires de Maurienne substitués en 2000 par le Syndicat du Pays de Maurienne. C'était un des premiers contrats de rivières à voir le jour en France.

Étendu sur une superficie de 1 957 km², le contrat de rivière concerne 62 communes, dont celle de Valloire.

Concrètement, le contrat de rivière visait à réaliser un programme d'actions sur la période 1996-2003 en lien avec la gestion, la restauration et la protection de l'Arc et des ses affluents. Les trois grands volets du programme d'action étaient :

- Volet A : assainissement ;
- Volet B : restauration et mise en valeur des cours d'eau ;
- Volet C : animation et coordination.

Ce contrat de rivières aujourd'hui achevé a permis de sensibiliser les mauriennais sur le besoin d'avoir une réflexion globale et concertée sur l'ensemble du bassin versant, d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du bassin versant.

Ce sont près de 17 millions d'euros qui ont été engagés pour la réalisation de nombreux travaux.

Ce contrat a également permis d'identifier les enjeux actuels du bassin versant :

- Gestion du lit de l'Arc
- Amélioration et protection de la qualité des eaux
- Protection et gestion quantitative de la ressource en eau
- Valorisation du patrimoine rivière
- Gestion durable de la rivière et sensibilisation de la population.

2.3 – Les milieux naturels

2.3.1 Occupation des sols

Sur la commune de Valloire, les milieux naturels (forêts, milieux semi-naturels, zones humides et surfaces en eau) occupent près de 99 % de la superficie du territoire, comprenant une forte proportion de forêts et milieux semi-naturels (98,64 %).

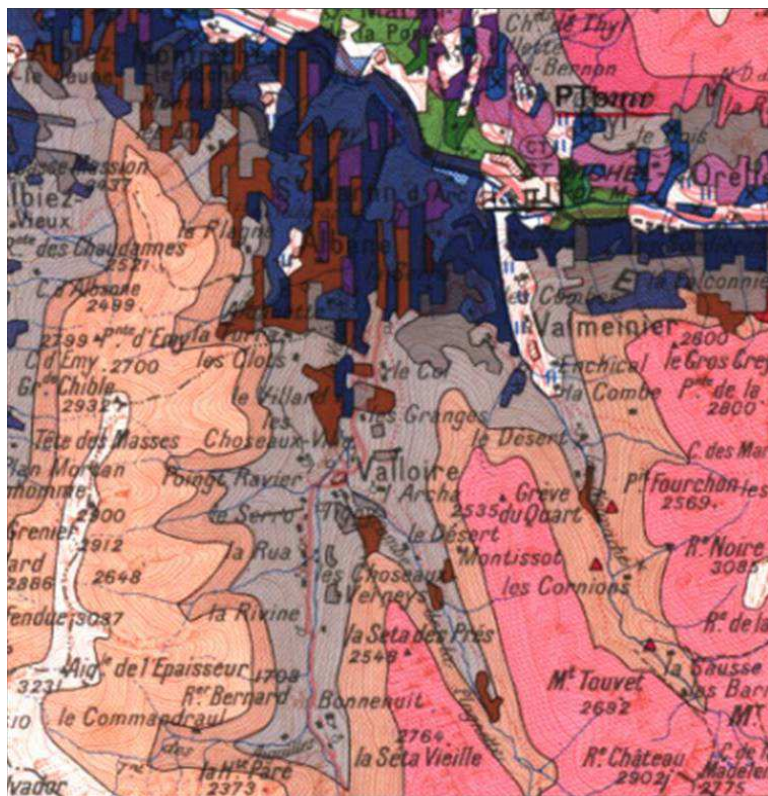
*Tableau 3 : Types d'occupation du sol sur Valloire.
(Source : UE-SOeS, CORINE Land Cover - 2006)*

Occupation du sol	%	Superficie (ha)
Territoires agricoles	0	0
Forêts et milieux semi-naturels	98,64	13 586,5
Territoires artificialisés	1,04	143
Zones humides et surfaces en eau	0,32	44,5
Total	100	13 774

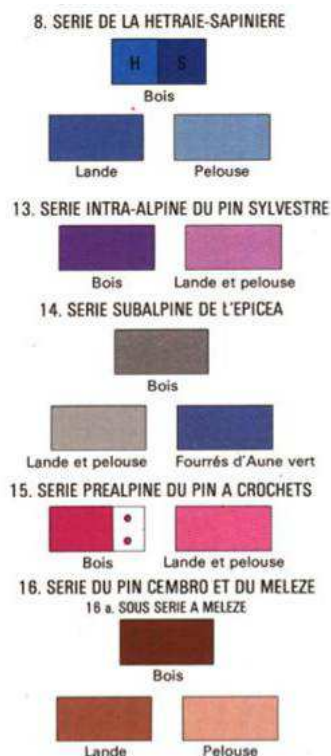
2.3.2 Habitats naturels

En montagne, la distribution spatiale des végétaux obéit directement à une loi physique qui régit l'abaissement des températures avec l'altitude (en moyenne 1°C/200 m). Ce phénomène est assez net pour se traduire sur le terrain par l'apparition de tranches altitudinales de végétation distinctes (caractérisées par des séries de végétation spécifiques), appelées étages de végétation. Les limites altitudinales de ces étages varient en fonction de l'orientation des versants considérés.

Répartis entre 680 et 3364 m d'altitude, les habitats naturels de la commune de Valloire occupent les étages de végétation montagnard à nival.



Carte de la végétation de la France (CNRS-1978) - Grenoble



Les principaux milieux naturels de la commune sont des boisements type hêtraie-sapinière sur les pentes de la vallée de l'Arc. Ce type de végétation est remplacé par des formations à pins sylvestre ou mélèzes plus en altitude, et par des fourrés d'aulnes verts dans les endroits les plus frais. Rapidement, les pentes sont occupées par des pelouses, des prairies et des landes qui accueillent les activités d'élevage et de loisirs (ski).

2.3.3 Cours d'eau

Le territoire de Valloire est parcouru par de nombreux cours d'eau dont :

- La Valloirette,
- Le rio Pessin,
- Le ruisseau de Pémian,
- Le ruisseau Benoit,
- Le ruisseau du grand Bégan,
- Le torrent des Aiguilles,
- Le torrent de la Lozette,
- Le ruisseau de Fontaine Lombarde,
- Le ruisseau de la Ponsonnière,
- Le ruisseau des Chardonnets,
- Le ruisseau de Bonnenuit,
- Le ruisseau des Granges,
- ...

Tous ces cours d'eau se jettent dans la Valloirette qui rejoint l'Arc à l'aval de Saint-Michel-de-Maurienne. Ils sont alimentés et alimentent de nombreuses zones humides sur la commune.



*Plan de Fontaine Lombarde
(photographie CPNS – memento du patrimoine naturel de haute Maurienne)*

2.3.4 Lacs

La commune de Valloire abrite de nombreux lacs de montagne. Les principaux sont :

- ✓ Le lac Blanc,
- ✓ Le lac des Cerces,
- ✓ Le lac Rond,
- ✓ Le lac du grand Ban,
- ✓ Le lac de la Vieille.



*Le Lac des Cerces
(alpes-photos.com)*

2.4 Biodiversité

La biodiversité désigne la richesse du monde vivant dans ses composantes animales et végétales. La qualité de la biodiversité est ici appréciée à partir de la valeur patrimoniale des espèces animales et végétales citées dans la bibliographie comme étant présentes ou susceptibles d'être présentes sur ce territoire.

Par espèce d'intérêt patrimonial, on entend les espèces animales ou végétales qui, sur un territoire donné, sont considérées comme remarquables en raison de leur rareté. Ces espèces font l'objet d'une ou de plusieurs mesures visant à les préserver : inscription sur les listes rouges d'espèces menacées, protections réglementaires, conventions internationales... La préservation des espèces patrimoniales contribue au maintien de la biodiversité sur un territoire et, par conséquent, à sa valeur écologique.

Avertissement : Les listes d'espèces établies pour le présent document ne se veulent, en aucun cas, exhaustives, d'autres espèces d'intérêt patrimonial pouvant être découvertes sur le territoire de Valloire dans l'avenir.

Bon à savoir

Une liste rouge est reconnue comme l'outil le plus fiable pour évaluer le risque d'extinction des espèces. Une liste rouge permet de classer une espèce dans une des 5 catégories suivantes :

- Espèce en danger critique d'extinction (CR),
- Espèce en danger (EN),
- Espèce vulnérable (VU),
- Espèce quasi-menacée (NT),
- Espèce de préoccupation mineure (LC),
- Espèce non évaluée en raison de données insuffisantes (DD).

Grâce aux listes rouges, les espèces les plus menacées peuvent donner lieu à la définition de mesures de conservation spécifiques (protections réglementaires, plans d'actions...). En somme, une Liste Rouge constitue un véritable inventaire de l'état de conservation de la faune et de la flore à l'échelle d'un territoire.

2.4.1 Faune

INSECTES

Les données d'inventaires sur les insectes sont très limitées sur le territoire de Valloire et demandent à être complétées dans l'avenir. En l'état actuel des connaissances, il est toutefois possible de noter la présence de papillons d'intérêt patrimonial sur le territoire communal.

Tableau 4 : Espèces de papillons d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur Valloire (Sources : DREAL Rhône-Alpes – Fiches descriptives ZNIEFF - 2009)

Espèces	Statut de menace de l'espèce		Protection réglementaire	Aire géographique de présence avérée
	LRR	LRN		
PAPILLONS				
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)		En danger	Européenne	ZNIEFF de type II "Massif des aiguilles d'Arves et du mont Thabor"
Moiré des pierriers (<i>Erebia scipio</i>)				ZNIEFF de type I "Tourbières et pierriers du Galibier"
Petit Apollon (<i>Parnassius phoebus</i>)		Vulnérable	Nationale	
Azuré de la canneberge (<i>Plebeius optilete</i>)				ZNIEFF de type II "Massif des aiguilles d'Arves et du mont Thabor"
Damier du chèvrefeuille (<i>Euphydryas intermedia</i>)				
Solitaire (<i>Colias palaeno</i>)		En danger		

LRN : Liste Rouge Nationale des insectes de France métropolitaine (1994)
 Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection



Moiré des pierriers
 (photographie CPNS – memento du patrimoine naturel de haute Maurienne)

REPTILES ET AMPHIBIENS

Aucune donnée sur les reptiles et les amphibiens n'est indiquée dans les fiches ZNIEFF de la DREAL. Il est à souligner que la commune abrite de nombreux cours d'eau et zones humides sur son territoire. Des études précédemment réalisées sur la commune ont montré la présence de la grenouille rousse (*Rana temporaria*). Cette espèce est partiellement protégée sur le territoire et peut faire l'objet d'autorisations préfectorales de prélèvement.

MAMMIFERES

De par sa situation géographique, la faune sauvage traditionnelle des milieux de montagne de basse altitude est retrouvée sur le territoire de Valloire : Chevreuil, Renard, Lièvre d'Europe, Écureuil.

OISEAUX

Les milieux naturels de montagne présents sur Valloire sont riches et diversifiés. Il en découle la présence de nombreux oiseaux protégés et d'intérêt communautaire.

Tableau 5: Oiseaux d'intérêt patrimonial potentiellement présents sur le territoire de Valloire
 Sources : Inventaire ZNIEFF DREAL (2009) / * Selon le classement établi par la Liste Rouge des vertébrés terrestres de la Région Rhône-Alpes (2009)

Espèces	Statut de menace de l'espèce		Protection réglementaire	Aire géographique de présence avérée
	LRN	LRR		
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Vulnérable	Vulnérable	Nationale	ZNIEFF de type I "Tourbières et pierriers du Galibier"
Sizerin flammé (<i>Carduelis flammea</i>)			Nationale	ZNIEFF de type II "Massif des aiguilles d'Arves et du mont Thabor"
Rousserolle verderolle (<i>Acrocephalus palustris</i>)		Vulnérable	Nationale	ZNIEFF de type II "Massif des aiguilles d'Arves et du mont Thabor"
Merle de roche (<i>Monticola saxatilis</i>)			Nationale	
Tétras lyre (<i>Tetrao tetrix</i>)		Vulnérable		

Légende : LRR : Liste Rouge des Vertébrés terrestres de la Région Rhône-Alpes (2008)

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Sources : Fiches descriptives ZNIEFF (2009)

L'observatoire des galliformes de montagnes (OGM) note la présence du tétras lyre et de la perdrix bartavelle sur le territoire communal. Associées à ces deux espèces, l'OGM a localisé des zones de reproduction, de chant et d'hivernage (cf carte des zones réglementaires et d'inventaires).



Tétras lyre
(photographie CPNS – memento du patrimoine naturel de haute Maurienne)

2.4.2 Flore

La liste des espèces patrimoniales floristiques a été établie à partir des noms d'espèces végétales protégées par la réglementation et dont la présence est indiquée au sein des périmètres ZNIEFF qui concernent le territoire. Étant donnée l'étendue de certaines ZNIEFF, la présence de ces espèces sur Valloire reste « potentielle » en l'absence de relevés floristiques exhaustifs.

Tableau 6 : Espèces végétales d'intérêt patrimonial potentiellement présentes sur Valloire
Source : Inventaire ZNIEFF DREAL Rhône-Alpes (2009)

Espèce	Niveau de protection	Aire géographique
Sabot de Vénus** (<i>Cypripedium calceolus</i>)	Nationale	ZNIEFF de type I "Gorges de la Valloirette"
Laîche bicolore (<i>Carex bicolor</i>)	Nationale	ZNIEFF de type I "Tourbières et pierriers du Galibier"
Camélée striée (<i>Daphne striata</i>)		
Astragale foetide (<i>Oxytropis foetida</i>)	Régionale	
Saule glauque (<i>Salix glaucosericea</i>)		
Silène de Suède (<i>Silene suecica</i>)		
Valériane à feuilles de saule (<i>Valeriana salinca</i>)		
Androsace des Alpes (<i>Androsace alpina</i>)	Nationale	ZNIEFF de type II "Massif des aiguilles d'Arves et du Mont Thabor"
Swertie vivace (<i>Swertia perennis</i>)	Régionale	
Petite utriculaire (<i>Utricularia minor</i>)		

Protection départementale : Article 5 de l'Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées complétant la liste nationale

Protection régionale : Article 1 de l'Arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes

Protection nationale : Arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national

Protections européennes : *Règlement (CE) n° 407/2009 de la Commission du 14 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

**Directive « Habitats-Faune-Flore » du 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage



Valériane des débris
(photographie CPNS – memento du patrimoine naturel de Haute Maurienne)

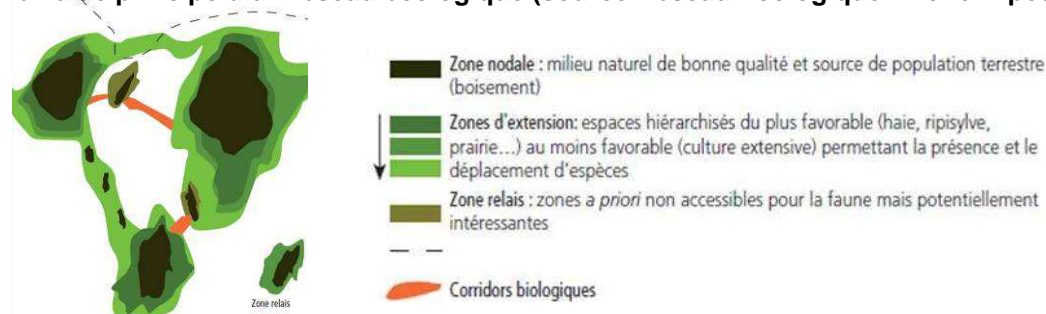
2.5 Dynamique écologique

La dynamique écologique d'un territoire s'apprécie au regard de la fonctionnalité de ses réseaux écologiques.

Un réseau écologique se compose :

- **De continums écologiques comprenant des zones nodales et des zones d'extension :**
Les zones nodales (ou réservoirs de biodiversité) sont formées par un habitat ou un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie). Elles constituent le point de départ d'un continuum et ont un rôle de zone « refuge ».
Les zones d'extension sont les espaces de déplacement des espèces en dehors des zones nodales. Elles sont composées de milieux plus ou moins dégradés et plus ou moins facilement franchissables.
Il est possible de distinguer les continums terrestres (continums forestiers, continuum des zones agricoles extensives et des lisières, continums des landes et pelouses subalpines...) et le continuum aquatique (cours d'eau et zones humides). Chaque continuum peut être rapporté aux déplacements habituels d'espèces animales emblématiques (ex : le continuum forestier a pour espèces emblématiques le sanglier et le chevreuil).
- **De corridors écologiques :**
Il s'agit des liaisons fonctionnelles entre deux écosystèmes ou deux habitats favorables à une espèce permettant sa dispersion et sa migration (pour la reproduction, le nourrissage, le repos, la migration...)
C'est un espace linéaire qui facilite le déplacement, le franchissement d'obstacle et met en communication une série de lieux. Il peut être continu ou discontinu, naturel ou artificiel. Ces espaces assurent ou restaurent les flux d'individus et donc la circulation de gènes (animaux, végétaux) d'une (sous) population à l'autre. Les corridors écologiques sont donc vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative.
- **De zones relais :**
Ce sont des zones d'extension non contiguës à une zone nodale. De taille restreinte, elles présentent des potentialités de repos ou de refuge lors de déplacement hors d'un continuum.

Schéma de principe d'un réseau écologique (source Réseau Ecologique Rhône-Alpes)



La dynamique écologique de la commune de Valloire est composée de réservoirs de biodiversité de forte valeur patrimoniale (ZNIEFF et zones humides). L'urbanisation ne représente qu'un peu plus de 1 % du territoire communal et ne représente à priori pas d'obstacle pour le déplacement des espèces.

Toutefois, l'émergence de zones urbanisées denses et continues engendre la présence de quelques points de collisions avec la faune sur la RD 902. La forte fréquentation de cet axe routier en haute saison touristique peut devenir, par endroits, problématique.

L'organisation du territoire communal laisse toutefois beaucoup d'espace pour la libre circulation de la faune sauvage. Aucun corridor écologique à proprement parler n'est identifié sur Valloire, l'ensemble des milieux naturels forment des continums qui ne sont contraints que très ponctuellement : continums forestiers, humides, agricoles, rocheux...

La présence d'un réseau de nombreux cours d'eau est à noter. La Valloirette traverse la commune du Nord au Sud. Les aménagements hydrauliques que ce cours d'eau a subit ont dégradé ses qualités écologiques. Les berges ne sont plus naturelles entre la Ruaz et les Clots.

Entre les réservoirs de biodiversité et les zones urbanisées, les espaces agricoles aux abords du bâti sont des milieux très intéressants. Ils forment des espaces de transition et permettent à la faune et la flore de s'établir, même à proximité de l'urbanisation.

Synthèse

Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
La quasi-totalité de la commune est occupée par des milieux naturels diversifiés.	Une urbanisation qui a tendance à s'étendre le long de la RD902 : les zones de passage potentiel de la faune (axe Est-Ouest) sont de plus en plus restreintes sur la zone située entre le chef-lieu et les Verneys.
Des espaces naturels réservoirs de biodiversité et à forte valeur patrimoniale (Natura 2000, zones humides...).	Des pressions potentielles des aménagements du domaine skiable sur les milieux favorables aux galliformes de montagne et sur la dynamique des zones humides très présentes sur le domaine.
Des espaces agricoles (dont les alpages) qui participent à la préservation de la biodiversité et à la dynamique écologique (exploitations extensives).	
De nombreuses zones humides.	Les berges de la Valoiette ont, par endroits, perdu leur caractère naturel.
Très peu d'obstacle au bon fonctionnement du réseau écologique.	

Enjeux / Orientations possibles

Enjeux	Orientations possibles
La préservation durable des réservoirs de biodiversité identifiés, principalement en montagne.	Un zonage de ces espaces qui permet de les préserver de toute urbanisation.
La préservation de mosaïques de milieux interconnectés favorables à la biodiversité : pelouses, forêts, landes, milieux humides, ... et notamment les zones d'habitats naturels potentiellement favorables aux galliformes de montagne.	La prise en compte des zones favorables aux galliformes de montagne dans le cadre du développement du domaine skiable. La mise en place de gestion conservatoire de mosaïques de milieux, habitats du tétras lyre notamment.
La préservation de la dynamique fonctionnelle des espaces naturels associés aux cours d'eau et aux zones humides d'altitudes Boisements de berges, fonctionnement hydraulique des zones humides, ...	Le zonage de certaines zones comme continuum naturels à préserver de toute urbanisation ou du développement du domaine skiable. Le zonage « N » systématique d'une bande tampon de 5 à 10 mètres le long des cours d'eau pour garantir leurs fonctions hydrauliques.

3 – LE PAYSAGE

La commune de Valloire présente un patrimoine paysager très riche et varié qui constitue le fondement de son identité.

3.1 – Le paysage naturel

3.1.1 – Objectifs environnementaux

Références	Données stratégiques
Prescriptions nationales	
Code de l'urbanisme Article L. 110 Article L. 121-1	Assurer la protection des milieux naturels et des paysages. Trouver un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages. Utiliser de manière économe et équilibrée les espaces naturels urbains, périurbains et ruraux.
La loi du 10 juillet 1976	relative à la protection de la nature reconnaît dans son article 1 que la protection des paysages est une mission d'intérêt général.
La loi du 8 janvier 1993.	relative à la protection et la mise en valeur des paysages
La loi du 7 janvier 1983 puis la loi du 8 janvier 1993	créent les zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU), transformées en ZPPAUP pour intégrer l'aspect paysager.
La loi du 9 janvier 1985	relative au développement et à la protection de la montagne.
Le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux a été approuvé par le premier ministre en 2002.	Il décline les orientations de l'État dans divers domaines, dont le paysage et la qualité du cadre de vie.
Les sites classés et inscrits (art. L 341-1 à L 341-22 du Code de l'environnement)	protègent les espaces les plus remarquables du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (art. L 350-1 du Code de l'environnement)	sont mises en place par l'État pour définir les conditions de gestion des enjeux visuels et paysagers propres à certains territoires remarquables
Grenelle de l'Environnement : Loi de programmation dite « Loi Grenelle 1 » du 3 août 2009 Loi portant engagement pour l'environnement dite « Grenelle 2 »	

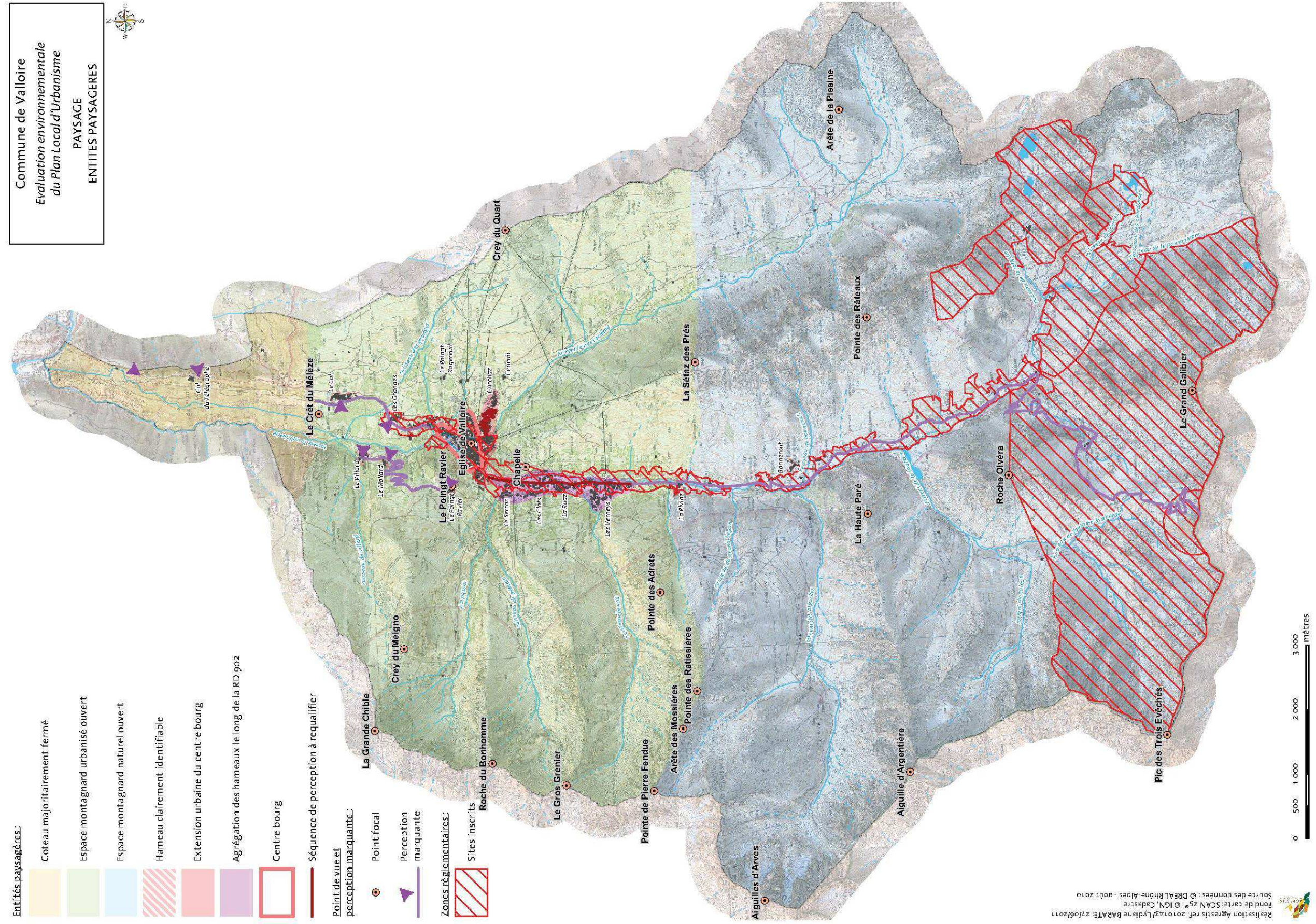
Références	Données stratégiques
Prescriptions supra-communales	
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) Alpes du Nord (juillet 2010)	<p>Orientation 3.2 : Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenant les espaces naturels ouverts grâce à l'agriculture et la sylviculture - urbanisant dans la continuité des zones urbanisées existantes - intégrant les corridors biologiques « avérés » dans la configuration des grands axes de circulation <p>Orientation 3.3 : Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement</p>
Objectifs locaux	
AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (ancienne ZPPAUP))	<p>Tous les travaux à l'intérieur de l'AVAP sont soumis à autorisation spéciale.</p> <p>Elle comprend les hameaux du Villard du Mollard, de Choseaux-ville, de Larchaz, de Point Ravier, de la Ruaz, des Verneys, des Choseaux, de la Rivine, des Étroits et de Bonnenuit.</p> <p>Ses objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Éviter l'altération des constructions existantes lors des opérations de restauration-réhabilitation, ▫ Faciliter l'intégration paysagère des constructions nouvelles.

3.1.2 Les entités paysagères

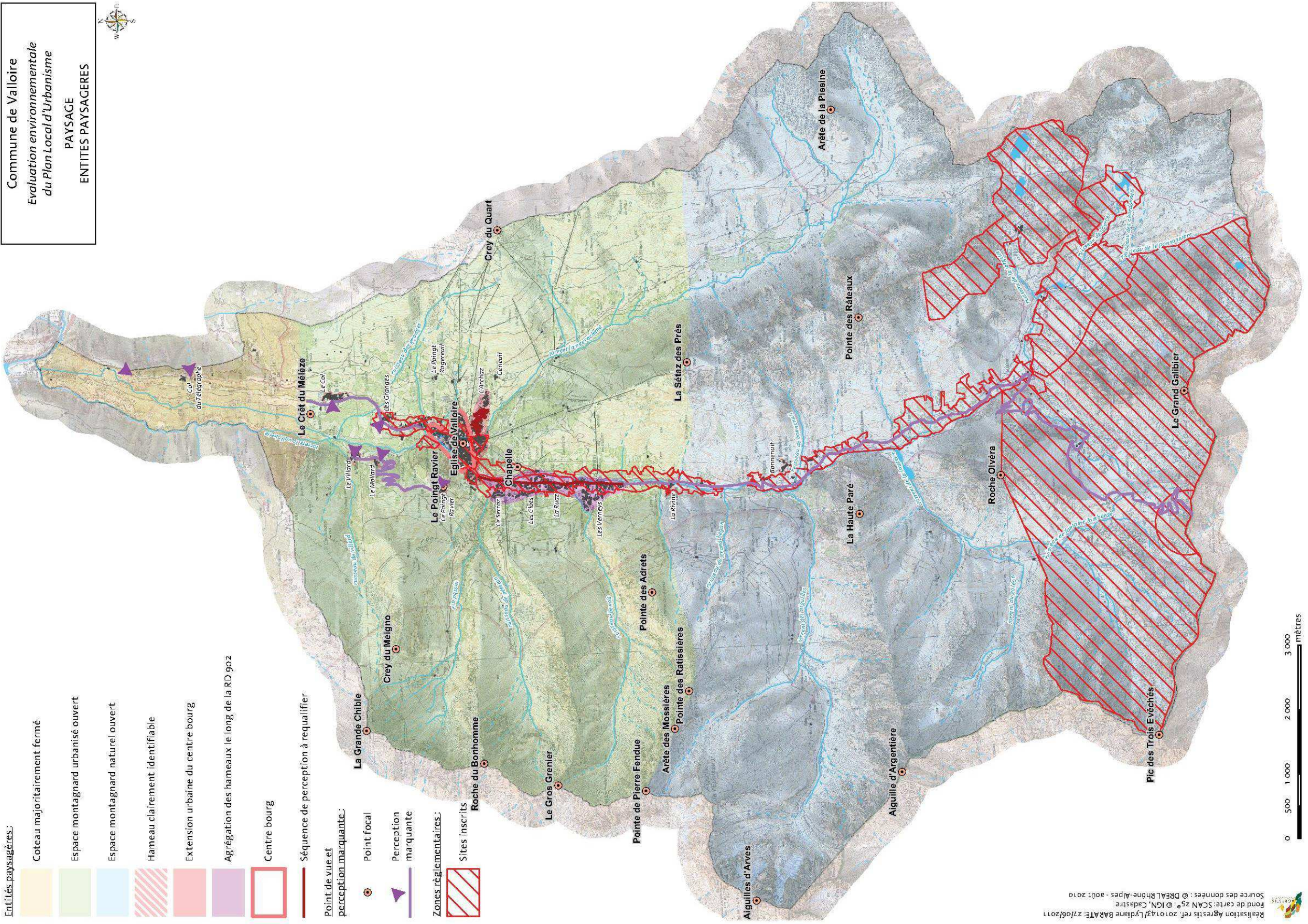
Valloire est une commune située dans la vallée de la Maurienne, en rive gauche de l'Arc. Les limites communales sont définies essentiellement par le relief du territoire :

- Au Nord : la rivière l'Arc (700 m)
- Á l'Est : le Crey du Quart, la Pointe de la Pissine, l'Aiguille Noire
- Au Sud : le Grand Galibier et le Pic des 3 Évêchés
- Á l'Ouest : l'Aiguille d'Argentière, les Aiguilles d'Arves, le Rocher Bonhomme et la Grande Chible.

L'altitude de la commune va de 700 m en fond de vallée de l'Arc à 3.500 m au sommet des Aiguilles d'Arves.



Commune de Valloire
 Evaluation environnementale
 du Plan Local d'Urbanisme
 PAYSAGE
 ENTITES PAYSAGERES



Entités paysagères:

- Coteau majoritairement fermé
- Espace montagnard urbanisé ouvert
- Espace montagnard naturel ouvert
- Hameau clairement identifiable
- Extension urbaine du centre bourg
- Agrégation des hameaux le long de la RD 902
- Centre bourg
- Séquence de perception à requalifier

Point de vue et perception marquante:

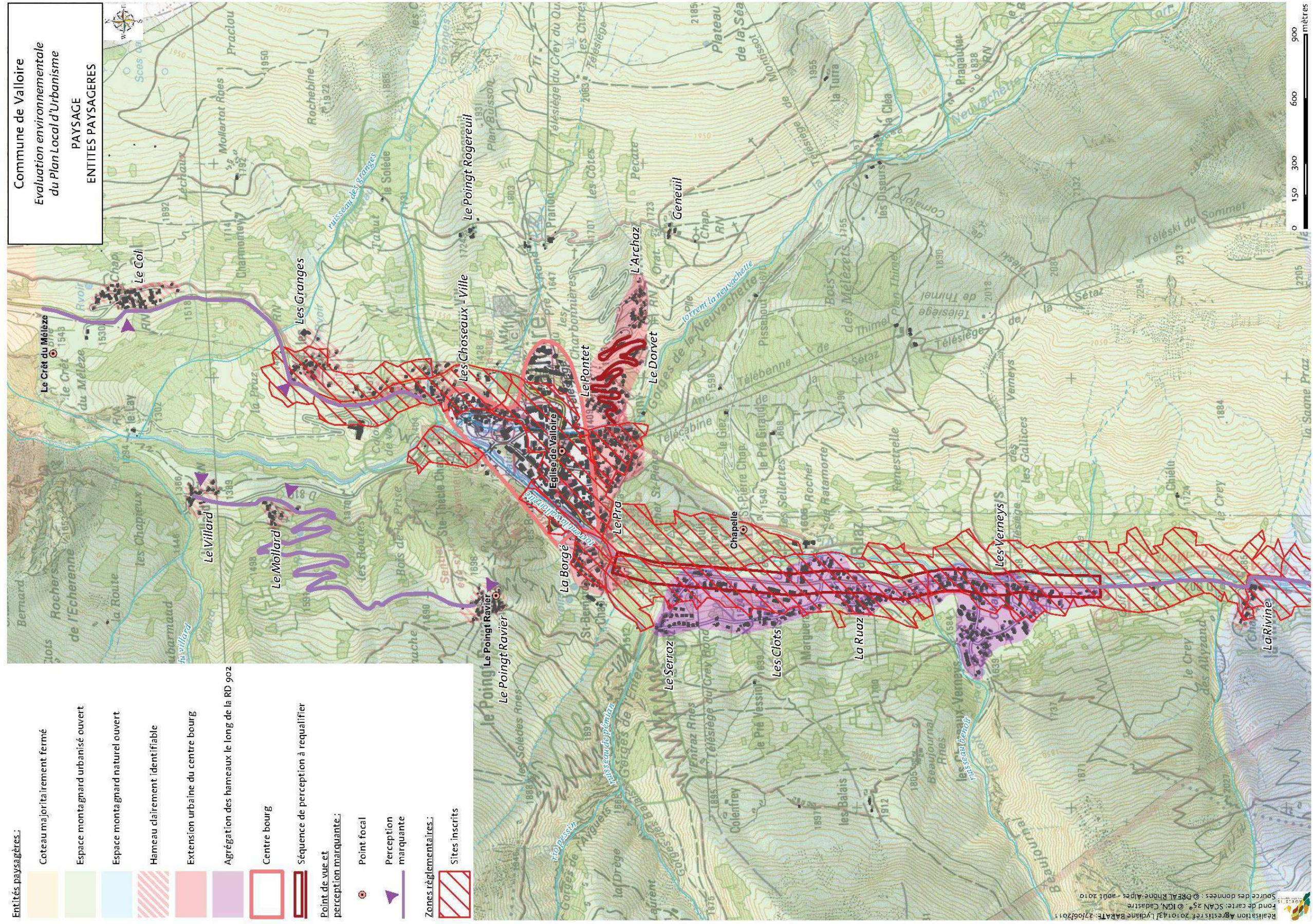
- Point focal
- Perception marquante

Zones réglementaires:

- Sites inscrits

Source des données: © DREAL Rhône-Alpes - août 2010
 Fond de carte: SCAN 25°, © IGN, Cadastre
 Réalisation Agrestis ref. 2010143/Lydlane BARATE: z7f6z101

0 500 1 000 2 000 3 000 mètres



Valloire occupe la vallée de la Valloirette. Elle est orientée Nord-Sud et ses deux versants sont différents en terme d'ensoleillement, de pente et donc d'occupation du sol.

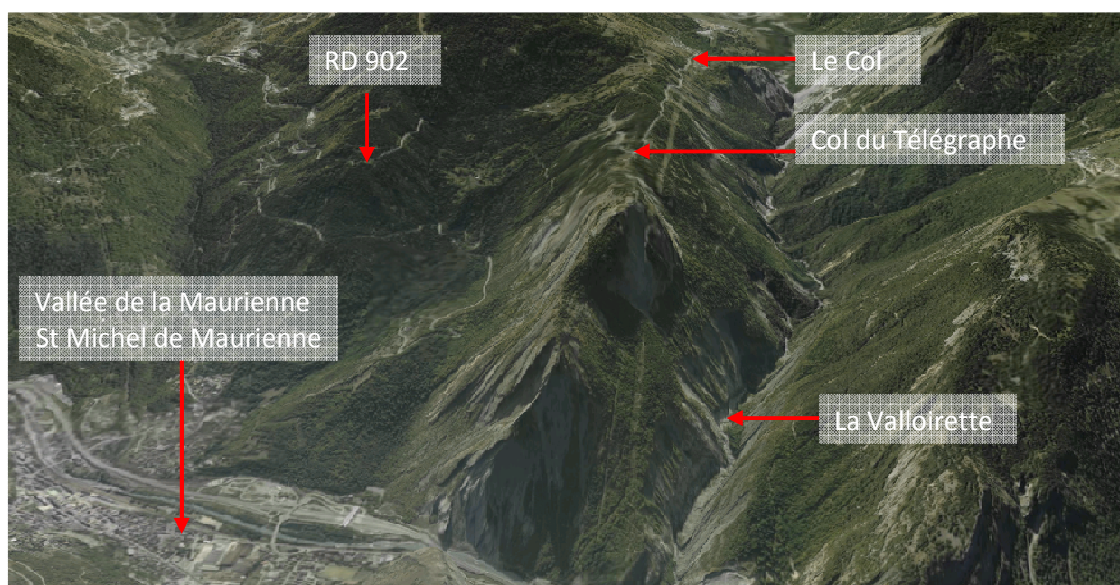
La végétation boisée est présente jusqu'à environ 1.600 m d'altitude, ce qui donne une vision étagée du paysage dès l'entrée des premiers hameaux rencontrés.

Trois principales entités ont été déterminées sur le territoire de la commune :

- Le coteau majoritairement fermé
- L'espace montagnard ouvert urbanisé, avec ses hameaux clairement identifiables, le centre-bourg et ses hameaux limitrophes
- L'espace montagnard naturel ouvert.

3.1.2.1 Le coteau majoritairement fermé

Cette entité marque l'entrée dans la vallée de la Valloirette. Elle se termine juste avant l'arrivée sur le village du Col où le panorama s'ouvre sur une vallée plus large.



UNE ENTITE ISOLEE DU RESTE DE LA COMMUNE

Plusieurs points peuvent caractériser cette entité :

- Sa morphologie allant du fond de vallée de la Maurienne, à 700 m d'altitude, au crêt du Mélèze (1 500m)
- La fermeture des perceptions, liée au boisement bilatéral
- La typologie de la RD902 en lacet et l'absence d'habitations qui renforce le caractère de transit de ce coteau.



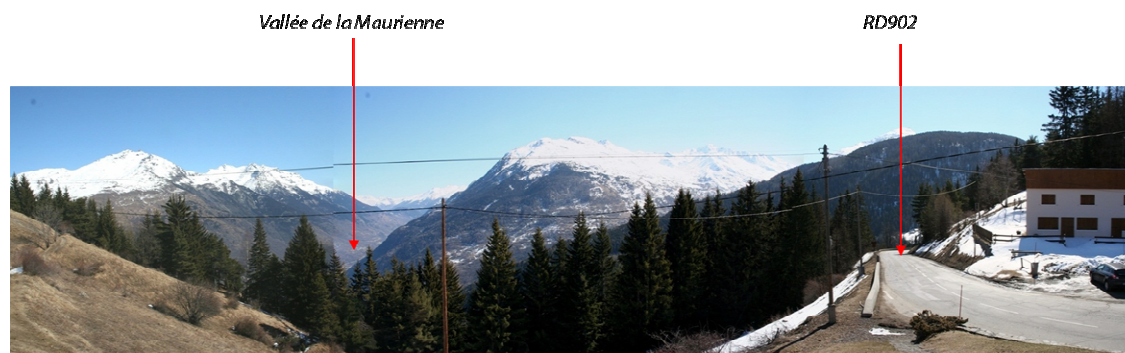
Le caractère fermé de la RD902 en lacet reliant Saint Michel de Maurienne à Valloire.



Fin du coteau fermé, de larges perspectives s'ouvrent.

QUELQUES POINTS DE VUE GRANDIOSES

Ce coteau offre néanmoins quelques ouvertures qui laissent apparaître des perspectives grandioses, en particulier le col du télégraphe, point d'observation stratégique sur la vallée de la Maurienne.

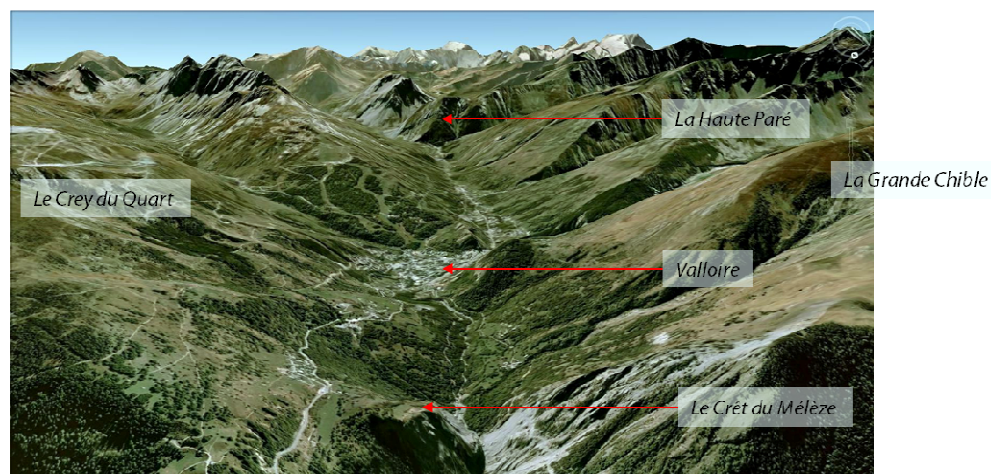


Vue de la vallée de la Maurienne à partir du col du Télégraphe.

3.1.2.2 Espace montagnard urbanisé ouvert

Les limites de cette entité suivent la géomorphologie de la vallée. Au Nord, le Crêt du Mélèze (1 543 m), au Sud la Haute Paré (2 373 m), à l'Est le Crey du Quart (2 534 m).

L'orientation Nord-Sud de la vallée offre un ensoleillement majoritaire sur le versant Est et l'urbanisation y est plus présente avec une plus grande densité sur le replat de fond de vallée avec le centre-bourg de Valloire (1 400 m).



DES HAMEAUX CLAIREMENT IDENTIFIABLES

Dans cet espace où les boisements résineux succèdent aux prairies étagées, les hameaux sont clairement identifiables et visibles de part en part. Ils apparaissent en repère dans cet espace d'une grande transparence qui contraste avec le coteau fermé.

Ces villages ont un caractère montagnard affirmé par leur implantation et leur typologie urbaine, leur architecture homogène, et la présence de terres agricoles à leur périphérie.

Ils participent pleinement à la perception caractéristique du site, que l'on soit à l'intérieur du village où qu'on le perçoive de loin. Ils offrent des panoramas grandioses sur les massifs alentours.

Il s'agit des villages du Col, des Granges, des Choseaux-Ville desservis par la RD 902, et de Villard, du Mollard, du Poingt Ravier, accessibles par des routes latérales en lacet.

LE CENTRE-BOURG

Le centre-bourg historique de Valloire s'inscrit sur le replat de fond de vallée en bordure de la Neuvachette sur le coteau Est et l'actuelle RD902.

L'extension urbaine a rejoint peu à peu des villages autrefois isolés comme L'Archaz sur le coteau, le Praz ou encore le Borgé.



L'urbanisation de Valloire s'étend pour rejoindre les anciens hameaux isolés.

Les accès de Valloire se font par la RD902. Les entrées ne sont pas vraiment marquées, seuls les accès au cœur du village sont identifiés par des ronds-points avec des sculptures en bois.

La perception de Valloire, en arrivant de Saint-Michel de Maurienne, est mise en scène par les perspectives offertes par les hameaux qui précèdent le centre-bourg. Sa perception en tant que village ne se fait que dans le cœur historique.

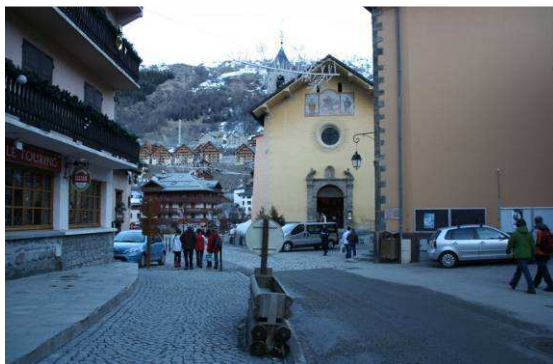


Arrivée sur Valloire en venant des Verneys.



Arrivée sur Valloire marquée par le giratoire en venant de Saint Michel de Maurienne.

L'économie de Valloire est orientée vers le tourisme des sports de montagne. L'affluence des touristes est très importante en hiver : les structures d'accueil doivent alors être suffisamment dimensionnées.



Une identité forte en cœur de village.



Un stationnement important en cœur de village.

La Valloirette reste une limite au cœur du centre bourg en rive droite : l'essentiel des équipements et des activités se trouve de l'autre côté de la rivière, en rive gauche.

Les torrents n'apparaissent pas comme des éléments structurants dans le centre bourg, leurs aménagements sont fonctionnels.



La Neuvachette au cœur du village historique.



La Valloirette, limite du cœur du village. Les aménagements sont fonctionnels voire inexistants.

LES VILLAGES LIMITROPHES DU CENTRE-BOURG

Ces villages n'ont plus leur identité propre et sont rattachés au centre-bourg de Valloire. Les mêmes types de bâti et d'aménagement créent une homogénéité qui accentue cette perte d'identité. Le caractère ouvert de ces espaces de liaison (bâti peu dense) renforce l'appropriation visuelle.

- L'urbanisation récente dans les hameaux de l'Archaz, du Serroz, des Clots ou encore de la Ruaz forme un bâti certes intégré mais diffus.
- Les perceptions des hameaux historiques sont fugaces et non marquantes.



L'Archaz : une urbanisation résidentielle récente et en cours, des aménagements reprenant le principe de ceux du centre bourg tout au long de la route en lacet.



Le Serroz : la pression urbaine est forte, les voies d'accès aux nouvelles habitations marquent fortement le coteau (mur de soutènement).

La linéarité de la vallée, la rectitude de la RD902, son aménagement identique dans la traversée des villages, l'implantation même du bâti, renforcent cette impression d'homogénéité, de continuité, surtout en période hivernale.

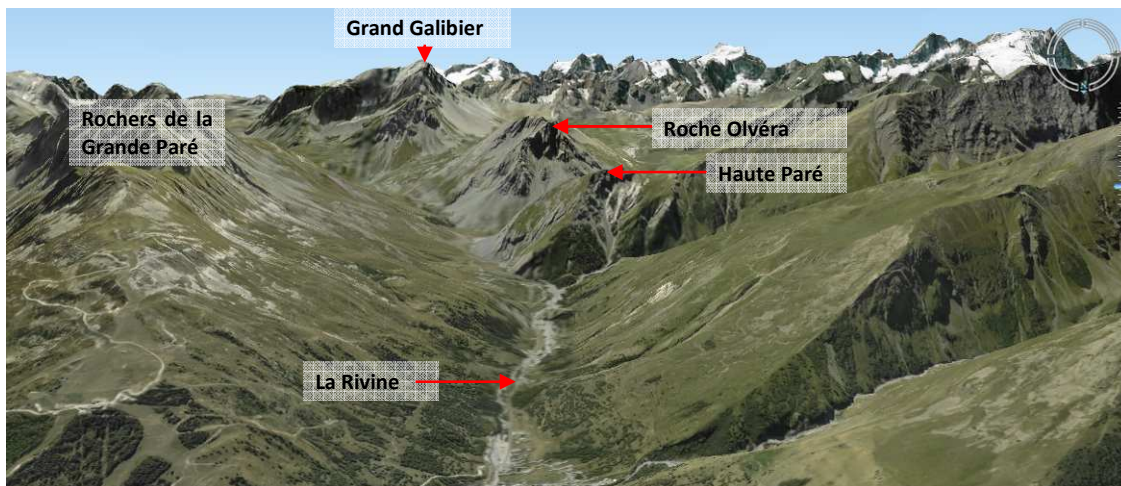
En été, la présence des végétaux et de mobilier urbain facilite la perception des séquences le long de cette route. Une meilleure lisibilité des hameaux est alors possible.

La présence des infrastructures de sport d'hiver (télésiège, téléski, ...) du centre-bourg de Valloire jusqu'au Verneys participent également à cette homogénéisation.

3.1.2.3 Espace montagnard naturel ouvert

Cet espace est essentiellement naturel et fortement défini par le relief qui est plus marqué, les pentes plus fortes avec les rochers de la Grande Paré à l'Est et les Aiguilles d'Arves et les combes plus accentuées à l'Ouest, le Grand Galibier.

Il débute au village de la Rivine, avec le passage de la RD902 au-dessus de la Valloirette.



fait à La Rivine : le relief est plus marqué, l'appropriation visuelle avec les hameaux plus urbanisés n'est plus présente.

Le passage de la RD902 au-dessus de la Valloirette et la coupure dans le coteau forment un verrou visuel qui marque l'accès à une autre entité.

Le village de La Rivine est différent de ceux rencontrés auparavant : peu de nouvelles constructions, les grosses infrastructures touristiques sont inexistantes, le village est resté très ouvert.



Le verrou entre l'espace montagnard urbanisé et l'espace montagnard ouvert.



Le hameau de la Rivine.

Bonnenuit, comme La Rivine s'inscrit dans un paysage naturel prégnant, c'est le dernier hameau avant la prédominance de l'espace naturel.



Bonnenuit : sur le replat quelques habitations orientées de façon optimale pour l'ensoleillement. Il est isolé de la RD902 qui devient une voie de transit et non de desserte, accentuant le caractère préservé de ce hameau.



Seules quelques maisons isolées sont implantées sur cet espace.



Le paysage reste ouvert, les sommets rencontrés sont de plus en plus élevés, l'occupation humaine n'est plus à l'échelle du paysage.



La Valloirette n'est ici plus canalisée.



Les combes s'élargissent, offrant un paysage vierge d'occupation humaine.



Les Verneys : les capacités de stationnement sont à leur maximum, les parkings sont délimités par du mobilier en bois.



La Valloirette apparait comme une rupture, son aménagement est essentiellement préventif avec les garde-corps.

L'absence de clôture végétale et le mobilier urbain en bois permettent de garder ces hameaux ouverts, créant ainsi une réelle cohérence avec le site naturel très prégnant auquel ils appartiennent.



Vue sur les villages du coteau Ouest depuis le hameau des Granges.



Vue sur le village des Granges depuis le village du Col.

Deux typologies se dégagent de ces villages à l'architecture homogène, la présence des chapelles et croix forment une image emblématique de cet espace :

- Les villages de haute montagne, traditionnels avec une activité agricole, avec leur accès en lacet sur le coteau ouest, moins ensoleillé. Le passage dans l'étage boisé marque encore plus leur différenciation (le Villard, le Mollard, le Poingt-Ravier). Ils conservent un caractère isolé, voir confidentiel même s'ils sont clairement perceptibles.



*Des villages de haute montagne, très ouverts où la présence de l'agriculture (prairie) est forte.
À gauche le Poingt Ravier du Mollard.*



À droite, les prairies fauchées

- Les villages plus résidentiels qui connaissent une urbanisation plus récente et bien intégrée reprenant la typologie urbaine traditionnelle (implantation des maisons, épannelage homogène, caractère architectural, couleur, ...). Ils sont desservis par la voie principale, la RD902. Il s'agit du Col, des Granges, des Choseaux-Ville.



Des villages qui ont gardé leur identité montagnarde.

Le mobilier en bois est cohérent avec le site naturel dans lequel ils s'inscrivent.

Le Col avec son église, à gauche.

À droite, l'accès aux Choseaux-Ville.

3.1.3 Points focaux

Les points focaux sur la commune de Valloire sont de deux types, les uns liés au relief, les autres aux monuments.

3.1.3.1 Les points focaux liés au relief

Nombreux sur la commune, ils forment l'essentiel des limites communales. Il s'agit du crêt du Méléze, du Crey du Quart, des Rochers Ratamorte, des Rochers de la Grande Paré, de la Pointe de la Pissine, du Grand Galibier, du Pic des 3 Évêchés, de la Roche Olvéra, de la Haute Paré, de l'Aiguille d'Argentière, des Aiguilles d'Arves, de la Pointe de Pierre Fendue, de la pointe des Adrets, du Gros Grenier, de la Roche Bonhomme, de la Grande Chible, et du Crey du Meigno.



La Roche Olvéra et le Grand Galibier en fond de plan



Les rochers Ratamorte, le Crey du Quart en arrière-plan

3.1.3.2 Les points focaux liés aux monuments



La chapelle du Poingt-Ravier et sa croix



L'église baroque du centre-bourg de Valloire



La chapelle Saint Pierre

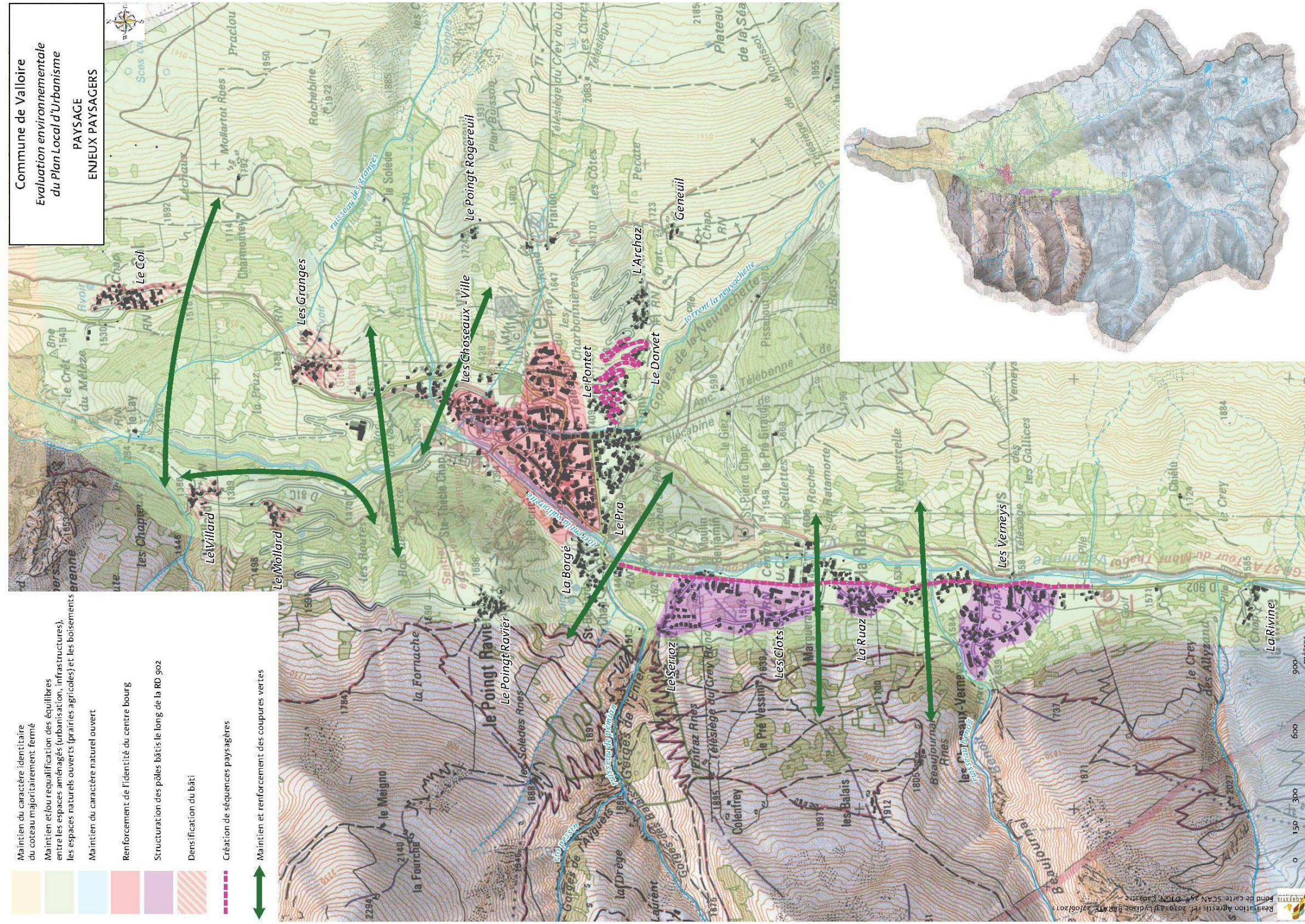
3.1.4 Conclusion

3.1.4.1 Atouts/Faiblesses

Atouts	Faiblesses
Des points de vue grandioses depuis les cols du Télégraphe et du Galibier.	Une urbanisation qui englobe peu à peu les villages autrefois isolés.
Des hameaux bien identifiables à l'identité montagnarde bien conservée.	Une urbanisation qui a tendance à se diffuser entre Le Serroz, les Clots, la Ruaz et les Verneys.
Une architecture homogène, bien respectée dans les nouvelles constructions.	Une perception homogène de lieux dits en lieux dits le long de la RD902 qui ne permet pas de différencier chaque hameau.

3.1.4.2 Enjeux / Orientations possibles

Enjeux	Orientations possibles
<p>Le maintien et/ou la requalification des équilibres entre les espaces aménagés (urbanisation, infrastructures routières ou de tourisme), le milieu naturel ouvert (prairies agricoles) et les boisements sur une grande partie centrale de la commune.</p>	<p>Maintenir des parcelles agricoles autour des zones urbanisées. Maintenir des espaces verts dans les zones bâties. Limiter l'extension du domaine skiable pour préserver le caractère naturel des grands espaces.</p>
<p>Le maintien de l'urbanisation dans son enveloppe actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renforcement de l'identité du centre bourg ▪ La densification du bâti dans les hameaux du Villard, du Mollard, du Col et des Granges, tout en préservant leur caractère isolé. 	<p>Cadrer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine actuelle (à définir).</p>
<p>Le long de la RD 902, entre le chef lieu et les Verneys :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La structuration des pôles bâtis ▪ La création de séquences paysagères. 	
<p>Le respect, pour les nouvelles zones d'urbanisation du cahier des charges de l'AVAP (ZPPAUP), maintien de la pratique des prairies de fauche.</p>	
<p>La préservation des ouvertures visuelles au sein de l'urbanisation pour souligner le paysage remarquable de la commune lié au relief, le patrimoine naturel et architectural.</p>	<p>Préserver certaines zones de l'urbanisation. Prévoir un recul du bâti et des limites privatives par rapport aux voies de desserte.</p>



3.2 – Le paysage urbain

3.2.1 – Paysage architectural et urbain

Source : ZPPAUP - rapport de présentation, avril 2005

La commune de Valloire se compose d'un centre bourg, étoffé au fil de l'urbanisation et du développement de la station, et de hameaux. Certains ont été rattrapés par l'urbanisation et on ne distingue plus vraiment les coupures entre les entités urbaines (La Borgée, Tigny). D'autres sont situés plus à l'écart de la voie de desserte principal (RD 902) et ont gardé leur unité urbaine (Poingt-Ravier, L'Archaz, le Villard/le Mollard).

Les hameaux constituent un paysage urbain fragile qu'il est nécessaire de protéger.

□ Le hameau du Col

Perception paysagère actuelle

Le village du Col est le premier village perçu lorsque l'on accède au site de Valloire en descendant du Col du Télégraphe par la route d'accès à Valloire (CD902).

Du fait de sa position dominante à l'entrée de la station de Valloire, bien que légèrement excentrée au dessus de la route principale, le village de Col occupe un emplacement stratégique en terme d'image pour la commune de Valloire.

L'approche du hameau par l'aval révèle une vision frontale particulièrement intéressante sur les pignons des constructions du village.

La vue depuis le haut montre un village très structuré, parfaitement intégré dans le site.

Bien que le hameau, situé à l'amont de la route principale, soit en retrait de cet axe, l'accès au village est aisé.

En conclusion, on peut dire que le village du Col représente un élément fort et important dans le site de Valloire. C'est pourquoi, il faut le classer parmi les hameaux à l'impact visuel fort et donc à enjeu paysager important.



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

Le village du Col est constitué d'un groupement de bâti traditionnel très important.

Sa composition urbaine très stricte, au faitage perpendiculaire aux courbes de niveau, offre une façade très intéressante qui n'a été altérée que ponctuellement sans nuire à la composition d'ensemble.

Cette découverte de l'habitat valloirin traditionnel reste donc privilégiée. Les vues, qu'elles soient rapprochées ou éloignées, gardent un impact très fort dû à une perception exceptionnelle.

Pour la plupart des constructions, la perpendicularité des faitages des toitures à la pente est respectée, excepté pour quelques maisons à un pan qui perturbent la rigueur de la composition.

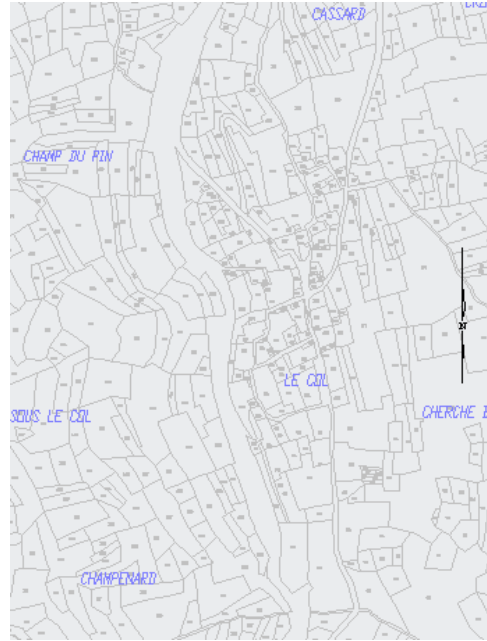
Ce village, de par sa composition urbaine très structurée est encore préservée, représente un élément caractéristique du patrimoine local et de ce fait doit être observé avec vigilance.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



□ Le hameau des Granges

Perception paysagère actuelle

Le village des Granges est le deuxième village perçu lorsque l'on accède à Valloire en descendant du Col du Télégraphe par la route d'accès à Valloire (CD902).

Situé dans une zone instable en raison de la présence de sources, ce hameau recherche une meilleure assise sur un épaulement.

Il occupe une position privilégiée car il reste parfaitement visible de beaucoup d'endroits de la commune, que ce soit du versant d'en face depuis le Mollard ou le Villard, ou du chef-lieu.

Le village des Granges est également fortement perçu depuis le Col du Télégraphe.

Situé à l'entrée de Valloire, le village des Granges fait figure de verrou du site valloirin. De ce fait, le hameau représente un atout majeur pour la perception de Valloire dès l'entrée dans la commune et par conséquent pour l'image de la station de Valloire.

Malheureusement, à l'approche du village seuls quelques bâtiments récentes de qualité architecturale médiocre sont visibles depuis la route d'accès à Valloire ce qui est dommageable pour l'image de la station.



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

Le village des Granges est un groupement d'habitations moyennement important.

De taille plus modeste que le village du Col, celui des Granges présente une composition urbaine moins structurée.

On trouve malgré tout, un secteur plus dense dans lequel le regroupement des constructions aux faîtages principalement perpendiculaires aux courbes de niveau donne une certaine homogénéité à la structure villageoise du village.

Quelques bâtiments s'échappent de ce noyau construit comme par exemple une grande ferme qui s'est implantée en amont du village.

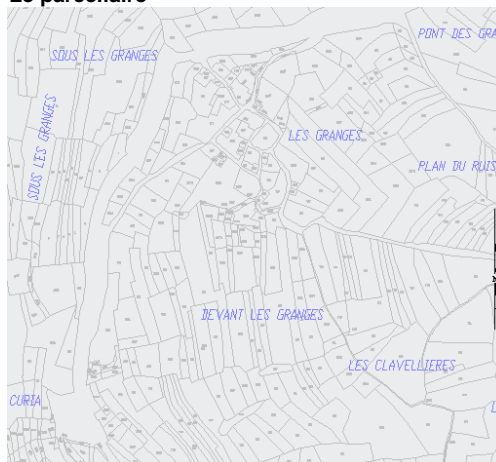
Le hameau est en pleine évolution. En effet, beaucoup de rénovations sont en cours. Le village des Granges, malgré quelques constructions récentes, rénovations détails (ajout d'éléments de toiture, ouverture de fenêtres de toit, ...) contrastant avec l'architecture traditionnelle, conserve un aspect de hameau rural traditionnel duquel il est urgent de préserver l'identité.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



Les hameaux du Villard et du Mollard

Perception paysagère actuelle

En arrivant du Col du télégraphe par la route d'accès à Valloire (CD902), on a une vue plongeante sur les hameaux du Villard et du Mollard situé à l'adret. Cette vision très attractive englobe à la fois les villages et leur terroir souligné par la lisière de la forêt.

Les deux hameaux sont particulièrement bien intégrés dans un secteur très boisé. L'accès aux deux hameaux se fait par une petite route sinueuse et étroite parfois impraticable en hiver. Cela fait de ces hameaux des sites reculés et relativement protégés d'extensions hétéroclites et disparates. Néanmoins, il convient d'être vigilant quand à leur développement futur. En effet, de part leur positionnement dans le site, ces deux hameaux participent largement à l'image de la station.

Ainsi, malgré leur taille modeste et leur situation éloignée du centre de la station et des grands axes de circulation, les hameaux du Villard et du Mollard ont un impact visuel fort dans le site de Valloire auquel il faut être attentif.

La Chapelle Saint Jacques, récemment restaurée, fait partie du patrimoine religieux à entretenir et à protéger.

Le Mollard



Source : Atelier 2, 2010

Le Villard



L'urbanisation

Dans le hameau du Villard, l'implantation des bâtiments suit une logique de composition stricte. Les bâtiments sont implantés, les pignons face à la pente et par conséquent les façades perpendiculaires aux courbes de niveau. L'entrée du village donne l'image d'un hameau à composition très régulière. Ce point de vue privilégié sur le village est donc très sensible. Il faudra le préserver.

La composition est peu dense laissant place à de grands espaces libres entre les constructions.

Le hameau du Villard garde l'échelle réduite de son urbanisation d'origine sans extension notable.

Le hameau du Mollard, quant à lui, malgré une échelle encore réduite, connaît un léger développement ne respectant pas toujours la composition d'origine.

Sa composition urbaine, en effet, a été rompue par deux maisons plus récentes qui se démarquent de la régularité de la composition par leur implantation parallèle aux courbes de niveau, façade face à la vallée et leur éloignement du groupement de constructions.

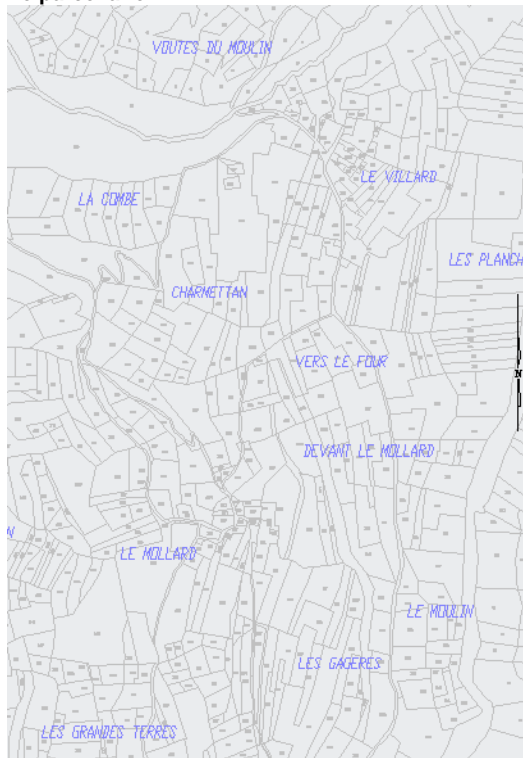
Ces deux hameaux, visibles pratiquement dès l'entrée dans la station de Valloire peu après le franchissement du Col du Télégraphe, représentent un secteur sensible dont il faut sauvegarder la composition structurée.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



□ Les hameaux de l'Archaz et Geneuil

Perception paysagère actuelle

L'Archaz constitue la toile de fond du Borug de Valloire. En effet, le village s'accroche sur une pente herbeuse abrupte d'exposition Sud-Ouest qui domine le bourg.

Ainsi le hameau de l'Archaz est très visible depuis le domaine skiable et le bourg et en particulier depuis l'avenue de la Vallée d'Or.

Situé au-dessus du centre de Valloire, son accès se fait par une voie en lacets qui monte de Tigny aux anciens hameaux de Geneuil et de Poingt Rogereuil. Le hameau se loge dans un renforcement créé par un ruisseau sur le versant du Crey du Quart et dans un espace boisé.

Ce hameau se divise en deux entités de taille réduite, l'Archaz Haut et Bas. Ces deux secteurs ne sont pas reliés entre eux directement en raison du dénivelé important. L'accès se fait uniquement par la route en lacets qui part de Valloire.

Bien que très proche du centre de Valloire, l'Archaz n'est pas toujours facilement accessible en hiver en raison du dénivelé très important qui oblige à prendre une route très raide pour y parvenir.

La proximité d'une zone très urbanisée aux enjeux fonciers importants, font de ce hameau à la structure villageoise et à l'architecture traditionnelle, une zone sensible d'un point de vue paysager.



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

En s'inscrivant sur un versant très abrupte, le hameau de l'Archaz subit une forte contrainte pour l'implantation des bâtiments. De ce fait, les constructions sont très étagées dans le hameau. Cette contrainte rend de fait la composition rigoureuse, avec des faitages dans le sens de la pente et des pignons face à la vallée.

Avec celui du hameau de la Rivine, l'effet d'étagement du bâti est l'un des plus intéressants de la commune et sa perception en est très variée selon les points de vue où l'on se situe.

Le groupement est caractéristique de l'habitat valloirain de même que le hameau de Geneuil situé un peu plus haut sur le même versant.

L'ancien hameau où se trouve la Chapelle St Blaise est situé dans la partie basse tandis que la partie amont est un peu plus récente avec quelques constructions neuves. Le hameau conserve néanmoins dans son ensemble l'aspect traditionnel tant du point de vue de la structure villageoise que de l'architecture.

L'ancien hameau est composé d'une vingtaine de maisons dont quelques unes sont rénovées. On note une certaine dégradation du bâti. Les constructions neuves sont plutôt situées dans la partie en amont.

Dans le haut du hameau, quelques rénovations sont en cours. Certaines sont des rénovations de fond qui s'attaquent à l'ensemble de la bâtisse ancienne.

Cependant ces rénovations respectent en général la forme et l'emprise du bâti traditionnel.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



❑ Le centre bourg

Perception paysagère actuelle

Le chef-lieu c'est-à-dire le centre bourg de Valloire occupe un vaste replat en forme de triangle à la confluence des vallées de la Valloirette et de la Neuvachette. Il est délimité par ces deux cours d'eau à l'Est et à l'Ouest et par le Rocher St Pierre au Sud. Ainsi le centre de Valloire s'appelle le « triangle d'or ».

L'impact visuel de l'urbanisation qui s'est développée dans le centre bourg et les hameaux environnants est fort car le triangle d'or est visible depuis les hauteurs de Valloire et en particulier depuis une grande partie du domaine skiable et depuis le promontoire de la Chapelle de Poingt Ravier.

En réalité, le centre bourg est constitué d'anciens hameaux autrefois distincts, séparés par des zones naturelles agricoles. Aujourd'hui, ces hameaux sont englobés dans le tissu urbanisé récemment. Il s'agit des hameaux de Place, Tigny, Le Praz, Le Pontet, Les Plans et les Choseaux-Ville.

Les hameaux de Place, Tigny, Le Praz, Le Pontet et Les Plans ne sont plus perceptibles en tant qu'entité indépendantes depuis les pistes et les remontées mécaniques qui les surplombent.

Le hameau des Choseaux-Ville en revanche, s'étalant sur un versant Sud-Ouest faisant face au bourg de Valloire est encore perceptible et en particulier depuis le chemin d'accès au Villard.

Cependant l'urbanisation récente a, malgré tout, entraîné l'affaiblissement de la structure du village dans le paysage.

Si ce n'est le hameau des Choseaux-Ville, le bâti du centre bourg était regroupé en fond de vallée et ne s'étendait quasiment pas sur les versants jusqu'au développement de la ZAC des Charbonnières sur le versant en dessous du hameau de l'Archaz.

Valloire centre – Tigny – Le Pontet



Source : Atelier 2, 2010

Les Choseaux-Ville



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

Dans les hameaux de Tigny, Le Praz et Le Pontet le tissu initialement dense, a laissé place, en raison d'incendies successifs, à des espaces résiduels qui ont été comblés par des bâtiments récentes. Ainsi les hameaux initiaux se sont peu à peu fondus dans le tissu urbain du bourg et ont disparu en tant que villages proprement dit.

Les Choseaux-Ville situés très proche du centre dans un secteur très dense, ont été l'enjeu de pressions foncières importantes. Malgré une forte densification du bâti, l'entité du village reste perceptible grâce à une certaine discontinuité spatiale.

L'urbanisation récente s'est développée à l'intérieur même de la trame ancienne du village. Ce développement non condamnable a priori s'est malheureusement accompagné d'une diversité de la morphologie du bâti, des couleurs, des matériaux n'allant pas dans le sens du respect des caractères architecturaux locaux ni de l'échelle du site. Ce phénomène a entraîné la dilution de l'identité du village des Choseaux et l'affaiblissement de sa structure dans le paysage.

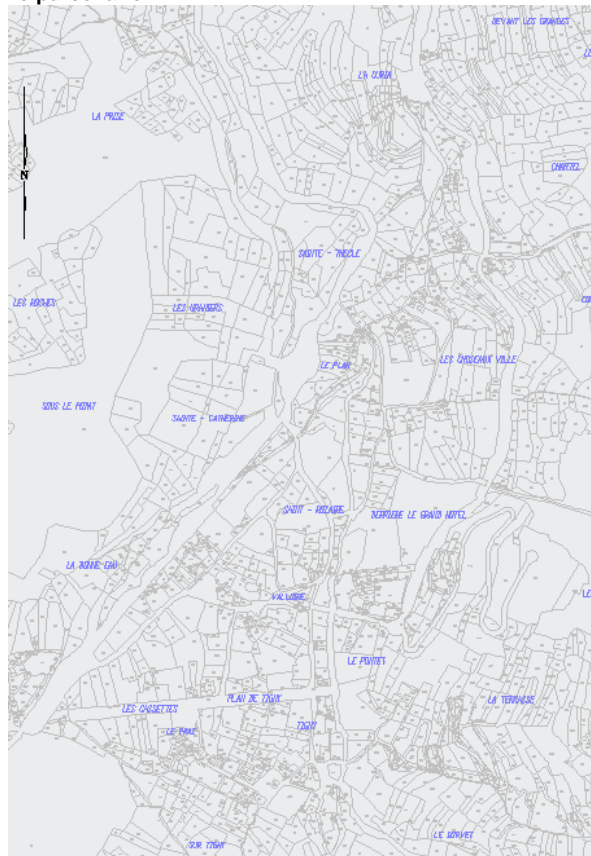
De façon générale, la forte poussée d'urbanisation n'a pas permis de respecter la structure urbaine traditionnelle des hameaux d'origine, tant du point de vue de la morphologie architecturale que de l'espace public. Ce phénomène s'explique d'une part, par la prépondérance d'immeubles collectifs et de résidences hôtelières dont l'échelle et la forme contrastent avec celles du bâti traditionnel et d'autre part par la densification de la composition et la modification de la structure viaire du centre (création de larges avenues rectilignes, notamment l'avenue de la Vallée d'Or offrant une perspective dégagée sur les massifs et versants alentour).

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



Le hameau de Poingt Ravier

Perception paysagère actuelle

En montant vers le hameau de Poingt Ravier, la vue sur les massifs environnants est magnifique. C'est un site privilégié malgré l'implantation d'un bâtiment hors d'échelle et actuellement inoccupé.

Après deux passages entre deux hameaux dans un espace naturel encore quasiment vierge, on découvre un hameau bien intégré dans le paysage. L'arrivée sur le hameau de Poingt Ravier est une découverte visuelle magique surtout en période hivernale.

Difficilement accessible en période hivernale par une petite route sinueuse, ce hameau en position dominante au dessus de la vallée de la Valloirette est isolé du reste de la vallée.

Cependant, ce point culminant est très perçu de l'amont de la vallée. De plus, le site de la Chapelle Sainte Madeleine surplombant le hameau et la vallée en direction du col du Galibier, révèle une vue panoramique qui confère une position stratégique dans la commune.

Le site exceptionnel que représente ce hameau perché sur son promontoire est à considérer avec soin car il constitue un des éléments majeurs du paysage de la commune de Valloire



Source : www.local.fr, 2012

L'urbanisation

Dans le hameau de Point Ravier, l'implantation des bâtiments présente une composition atypique. Les bâtiments sont implantés sans sens d'orientation privilégié et donne au hameau la forme d'un petit groupement de maisons relativement dense avec de petits espaces publics interstitiels comme la place du village. L'entrée du village donne l'image d'un hameau à composition très régulière. Ce point de vue privilégié sur le village est donc très sensible. Il faudra le préserver.

Le hameau garde l'échelle de son urbanisation d'origine sans extension notable.

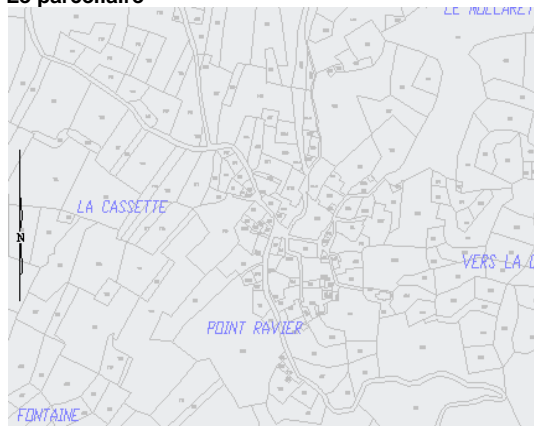
Ce hameau est quasiment invisible depuis la vallée. On aperçoit quelques bâtiments depuis la route en descendant du col du Galibier. Il représente malgré tout un secteur sensible dont il faut sauvegarder la composition structurée.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



Le hameau de la Borgé

Perception paysagère actuelle

Ce village implanté en rive gauche de la Valloirette, en pied de versant sous Point Ravier, est dominé par le Rocher St Pierre. Bien que séparé du chef-lieu par la Valloirette, il borde à l'Ouest la RD 902 à la sortie de Valloire. Le hameau est peu perceptible de la route.

Malgré sa position à l'écart du chef-lieu, ce hameau à l'origine de taille modeste s'est progressivement trouvé masqué de la route par l'urbanisation récente et la taille volumineuse de plusieurs bâtiments qui le composent. Devenu ainsi pratiquement imperceptible, son impact du point de vue paysager s'en est trouvé fortement réduit.

Le centre ancien du hameau est collé contre le versant menant au Point Ravier. Le Rocher de Point Ravier limite l'extension du hameau à l'Ouest et au Nord en raison du fort dénivelé.

Il subsiste quelques éléments de patrimoine intéressants tels que la Chapelle St Bernard.



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

Proche du chef-lieu, le village de la Borgé a subi les pressions foncières du centre bourg bien qu'il soit séparé du centre par la Valloirette.

En raison du fort dénivelé au Nord contre le versant sous Point Ravier où se situe le hameau ancien, les extensions récentes se sont faites principalement au Sud. Il s'agit essentiellement de logements individuels.

Les constructions récentes composent la majorité du bâti. Ce sont généralement des chalets aux pentes de toitures faibles qui se sont implantées de façon aléatoire sans direction privilégiée des faitages ou des immeubles aux toitures complexes avec des pans coupés, lucarnes ou autres éléments de toitures ne faisant pas partie du vocabulaire de l'architecture traditionnelle de Valloire. On trouve également des toitures à un pan.

Ces constructions récentes sont en réel contraste avec l'architecture traditionnelle de Valloire tant du point de vue de la composition que de la typologie architecturale.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



□ Le hameau du Serroz

Perception paysagère actuelle

Situé sur un versant abrupt face au Rocher St Pierre, le hameau du Serroz est un village en hauteur, dominant la vallée de la Valloirette. Situé sur le même versant que les hameaux des Clôts et de la Ruaz, le hameau s'intègre dans une zone paysagère intéressante.

Le hameau s'est développé en plusieurs étapes dans des secteurs différents. Le hameau ancien s'est d'abord implanté sur le versant de l'ubac en amont. Puis à partir des années cinquante jusqu'à une période récente, les constructions se sont développées en aval juste au-dessus de la route du Galibier voire même de l'autre côté de la RD 902 au lieu-dit Le Moulin Benjamin. Enfin, ces dernières années ont vu la naissance d'un nouveau lotissement sur le versant entre les deux secteurs précédant faisant ainsi la jonction.

Bien que dominant la route du Galibier, le site était relativement peu perçu du fait d'une taille réduite d'une part et d'une situation entre les gorges de l'enfer et un îlot boisé d'autre part.

Ainsi l'impact visuel de ces constructions n'était pas très important jusqu'à la création de la nouvelle route à lacets à flanc de coteau qui dessert le nouveau lotissement.

Si l'ancien hameau reste peu visible depuis la vallée, l'extension récente à flanc de coteau a un impact visuel important. Cet impact reste cependant encore limité du fait des espaces boisés qui isolent le village du centre bourg et du site de la Borgée.

La construction de la nouvelle route le long du versant a encore facilité l'accès au village qui n'a jamais été très isolé du fait de sa proximité avec la RD 902.



Source : viafer.play.free.fr, 2012

L'urbanisation

Dans le prolongement des hameaux de la Ruaz et des Clôts, le hameau du Serroz fait également partie du groupement urbanisé après le chef-lieu.

Bien qu'isolé de la plaine principale par les gorges de l'Enfer au Nord, ce village, proche des villages ayant connu une grande extension, est aujourd'hui en pleine mutation. En effet la construction récente de nombreuses maisons individuelles et la création d'une nouvelle route en lacets rejoignant la route des Clôts à flanc de coteau, donnent à ce hameau une toute autre configuration, celle d'un nouveau lotissement. Les constructions récentes composent la majorité du bâti.

Les vagues de construction successives se sont faites dans des styles d'architecture différents selon les époques.

Le centre ancien du hameau, installé en amont sur le versant de l'ubac est resté de taille modeste et a gardé son caractère traditionnel avec des bâtisses d'architecture ancienne. L'implantation des bâtiments n'est pas systématique mais regroupée ce qui confère une certaine homogénéité à la composition.

Les constructions plus récentes se sont développées en contrebas au bord de la route du Galibier. Ces maisons ont été construites dans un style type chalet sans lien avec le style traditionnel des bâtisses de l'ancien hameau. En contrebas l'implantation des constructions récentes s'est faite le long de la route selon une logique plus aléatoire.

Le nouveau lotissement s'égrène le long de la nouvelle route construite en lacets sur le versant dont il suit la logique davantage que la logique du site.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



❑ Les hameaux des Clots et de la Ruaz

Perception paysagère actuelle

Les deux hameaux de la Ruaz et des Clôts présentent des caractéristiques similaires.

Tous deux situés dans la vallée de la Valloirette, ils s'insèrent au bas du versant de l'ubac dans une zone paysagère intéressante.

Ils font partie du groupement urbanisé après le chef-lieu le long de la route du Galibier.

Proche de l'axe de circulation principale de la commune, ces hameaux sont facilement accessibles. Ils se sont développés en plusieurs étapes dans des architectures différentes selon les époques de construction.

Les hameaux anciens, situés au dessus de la route sont peu perceptibles depuis cet axe de passage important car le relief modelé du site et la présence d'espaces boisés dans le secteur masquent les hameaux depuis la route.

Par contre les développements plus récents se sont fait de manière éclatée de part et d'autre de la route. Les hameaux se retrouvent ainsi séparés en deux pôles avec quelques maisons de l'autre côté de la RD 902.

Le développement de l'urbanisation dû au tourisme a un impact important sur la qualité paysagère de ce site. Depuis les anciens hameaux situés en amont de la route mais aussi depuis la RD 902, des perspectives intéressantes se dégagent sur les massifs alentour. Il convient d'éviter une urbanisation intempestive afin de les préserver. En particulier, en descendant du col, une tournée visuelle permet de découvrir le promontoire de la Chapelle St Pierre, site inscrit à l'Inventaire des Monuments Historiques.



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

Le village de la Ruaz a conservé une trame urbanisée ancienne peu perturbée aux ruelles étroites et tortueuses. Les villages de la Ruaz et des Clôts ont connu plusieurs vagues d'extension et regroupent du bâti de différentes époques. Cependant, les anciens centres des hameaux ont gardé leur caractère traditionnel avec leurs bâtisses d'architecture ancienne. Le village de la Ruaz surtout a conservé une trame urbanisée ancienne peu perturbée aux ruelles étroites et tortueuses.

Les constructions plus récentes se sont développées en contrebas au bord de la route du Galibier. Ces maisons récentes ont été construites dans un style type chalet sans lien avec le style traditionnel des bâtisses des anciens hameaux.

Dans les hameaux anciens, la composition urbaine relativement dense présente une certaine homogénéité sans systématisation, avec toutefois, une majorité de faitages dans le sens de la pente, les pignons regardant la vallée. L'intérêt de ces vieux villages réside essentiellement dans leur architecture et leur structure urbaine.

Dans la partie récente des villages par contre, l'implantation s'est faite de façon plus éparpillée selon une logique plus aléatoire.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



Le hameau des Chozeaux-Verneys

Perception paysagère actuelle

Situé sur la route principale accédant au Galibier, le village des Chozeaux-Verneys est le dernier village important à la sortie de Valloire dans la vallée de la Valloirette avant une zone moins urbanisée. Son accès est facile.

Ce village participe largement au développement de l'urbanisation dû au tourisme. Plusieurs résidences de tourisme s'y sont d'ailleurs construites. La qualité paysagère du site est affaiblie par l'urbanisation récente.

Cependant quelques espaces interstitiels subsistent encore, permettant des échappées visuelles qui représentent un intérêt paysager réel dans la mesure où, en créant des perspectives visuelles, elles contribuent à positionner le regard.

En rive droite de la Valloirette une gare de télésiège donne au village une position stratégique dans le système du domaine skiable qui va amplifier le phénomène d'urbanisation touristique rendant ainsi nécessaire une restructuration paysagère de ce site en devenant subissant de fortes pressions foncières. Du fait de l'implantation de la remontée mécanique ce site pourrait bien devenir un second centre d'animation et d'hébergement.



Source : Atelier 2, 2010

L'urbanisation

La structure urbaine du groupement du village des Chozeaux-Verneys est relativement éclatée en rupture avec l'échelle des hameaux précédents.

Du point de vue architectural quelques bâtiments constituant la façade Est du groupement présentent encore un intérêt. Par contre, sur les hauteurs à l'Ouest, un certain nombre de constructions récentes ne respectent ni l'échelle du site ni le caractère local des bâtisses traditionnelles ni l'orientation d'implantation des constructions.

Le développement hétéroclite de l'urbanisation du village donne un résultat peu homogène perturbant le site.

Ce type d'urbanisation dévalorise l'habitat traditionnel qui se retrouve coincé entre des bâtiments récents hors d'échelle.

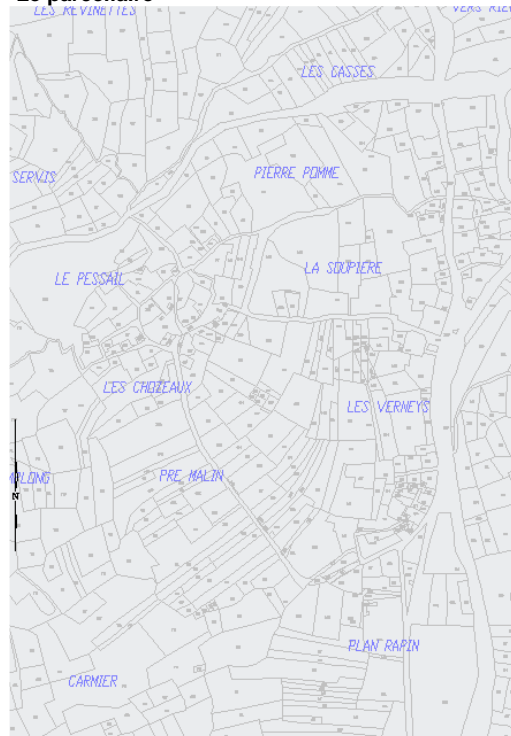
L'urbanisation du village s'étire en longueur de façon peu compacte en s'égrenant le long de la route du Galibier selon une implantation peu économe de l'espace.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



□ Le hameau de la Rivine

Perception paysagère actuelle

La Rivine constitue une sorte de verrou à l'amont de la vallée de la Valloirette et correspond visuellement à la limite d'influence du développement touristique. La situation du hameau, en bordure du CD 902, le rend donc très sensible.

Ce groupement occupe le bas versant et compte seulement quelques bâtiments. Malgré tout, son impact visuel est très fort du fait du franchissement de la Valloirette par le CD 902 à cet endroit. Les façades Sud-Est et Nord-Ouest en sont privilégiées.

En descendant du Galibier, on aperçoit à peine le hameau qui s'intègre dans le site et disparaît dans la végétation et s'intègre ainsi particulièrement bien dans le site.

Depuis le hameau, on découvre une vue privilégiée sur le Galibier.

La qualité paysagère de ce hameau dépend du maintien d'un espace interstitiel non bâti au Nord permettant ainsi l'alternance d'espaces bâtis et non bâtis.



Source : Agrestis, 2011

L'urbanisation

La composition urbaine de la Rivine est très nette. En effet, les constructions s'étagent sur le flanc de la montagne, dans le respect d'une implantation rigoureuse, tous les faîtages perpendiculaires aux courbes de niveau.

La vision sur le hameau depuis la route du Galibier montre une composition particulièrement régulière et ordonnancée. Seule une bâtisse est construite parallèle aux courbes de niveau et montre sa toiture et sa façade en vision frontale à l'aval du hameau.

La vision frontale du hameau révèle une image forte qu'il est essentiel de maintenir afin de conserver au hameau son identité.

Cette composition stricte est un élément important de la structure du hameau qu'il convient de conserver.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



Les hameaux de Bonnenuit et des Etroits

Perception paysagère actuelle

L'arrivée sur le hameau de Bonnenuit se fait par surprise car on découvre le village sur la route du Galibier. Cet effet de surprise augmente encore la magie du site surtout en plein hiver.

Après un long passage le long de la route du Galibier relativement urbanisé, on découvre un hameau dans un site encore très naturel et préservé. On a l'impression d'arriver au bout du monde.

A cet endroit de la vallée de la Valloirette sur la route du Col du Galibier, les caractères paysagers changent. Le village est visuellement dissocié du bas de la vallée.

Edifié sur un replât de fond de vallée, le rapport du bâti à l'espace est différent. En effet, l'élément naturel domine et détermine la valeur paysagère du site.

L'activité agricole et en particulier l'élevage semble encore vigoureuse dans la zone protégée. Du fait de son positionnement dans une zone naturelle de haute montagne, le hameau revêt un caractère symbolique en matière de protection de l'environnement.

Vue d'ensemble du secteur Les Etroits – Bonnenuit – Les Réaux



Source : www.jeunes-ailles.org, 2012

Bonnenuit



Source : www.cybervalloire.com, 2012

Les Etroits



Source : Agrestis, 2011

L'urbanisation

Le caractère très rural du hameau est bien conservé et la composition urbaine, très étagée dans la pente avec des faîtages de toitures principalement perpendiculaires aux courbes de niveau, est bien préservée. Seules quelques constructions dont une maison récente, sont légèrement orientées différemment sans pour autant dépareiller l'ensemble.

Le hameau s'égrène le long de la pente par petits regroupements de bâtisses successifs laissant encore de nombreux et de vastes espaces interstitiels entre les constructions.

Malgré tout, la composition urbaine reste homogène du fait de l'orientation rigoureuse des faîtages, perpendiculaires à la pente.

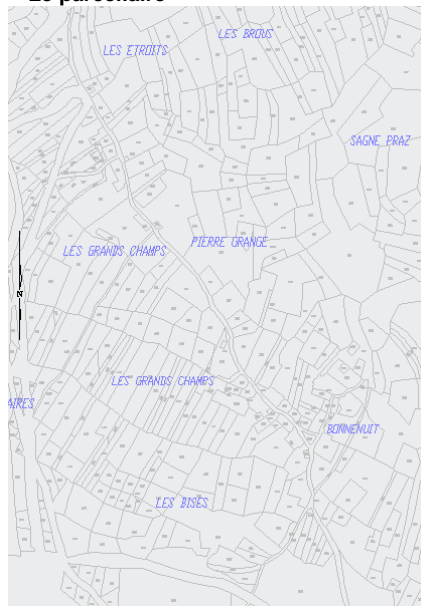
La silhouette du hameau s'inscrit parfaitement dans le site naturel qui l'entoure. Il faudra donc être très vigilant quant à l'implantation des nouvelles constructions éventuelles sur ce site.

Le bâti



Extraits du cadastre communal.

Le parcellaire



Synthèse

Bilan

- Des vastes espaces naturels participant à la qualité paysagère.
- L'augmentation de l'occupation des espaces interstitiels entre les zones bâties.
- Un bourg avec des quartiers hétérogènes sur le plan architectural et urbain.
- Interférence entre le caractère architectural traditionnel et les nouvelles constructions.

Enjeux

- La préservation et la valorisation des espaces naturels en tant que paysage.
- La préservation des vues sur les éléments structurants du paysage.
- La préservation de la qualité des caractéristiques urbaines et architecturales de certains quartiers et éléments remarquables identifiés sur le territoire communal.
- L'homogénéisation architecturale et urbaine de certains quartiers.

4 – LA GESTION DE L'EAU ET DES NUISANCES

4.1 – L'alimentation en eau potable

Source : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, octobre 2002.

4.1.1 – L'alimentation en eau potable

4.1.1.1 – La ressource et les équipements

La Commune Valloire est alimentée par 3 sources :

- Source de Freidière : débit 45l/s, qualité moyenne (ressource principale),
- Source haute du col : débit 0.5l/s, qualité bonne,
- Source des Villards : *non renseigné*,

Elle dispose de 8 réservoirs de stockage :

- Les Chozeaux – Verneys : 500m²,
- La Borgée : 500m²,
- L'Archaz : 300m²,
- Les Choseaux-Villes : 300m²,
- Les Granges : 150m²,
- Le Col : 50m²,
- Le Mollard : 75m²,
- Charbonnières : *non renseigné*.

Le réseau de distribution est réparti de la façon suivante :

- Les Chozeaux – Verneys : 6.2km
- La Borgée : 4.2km
- L'Archaz : 3.3km
- Les Choseaux-Villes : 2.4km
- Les Granges : 0.8km
- Le Col : 0.7km

Le captage de Freidière est alimenté par deux sources : d'une part la source haute, connectée toute l'année, d'autre part la source basse qui n'est connectée que l'hiver. Ce captage alimente via un brise-charge les 6 réservoirs. Ceux-ci distribuent l'eau sur les réseaux du même nom, tous hydrauliquement indépendants.

3 hameaux sont directement reliés à la conduite d'adduction : Bonnenuit, la Rivine et Poingt Ravier.

Les réservoirs alimentent chacun leur secteur et ne sont pas tous interconnectés. L'unicité de la ressource et l'absence de maillage rend difficile l'alimentation en cas de problème dans un secteur.

Les ouvrages de stockage ont entre 18 et 49 ans. Ils fonctionnent correctement et ne nécessitent pas d'investissement particulier.

Le brise-charge en tête de réseau est sous dimensionné ce qui peut entraîner un défaut d'alimentation de certains hameaux (alimenté en direct par la conduite, sans réservoir) en cas de forte demande.

Une partie du réseau est sous dimensionnée (4 secteurs). Le rendement est moyen (68%). La majorité des conduites a plus de 20 ans.

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans sa version de septembre 2012, propose plusieurs solutions d'amélioration du réseau portant sur :

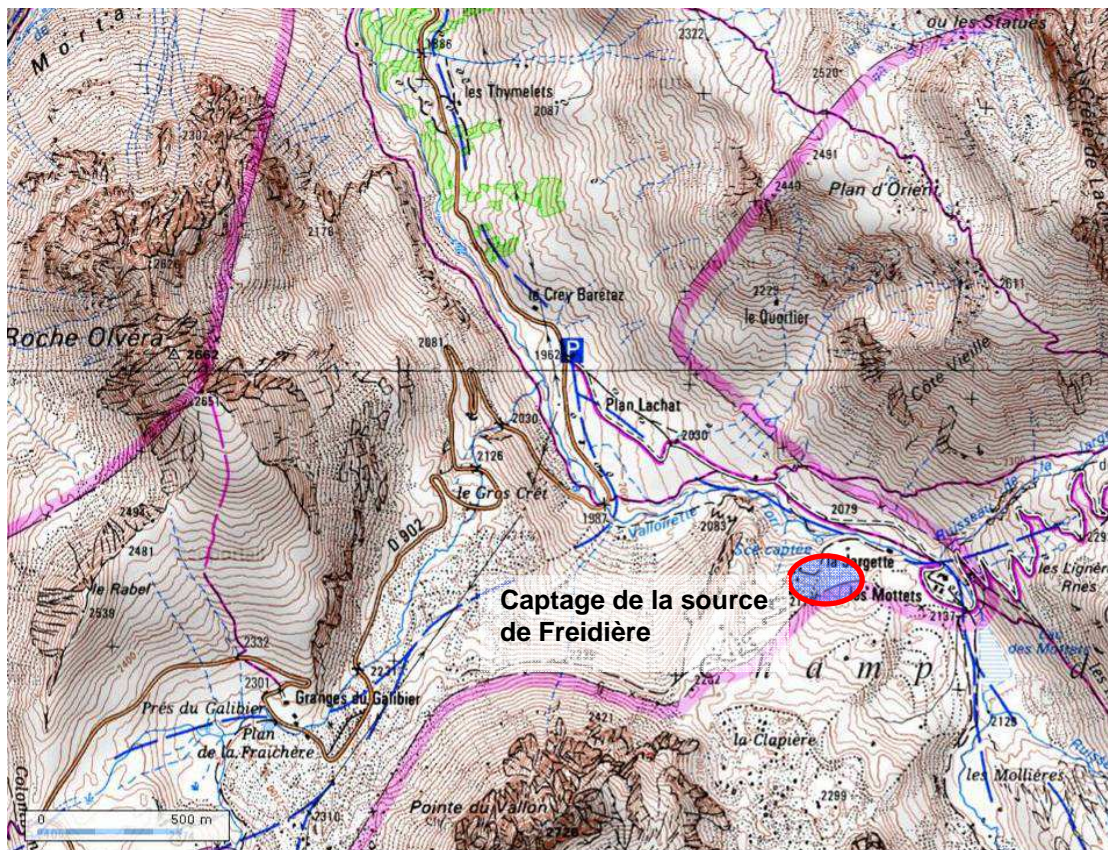
L'amélioration du rendement du réseau par :

- Mise en place de robinet flotteur sur les alimentations des réservoirs,
- Mise à jour du bilan hydraulique suite aux travaux en cours,
- Sectorisation nocturne des réseaux et campagne de recherche de fuites,
- Poursuite de programme de renouvellement et suivi de l'évolution de l'état du réseau.

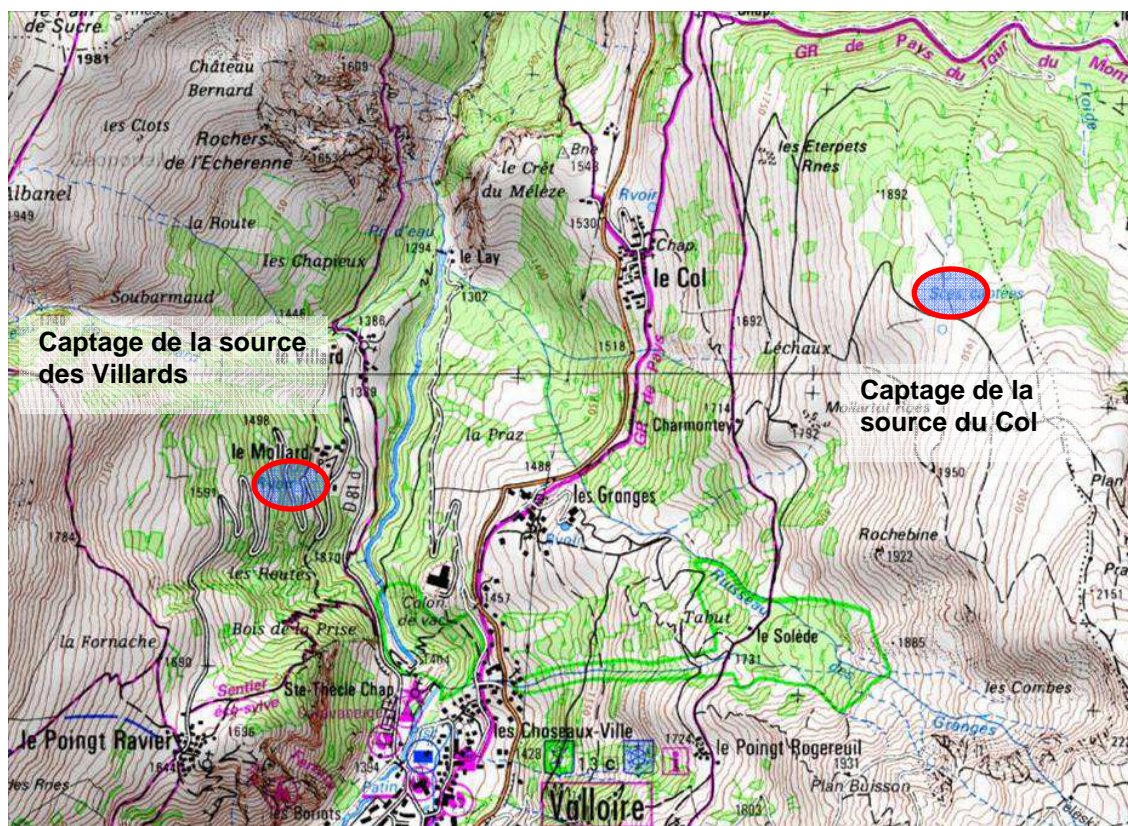
Traitement des eaux issues des sources de Freidière :

- traitements de désinfection chimique par chloration (Javellisation, chlore gazeux, électrochloration, hypochlorite de calcium) et/ou

Situation géographique des captages

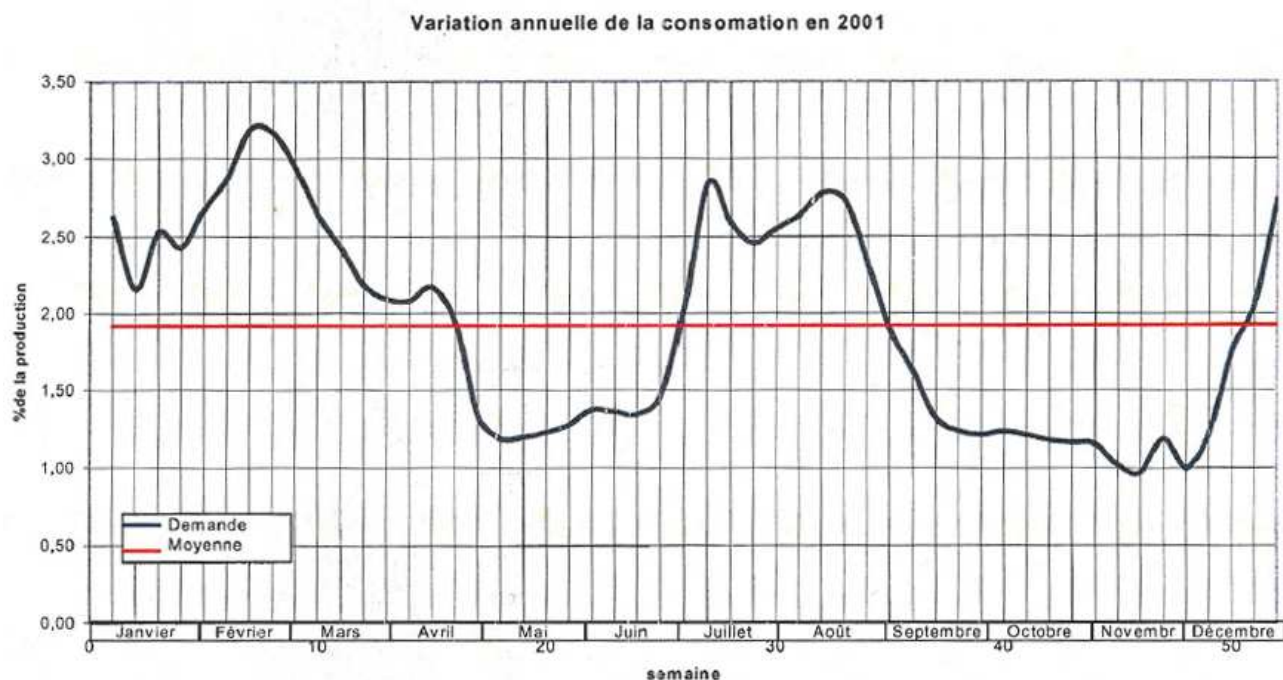


Source : Géoportail, 2010



Source : Géoportail, 2010

La consommation



Les variations de la demande sont fonction des saisons. En effet on enregistre les pointes de consommation durant les mois de février et d'août, en période de fréquentation maximale.

4.1.1.2 – La qualité de l'eau

Qualité de l'eau distribuée par la commune

Globalement la qualité de l'eau est **moyenne**.
 Le taux de conformité bactériologique est de 68%.
 Le taux de conformité physico-chimique est de 100%.

Dureté de l'eau : (TH en °F)

La dureté ou titre hydrométrique (TH) d'une eau correspond essentiellement à la présence de sels de calcium et de magnésium. Elle est directement liée à la nature géologique des terrains traversés.

L'eau destinée à la consommation humaine ne doit pas être agressive. En cas de dureté excessive et après adoucissement, elle doit avoir une dureté résiduelle minimale de 15 °F. Pour tenir compte à la fois de l'intérêt de la consommation d'eau dure pour la santé et des inconvénients liés à l'entartrage, il est admis qu'une dureté comprise entre 15 °F et 20 °F est idéale.

La dureté s'exprime généralement en degrés français (°F).

Le tableau précise la qualification de l'eau en fonction de sa dureté.

Dureté en degré français	Qualification de l'eau
TH < 10	Eau très peu calcaire
10 ≤ TH < 20	Eau peu calcaire
20 ≤ TH < 30	Eau calcaire
TH > 30	Eau très calcaire

❑ Nitrates : (NO3)

Valeur limite : 50 mg/l

Les nitrates sont abondamment répandus dans le sol, dans la plupart des eaux et dans les plantes où ils sont nécessaires à la synthèse des végétaux. Solubles dans l'eau, ils se retrouvent naturellement en faible concentration dans les eaux souterraines superficielles. Sans apport artificiel, les eaux de surface ne contiennent pas plus de 10 mg/l de nitrates.

❑ Turbidité

La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension (argile, limons, particules fibreuses, particules organiques colloïdales, plancton, organismes microscopiques) qui donnent un aspect trouble à l'eau.

Des turbidités d'apparition exceptionnelle surviennent dans les réseaux du fait de dépôts dans les canalisations, de phénomènes de corrosion ou de perturbations dans le traitement. La pluviométrie joue aussi un rôle important vis-à-vis de ce paramètre dans les eaux superficielles et souterraines selon leurs origines (karst, nappes peu profondes).

Le nouveau décret du 20 décembre 2001 fixe la nouvelle limite de qualité applicable pour la turbidité à 1 NFU. Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur le 25 décembre 2003 et nécessite de mettre en œuvre un traitement de filtration pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés.

Les valeurs suivantes ont été relevées (1998 - 2002) :

Sites	Turbidité	Dureté	Nitrates
Source basse du Col	0,2	11,5	0,8
Source haute du Col	Entre 0,3 et 1,2	Entre 6,2 et 11,3	Entre 0,4 et 1,3
Source basse de Freidière	Entre 0,3 et 1,0	Entre 8,3 et 8,9	Entre 1,1 et 1,4
Source haute de Freidière	0,2	Entre 7,4 et 20,9	Entre 0,1 et 1,0

Goût de l'eau

Le goût de l'eau est un des premiers motifs de non-satisfaction des usagers pour la qualité de l'eau du robinet.

L'état naturel de la ressource en eau, les traitements de potabilisation, le transport de l'eau et sa stagnation dans les canalisations peuvent être à l'origine de cette dégradation de la qualité.

Un remède simple pour enlever le goût de chlore consiste à mettre l'eau au réfrigérateur quelques heures avant sa consommation.

L'eau de Valloire n'est en général pas traitée. Le chlore n'est utilisé que très rarement et de façon local, en fonction des résultats d'analyses de l'eau

5.1.1.3 – Le bilan besoins / ressources

Situation actuelle

Besoins actuels:

Le bilan est effectué en période de pointe de consommation (février) ce qui correspond à la période d'étiage de la ressource.

Les besoins intègrent la notion de rendement de réseau. C'est la demande totale (consommation abonnés + pertes réseaux) qui en prise en compte.

La **demande totale est de 1864.1 m3/j.**

Ressources actuelles :

La ressource se décompose de la façon suivante :

- Source de Freidière : 45l/s soit 3888 m3/j
- Source haute du Col : 0.5l/s soit 43.2 m3/j

Soit une **ressource totale de 3931.2 m3/j.**

Le bilan (ressources) – (besoins) est de **+ 2067 m3/j.**

Il n'y a donc pas de problème au niveau de la quantité d'eau disponible.

Situation future

Evolution de population prévue :

La commune de Valloire prévoit la création de 6125 lits touristiques entre 2002 et 2020. Une partie de ces lits est déjà réalisée (environ 3500 lits).

Cette nouvelle population a été répartie sur l'ensemble des réseaux à l'aide des services techniques de la commune.

Besoins futurs :

Les hypothèses de calculs sont les mêmes que pour la situation actuelle pour les abonnés. Pour les lits touristiques il est retenu une consommation journalière de 140 l/j/lit.

La **demande totale sera donc de 3272 m3/j**, soit une augmentation de 74% par rapport à la situation de 2002.

Ressources futures :

La ressource en eau est toujours la même à savoir **3931.2 m3/j.**

Le bilan (ressources) – (besoins futurs) est de **+ 659 m3/j.**

Il n'y aura donc pas de problème au niveau de la quantité d'eau disponible à l'horizon 2020.

4.1.2 – La défense incendie

Pour sa défense Incendie et Secours, Valloire dépend du Centre de Secours de Montagne de Valloire.

Le centre de secours de montagne (CSM) de Valloire se trouve en face de la patinoire et de la base de loisirs, à l'angle de la rue des Boriots et de la route des Villards, au lieu-dit « le Saint Rozaire ». Il se situe au rez-de-chaussée et dans la partie basse de la salle polyvalente. Ce centre ne dépend d'aucun autre centre. En cas de grosse intervention des renforts peuvent venir de St Michel de Maurienne et/ou de St Jean de Maurienne.

Le centre de secours vient de subir un réaménagement et une restructuration de ses locaux afin d'être plus opérationnel et fonctionnel.

Il est doté de 7 véhicules :

- 2 porteurs d'eau (1 camion CCR et 1 VPI)
- 2 VSAB
- 1 véhicule tout usage
- 2 véhicules légers

. Il est dirigé par un Lieutenant.

Les sapeurs-pompiers de Valloire sont à ce jour au nombre de 28, tous volontaires. Il n'y a donc pas de permanence au centre de secours.

La commune de Valloire dispose de 92 poteaux incendies répartis sur le territoire communal dont 4 ne sont pas conformes :

- Le Mollard, Bois (poteau n°67)
- Le mollard, chemin du Mollard / route du Poingt Ravier, Potigliatti (poteau n°68)
- Les Villards, route des Villards, Grange (poteau n°69)
- Les Villards, chemin de la Grangette / routes des Villards, Parking (poteau n°70)

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable, dans sa version de septembre 2012, propose plusieurs solutions d'amélioration de la défense incendie dans les secteurs actuellement déficients :

Hameaux du Mollard et du Villard :

- soit renouvellement de 900 ml de réseau et construction d'une nouvelle cuve de 70m3,
- soit mise en place de 2 bâches incendie de 120m3.

Hameau de Poingt Ravier :

- soit renouvellement de 430 ml de réseau,
- soit construction d'un réservoir de 150m3.

La commune effectuera un arbitrage pour choisir les solutions représentant le meilleur compromis défense incendie/coût/fonctionnement général du réseau d'eau potable. Les travaux devraient être lancés rapidement.

4.2 – L’assainissement

4.2.1 – L’assainissement collectif

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, repris par l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, stipule que les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement de Valloire a été réalisé en 2000 à l'initiative de la commune, qui a en charge la gestion des équipements d'assainissement.

Des mises à jour des scénarii d'assainissement ont été réalisées en 2006 et 2010.

4.2.2 – L’assainissement collectif

Source : Schéma directeur d'assainissement, janvier 2006 et août 2007.

La commune de Valloire est équipée d'un réseau d'assainissement collectif séparatif. Les secteurs concernés par ce réseau sont :

- Le Col
- Les Granges
- La Curia
- Les Choseaux Ville
- Valloire centre
- Les Charbonnières
- L'Archaz
- Pré Rond
- Crêt de la Brive
- Château Ripaille
- Thimel
- La Borgée
- Poingt Ravier
- Le Serroz
- Les Clots
- La Ruaz
- Les Verneys

Les effluents collectés sont transportés à la station d'épuration intercommunale du Pas du Roc.

4.2.3 – L’assainissement non collectif

Source : Schéma directeur d'assainissement, janvier 2006 et août 2007.

Le parc des installations d'assainissement non collectif est constitué de 68 abonnés. Pour ceux-ci le scénario de l'assainissement non collectif a été retenu. Il s'agit notamment des secteurs suivants :

- Les Sapeys
- Col du Télégraphe
- Fort du Télégraphe
- Hameau du Col (2 habitations excentrées du hameau)
- Geneuil
- Poingt Rogereuil
- Le Villard
- Le Mollard
- Les Etroits
- Bonnenuit
- Les Reaux
- Refuge des Aiguilles d'Arves
- Plan Lachat
- Refuge des Mottets
- Camp des Rochilles
- Tunnel du Galibier

Pour ces hameaux, le scénario de l'assainissement collectif a été écarté du fait des coûts très élevés, des faibles perspectives d'urbanisation et de l'éloignement des réseaux existants.

La description des filières adaptées à chacun de ces secteurs est présentée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Pour chaque habitation non raccordée à l'assainissement collectif une filière d'assainissement non collectif a en effet été préconisée en fonction des contraintes de terrain observées.

La carte de faisabilité de l'assainissement non collectif établie lors du schéma directeur d'assainissement de 2000 décrit l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. La légende de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif prévoit 4 aptitudes des terrains :

Secteurs cartographiés en vert :

Les sols de ces secteurs correspondent à des zones où le traitement des effluents est possible par une filière de type : *fosse sceptique toutes eaux + épandage souterrain en sol naturel.*

Secteurs cartographiés en jaune :

Les secteurs correspondent aux zones où les sols présentent une texture relativement riche en argile ne permettant pas l'épuration. Une évacuation des effluents est néanmoins possible dans le sol en place plus en profondeur.

Il s'agit également de zones où le sol présente une perméabilité trop forte pour que le traitement puisse être assuré dans le sol en place.

La filière de traitement adaptée est : *fosse sceptique toutes eaux + filtre à sable vertical non drainé.*

Secteurs cartographiés en orange :

Les secteurs correspondent aux zones où les sols, généralement développés sur moraine imperméable, présentent une texture riche en argile ne permettant ni l'épuration, ni l'évacuation des effluents dans le sol en place.

La filière de traitement adaptée est : *fosse sceptique toutes eaux + filtre à sable vertical drainé.*

La filière par filtre à sable drainé nécessite un rejet en milieu superficiel. En l'absence de cours d'eau à l'aval direct de l'habitation, le rejet se fera sous conditions en fossé ou en réseau d'eaux pluviales.

Secteurs cartographiés en rouge :

Ces secteurs correspondent à des zones où aucune des trois filières réglementaires indiquées ci-dessus ne peut être implantée compte tenu de contraintes locales : fortes pentes, glissements de terrain, zones humides.

Des filières soumises à dérogation préfectorale pourront localement être préconisées et adaptées au contexte pour résoudre le cas des habitations existantes. Des études complémentaires seront alors à mener le cas échéant.

4.3 – Le traitement des ordures ménagères

Source : Mairie et SIRTOMM, 2009 et 2010.

4.3.1 – La collecte des déchets

C'est le Syndicat intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), créé en 1972, qui se voit donné la compétence traitement des ordures ménagères – Broyage et mise en décharge sur le site de Saint-Julien-Montdenis (actuelle déchèterie) par les 11 communes à l'origine.

En 1984 la collecte des ordures ménagères est mise en place – Adhésion de 25 nouvelles communes au syndicat.

En 1985 les premiers conteneurs à verre sont mis en place.

La décharge est fermée en 1995. Un contrat avec Chambéry Métropole est passé pour le traitement des déchets par incinération. Mise en place du ferroutage

En 1998 la collecte sélective est mise en place. Le SIRTOMM reçoit le Trophée de l'Eco acteur rhônalpin. Le SIRTOMM acquiert en 2007 la compétence collecte et traitement pour la totalité des communes de Maurienne.

Le transport des déchets par le rail est stoppé en 2009 pour des raisons budgétaires.

En 2010 est lancé le programme d'installation de conteneurs semi-enterrés sur la Maurienne. Le SIRTOMM déménage dans de nouveaux locaux situés à Saint-Julien-Montdenis.

Actuellement 58 communes lui ont délégué la compétence de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le syndicat assure la collecte de 8 types de déchets :

- Les ordures ménagères par conteneurs ou de plus en plus point d'apport volontaire (conteneurs aériens ou conteneurs semi-enterrés) ;
- Les emballages ménagers et journaux/revues/magazines en points de regroupement (bacs roulants jaunes) ou en point d'apport volontaire (conteneurs aériens ou conteneurs semi-enterrés) ;
- Le verre en points d'apport volontaire, en conteneurs aériens ou en conteneurs semi-enterrés. Elle est effectuée par deux prestataires privés ;
- Les cartons (à destination des commerçants, artisans et collectivités). Collecte assurée des cartons chaque jeudi sur Saint Jean de Maurienne et durant la saison touristique en station ;
- Les bennes de déchèterie ;
- Les vêtements. Collecte effectuée par l'association RELAIS dans les bacs blancs généralement disposés à proximité des parkings de supermarchés ;
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI), collectés tous les trimestres par le Médibus® (véhicule spécifique) dans chacun des 6 chefs-lieux de canton ;
- Les déchets verts. Collecte réalisée chaque année de fin mars à fin novembre, cette collecte concerne uniquement certaines zones pavillonnaires de Saint Jean de Maurienne.

Sur Valloire la collecte s'effectue de plus en plus par apport volontaire par conteneurs semi-enterrés. Ceux-ci sont répartis en points de regroupement sur le territoire de la communauté et évoluent régulièrement. Dans les secteurs non encore équipés les déchets sont collectés par un camion communal qui les emmène au SIRTOMM à St Julien-Montdenis.

Désignation	Tonnages		Variation %
	2008	2009	
Ordures Ménagères (OM)	1 080 000	1 089 440	+0.875

L'amélioration des apports volontaires pour certains flux dans les conteneurs semi-enterrés SIRTOMM de tri sélectif et auprès des déchetteries compense la perte de tonnages pour les ordures ménagères. Par contre, la longueur des tournées s'allonge et des modifications devront être apportées aux circuits.

La collecte des points d'apport volontaire est organisée sur 112 points de regroupement. Appelés « Points d'Apport Volontaire », ils sont disséminés sur le territoire.

Répartition des conteneurs sur la commune de Valloire

Hameau/ Quartier (nbr de points)	OM	Tri	Verre	Total
Bonnenuit (1)	1	1	1	3
Les Verneys (4)	10	4	4	18
La Ruaz, Le Serroz, Les Clots (5)	11	7	5	23
La Borge (1)	1	1	1	3
Les Choseaux/ La Curiaz (2)	3	2	2	7
Les Granges (1)	1	1	1	3
Le Col (1)	1	1	1	3
Bourg – Plans et Moulins (2)	4	2	2	8
Bourg- Boriots, Villards (3)	5	3	3	11
Bourg- Vallée d'Or (3)	7	4	3	14
Bourg- Sétaz Mairie (2)	6	2	2	10
Bourg- Grand Hôtel (1)	3	1	1	5
Bourg- La Poste (1)	2	1	1	4
TOTAL Equipement (27)	55	30	27	112

Source : SIRTOMM, étude de conteneurisation semi-enterrée, automne 2009.

En général, ces points de regroupement sont aménagés pour recevoir les déchets de type :

- ordures ménagères
- collecte sélective
- verre

4.3.2 – Le traitement des déchets

Source : SIRTOMM, 2011.

Le compostage est effectué par la société SIBUET Environnement qui a été missionnée par le SIRTOMM pour réceptionner les végétaux des déchèteries et les transformer sur sa plateforme de compostage de Francin.

L'incinération des déchets est réalisée à l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.), basée à Chambéry. Elle a subi une période de travaux de 3 ans (de 2006 à 2008) afin de moderniser les installations et anticiper les futures normes de rejets et elle est désormais pleinement opérationnelle. Son fonctionnement est géré par Savoie Déchets, syndicat mixte regroupant un grand nombre de collectivités savoyardes.

Les déchets issus de la collecte sélective (initiée depuis 1998 en Maurienne) sont acheminés au centre de tri Valespace, situé à Chambéry qui assure leur recyclage. Ce centre gère les collectes sélectives de 20 collectivités, pour un total annuel de 20 000 tonnes d'emballages et journaux/magazines triés.

Le stockage concerne uniquement les déchets ne pouvant passer par des filières de recyclage matière ou de valorisation énergétique. Cela concerne environ 3% du tonnage annuel des déchets du SIRTOMM, soit 900 T environ (hors gravats).

4.3.3 – Les mesures en faveur de l'environnement

Valloire a été une des premières stations de montagne à mettre en place le tri sélectif il y a plus de 10 ans.

Valloire ne propose plus de décharge de classe 3 sur son territoire. La plus proche se situe à St Michel de Maurienne, ce qui entraîne de nombreux dépôts sauvages dans les talus et les chemins. Pour enrayer ce phénomène, la municipalité recherche un site pour une nouvelle décharge de classe 3.

4.4 – La qualité de l'air

Les principales sources d'émissions à l'origine de la pollution de l'air sont les combustions : le trafic routier, et dans une moindre mesure l'activité industrielle et le chauffage urbain.

Il n'existe pas de données spécifiques à la commune.

4.5 – Le bruit

La Loi « Bruit » du 31.12.1992 contient des dispositions relatives à la prise en compte du bruit en matière d'urbanisme.

Elle a conduit à un recensement et à un classement des infrastructures de transports existants supportant un trafic important. Sur la base de ce classement, le préfet a désigné par arrêté préfectoral du 01.12.1998 les secteurs affectés par le bruit, pour lesquels des prescriptions acoustiques sont définies. Ces prescriptions devront être intégrées au PLU.

La RD 902 est n'est pas classée (Moyenne journalière annuelle : 1932 en 2008). Elle génère des nuisances sonores pour les hameaux et villages qu'elle traverse. Le flux de véhicule est essentiellement du au trafic local en intersaison et au trafic touristique l'hiver (jusqu'au hameau des Réaux) et l'été (route du Col du Galibier).

Synthèse

Bilan

- La ressource en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins actuels ainsi qu'aux perspectives de développement envisagées par la municipalité,
- Plusieurs secteurs urbanisés ne bénéficient pas d'une couverture incendie optimale
- Le traitement des eaux usées de la station est assuré
- Le traitement des ordures ménagères est adapté au contexte de la commune de Valloire

Enjeux

- Un développement communal en adéquation avec la ressource.
- L'optimisation de tous les réseaux sur l'ensemble des secteurs urbanisés.
- Une défense incendie à garantir dans tous les quartiers
- Les exigences nouvelles de tri.

PARTIE III - La justification des dispositions du PLU



Crédit photos : www.valloire.net

1 – Les choix d'aménagement

2 – La traduction réglementaire

3 – La compatibilité avec les contraintes supra-communales

1 – Les choix d'aménagement

Le diagnostic établi sur le territoire communal a permis de cerner l'identité territoriale de la commune et les enjeux affectant son territoire.

La notion d'équilibre est le principe de base qui a été retenu pour l'élaboration du PADD : assurer, pour le territoire futur, l'équilibre existant entre les différentes facettes constitutives de l'identité de Valloire.

Il s'agit de conserver à la commune sa vocation touristique principale sans que les autres vocations du territoire ne s'en trouvent déséquilibrées : résidentielle, agricole, paysagère, autres activités économiques...

Le choix retenu est celui de l'économie du territoire : peu d'extension de la zone constructible avec pour corollaire, la protection des espaces naturels et agricoles dont la préservation est garantie.

La mise en œuvre de politiques de développement maîtrisé de l'habitat permanent, de soutien au développement touristique doit se faire le plus possible dans le respect des enveloppes urbanisées.

1.1 – Les choix retenus pour établir le PADD

Démographie

La commune a décidé de retenir une hypothèse de croissance démographique de 1,4% par an en moyenne pour les 10 ans à venir. Le choix de ce chiffre est fondé sur les dernières observations (2009-2012) et la volonté politique de voir croître la population locale. La municipalité veut mettre en place, notamment via le PLU, les moyens pour arriver à ce chiffre.

La commune souhaite aider les jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur la commune en mettant en place des secteurs dédiés à cette population et des secteurs réservés aux logements locatifs aidés.

L'aménagement urbain

La volonté politique de l'équipe municipale est de maintenir la spécificité de Valloire, qui outre un environnement exceptionnel, présente une qualité de vie qui repose sur un équilibre qu'il convient de préserver.

Un tissu bâti ancien de grande qualité architecturale, bien sauvegardé, côtoie du logement collectif, proche du centre et des services, le tissu pavillonnaire est encadré dans une enveloppe urbanisée qu'il convient de respecter.

Les choix de développement de l'urbanisation sont arrêtés en conséquence :

- Renforcer l'économie touristique et ses retombées locales
- Développer l'offre en matière de logements permanents
- Adapter l'offre en matière d'équipements et de services
- Préserver et mettre en valeur l'environnement
- Favoriser les déplacements pour tous

Renforcer l'économie touristique et ses retombées locales

L'activité touristique est le principal moteur de développement de Valloire. L'accueil et l'hébergement touristiques, les remontées mécaniques, les pistes de ski, les équipements sportifs, font partie des caractéristiques communales. Ces ensembles cohabitent avec le grand paysage, la nature, l'habitat traditionnel...

La grande majorité des actifs résidant sur la commune, à l'instar des autres communes de la Maurienne, vivent de cette activité, directement ou indirectement.

Dans une volonté de renforcement de l'attractivité touristique de la commune, les élus proposent de mettre en place des équipements allant dans ce sens :

- Permettre le développement des outils touristiques de la station, relève de la nécessité pour garantir le maintien de son statut de grande station des Alpes.
- Agir sur toutes les composantes de l'économie touristique :
 - o Favoriser l'augmentation des recettes directes des outils de production : augmentation des passages aux remontées mécaniques, de la fréquentation des équipements de loisirs et du taux de remplissage des hébergements touristiques,
 - o Augmenter les recettes indirectes de la station en améliorant son attractivité globale par action sur la qualité des composantes suivantes : accueil, services, hébergements, commerces, environnement.
- Offrir des possibilités d'implantation d'activités économiques locales.
- Développer des pistes de croissance alternatives.

❑ Développer l'offre en matière de logements permanents

Valloire bénéficie d'une qualité spécifique de station village où la vie locale quotidienne doit pouvoir se maintenir. Les contraintes de site et la pression immobilière contribuent à la rareté du foncier. Son prix important, rend difficile la réalisation de programme de logements sociaux voire d'accession à la propriété immobilière pour les salariés. Ceux-ci peinent à se loger et les structures communales et de services qui fonctionnent à l'année risque de disparaître si une population permanente n'est pas maintenue.

Les élus ont décidé de mettre en œuvre une politique de réalisation de logements accessibles aux différentes catégories de population. C'est une nécessité que les saisonniers et les employés de la station puissent loger à Valloire.

- Renforcer la population permanente sur Valloire : permettre que les valloirins et les employés de la station habitent sur place.
- Développer une offre de logements adaptée.
- Se donner les moyens de répondre aux besoins de logements sociaux, permanents et saisonniers.
- Favoriser l'offre de logements à proximité des services et équipements publics en cohérence avec leurs capacités.
- Contribuer à la réduction de la consommation énergétique par une implantation permettant une desserte par transports collectifs.

❑ Adapter l'offre en matière d'équipements et de services

Conforter les services et les équipements entre dans les objectifs municipaux, pour donner une qualité de vie aux habitants qui sache les retenir sur la commune. Les services attachés à la petite enfance et à l'enfance, aux personnes plus âgées et à mobilité réduite sont prioritaires, mais la qualité de l'offre touristique de services entre aussi dans les préoccupations des élus.

- Favoriser, inciter, mettre en place l'offre de services en réponse aux besoins des habitants et en rapport avec les objectifs de renforcement de l'activité touristique.
 - o Garantir l'offre de services publics pour les valloirins et les touristes.
 - o Garantir l'offre commerciale, en particulier dans le centre de la station et dans les hameaux.
 - o Renforcer l'attractivité du centre et de la base de loisirs.

❑ Préserver et mettre en valeur l'environnement

La qualité exceptionnelle du site de Valloire, tant sur le plan du grand paysage qui fait l'écrin de la station, que sur le charme que dégagent quelques lieux du village et des hameaux conduit à une prise en compte particulière de ses caractéristiques pour les maintenir et les valoriser.

□ Favoriser les déplacements pour tous

La traversée du territoire communal par un itinéraire cycliste remarquable impulse à Valloire une politique de développement de circulations douces que le projet de PLU transcrit dans un maillage permettant une perméabilité piétonne et cyclable à travers le tissu bâti. Les transports en commun ne sont pas non plus oubliés et les élus veulent pérenniser et améliorer ceux existants.

- Développer les cheminements doux sur tout le territoire et notamment en assurant le maillage du tissu bâti en lien avec les équipements publics et les équipements touristiques.
- Valoriser les axes structurés par le transport collectif.
- Maîtriser les poches de stationnement et les rationaliser.
- Prendre en compte l'accessibilité pour tous.

1.2 – Les objectifs du PLU et les moyens mis en œuvre pour leur réalisation

Les objectifs du PLU en matière d'aménagement prolongent les orientations du PADD. Ils peuvent être résumés de la manière suivante :

□ En matière d'espaces naturels

En matière de protection de l'espace agricole, toutes les surfaces exploitées sont classées en zone A, Ac, Ae ou As. Dans une optique de préservation des paysages le règlement des zones A et Ac interdit toute construction en dehors de celles nécessaires aux services publics. Le secteur As ne permet que les constructions liées aux activités de sports et loisirs estival et hivernal. Les bâtiments d'élevage, sièges d'exploitations et autres bâtiments agricoles sont classés Ae, secteur qui autorise leurs extensions et de nouvelles constructions agricoles éventuelles. Les bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial identifiés au titre de l'article L123-3-1 du code de l'urbanisme peuvent changer de destination. Ils sont repérés sur les extraits de photos aériennes ci-dessous :



Hameau du Villard



Hameau de Bonnenuit

En matière de patrimoine environnemental, les mesures de protection du PLU sont étendues par rapport au POS précédent. Ainsi, le secteur naturel N, qui englobe la majorité des espaces boisés, interdit toutes constructions en dehors de l'aménagement et de la restructuration des constructions existantes, identifiées par le sigle Nu. Les zones Ns et Ni définissent quant à elles les zones dédiées aux activités sportives et de loisirs estivales et hivernales et aux loisirs, à la culture et au tourisme respectivement. Les refuges sont identifiés par les secteurs Nr.

Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ont été identifiés au titre de l'article R123-11i du code de l'urbanisme. Ces secteurs représentent les zones de passages privilégiés de la faune d'un versant à un autre de la commune.

La prise en compte du paysage se traduit entre autre par le quasi-maintien des secteurs bâtis dans leur enveloppe actuelle, exceptions faites de secteurs vierges en continuité immédiate des urbanisations et soit exempts de tout risque naturel soit où le risque naturel peut être maîtrisé par la mise en œuvre de prescriptions techniques.

De plus certains secteurs ont été identifiés au titre de l'article R123-11h du code de l'urbanisme pour leur qualité. Dans ces secteurs les aménagements doivent garantir la conservation de cette qualité.

Pour le paysage bâti, un travail de repérage spécifique a été effectué sur les bâtiments anciens, afin de préserver leur aspect dans le cas d'une architecture de qualité et d'encadrer la restructuration pour ce qui concerne les points noirs.

Les constructions isolées en marge des secteurs bâtis ont été identifiées et classées Ac et Nu avec des possibilités d'extension limitées, afin de réduire leur impact au maximum.

❑ En matière d'urbanisation

Les possibilités d'urbanisation se traduisent essentiellement par un développement à travers de zones AU strictes et indicées. Il existe encore quelques potentialités dans les zones U mais elles sont soumises à une forte rétention foncière.

Les zones d'urbanisations futures sont toutes en continuité de l'urbanisation existante. La zone AUc des Verneys est quant à elle incluse dans le tissu bâti.

L'objectif de respect de la qualité urbaine et architecturale des secteurs bâtis conduit à mettre en place des règles particulières sur les opérations d'extension et de réhabilitation des constructions selon leur situation sur le territoire (hameaux et villages, centre, ...).

En vertu de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme, les secteurs ou les bâtiments à sauvegarder pour leur qualité culturelle, historique ou écologique sont repérés et des règles particulières leurs sont imposées pour garantir leur conservation et leur réhabilitation dans le même esprit.

Malgré des possibilités d'augmentation générale de la densité, l'identité de chaque quartier demeure, selon qu'ils sont occupés par des maisons individuelles comme en Ud, de grandes constructions aux volumes traditionnels autour des villages et des hameaux, d'immeubles à caractère urbain dans le centre et en Uc. Les chiffres retenus pour les COS dans les différentes zones correspondent à un juste milieu entre conservation du caractère local et densification.

Les secteurs où l'urbanisation et la morphologie sont considérées comme suffisantes et achevées du fait de la qualité intrinsèque des lieux sont classés en Ut interdisant toute possibilité d'extension.

En matière de déplacements, des cheminements piétonniers et des voies de liaison et de bouclage font l'objet d'un plan d'organisation mis en place par la commune. Celui-ci a fait l'objet d'essais sur plusieurs années afin de définir la meilleure solution. Tous les terrains privés concernés sont frappés d'emplacements réservés.

Les sentiers de randonnée pédestre et de VTT sont repérés sur le plan intitulé « 42 balades pédestres – 11 circuits VTT » joint au rapport. Ces itinéraires participent également au plan de circulations douces dans les zones urbanisées et entre celles-ci.

Les secteurs à enjeux forts tels les zones AUc et AUd font l'objet d'orientations Aménagement Programmation qui définissent des conditions d'ouverture à l'urbanisation, les principes de desserte et d'accès, la densité à respecter et le type d'habitat.

Ces orientations garantissent la réalisation de programme de logements s'inscrivant dans la politique de mixité sociale et d'habitat, en imposant notamment un pourcentage de logement aidés pour la zone AUc du Batu en vertu de l'article L123-1-5 16° et en diversifiant les types d'habitat souhaités.

❑ En matière d'aide à l'activité touristique

Les hôtels représentant une part importante de l'activité touristique locale, le projet prévoit le maintien d'un COS incitatif pour les hôtels. Les potentialités y sont importantes afin de permettre aux hôtels existants de se réhabiliter et de se remettre aux normes, tant de sécurité que pour répondre à la demande actuelle. La création de nouveaux hôtels est également favorisée par ces dispositions.

L'activité de la SEM est primordiale pour la commune. La SEM a défini les projets futurs qui impacteront le domaine skiable (extension, renforcement, retours skieurs, ...). Les grands projets donneront lieu à des études d'UTN quand ceux-ci seront affinés.

L'instauration d'un indice « s » pour les zones U garanti l'utilisation de surface au profit de l'activité touristique hivernale (pistes de ski, de luge, ...) et estivale (sentier de randonnée, piste VTT, ...).

Tous les secteurs dédiés aux activités touristiques ont été identifiés et classés selon le cas en NI ou Uf. Ces classements pérennisent la vocation de ces secteurs et permettent leur aménagement ou développement.

1.3 – Le parti d'aménagement secteurs par secteurs

	Habitat traditionnel de Valloire : esprit architectural et urbanistique à conserver
	Centre station dense : affirmation de la mixité des fonctions, respect de l'esprit architectural et urbanistique
	Secteurs de densité moyenne dans le prolongement du centre station : mixité des fonctions et respect des gabarits existants
	Secteur résidentiel sous forme de chalets et petits collectifs
	Zone d'activité ; artisanat, industrie, agriculture, entrepôt
	Zone réservées aux équipements publics liés au tourisme estival et hivernal, aux sports et aux loisirs
	Secteur réservé au stationnement urbain aérien et/ou enterré
	Réserve foncière en vue d'une urbanisation future
	Urbanisation considérée comme réalisée : plus d'extensions possibles
	Secteurs réservés à la mixité sociale en vue de favoriser le logement des travailleurs saisonniers
	Secteurs réservés à la mixité sociale en vue de favoriser le logement des travailleurs permanents
	Zone réservée aux équipements publics
	Surfaces exploitées par l'agriculture
	Secteurs réservés aux équipements et constructions nécessaires à l'activité agricole
	Zones naturelles
	Accueil d'activités de loisirs, culturelles et sportives
	Secteur naturel réservé à l'implantation de stationnement
	Domaine réservé aux activités sportives estivales et hivernales ; maintien de la circulation
	Constructions isolées en zone naturelle / agricole
	Emplacements réservés : aménagements de voirie, cheminements piétons, stationnements, équipements publics

2 – La traduction réglementaire

2.1 – Les zones du PLU

Le PLU couvre l'ensemble du territoire communal qui se divise en quatre grands types de zones :

- Les zones dites urbaines, de type « U », actuellement équipées ou dont l'équipement est prévu à court terme.
- Les zones à urbaniser dites « AU », correspondant à des zones naturelles, non équipées, et que la commune n'est pas tenue d'équiper, destinées à une urbanisation future.
- Les zones à urbaniser dites « AUind », correspondant à des zones naturelles, équipées, en périphérie des villages et hameaux, destinées à une urbanisation future.
- Les zones agricoles « A », classées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.
- Les zones dites naturelles et forestières, dites « N », à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière. Des constructions peuvent y être autorisées dans des conditions restrictives garantissant qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

2.1.1 - La zone U

La zone U correspond à la partie urbanisée et urbanisable de Valloire dans laquelle les constructions peuvent se réaliser ou se modifier en fonction des caractéristiques propres à chaque secteur ou spécifications indiquées aux documents graphiques.

Les installations et constructions autorisées ont pour objectif de répondre aux nécessités de l'économie touristique, qui se traduisent par un soutien aux activités hôtelières et para-hôtelières, ainsi qu'aux exigences d'une bonne insertion environnementale. L'objectif de mixité des fonctions doit permettre de réunir, au sein de cette zone, des activités ou services compatibles avec la présence d'habitat, des commerces, ainsi que les équipements nécessaires à l'organisation des loisirs.

La zone U comporte des secteurs où des dispositions spécifiques s'appliquent :

- Le secteur « **Ua** » délimite les zones de bâtis anciens, plus ou moins denses, réservées à l'habitat et aux activités dans lesquels l'objectif est la sauvegarde de leur caractère.
- Le secteur « **Ub** » délimite les zones agglomérées denses destinées à des logements et des commerces principalement.
- Le secteur « **Uc** » délimite des zones d'extension d'agglomération de densité moyenne, destinées à des logements, commerces et hébergements touristiques principalement.
 - L'indice « **Ucc** » correspond à des zones accueillant les collectivités et les centres de vacances.
- Le secteur « **Ud** » délimite des zones d'extension de l'urbanisation de plus faible densité.
- Le secteur « **Ue** » délimite des zones réservées à des activités industrielles, artisanales, forestières et à des entrepôts.
- Le secteur « **Uf** » délimite des zones dédiées à l'organisation et la satisfaction des besoins collectifs directement liés au tourisme estival et hivernal, à la pratique des sports et des loisirs.
- Le secteur « **Ug** » délimite des zones dédiées à l'organisation et la satisfaction des besoins en stationnement dans les hameaux et villages.
 - L'indice « **Ug1** » couvre des zones dédiées à la réalisation de garages souterrains.

- Le secteur « **Ut** » délimite des ensembles bâtis anciens (hameaux et villages), dont la qualité remarquable conduit à prendre des dispositions spécifiques de sauvegarde de son tissu bâti et non bâti. Leur urbanisation est considérée comme achevée.

Les secteurs indicés « s » délimitent les zones d'urbanisation où l'utilisation de surface au profit de l'activité touristique hivernale (pistes de ski, de luge, ...) et estivale (sentier de randonnée, piste VTT, ...) doit être préservée.

Les secteurs indicés « z » délimitent les zones d'urbanisation où le PPR a identifié un risque et prévoit des recommandations à suivre par le pétitionnaire.

2.1.2 - La zone AU

Les zones **AU** correspondent à des terrains non équipés, vierges ou peu occupés qui ne peuvent être desservis à court terme par des voiries et réseaux divers, mais qui le seront ultérieurement. Ces zones sont réservées en vue d'une urbanisation future organisée par modification ou révision du P.L.U.

Sur la commune, deux secteurs (quatre zones) sont concernés, le Mollard et le Col, où les équipements situés à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante et où l'accès est insuffisant.

Les zones **AUc** et **AUd** correspondent à des terrains dont les équipements sont présents en périphérie, vierges ou peu occupés et dont l'urbanisation doit être organisée pour garantir la réalisation des objectifs communaux en terme de logements permanents ou d'hébergements touristiques. Ces zones sont réservées en vue d'une urbanisation future organisée, déblocables selon les conditions prévues par le règlement et en compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation éventuelles.

- L'indice « **AUc** » délimite des secteurs où le règlement applicable une fois la zone ouverte à l'urbanisation sera celui de la zone Uc.
- L'indice « **AUd** » délimite le secteur où le règlement applicable une fois la zone ouverte à l'urbanisation sera celui de la zone Ud.
 - L'indice « **AUd1** » délimite le secteur où le règlement applicable une fois la zone ouverte à l'urbanisation sera celui de la zone Ud mais avec un COS supérieur.

Sur la commune, trois secteurs AUc (La Curia, Le Batu, Les Verneys), quatre secteurs AUd (Le Col, Les Granges, La Curia, La Ruaz) et un secteur AUd1 (Le Crêt du Serroz) sont identifiés.

Le secteur AUc de la Curia est une réponse au manque de logements pour les travailleurs permanents et saisonniers. Il est soumis à la servitude de l'article L123-1-5 16° du code de l'urbanisme qui permet de définir que 100% des logements seront locatifs et à destination des travailleurs dans un objectif de mixité sociale. Le bâtiment existant à proximité abrite déjà pour parti des logements pour les travailleurs de la station, principalement saisonniers. La zone est desservie par les navettes avec des horaires adaptées aux saisonniers.

Le secteur AUc du Batu est également soumis à la servitude de l'article L123-1-5 16° du code de l'urbanisme qui permet de définir un pourcentage de logements aidés pour l'opération d'aménagement. La commune ambitionne de créer des logements abordables pour accueillir les jeunes travailleurs ou les jeunes couples sans enfants.

La zone AUc des Verneys découle de la volonté communale de conserver l'espace ski débutant existant tout en permettant un réaménagement global du secteur. L'enjeu est d'intégrer les nouvelles constructions qui formeront le front de neige dans le secteur et de permettre à tous les propriétaires de la zone de retirer une constructibilité sur une même base de classement, même si certains terrains se trouvent impactés par l'espace ski débutant.

L'amélioration, la rénovation et le renouvellement des installations de la station dépendent essentiellement de l'apport financier des lits marchands (cf partie I, paragraphe « 3.5.1 La capacité d'hébergement de la station en 2010 »). La SEM a établi un bilan par année jusqu'en 2020 où elle fait

correspondre les investissements à réaliser avec le nombre de lits marchands supplémentaires nécessaires pour les financer. Pour la période 2013-2020, elle prévoit un besoin en création de 2159 nouveaux lits marchands. Une partie de ces lits pourrait être réalisés dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de la zone débutant des Verneys.

L'urbanisation se ferait sur le pourtour de la zone pour conserver l'espace de glisse et créer un front de neige structuré. Elle permettrait de créer des hébergements touristiques idéalement placés et intégrés dans une zone urbaine. Les hypothèses suivantes ont été retenues pour évaluer le nombre de lits potentiels sur le site :

Le périmètre utilisable est de 200 à 240 ml sur une profondeur de 15 m ce qui représente entre 3000 et 3600 m² d'assiette pour les bâtiments.

La typologie des bâtiments du secteur est de l'ordre de R+2+combles soit 3,5 niveaux, à l'image des constructions avoisinantes :

$3000 \text{ à } 3600 \times 3,5 = 10\,500 \text{ à } 12\,600 \text{ m}^2$ de surface hors œuvre brute.

Soit 9 000 à 10 800 m² de surface de plancher touristique.

Sur une hypothèse de 65 m² de surface de plancher par logement ($\approx 63 \text{ m}^2$ habitable) :

$9\,000 \text{ à } 10\,800 / 65 = \underline{140 \text{ à } 170 \text{ logements potentiels}}$

Sur une base de 5 lits par logement ($\approx 13 \text{ m}^2$ de surface de plancher par lit) :

$140 \text{ à } 170 \times 5 = \underline{700 \text{ à } 850 \text{ lits touristiques potentiels}}$

Le projet d'urbanisation resterait en dessous des seuils nécessitant une autorisation UTN. Les chiffres ci-dessus seront affiner lors de l'étude de faisabilité qui fera la synthèse des toutes des contraintes du site et des demandes des différents acteurs (propriétaires, commune, SEM, commerçants, etc...).

La vocation agricole des terrains non urbanisés dans le projet (espace débutant en période hivernale) est confirmée. Un accès à ces terrains sera maintenu. Il servira pour les dameuses en période hivernale et pour l'agriculture le reste du temps.

Le secteur AUd de la Curia est destiné à accueillir quelques logements dont la destination n'est pas réellement fixée : résidence principale, secondaire, logements touristiques.

Les autres secteurs AUd sont créés pour répondre au besoin de logement permanent plus grand pour les familles qui souhaitent s'installer durablement sur la commune. La commune souhaiterait qu'une partie des ces zones puissent accueillir des primo-accédants en mettant en place un système équivalent au lotissement du Serroz actuel.

La zone AUd du Col est située à l'extrémité Nord du hameau et est parcourue par une voie d'accès. Celle-ci permettra d'assurer la desserte de la zone. Afin de rentabiliser l'utilisation du foncier, une densité minimale est demandée.

La zone AUd des Granges comporte à l'heure actuelle un parking important et une voie d'accès. Le chemin à l'Ouest se situe dans un talus qui rend la mécanisation de la fauche impossible sur la partie Ouest de la zone. Une partie importante de la zone est occupée par un jardin privatif, non utilisé par l'agriculture. Le reste des terrains n'est pas pâturé, ni fauché. L'hôtel présent a des ambitions de développement. La zone AU permettra de refermer visuellement le hameau au Sud et de le densifier.

La zone AUd1 du Crêt du Serroz est le prolongement de la philosophie mise en place par la commune pour le lotissement du Serroz : permettre aux jeunes de la commune de trouver des logements abordables afin de s'installer durablement. Lors de la création du lotissement communal du Serroz, l'accès au Crêt avait été réservé afin de permettre ce prolongement du lotissement. Une densité importante est demandée sur ce secteur (indice 1 définissant un COS plus important qu'en AUd).

Les zones **AUf et AUp** correspondent à des terrains dont les équipements sont présents en périphérie, vierges ou peu occupés et dont l'urbanisation doit être organisée pour garantir la réalisation des objectifs communaux en terme de développement touristique. Ces zones sont

réservées en vue d'une urbanisation future organisée, déblocables par modification ou révision du P.L.U. du fait de l'importance des enjeux sur ces secteurs.

- L'indice « **AUf** » délimite la zone du Pontet où la restructuration du front de neige sera accompagnée d'équipements publics liés aux tourisms et aux loisirs.
- L'indice « **AUp** » délimite le secteur situé à l'arrière de la mairie destiné à accueillir un projet de parking souterrain à vocation publique principalement.

Le secteur AUf est un secteur stratégique pour l'aménagement du domaine skiable. Situé au carrefour des massifs du Crêt du Quart et de la Settaz, il donne également un accès direct vers le centre de Valloire et la place de la mairie. La commune envisage de créer des stationnements enterrés, aux pieds des pistes, et d'aménager un nouveau front de neige de niveau avec la place de la mairie.

Le secteur AUp correspond à des terrains vidés de leur COS et situés entre la mairie et l'avenue de la Vallée d'Or. La commune ambitionne de créer des parkings enterrés qui pourraient être liés avec celui de la place de la mairie. Cela apporterait une grande poche de stationnement au centre du village qui serait accessible depuis deux secteurs importants.

Les secteurs indicés « z » délimitent les zones d'urbanisation où le PPR a identifié un risque et prévoit des recommandations à suivre par le pétitionnaire.

Les zones **AU indicées** (AUc, AUd, AUf et AUp) sont soumises à la servitude instaurée par l'article L123-2-a du code de l'urbanisme. Cette mesure vise à garantir une consommation raisonnée du foncier ainsi que le respect des densités minimale demandées dans les orientations d'aménagement et de programmation.

La délivrance des autorisations d'occuper et d'utiliser le sol n'est pas possible en l'état. Elle est conditionnée à la réalisation préalable des études qui définiront un schéma d'aménagement d'ensemble du secteur. L'urbanisation de celui-ci ne sera possible qu'après que la commune a validé le schéma d'aménagement d'ensemble et qu'elle se soit assurée que la nature et les modalités de l'opération sont compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

2.1.3 - La zone A

Ces zones constituent des zones de richesses économiques naturelles qu'il convient de protéger (ex : agriculture, pastoralisme et forêt, activités touristiques, etc...). Dans ces zones, la commune n'est pas tenue de créer les équipements publics (voiries, eau, assainissement, etc...).

La zone A comporte des secteurs où des dispositions spécifiques s'appliquent :

- Le secteur **A**, qui regroupe tous les espaces naturels productifs dont la protection s'étend à long terme en raison de l'atout économique qu'elles représentent. Seules les constructions dédiées aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées.
- Le symbole **Ac**, qui identifie les constructions d'habitat existant en zone agricole et non lié à l'agriculture.
- Le secteur **Ae**, qui regroupe des secteurs agricoles dévolus à l'implantation d'exploitations agricoles où la construction est autorisée.
- Le secteur **Ae**, qui regroupe des secteurs agricoles dévolus à l'implantation d'exploitations agricoles où la construction est autorisée.
- Le secteur **Ap**, qui correspond aux secteurs agricoles dans le périmètre de protection des sources.
- Le secteur **As** regroupe les secteurs agricoles où sont permis les activités de sports et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc...).

- Le secteur **Asmi** regroupe les secteurs agricoles où sont permis les activités de sports et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc...) et où la présence d'anciennes concessions minières nécessite la réalisation d'une étude permettant d'exclure tout risque lié à ces anciennes mines avant toute installation ou construction.
- Le secteur **Asra** correspond aux secteurs d'implantation des restaurants d'altitude.

2.1.4 - La zone N

La zone N regroupe les zones naturelles et forestières, et recouvre des secteurs, équipés ou non, de nature très variée,

- à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique, écologique ;
- à protéger en raison de l'existence d'une exploitation forestière ;
- protégés par la collectivité, pour conserver leur caractère naturel dans un principe d'équilibre entre aménagement et protection défini à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme.

La zone **N** comporte des secteurs où, compte tenu des spécificités locales analysées dans le diagnostic du rapport de présentation, des dispositions spécifiques s'appliquent :

- Le secteur **Nappb** correspond aux secteurs des marais de la Séa et des Citres qui sont soumis à des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope. Une partie du marais des Citres est dans le périmètre des aléas miniers où la présence d'anciennes concessions minières nécessite la réalisation d'une étude permettant d'exclure tout risque lié à ces anciennes mines avant toute installation ou construction.
- Le secteur « **Nd1** » délimite les secteurs inconstructibles où sont seuls autorisés les dépôts matériel.
- Le secteur « **Nd2** » délimite les secteurs inconstructibles où sont seuls autorisés les dépôts matériel et de matériaux valorisables.
- Le secteur « **Neq1** » délimite le secteur accueillant les équipements publics liés au dégrilleur.
- Le secteur « **Neq2** » délimite le secteur accueillant les équipements publics liés à la STEP. Le sous-secteur **Neq2i** définit la zone soumise aux débordements de l'Arc.
- Le secteur « **Neq3** » délimite le secteur accueillant les équipements publics liés à l'altiport.
- Le secteur « **Neq4** » délimite le secteur accueillant les équipements liés à la production hydroélectrique. Le sous-secteur **Neq4i** définit la zone soumise aux débordements de l'Arc.
- Le secteur « **Nf** » délimite le secteur destiné à accueillir le cimetière et les équipements qui lui sont liés.
- Le secteur « **Ng** » délimite les secteurs dédiés aux stationnements aériens en périphérie des villages et hameaux du Col, du Villard, des Granges, de l'Archaz et des Clots.
 - L'indice « **Ng1** » secteurs destinés à accueillir des stationnements pour les bus et navettes.
- Le secteur « **Ni** » délimite la zone de débordement de l'Arc.
- Le secteur « **Nisdi** » délimite le secteur accueillant la décharge pour déchets inertes de classe 3.
- Le secteur « **Ni** » délimite les secteurs dédiés aux activités touristiques, de loisirs et culturelles.
 - L'indice « **Ni1** » couvre les zones réservées aux activités d'accrobranche uniquement.
 - L'indice « **Ni2** » couvre des zones réservées aux activités de loisirs motorisés uniquement.
 - L'indice « **Ni3** » couvre des zones réservées aux activités liées à la pratique du golf uniquement.

- L'indice « **NI4** » couvre des zones réservées aux activités liées à la pratique de l'équitation uniquement.
- L'indice « **NI5** » couvre des zones réservées aux activités liées au camping uniquement.
- Le secteur « **Nm** » délimite les secteurs accueillant des installations militaires.
- Le secteur « **Np** » délimite les secteurs dans le périmètre de protection des sources.
- Le secteur **Nmi** regroupe les secteurs naturels où la présence d'anciennes concessions minières nécessite la réalisation d'une étude permettant d'exclure tout risque lié à ces anciennes mines avant toute installation ou construction.
- Le secteur « **Nr** » délimite le secteur accueillant les refuges de montagne.
- Le secteur « **Ns** » délimite les secteurs où sont admises les activités de sports et de loisirs hivernaux et estivaux (domaine skiable, remontées mécaniques, neige de culture, piste VTT, parcours santé, etc...).
 - L'indice « **Ns3** » couvre des zones adapté également à la pratique du golf.
 - L'indice « **Nsmi** » couvre des zones où la présence d'anciennes concessions minières nécessite la réalisation d'une étude permettant d'exclure tout risque lié à ces anciennes mines avant toute installation ou construction.
- Le symbole « **Nu** » identifie les constructions d'habitat existant en zone naturelle.

2.2 – La justification des règles

Définitions :

Construction : les constructions visées par le règlement sont celles définies par l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme. En particulier, deux bâtiments, pour faire partie de la même construction, doivent être reliés par des éléments construits créant de la Surface de Plancher au sens de l'article R112-2 du Code de l'Urbanisme. Les parties entièrement enterrées des constructions ne sont pas soumises aux règles de recul prévues par le règlement, sauf dispositions particulières.

Hébergement : tout local à usage d'habitation, temporaire ou permanent.

Restructuration : opération visant à réaménager et à requalifier une construction devenue inadaptée.

Outre la nécessaire conformité avec les lois SRU et UH, les grandes lignes de l'évolution des règles sont les suivantes.

2.2.1 – Les zones urbaines

Les potentiels d'urbanisation proposés par le projet de PLU sur la commune conduisent à proposer des règles de densification mesurée des enveloppes existantes, répondant aux objectifs premiers que s'est fixée la commune :

- renforcer la population permanente sur Valloire : permettre que les valloirins et les employés de la station habitent sur place.
- développer une offre de logements adaptée.
- se donner les moyens de répondre aux besoins de logements sociaux, permanents et saisonniers.
- favoriser l'offre de logements à proximité des services et équipements publics en cohérence avec leurs capacités.
- contribuer à la réduction de la consommation énergétique par une implantation permettant une desserte par transports collectifs.

Ces objectifs se traduisent par la mise en place de règles tant qualitatives que quantitatives.

Contrôle de la densité

Le COS a été augmenté dans toutes les zones mais de façon raisonnée. Les distances aux limites ont été conservées afin de garantir l'homogénéité du tissu bâti tout en permettant une certaine densification.

Dans les secteurs anciens et denses l'implantation doit reprendre celle du bâtiment existant, avec une marge d'adaptation, afin de conserver le caractère du tissu bâti.

Renforcement de la réglementation favorable aux hôtels

L'hébergement hôtelier est une des facettes importantes de l'activité touristique de la commune. Le PLU offre des règles avantageuses en termes de Surface de Plancher pour tout projet hôtelier.

Des règles de hauteur avantageuses pour les hôtels sont mises en place, qui cependant restent mesurées pour conserver une bonne intégration dans l'environnement immédiat, dans les secteurs Uc et Ud.

Soutien à l'hébergement touristique de type collectivité et centre de vacances

Les collectivités et les centres de vacances sont une offre d'hébergement touristique caractéristique des stations village. Ce type d'hébergement participe à l'identité de ces villages et permet d'accueillir une clientèle spécifique. Le PLU a identifié les secteurs d'implantation de ces hébergements par un indice spécifique et leur offre des règles avantageuses en termes de Surface de Plancher afin de donner des possibilités de réhabilitation et de mise aux normes.

Possibilité de réhabilitation

Les possibilités d'extension pour les habitations sont conservées et réglementées selon le caractère de la zone (dense ancien, bâtiments de logements collectifs, habitations individuelles) et de l'impact sur le paysage.

Respect du gabarit de chaque zone

Le souci de préserver l'aspect architectural et paysager de chaque secteur a dicté une limitation sur les hauteurs pour chaque typologie de bâti : hauteur existante en Ut, 12m en Ua, 15m en Ub, 12m en Uc, 9m en Ud, 12m en Ue, 15m en Uf.

Les distances par rapport aux limites et au domaine public ont été également adaptées afin de conserver l'aspect urbain de chaque secteur.

En secteur Ut des dispositions qui sauvegardent les gabarits des constructions sont mises en place.

Adaptation des règles d'implantation

Dans les secteurs denses des villages et des hameaux, Les faibles possibilités de développement urbanistique sur la commune conduisent à proposer des règles générales d'implantation sur les zones U.

Protection du patrimoine

Les secteurs ou constructions représentant un intérêt d'ordre culturel, historique ou écologique se voient soumis à des prescriptions particulières pour en assurer la sauvegarde et la mise en valeur via les servitudes instaurées par l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Dans les secteurs anciens et denses l'implantation doit reprendre celle du bâtiment existant, avec une marge d'adaptation, afin de conserver le caractère du tissu bâti. Ces secteurs sont classés en Ut et soumis aux dispositions de l'article L123-1-5 7°.

Les secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article R123-11h.

Mesure pour la sauvegarde de l'environnement

Une proportion des terrains doit être non imperméabilisée dans le but de favoriser la rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur chaque tènement.

2.2.2 – Les zones AU

Les zones NA du POS étaient assez importantes. Le projet de PLU en a restitué une partie en zone A et N. Certains secteurs classés en U ont été reclassés en AU afin de permettre une réflexion d'ensemble du fait de leur position stratégique.

Quatre secteurs à potentiel demeurent en AU strict dans le PLU du fait de leur manque d'équipements et de leur utilisation actuelle. Elles sont de ce fait des réserves foncières à moyen terme.

Les zones AUc et AUd sont des secteurs d'extension des hameaux et villages qui prolongent la logique de ceux-ci. Ils sont soumis à des orientations d'aménagement et de programmation afin d'imposer une densité et une typologie. Ces zones s'ouvrent à l'urbanisation en suivant les règlements des zones U équivalentes après acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble.

Les zones AUf et AUp représentent des secteurs à fort enjeux pour la commune où les équipements sont présents. L'importance stratégique de ces secteurs conduit à soumettre leur ouverture à l'urbanisation à une modification ou une révision simplifiée du PLU qui tiendra compte du plan d'aménagement d'ensemble de chaque secteur.

La majorité des zones AU, indicées ou strictes, sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation qui définissent des implantations, des densités, des typologies de bâti afin de garantir à la fois l'intégration des constructions et une consommation raisonnée de foncier.

Les secteurs dans lesquels la commune a identifié le besoin de réaliser des logements aidés se voient soumis en cas de réalisation d'un programme de logements, à un pourcentage de ce programme qui doit être affecté à des logements aidés via les servitudes instaurées par l'article L123-1-5 16° du code de l'urbanisme. La commune a choisi de fixer ce taux à 15%.

2.2.3 – Les zones naturelles

Une zone agricole à vocation unique

La zone NC « agricole » du POS incluait notamment les espaces agricoles. La zone agricole du PLU retrouve ainsi sa vocation unique et première. Sont ainsi classés A les secteurs réellement exploités, protégés de toute construction. Le secteur Ae est créé pour accueillir les constructions nécessaires aux exploitations agricoles.

Les secteurs Ap sont soumis aux dispositions de l'article R111.14.2 du Code de l'Urbanisme et les conclusions du rapport géologique concernant les sources afin de protéger la ressource en eau potable de la commune.

Des règles pour les extensions limitées

Les capacités de construction dans ces zones sont très réduites.

Elles sont inexistantes dans les zones naturelles de protection N. Pour les constructions existantes (Ac et Nu) une extension 20% de la Surface de Plancher existantes et limitée à 50 m² de Surface de Plancher avec changement d'affectation éventuel à la date d'approbation du P.L.U.

Les secteurs Nappb possèdent leur propre règlement, défini dans l'arrêté préfectoral n°2008-278 du 18 novembre 2008. Ce classement permet une sauvegarde des qualités naturelles intrinsèques de ces secteurs.

En zones Nd1et Nd2, il s'agit d'offrir une possibilité de stockage aux entreprises et de règlementer les dépôts de matériaux et de matériels afin d'endiguer les stockages dans les zones urbaines centrales qui nuisent à l'aspect esthétique de la commune, surtout en période touristique. L'impact paysager est limité car la zone est située en fond de vallée dans un secteur éloigné des sites touristiques et urbains. La zone est située au milieu d'un espace boisé.

En zones Neq seules sont autorisés les installations et constructions liées aux équipements publics et d'intérêt collectif, tel que la STEP, le dégrilleur, l'altiport, les ouvrages hydroélectriques.

Les secteurs Ng sont prévus pour accueillir des stationnements publics liés au besoin de chaque hameau, village ou secteur du centre.

Le secteur Ng1 doit accueillir des constructions pour le stockage et l'entretien courant des bus et navettes (réparation, entretien, lavage). Le stockage des bus et navettes pose actuellement de gros problèmes tant en terme de pollution sonore ou visuelle que d'exploitation. En effet les véhicules étant stockés à l'extérieur, cela pose de problèmes de démarrage les jours de grand froid. La solution actuelle consistait à laisser tourner les moteurs au ralenti pendant la nuit ce qui n'est pas acceptable tant en terme de nuisance que de pollution.

La zone est localisée à proximité du hameau des Granges sur le site d'une ancienne décharge réhabilitée en parking. Le secteur a été choisi car il présente les caractéristiques idéales pour ce type d'équipement :

- limitation des nuisances potentielles (sonores, olfactives) du fait de son éloignement relatif des habitations et de la différence de niveau entre le parking et le hameau.
- secteur excentré donc peu visible par les touristes comme par les résidents. Actuellement les bus et navettes stationnent aux Verneys à proximité d'hébergements touristiques.
- le site est une ancienne décharge réhabilitée et n'a donc pas de valeur agricole ou naturelle reconnue.
- Le site déjà utilisé comme parking.

- Le projet n'a pas d'interaction avec le ruisseau existant à l'Est car celui-ci a été busé lors de la réhabilitation de la décharge. De plus l'emprise du projet est située à distance du ruisseau. Ce type d'équipement relève de l'intérêt collectif et représente un atout pour l'amélioration de l'offre touristique de la station en terme de qualité de services.

En zones NI seules sont autorisées les installations et constructions dédiées aux loisirs, à la culture et au tourisme, avec des secteurs voués à une activité en particulier (golf, loisirs motorisés, accrobranche, etc.).

Les secteurs Np sont soumis aux dispositions de l'article R111.14.2 du Code de l'Urbanisme et les conclusions du rapport géologique concernant les sources afin de protéger la ressource en eau potable de la commune.

En zone Nr seuls sont autorisés l'aménagement, la reconstruction et l'extension limitée des refuges existants.

En zone Ns seules sont autorisées les installations et constructions liées aux sports, aux loisirs et à la culture estivaux et hivernaux, notamment les remontées mécaniques, les pistes de ski nordique et alpin, les installations liées à la neige de culture, les pistes VTT, les parcours nature, etc.

Protection du patrimoine

Les constructions représentant un intérêt d'ordre culturel, historique ou écologique se voient soumises à des prescriptions particulières pour en assurer la sauvegarde et la mise en valeur via les servitudes instaurées par les articles L123-3-1 du code de l'urbanisme par les zones agricoles et l'article L123-1-5 7° pour les zones naturelles.

2.3 – La maîtrise de l'aménagement

2.3.1 – Les emplacements réservés

N°	Désignation de l'opération	Surface en m2	Collectivité bénéficiaire
1	création de stationnements	1 678	Commune
2	réservoir d'eau potable	61	Commune
3a	élargissement de voirie	17	Commune
3b	élargissement de voirie	46	Commune
3c	élargissement de voirie	46	Commune
3d	création de stationnements	425	Commune
3e	élargissement de voirie	21	Commune
3f	élargissement de voirie	90	Commune
3g	élargissement de voirie	62	Commune
3h	élargissement de voirie	65	Commune
4a	création de voirie	404	Commune
4b	élargissement de voirie	94	Commune
5	création de voie d'accès au dégrilleur	4 075	Commune
6	création de stationnements	1 182	Commune
7	élargissement de voirie	44	Commune
8	création de stationnements	456	Commune
9	création de stationnements	630	Commune
10	création de stationnements	356	Commune
11a	création de stationnements	515	Commune
11b	élargissement de voirie	23	Commune
11c	aménagement de carrefour	47	Commune
11d	élargissement de voirie	175	Commune
11e	création de stationnements	934	Commune
12	création d'un passage piétonnier	185	Commune
13a	création d'une déviation	1 281	Commune
13b	refonte du front de neige	7 765	Commune
14	élargissement de voirie	189	Commune
15	élargissement de voirie	82	Commune
16a	création de voirie	186	Commune
16b	création de voirie	10	Commune
16c	création de voirie	174	Commune
16d	création de voirie	231	Commune
16e	création de voirie	260	Commune
16f	création de voirie	127	Commune
16g	création de voirie	215	Commune
16h	création de voirie	233	Commune
16i	création de voirie	205	Commune
16j	création de voirie et de stationnements	1 854	Commune
16k	création de voirie	173	Commune
16l	création de voirie et de stationnements	969	Commune
16m	création de voirie	40	Commune
17	élargissement de voirie	98	Commune
18a	élargissement de voirie	3	Commune
18b	élargissement de voirie	2	Commune
18c	élargissement de voirie et création d'une placette	147	Commune

18d	création d'une placette	60	Commune
19	création de voie d'accès aux ouvrages de protection	345	Commune
20a	élargissement de voirie	173	Commune
20b	élargissement de voirie	104	Commune
20c	élargissement de voirie	44	Commune
20d	élargissement de voirie	19	Commune
20e	élargissement de voirie	203	Commune
21a	élargissement de voirie	201	Commune
21b	élargissement de voirie	411	Commune
21c	aménagement d'un arrêt de bus	61	Commune
21d	aménagement de carrefour	146	Commune
21e	aménagement de carrefour	124	Commune
21f	aménagement de carrefour	118	Commune
21g	élargissement de voirie	210	Commune
22a	élargissement de voirie	30	Commune
22b	élargissement de voirie	53	Commune
23	aménagement de carrefour	346	Commune
24a	création de stationnements	1 148	Commune
24b	élargissement de voirie	47	Commune
24c	élargissement de voirie	7	Commune
24d	élargissement de voirie	101	Commune
24e	élargissement de voirie	272	Commune
24f	élargissement de voirie	30	Commune
25a	élargissement de voirie	8	Commune
25b	élargissement de voirie	12	Commune
26a	préservation de l'emprise de l'altiport	80	Commune
26b	préservation de l'emprise de l'altiport	107	Commune
26c	préservation de l'emprise de l'altiport	47	Commune
26d	préservation de l'emprise de l'altiport	287	Commune
26e	préservation de l'emprise de l'altiport	381	Commune
26f	préservation de l'emprise de l'altiport	523	Commune
27	aménagement d'un accès	58	Commune

ER 3a à 3c, 3e à 3h, 4b, 7, 11b, 11d, 17, 18a à 18c, 20a à 21b, 21g, 22a, 22b, 24b à 25b : La commune souhaite améliorer certains tronçons de voirie dans des secteurs où celles-ci sont étroites ou dangereuses.

ER 11c, 21d à 21f, 23 : Toujours dans un souci d'améliorer la sécurité et la fonctionnalité des voiries communales, la commune envisage de réaménager certains carrefours.

ER 1, 3d, 6, 8 à 11a, 11e, 16j, 16l, 24a : Le stationnement est problématique dans certains secteurs, notamment du fait de la densité intrinsèque de ceux-ci. La commune a décidé de proposer des poches de stationnement afin d'améliorer les conditions de circulation dans les villages et hameaux.

ER 2 : La commune souhaite régulariser la situation du réservoir du Col en se rendant propriétaire du de tout le foncier le concernant.

ER 5 : La commune souhaite se rendre propriétaire du chemin d'accès actuel au dégrilleur afin de garantir celui-ci pour l'entretien.

ER 19 : La commune veut assurer un chemin d'accès aux ouvrages de protection du Rieux Benoit afin d'en assurer l'entretien et l'amélioration éventuelle.

ER 12 : La commune veut pérenniser le passage existant entre la place de la mairie et le secteur stratégique du Pontet (zones AUf et Ucs). Ce lien entre le centre du village et le front de neige participe au maillage piétonnier actuel.

ER 13a : La commune ambitionne de réaliser une déviation pour accéder directement à l'Archaz sans avoir à faire le tour de Valloire et à repasser par l'avenue de la Vallée d'Or. Celle-ci serait enterrée pour de garantir l'utilisation de surface des terrains (ski, VTT, luge...).

ER 13b : Dans une politique d'amélioration des aménagements touristiques liés au domaine skiable, la commune souhaite acquérir ce secteur du front de neige pour aménager la liaison entre les deux versants Crêt du Quart et Settaz.

ER 16a à 16m : La commune a réaménagé la voie d'accès à l'ensemble du secteur de l'Archaz et souhaite régulariser la situation en achevant d'acquérir les terrains concernés.

ER 18c, 18d : La commune veut conserver le caractère de la place du village de Poingt Ravier qui participe au charme du secteur.

ER 21c : La mise en place d'un service de navette efficace et adapté nécessite la création d'un arrêt de bus sécurisé.

ER 26a, 26f : Dans l'optique de sécuriser l'emprise de la zone de sécurité de l'altiport la commune veut se rendre propriétaire de la totalité du foncier.

ER 27 : La commune souhaite finir d'acquérir le foncier du chemin rural de Valloire à Albanne au niveau du Villard.

NB : les projets de réaménagement de voirie intègrent toujours la création ou le réaménagement des liaisons piétonnières.

2.3.2 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'imposent aux opérations d'aménagement. Elles sont définies par des plans ou des schémas de principe, des aspects réglementaires dont le degré de précision varie selon les cas.

Conformément à la circulaire ministérielle d'application de la Loi Urbanisme et Habitat, les opérations d'aménagement doivent en respecter l'esprit, sans les prendre au pied de la lettre, notamment d'un point de vue dimensionnel (nombre de constructions, localisation précise d'une voirie...).

Le PLU de Valloire comprend neuf d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui s'appliquent sur des secteurs plus ou moins vastes du territoire communal :

N°	Thème	Secteur
1	Organisation de l'urbanisation de la zone	Le Col
2	Organisation de l'urbanisation de la zone	Les Granges
3	Organisation de l'urbanisation de la zone et création de logements pour saisonniers et d'hébergements touristiques	La Curia
4	Organisation de l'urbanisation de la zone	Le Mollard
5	Organisation de l'urbanisation de la zone	Le Crêt du Serroz
6	Organisation de l'urbanisation de la zone et création de logements aidés	Le Batu

7	Organisation de l'urbanisation de la zone	La Ruaz
8	Organisation de l'urbanisation de la zone et création d'hébergements touristiques et d'une grenouillère	Les Verneys
9	Organisation de l'urbanisation de la zone	Bonnenuit

Le Col

Zone AU en bordure Nord du hameau du Col. Son urbanisation sans coordination pourrait nuire à l'aspect du hameau et entraîner une consommation importante de foncier. Le secteur est divisé en deux zones distinctes : AUd à l'aval et AU à l'amont.

La commune souhaite garantir la sauvegarde de l'aspect originel et la qualité architecturale du village en organisant le front bâti Nord et permettre une urbanisation progressive et organisée du secteur.

Les Granges

Zone AUd relativement importante et située en périphérie du hameau. Son urbanisation au coup par coup consommerait un espace précieux et relativement proche du centre et risquerait de transformer l'aspect du hameau.

L'objectif communal est d'organiser l'urbanisation raisonnée de cette zone en garantissant une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant.

La Curia

Zone dédiée au logement collectif pour les saisonniers et au logement touristique, elle prolonge la philosophie du secteur. Elle bénéficie d'une certaine proximité avec le centre et des réseaux de navettes, tant celle mis en place pour les professionnels (horaires particuliers) que celles destinées à tous les usagers.

Les objectifs communaux sont d'organiser l'urbanisation raisonnée de cette zone en garantissant une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant et de proposer une réponse au besoin en logement pour les saisonniers et permettre une variation dans l'offre en logement touristique globale.

Le Mollard

Zone d'habitat traditionnel entourée par le secteur agricole. Son urbanisation sans coordination pourrait nuire à l'aspect du hameau et entraîner une consommation importante de foncier. L'urbanisation du secteur doit minimiser l'impact paysager et sur les terrains agricoles.

La commune vise à une organisation de l'urbanisation raisonnée de cette zone en garantissant une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant et en préservant le paysage et les terrains agricoles.

Le Crêt du Serroz

Zone AUd1 surplombe le lotissement communal du Serroz. Le secteur est proche du centre et des services et il est desservi par les navettes. La topographie y est particulièrement contraignante (forte pente) et limite les possibilités de construction. Le secteur convient au prolongement de la philosophie d'urbanisation appliquée au lotissement, c'est-à-dire permettre aux primo-accédants de trouver une offre leur correspondant.

L'ambition de la commune est d'organiser l'urbanisation de cette zone de façon raisonnée en garantissant une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant et en limitant au mieux l'emprise de la voirie et de proposer un type d'habitat en phase avec les demandes existantes sur la commune, notamment celle des jeunes couples travaillant sur place et cherchant à s'installer. La densité autorisée sera plus élevée que dans les autres zones AUd.

Le Batu

Zone AUc du Batu est situé en bordure d'urbanisation, en deuxième rideau. Elle est proche de la RD desservie par les navettes. Le secteur paraît adapté pour accueillir de l'habitat collectif.

L'organisation de l'urbanisation de cette zone de façon raisonnée en garantissant une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant ainsi qu'offrir un type d'habitat en phase avec les demandes existantes sur la commune, notamment en termes de logements collectifs et de logements aidés sont les objectifs communaux pour ce secteur. Un pourcentage de logements sociaux sera proposé du fait de la proximité des transports en commun.

La Ruaz

Zone AUd est située en bordure amont du hameau de la Ruaz. Le secteur présente des caractéristiques de pente et de couvert végétal intéressantes pour accueillir de l'habitat individuel ou groupé intégré dans le site. Le secteur est à proximité de la RD où circulent les navettes.

La commune souhaite organiser l'urbanisation raisonnée de cette zone en garantissant une intégration des constructions dans le tissu bâti environnant et proposer un type d'habitat en phase avec les demandes existantes sur la commune et respectueux du paysage local.

Les Verneys

Zone AUc est au cœur du hameau des Verneys. Elle est actuellement utilisée pour l'apprentissage des sports d'hiver en liaison avec le domaine skiable via le télésiège des Verneys de l'autre côté de la RD. L'exploitation de l'espace débutant fait partie de la dynamique globale de la station.

Le site présente les caractéristiques qui permettraient l'implantation de logements touristiques tout en conservant l'espace débutant et organisant l'urbanisation du centre du hameau. La partie non constituée (espace débutant) conservera sa vocation agricole hors période hivernale.

L'objectif est de proposer un aménagement qui concilie le respect du bâti environnant, la conservation d'espace débutant et de l'activité agricole, l'organisation de l'urbanisation en créant un front de neige combinant logements touristiques, commerces et services de proximité. L'intégration du projet devra prendre en compte la sauvegarde de la qualité de vie du hameau.

Bonnenuit

Zone U située le long de la route du col du Galibier. Son urbanisation sans coordination pourrait nuire à l'aspect du hameau et entraîner une consommation importante de foncier.

La garantie de la sauvegarde de l'aspect originel et de la qualité architecturale du village en organisant le front bâti Nord est un des objectifs de la commune. L'urbanisation du secteur devra être progressive et organisée.

3 – La compatibilité avec les contraintes supra-communales

3.1 – Les prescriptions nationales générales

❑ La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

Une attente toute particulière est prêtée aux espaces ruraux, garantissant la préservation des espaces agricoles et forestiers et l'utilisation de l'espace. La prise en compte de l'évolution paysagère est faite à partir de la réalité agricole communale.

La création d'une zone agricole A interdisant toute construction en dehors des secteurs limités est garante de la sauvegarde de la qualité paysagère et de son maintien grâce à la possibilité offerte de pérenniser l'activité agricole sur le territoire communal.

Les constructions édifiées en dehors du bourg et des villages sont susceptibles de réhabilitation dans leurs volumes existants, conformément à la Loi Montagne, article 145-3 III.

Les objectifs du PADD ont conduit à un zonage limitant au plus juste la consommation de l'espace.

Les possibilités d'extension et d'urbanisation restantes sont toutes proposées en continuité du bâti existant. Elles sont limitées au strict besoin identifié et ont pris en compte au mieux les capacités internes des pôles bâtis existants pour apporter une réponse à la demande du marché, ainsi que les contraintes du PPR.

La prise en compte des différents services consultés :

Ceux-ci ont été associés aux réunions importantes où des choix devaient être faits, en fonction de leurs compétences respectives. Leurs avis ont été pris en compte dans le projet.

❑ La Loi Montagne 85-30 du 9 janvier 1985

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- par une limitation de l'urbanisation à l'enveloppe bâtie existante et l'identification des zones d'urbanisation futures en continuité du bâti existant,
- par la préservation des espaces agricoles, faite dans l'esprit de l'article fondateur de la Loi Montagne L145-3

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 permet la délivrance d'autorisations administratives en vue de permis de construire sur des bâtiments isolés ou dans certains hameaux, moyennant la mise en place de servitudes administratives en limitant l'usage.

❑ La Loi d'Orientation Agricole 99-574 du 9 juillet 1999

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- par une identification des bâtiments d'élevage et autres bâtiments agricoles sur les plans de zonage,
- un classement en zone A des parcelles activement exploitées.

❑ La Loi Paysage du 8 janvier 1993 (protection et mise en valeur des paysages)

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- analyse paysagère du cadre communal est des espaces urbains qui conduit à des dispositions réglementaires adéquates,
- limitation des possibilités d'extension des pôles bâtis,
- interdiction de constructions des bâtiments agricoles en dehors des zones limitées à cet effet.

□ La Loi sur l'Eau 92-3 du 3 janvier 1992

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi que le zonage d'assainissement collectif, les dispositions préconisées pour les filières d'assainissement autonome, ainsi que les réseaux d'eau et d'assainissement sont annexés au PLU.
- Le règlement préconise le respect des dispositions techniques énoncées dans ces documents (articles 4).

□ La Loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010

La prise en compte est faite de la manière suivante :

- **Bilan de consommation de foncier**

Consommation de foncier sur les 10 dernières années :

consommation de foncier entre 2002 et 2012 d'après permis de construire							
	logement			total logement	équipement public	Autre	Total
	Permanent	secondaire	RT				
nombre de construction	134	212	768	1114	36	13	1 163
surface de foncier	93 733	64 870	92 580	251 183	5 145 352	2 281 132	7 685 188
m ² foncier/ construction	700	306	121	225	142 926	175 472	6 608

Sur la période 2002-2012, la consommation de foncier, d'après les permis de construire ayant donné lieu à la création de constructions, a été de :

- 700m² / logement permanent
- 306m² / logement secondaire
- 121m² / logement en résidence de tourisme
- 142 926m² / équipement public
- 175 462m² / construction autre

NB : les ratios pour les « équipements publics » et les « constructions autres » ne sont pas représentatifs de la réalité. En effet les tènements déclarés dans les permis correspondent à des terrains communaux très vastes et ne correspondent pas à la zone réellement aménagée, donc au foncier réellement consommé par la construction et l'aménagement de ses abords.

Les ratios concernant les logements, notamment permanents présentent une consommation de foncier faible étant donnée la typologie des logements permanents (majoritairement des maisons individuelles).

Consommation de foncier dans le projet de PLU :

Sur l'ensemble des zones AU à ouvrir à l'urbanisation et porteuses de logements permanents, sur la base des densités (logements à l'hectare) proposées, la consommation de foncier est de l'ordre de 522m² / logement permanent (cf tableau page 190 pour le détail).

		nombre d'Unité d'Habitation			Surfaces			
		possible sous 10	au-delà de 10 ans	potentialités réelles par	possible sous 10	au-delà de 10 ans	potentialités réelles par	
nbre de logements	densification zone Ua	Col	0	0	8	0	0	5 709
		Choseaux-Ville	0	2		0	939	
		Archaz	3	0		1 821	0	
		Clôts	1	0		787	0	
		Ruaz	1	2		839	1 430	
	Bonnenuit	3	6	2 262	3 818			
	densification zone Ub	Centre	0	3	0	0	2 346	0
	densification zone Uc	Centre	2	2	10	1 294	1 180	7 336
		Clôts	0	3		0	2 058	
		Verneys	8	9		6 042	6 241	
	densification zone Ud	Col	0	4	21	0	2 273	16 197
		Granges	3	4		1 851	1 938	
		Mollard	1	0		889	0	
		Choseaux-Ville	1	4		705	2 745	
		Archaz	1	8		570	5 738	
		Borgée	2	3		1 710	2 403	
		Serroz	6	3		4894	2304	
		Clôts	6	3		4853	2466	
		Ruaz	1	3		725	1721	
		Verneys	0	1		0	505	
	Etroits	0	6	0	3 473			
UH créables au-delà de 10 ans en zones U			66			43 578		
UH créables sous 10 ans en zones U		39			29 242			
total des potentialités en zones U		105		72 820				
pourcentage de rétention foncière		63%		60%				
ratio m ² de foncier/UH possible au-delà de 10 ans (rétention)				750				
ratio m ² de foncier/UH possible sous 10 ans				660				

Les potentialités résiduelles en zones U et porteuses de logements permanents, la consommation de foncier est de l'ordre de 660m² / logement permanent créable durant la durée de vie du PLU (10 ans). Cette consommation est de 750m² / logement permanent pour les terrains qui ne seront vraisemblablement pas urbanisés pendant la durée de vie du PLU.

Conclusion :

Le projet de PLU propose une urbanisation raisonnée et économe de l'espace, en proposant un ratio moyen équivalent à la période précédente pour les logements permanents en zones U (700m² entre 2002 et 2012 et 660m² entre 2012 et 2022).

La consommation de foncier est 30% inférieure pour les zones AU ce qui dénote une volonté de densifier et de limiter l'utilisation de l'espace.

Pour les principales zones d'urbanisation du projet de PLU, à savoir les zones AU, nous avons un potentiel de 128 unités d'habitation pour une consommation de foncier de 6,67 ha soit une moyenne de 19 unités d'habitation à l'hectare.

Pour les zones U, le projet de PLU estime à 39 le nombre d'unités d'habitation possibles pour une consommation de foncier de 2,92 ha soit une moyenne de 13 unités d'habitation à l'hectare.

- Impact du projet de PLU sur le milieu naturel

Les zones destinées à recevoir les équipements liés à la pratique des sports d'hiver (As, Asra, Ns, NI) ont vu leur enveloppe resserrée au plus près de la réalité physique des installations (pistes, remontées mécaniques, etc...). Hors des ces zones aucun équipement lié à la pratique des sports d'hiver ne pourra être autorisé.

Les possibilités d'hébergements touristiques sont limitées au secteur des Verneys (800 lits touristiques potentiels). Les infrastructures existantes (domaine skiable, remontées mécaniques, ...) sont suffisantes pour absorber l'augmentation de fréquentation découlant de ces lits éventuels sans extension.

Les possibilités offertes par le projet de PLU sont comprises en grande majorité en périphérie en continuité immédiate de l'urbanisation. Les infrastructures existantes sont suffisantes pour absorber l'augmentation de fréquentation attendue.

- **Communications numériques**

L'objectif national est le très haut débit pour tous d'ici 2025 et le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire (SDANT) établi par le Conseil Général de Savoie en avril 2012 vise à organiser la complémentarité entre les investissements privés dans les zones agglomérées et une intervention publique dans le reste de la Savoie au travers d'une délégation de service public.

3.2 – Les servitudes d'utilité publique

Le classement des zones concernées par les servitudes d'utilité publique est compatible avec celles-ci.

Servitude liée à la protection des cours d'eau non domaniaux

La servitude A4 oblige les propriétaires riverains des cours d'eau de :

- laisser passer sur leurs terrains, pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régulation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers – ce droit doit s'exercer autant que possible en longeant la rive du cours d'eau (art. 121 du code rural). Cette obligation s'applique également aux riverains des cours d'eau mixtes (§ IV-B 1^{er} de la circulaire du 27 janvier 1976 relative aux cours d'eau mixtes).
- recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage (servitude consacré par la jurisprudence).
- réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur leurs berges dans la limite qui peut être reportée à 4 mètres d'un obstacle situé près de la berge et qui s'oppose au passage des engins (décrets des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960).
- de supporter sur leurs terrains une servitude de marchepied dont l'assiette varie avec les textes qui l'ont établie dans le cas où la pratique du transport de bois par flottage à bûches perdues a été maintenue.

Elle concerne les cours d'eau non domaniaux, classés en A ou en N au PLU.

Servitude liée à la protection des forêts

La servitude A8 oblige les propriétaires à conserver les boisements concernés en l'état quand la conservation est reconnue nécessaire au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables.

Elle concerne la forêt domaniale, classée en N au PLU.

Servitude liée aux monuments historiques

La servitude AC1 relative aux abords des monuments historiques (monuments inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques) impose que tous travaux susceptibles de modifier les abords du monument dans un rayon de 500 m doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Cette servitude concerne l'église de Valloire qui est un monument classé.

Servitude liée à la protection des sites classés

La servitude AC2 impose l'obtention d'une autorisation ministérielle ou préfectorale pour tous travaux modifiant l'aspect du site.

Cette servitude concerne deux sites classés sur le territoire communal :

- Chapelle de Sainte Thècle, calvaire et abords
- Route du Galibier à Plan Lachat et agglomération des Granges et des Petites Charmettes et de Plan Lachat
- Roc et Chapelle St Pierre et leurs abords
- Lacs Rond et du Grand Ban
- Lac des Mottets
- Lac des Cerces
- Hameau des Etroits
- Hameau de Tigny et ses abords
- Hameau de Bonnenuit
- Bourg de Valloire
- Agglomération des Verneys
- Agglomération des Granges
- Agglomération des Choseaux
- Agglomération de la Rivine et de Pratier
- Abords du Col du Galibier

- Hameau de la Borgée

Servitude liée à la Défense Nationale

La servitude AR6 correspond à l'application de l'article L5114-1 du Code de la Défense et Cette servitude concerne deux sites classés sur le territoire communal :

- Champ de tir temporaire du Galibier – Grandes Rousses,
- Champ de tir temporaire des Rochilles,
- Champ de tir temporaire des Rochilles – Mont Thabor.

Servitude liée à la conservation des eaux

La servitude AS1 concerne les périmètres de protection du captage des eaux potables et minérales. Cette servitude concerne deux sites classés sur le territoire communal :

- le captage des Villards
- le captage du Col – source Basse
- le captage du Col – source Haute,
- les captages de Frédière Bas,
- les captages de Frédière Haut,
- le captage de la Serraz Aval,
- le captage de la Serraz Amont.

Servitude liée aux risques naturels

La servitude PM1, concernant les zones inondables par la Valloirette et le Rieu Benoit ainsi que les zones exposées aux phénomènes naturels de type montagne (glissements de terrains, avalanches...), est définie par le PPR approuvé par arrêté préfectoral du 29 mars 2004.

Cette servitude interdit de construire dans les zones rouges, soumises à des risques élevés, et autorise, sous réserve de prescriptions et recommandations, la constructibilité dans les zones bleues, soumises à des risques modérés. Le périmètre d'incidence du PLU est reporté sur le plan de zonage. Les zones rouges du PPR sont classées N ou A au PLU.

NB : Le PPR est actuellement en cours de révision. L'enquête publique a été menée et le nouveau PPR devrait être approuvé sous peu. Les nouveaux aléas relevés lors de la révision ont été pris en compte dans le PLU.

Autres servitudes s'appliquant sur le territoire communal

La servitude EL4, relative aux remontées mécaniques, offre la possibilité de grever les terrains privés pour assurer le passage des pistes de ski, le survol des terrains où doivent être implantées des remontées mécaniques, l'implantation des supports de lignes...

Cette servitude concerne sur le territoire communal la télécabine du Crêt de la Brive et le télésiège de Moulin Benjamin. Tous ces secteurs sont classés As ou Ns au PLU.

La servitude I2 relative à l'utilisation des marées, lacs et cours d'eau en faveur des concessionnaires d'ouvrages, oblige les propriétaires à supporter sur leurs terrains l'établissement de retenues et de prises d'eau, des canalisations d'adduction ou de fuite, ainsi que les canalisations des évacuations des eaux usées.

Cette servitude concerne sur le territoire communal la chute de la Calypso classée en N au PLU.

La servitude I4, relative à l'établissement de canalisations électriques, régit l'ancrage, l'appui, le surplomb pour les lignes aériennes, le tréfonds pour les lignes souterraines, l'ébranchage, l'abattage d'arbres et le passage des agents EDF. Cette servitude concerne :

- Ligne 45 kV Calypso - Montricher,
- Ligne 45 kV Longefan - la Saussaz - Le Temple,
- Ligne 150 kV Longefan - Serre Barbin,
- Ligne 45 kV Calypso - La Saussaz,
- Poste du Col.

La servitude PT1, relative aux transmissions radioélectriques, concerne la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques. Elle interdit la production ou la propagation des perturbations, ainsi que la mise en service de matériel susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre. Elle concerne la station hertzienne de Valloire - Fort du Télégraphe. Le secteur est classé N/NI au PLU.

La servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques concerne la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État. Elle interdit la réalisation de constructions d'une certaine hauteur. Elle concerne :

- La station Valloire Roc St Pierre – Zone secondaire de dégagement,
- La station Valloire Fort du Télégraphe – Zone secondaire de dégagement 250m,
- La station Valloire Fort du Télégraphe – Zone secondaire de dégagement 400x100m,
- La station Valloire Fort du Télégraphe – Zone secondaire de dégagement 800x100m,
- La station Valloire Fort du Télégraphe – Zone spéciale de dégagement 750x100m.

PARTIE IV – Les incidences du projet sur l’environnement



Crédit photos : www.valloire.net

1 – Les capacités du PLU

2– Les incidences du projet sur l’environnement

1 – Les capacités du PLU

1.1 – Le tableau des surfaces

P.O.S.		P.L.U.	
Zones urbaines			
UA	25,32	Ua	18,65
UB dont UB1	9,58	Ub	10,91
UC dont UCa et UCs	16,34	Uc	23,93
UD	29,89	Ucc	1,05
UE	3,01	Ud	30,01
UF	1,80	Ue	1,85
		Uf	1,51
		Ug	0,29
		Ug1	0,09
		Ut	5,28
UZAC1	4,39		
Total zones urbaines	90,33		93,57
Zones d'urbanisation future			
1 NA	13,87	AU	1,03
2 NA	4,14	AUc	3,77
		AUd	5,04
		AUf	0,91
		AUp	0,30
Total zones d'urbanisation future	18,01		11,05
Zones naturelles			
1 NC	<i>non calculable</i>	A	6897,82
1 NCa	2,27	Ae	1,56
1 NCs	<i>non calculable</i>	Ap	141,97
		As	576,72
		Asra	1,00
		Asmi	17,00
2 NC	12,62		
<i>total zones NC ou A</i>	<i>non calculable</i>		7636,07
ND	<i>non calculable</i>	N	5534,16
NDs	246,05	Nappb	4,60
NDf	32,21	Nd1	0,23
		Nd2	2,01
		Neq1	0,07
		Neq2	1,44
		Neq3	7,27
		Neq4	2,42
		Nf	0,55
		Ng	0,65

		Ng1	0,48
		Nisdi	3,38
		NI	11,05
		NI1	0,35
		NI2	1,83
		NI3	11,49
		NI4	1,16
		NI5	1,61
		Nm	2,80
		Nmi	21,03
		Np	109,34
		Nr	0,79
		Ns	323,34
		Nsmi	4,95
		Ns3	2,98
<i>total zones ND ou N</i>	<i>non calculable</i>		<i>6049,98</i>
Total zones naturelles	non calculable		13669,05
Total commune	13773,67		13773,67

Nota : le tableau de surface du POS d'origine ne mentionnait pas le détail de toutes les surfaces NC et ND. Le zonage du POS ne permet pas de les recalculer (limites de zones incomplètes).

Le PLU propose moins de surfaces à urbaniser par rapport au POS. Une partie des zones NA du POS ont été reclassées en N ou A au PLU. Celles que ont été urbanisées sont classées U. L'évolution de la commune se fera essentiellement via les zones AU, par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble principalement. Quelques « dents creuses » ont été identifiées au cœur des hameaux et se voient attribuer un potentiel maîtrisé et réfléchi qui est adapté à chaque typologie de bâti.

NB : dans le POS les routes principales étaient classées en zone ND, même lorsqu'elles traversaient une grande zone U. Dans le PLU les routes sont intégrées à la zone où elles se trouvent (U, AU, A ou N). Cela explique en partie l'augmentation des surfaces en zones U entre le POS et le PLU.

1.2 – Les potentialités d’urbanisation et démographique

Les potentialités en terme d’urbanisation offertes par le PLU se traduisent essentiellement par des opérations d’aménagement d’ensemble répondant aux objectifs du PADD (soutien à l’hébergement marchand, embellissement de la station...).

Ces potentialités offertes dans le cadre de projets de restructuration et de réhabilitation dans le tissu bâti sont difficilement quantifiables.

Estimation de la population à l’horizon 2022 :

En suivant l’augmentation de population annuelle de 1,4% / an sur 20 ans nous obtenons l’estimation de population ci-dessous. Nous avons affiné l’hypothèse concernant la population initiale :

- la population initiale est celle du dernier recensement (population légale au 1^{er} janvier 2009 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2012 = 1343 personnes) + 1,4% entre 2009 et 2012 c’est-à-dire 1354 personnes.

Nous avons regardé la population à 10 ans (durée de vie du PLU) et à 20 ans.

population en 2012 (arrêt projet)	1354	évolution de population de 1,4%/an en moyenne
population en 2013	1 373	
population en 2014	1 392	
population en 2015	1 412	
population en 2016	1 431	
population en 2017	1 451	
population en 2018	1 472	
population en 2019	1 492	
population en 2020	1 513	
population en 2021	1 534	
population en 2022	1 556	
population en 2023	1 578	
population en 2024	1 600	
population en 2025	1 622	
population en 2026	1 645	
population en 2027	1 668	
population en 2028	1 691	
population en 2029	1 715	
population en 2030	1 739	
population en 2031	1 763	
population en 2032	1 788	
variation 2012 - 2022	202	10 ans
variation 2012 - 2032	434	20 ans

Estimation des besoins en logements correspondant à l’ambition démographique de la commune pour la période 2012-2022 :

La mesure du besoin de logement prend en compte la question démographique mais pas seulement :

- le taux de croissance démographique, qui permet d’estimer la population théorique
- le taux de desserrement des ménages, qui permet d’évaluer la taille des ménages
- le taux de renouvellement du parc, qui permet d’identifier un nombre de logements à remplacer
- le taux de fluidité, qui a pour objectif de donner de la souplesse au marché

STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENT				
logements	total	résidences principales	logements vacants	résidences secondaire
en 1999	2521	555	131	1835
	100%	22,02%	5,20%	72,79%
en 2008	3571	586	103	2882
	100%	16,41%	2,88%	80,71%

source : Insee RGP 1999-2008

HISTORIQUE ET HYPOTHESES D'EVALUATION DES BESOINS

Rythmes d'évolution démographique récents (taux de variation annuel moyen)	1990-1999	1999-2008	Scénario 2012-2022
		2,40%	0,40%

	1999	2008	S2022
NOMBRE DE PERSONNE / MENAGE	2,3	2,2	2,0

% de logements vacants dans le parc de logements et hypothèse de taux de fluidité souhaitable en 2017	1999	2008	S2022
	5,20%	2,90%	4%

EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT			S2022
Taux de désaffectation et hypothèse de taux de renouvellement sur la période 2012-2022			-0,10%

BESOINS ANNUELS GLOBAUX EN LOGEMENTS NEUFS 2012-2022

		S2022
BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS PAR AN (hors résidences secondaires)	1/ BESOINS EN RESIDENCE PRINCIPALES	11
	dont besoins liés aux évolutions démographiques	8
	dont besoins liés à la baisse du nombre de personne par ménage	3
	dont besoins liés au renouvellement des résidences principales	1
	2/ BESOINS LIES A LA FLUIDITE avec un taux d'objectif de 4% en 2017	1
	3/ BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS DES MENAGES (1 + 2)	13

POPULATION INSEE			
1990	1999	2008	S2022
1012	1252	1299	1556

nombre d'habitant en plus par an entre 1999 et 2008

5

nombre d'habitant en plus par an entre 1999 et 2022

17

Pour assurer l'augmentation de population de 1,4% / an envisagée, le PLU devra permettre la construction de 13 logements par an.

foncière et en tenant compte de l'étalement dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU strictes, ce chiffre de 17 logements/an paraît raisonnable.

Le projet de PLU offre des potentialités cohérentes avec les objectifs d'augmentation de population. Les infrastructures, équipements, réseaux de la commune sont suffisants pour assurer cette augmentation de population.

2 – Les incidences du projet sur l’environnement

Ce chapitre est destiné à mettre en évidence l’incidence du PLU sur l’environnement et à présenter les mesures prises pour éviter, limiter ou compenser d’éventuelles incidences négatives des orientations du projet sur l’environnement.

2.1 – Rappel : le PADD et les Orientations d’Aménagement et de Programmation

Les grands objectifs de la commune sont les suivants :

- Renforcer l’économie touristique et ses retombées locales
- Développer l’offre en matière de logements permanents
- Adapter l’offre en matière d’équipements et de services
- Préserver et mettre en valeur l’environnement
- Favoriser les déplacements pour tous

2.2 – Les incidences du projet sur l’environnement

2.2.1 La protection des ressources naturelles

- La ressource en eau

- En termes quantitatifs

L’ambition démographique de la commune correspond aux ressources disponibles actuelles et futures (cf hypothèse d’augmentation de population retenue dans le schéma directeur d’alimentation en eau potable).

- Eau potable

L’évolution future de la consommation en eau potable de Valloire concerne principalement les secteurs AU en bordure des secteurs urbanisés actuels où les évolutions des capacités d’accueil sont les plus probables dans les années à venir.

Les volumes disponibles sont jugés comme étant suffisants, compte tenu des apports existants fournis par le captage de la source de Frédière et en secours des captages de la source haute du Col et de la source des Villards.

- En termes qualitatifs

Depuis 1998 les contrôles effectués par l’ARS montre un taux de conformité en distribution de 100% pour les paramètres physico-chimiques, et de 68% seulement les paramètres bactériologiques.

La mise en place du périmètre de protection de la source de Frédière devrait améliorer de façon significative la qualité bactériologique de l’eau. La commune met actuellement en place les dispositions pour mettre en place le périmètre de protection.

- Le milieu récepteur : la protection du milieu aquatique au regard des eaux usées

- L’établissement du schéma directeur d’assainissement

La définition des zones d’urbanisation s’est appuyée sur le schéma directeur d’assainissement de la commune.

Ce document fixe les orientations à retenir en matière d’assainissement collectif et d’assainissement autonome. La mise en œuvre de ces dispositions permettra d’améliorer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

- Les zones d'urbanisation et l'assainissement des eaux usées

Le périmètre des zones urbaines et le règlement du P.L.U. prennent en considération les propositions de l'étude du schéma général d'assainissement et de la programmation des travaux.

La majeure partie du développement urbain s'inscrit dans les zones desservies par un réseau collectif existant aujourd'hui essentiellement de type séparatif. Les effluents sont traités par la station d'épuration, située sur la commune au bord de la rivière Arc, et dont la capacité est adaptée au développement urbain des communes dont elle traite les effluents.

L'assainissement autonome concerne un faible nombre de constructions. La majorité d'entre elles n'est pas conforme aux normes en vigueur. Le schéma directeur d'assainissement définit pour les secteurs non desservis par l'assainissement collectif l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement individuel. Cette situation n'est pas nouvelle et le PLU ne permet pas d'agir sur les constructions existantes, le rôle de contrôle revenant à l'autorité compétente.

Ces constructions sont affectées d'un zonage qui limite la capacité d'extension.

□ La prise en compte des eaux pluviales

La densification du bâti dans la zone Ut, répond à un souci d'économie de l'espace. Elle résultera principalement de la restructuration du bâti existant sur les mêmes emprises. De la sorte, l'augmentation de surface imperméabilisée autorisée est limitée (+10%).

Pour les secteurs AUc et AUd et les secteurs résiduels en Ua, Ub, Uc, Ud et Ue la proportion des surfaces imperméabilisées est limitée et le traitement des eaux pluviales est décrit dans le règlement du PLU. Celui-ci prend en compte cette gestion des eaux pluviales au paragraphe 3 des articles U 4, AU 4, A 4 et N 4.

□ L'utilisation du sol

Le PLU a été élaboré en vue de mettre en cohérence les capacités d'urbanisation avec le PADD (maîtriser l'enveloppe des urbanisations) et d'affirmer fortement, par le zonage, la vocation des espaces naturels et agricoles.

Le règlement et le zonage favorisent aussi la densification des espaces déjà urbanisés, notamment avec la définition de zones AU en bordure de l'urbanisation existante permettant d'accueillir une large gamme de logements : collectifs près du centre, individuel ou groupé dans les villages et hameaux.

Les espaces naturels (N) et agricoles (A) disposent de règles interdisant les constructions nouvelles, l'exception de celles pour les services publics et l'intérêt collectif dans certains cas, et la vocation de ces espaces est réaffirmée.

2.2.2 Modération de consommation des espaces agricoles et forestiers

La commune a pris conscience de l'enjeu de préserver le cadre naturel de son territoire et a fait des choix dans ce sens.

L'activité agricole représente une part importante de l'économie mais aussi de l'identité de la commune. Son action est également essentielle dans la préservation des paysages. Elle permet de lutter contre la reprise forestière qui menace tout l'arc alpin du fait de la diminution du nombre des exploitations agricoles. La richesse du cadre naturel de la commune est également un élément identitaire fort et un atout pour le tourisme.

Pour préserver ces atouts et les activités liées aux espaces naturels, la commune a souhaité limiter au maximum l'impact de l'urbanisation sur ceux-ci. Elle a limité l'extension de l'urbanisation le long des voies afin de conserver la lisibilité des pôles d'urbanisation sous forme de hameaux. Les études liées à la ZPPAUP et l'étude paysagère ont identifié des zones de coupures paysagères à conserver pour préserver la lisibilité des hameaux. Celles-ci ont été reprises dans le projet de PLU.

Globalement les zones U ont augmenté de 3,02 ha entre le POS et le PLU. Les zones AU ont-elles diminuées de 7,33 ha. Le bilan des zones U et AU s'établit donc à une baisse globale de 4,31 ha. Ramené à l'ensemble du territoire communal, les zones U et AU ne représentent que 0,76% de la surface total.

Une densité minimum de logements à l'hectare est demandée pour toutes les zones AU afin de rentabiliser au mieux le foncier consommé. Les secteurs identifiés pour les zones AU impactent peu l'activité agricole (secteurs non fauchés, non pâturés, impactés par de parking ou des voies existantes) et sont en dehors des espaces naturels remarquables.

Les zones U se sont légèrement étendues au profit de secteurs urbanisables rapidement et correspondant à la demande en terrain pour les primo accédants (Serroz).

Certains secteurs anciennement classés en NA ou en U ont été reclassés en A (Mollard, Choseaux-Ville).

2.2.3 La préservation des espaces naturels et le maintien de la biodiversité

□ La préservation durable des réservoirs de biodiversité identifiés, principalement en montagne

✓ Natura 2000 :

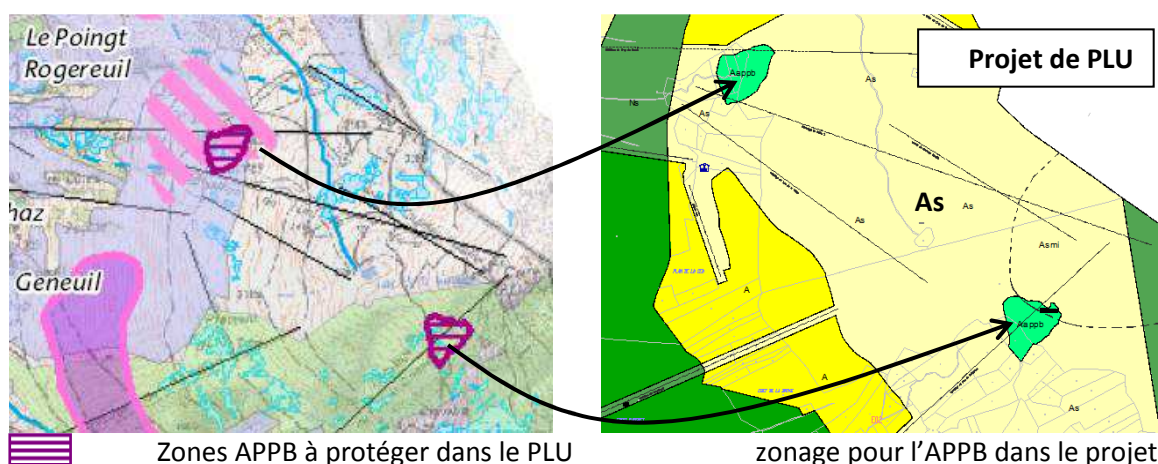
Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur le territoire communal. La zone la plus proche est située sur la commune de Valmeinier (site « landes, prairies et habitats rocheux du massif du Mont Thabor »), le long de la limite communale.

Le domaine skiable de Valloire ne prévoit aucune extension, aucune incidence n'est donc à prévoir sur ce site Natura 2000.

✓ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (A.P.P.B)

Les 2 zones de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des marais de la Séa et des Citres sont prises en compte dans le PLU.

Ces 2 zones font l'objet d'un zonage et d'un règlement approprié. Un zonage Nappb (protégé) est appliqué afin de préserver ces zones de tout aménagement (piste de ski, remontée mécanique,...) conformément à la réglementation de l'APPB s'applique sur ces zones.



Article 2 : Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels sur l'ensemble des deux zones protégées : tous les travaux portant atteinte au sol, au sous-sol ou à la couverture végétale sont interdits notamment :

- le prélèvement d'eau, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature,
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement,
- la création de tout type d'équipement.

En outre, les travaux de réhabilitation, de valorisation biologique et pédagogique du site prévu dans le plan de gestion réalisé par le gestionnaire restent autorisés.

Toutefois, les travaux nécessaires à l'entretien des structures des remontées mécaniques existantes ainsi que leur renouvellement pourront être autorisés par décision préfectorale au vu d'une étude d'impact et dans la mesure où les travaux ne portent pas atteinte aux biotopes définies à l'article 1.

Les demandes d'autorisations seront soumises pour avis à la commission des sites, perspectives et paysages réunie en formation "protection de la nature".

Article 3 : Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable sur l'ensemble des deux zones à protéger sont interdits :

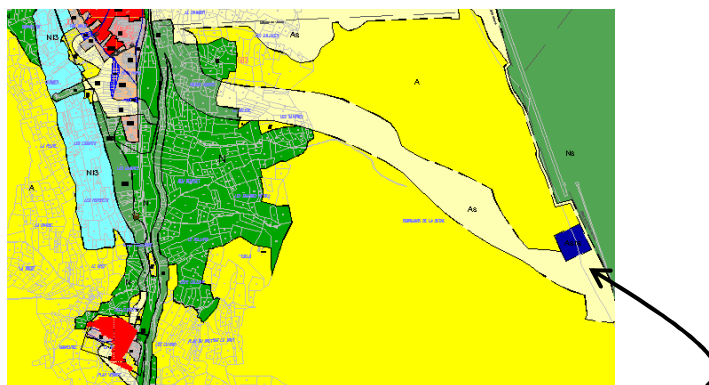
- le dépôt de déchets, de détritiques et de produits végétaux,
- la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur à l'exclusion des véhicules de service pour les opérations d'entretien du domaine skiable et ceux utilisés pour la gestion environnementale ainsi que de secours et de police.

Extrait de l'APPB du 18 novembre 2008 portant sur les marais de la Sésa et des Citres

- La préservation de mosaïques de milieux interconnectés favorables à la biodiversité : pelouses, forêts, landes, milieux humides, ... et notamment les zones d'habitats naturels potentiellement favorables aux galliformes de montagne

Globalement, les zones favorables à la biodiversité sont tenues à l'écart de l'urbanisation car situées en altitude. Leur préservation n'est pas remise en cause par le projet de PLU.

Un emplacement est prévu pour accueillir un restaurant d'altitude dans le secteur de la Sétaz mais il n'est pas situé dans une zone considérée comme importante pour les galliformes de montagnes.



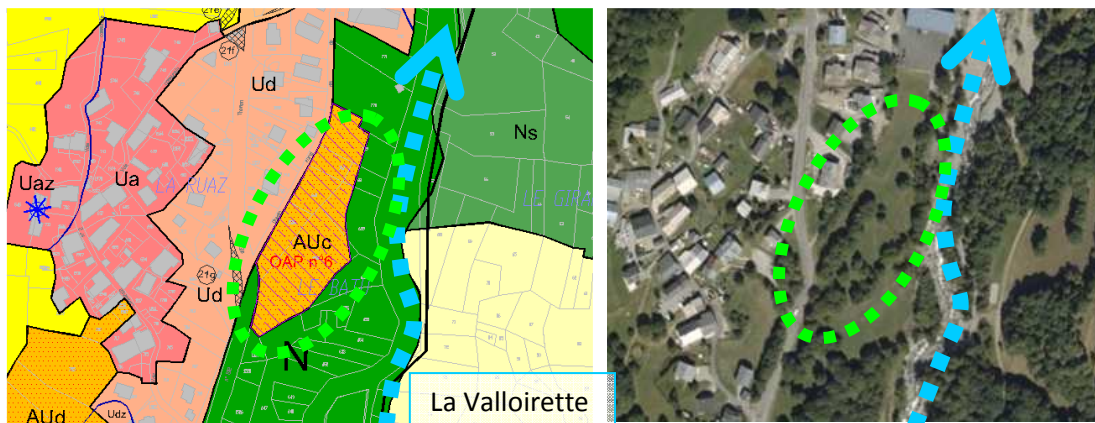
Zonage Asra pour le restaurant d'altitude.

- La préservation de la dynamique fonctionnelle des espaces naturels associés aux cours d'eau et aux zones humides d'altitudes (boisements de berges, fonctionnement hydraulique des zones humides, ...)

Globalement, le projet de PLU ne porte pas atteinte aux cours d'eau et à leurs milieux associés.

Afin de garantir l'aspect naturel des berges, le règlement du PLU impose un recul vis-à-vis des berges de cours d'eau, à adapter en fonction des situations topographiques et du caractère naturel des lieux mais qui ne pourra être inférieur à 5 mètres (cf. Grenelle de l'environnement) pour tout nouvel aménagement.

Une zone AUc au niveau du hameau de la Ruaz se rapproche néanmoins des berges de la Valloirette :

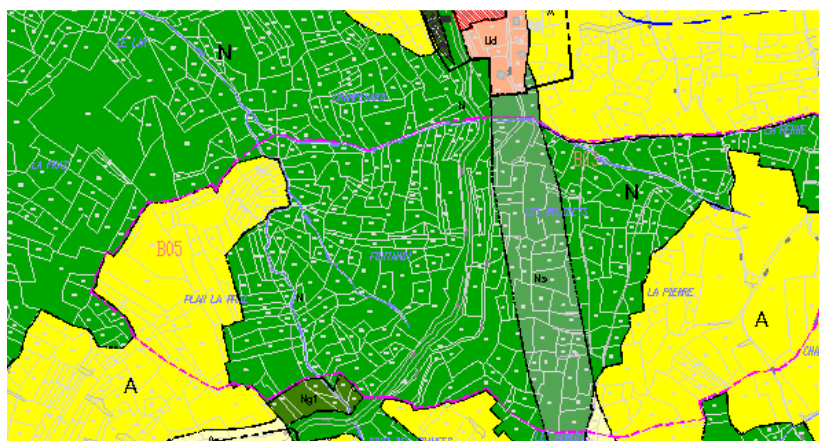
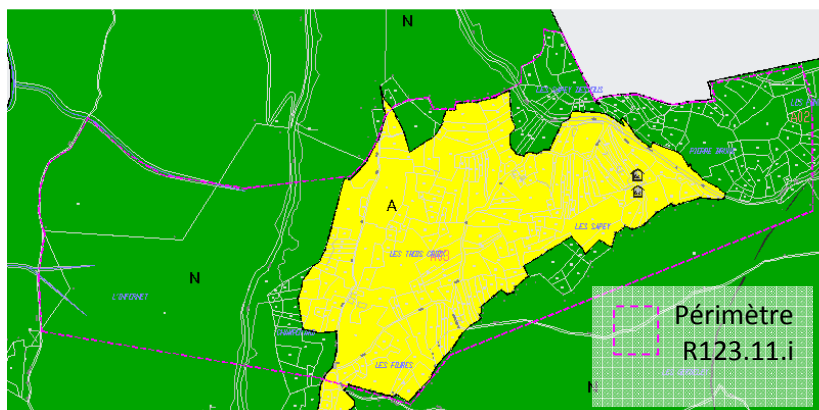


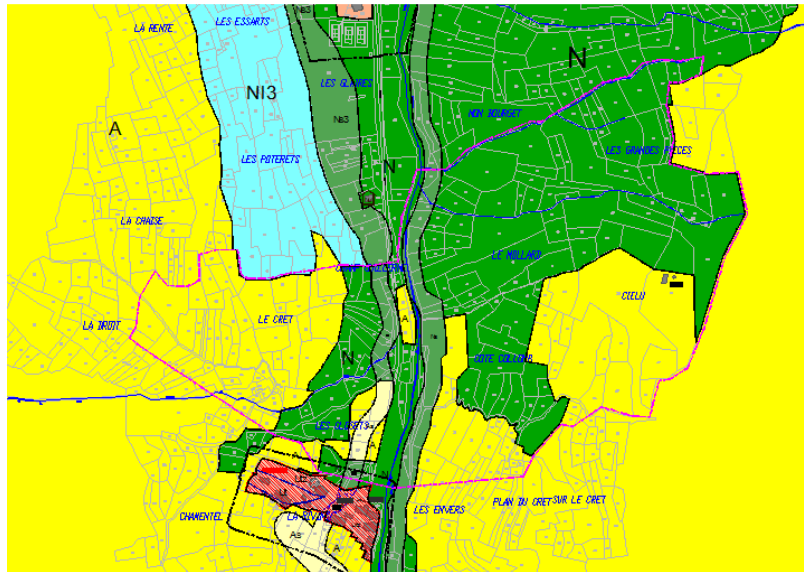
Zone AUC le long de la Valloirette inscrit dans le projet de PLU.

Ces espaces sont importants pour leurs fonctions hydrauliques mais également naturelles. Une attention a été portée sur le maintien d'une distance d'environ 20 m entre la zone AUC et les berges de la Valloirette, au-delà de la zone à risque inscrite au PPR. La zone initialement étudiée a été réduite. Cette urbanisation ne devrait pas amorcer un étalement urbain de plus grande importance sur les rives de la Valloirette.

- La préservation des axes de déplacement de la faune sur le territoire communal.

Le territoire communal est très peu contraignant pour le déplacement de la faune : seulement 1% de la superficie communale est urbanisée. Des zones de passage pour la faune peuvent néanmoins être identifiées et préservées grâce à des périmètres établis au titre de l'article R123.11.i du code de l'urbanisme visant la préservation des continuités écologiques.





Périmètre R123.11.i : préservation des continuités écologiques

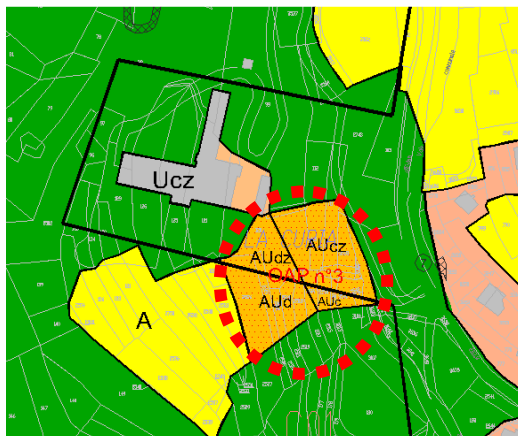
2.2.4 La préservation du paysage et du cadre de vie

- Le maintien de l'urbanisation dans son enveloppe actuelle (renforcement de l'identité du centre bourg, densification du bâti dans les hameaux).

La majeure partie des zones à urbaniser sont situées dans l'enveloppe urbaine actuelle.

Quelques zones d'extension urbaine sont tout de même à noter et peuvent également porter atteinte à des coupures vertes identifiées comme à préserver.

- ✓ Lieu dit de la Curia : ces zones AU se développent sur des zones agricoles identifiées dans l'état initial de l'environnement comme participant d'une coupure verte paysagère (cf. enjeu suivant).

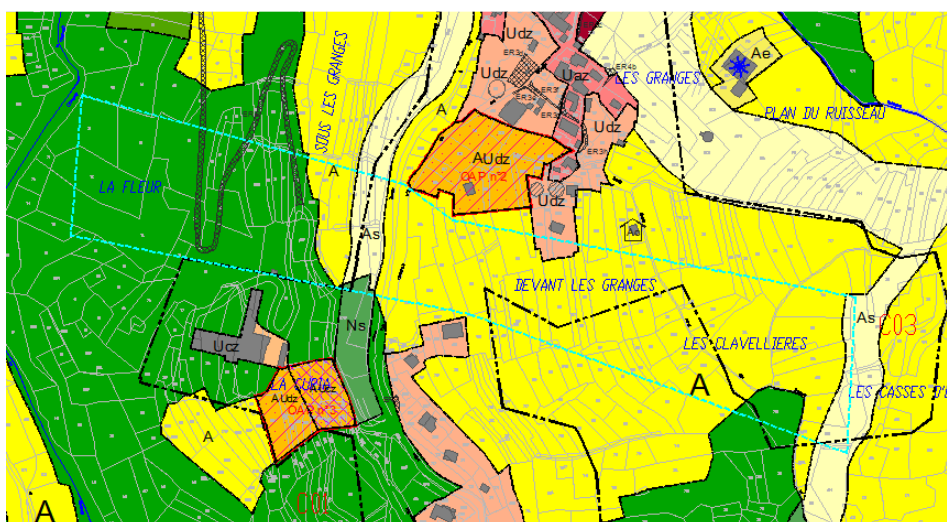


Zones AU au lieu dit de la Curia.



Extrait de la carte des enjeux paysagers : les zones AU sont sur la coupure verte.

Le PLU souhaite montrer son intention de préserver les coupures paysagères mais choisit de décaler la coupure verte :

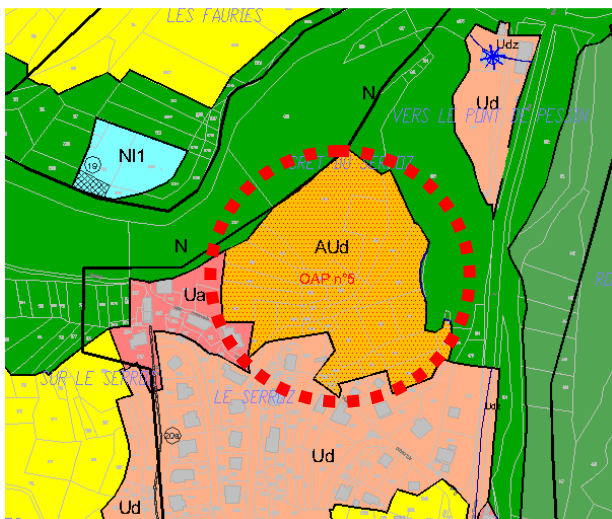


Préservation d'une coupure paysagère – périmètre R123.11.h

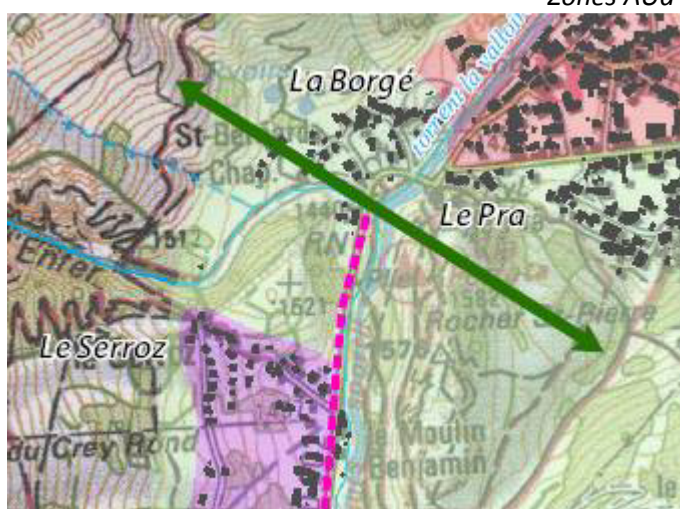
Le hameau du Serroz : la zone AUd située au nord du hameau se développe sur des espaces agricoles, en extension de l'enveloppe urbaine. Ce développement est contraint sur sa limite nord par la topographie qui devrait limiter son extension et son incidence sur la coupure verte paysagère. Cette zone a été réduite dans le nouveau projet de PLU.

Afin de préserver la coupure paysagère, elle est identifiée au plan de zonage par un périmètre au titre de l'article R123.11.h du code de l'urbanisme.

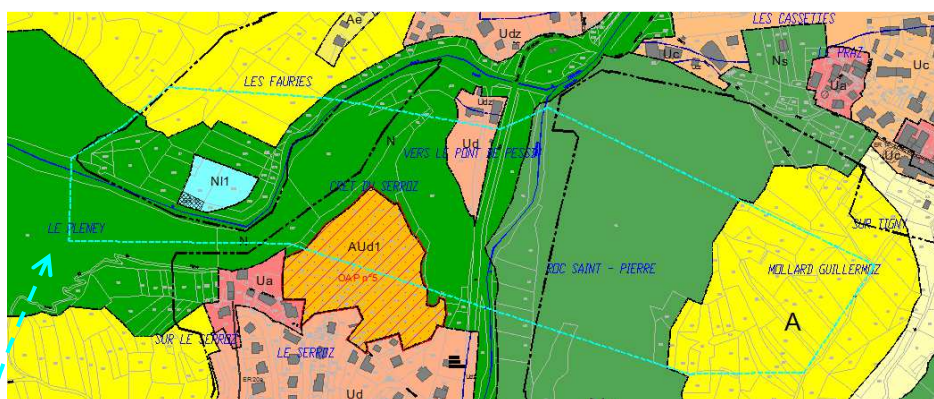
- ✓ Le hameau du Serroz : la zone AUd située au nord du hameau se développe sur des espaces agricoles, en extension de l'enveloppe urbaine. Ce développement est contraint sur sa limite nord par la topographie qui devrait limiter son extension et son incidence sur la coupure verte paysagère.



Zones AUd du hameau du Serroz.



Extrait de la carte des enjeux paysagers : la zone AU est bordure de la coupure verte paysagère.



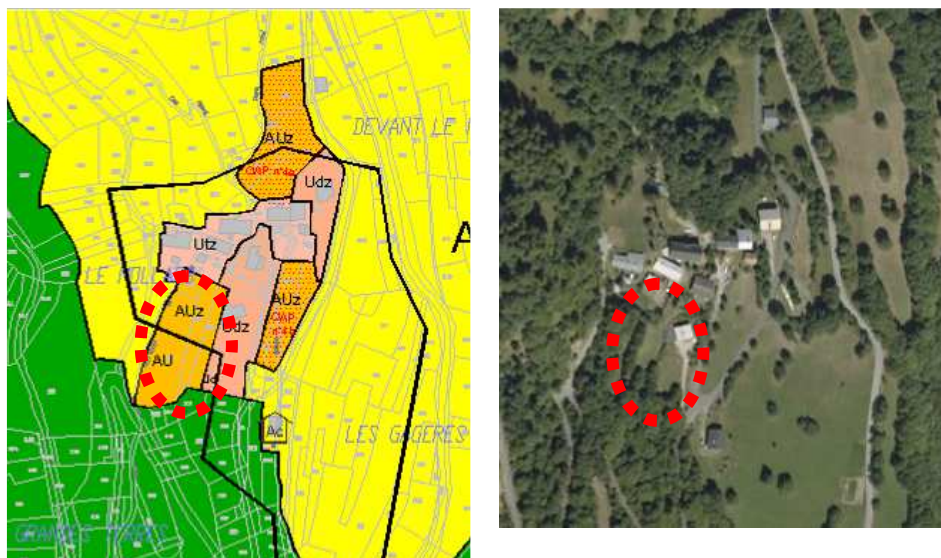
Coupure paysagère identifiée par un périmètre R123.11.h du code de l'urbanisme

- Le maintien et/ou la requalification des équilibres entre les espaces aménagés (urbanisation, infrastructures routières ou de tourisme), le milieu naturel ouvert (prairies agricoles) et les boisements sur une grande partie centrale de la commune.

Pour garantir ces équilibres, il est notamment important de préserver les espaces agricoles autour des zones urbanisées. La majeure partie des espaces le sont dans le projet de PLU, mais des zones AU de tailles relativement importantes et qui visent des espaces agricoles sont à relever (cf. point précédent) :

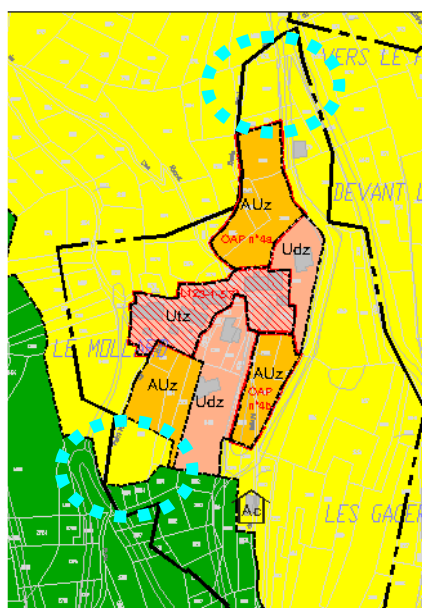
Evolutions favorables par rapport au POS :

La grande zone NA à l'aval du Mollard, qui formait un glacis remarquable d'un point de vue paysager et agricole a été reclassée en A. Les potentialités d'urbanisation ont été regroupées au plus près du hameau afin de conserver sa qualité. L'orientation d'aménagement et de programmation n°1 définit les obligations qui permettent la sauvegarde de la qualité du site.



Hameau du Mollard.

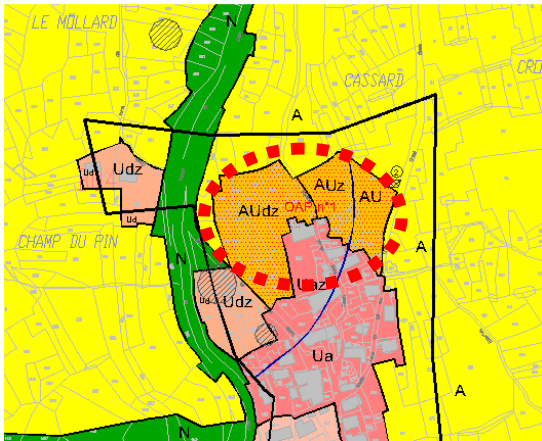
Le premier projet de PLU prévoyait une zone AUz (au Nord) qui était au contact de zones intéressantes pour le Tétrás lyre, et une zone AU (au Sud) au contact des boisements. Le projet actuel a réduit ces deux espaces :



Hameau du Mollard.

Evolutions favorables par rapport au POS :

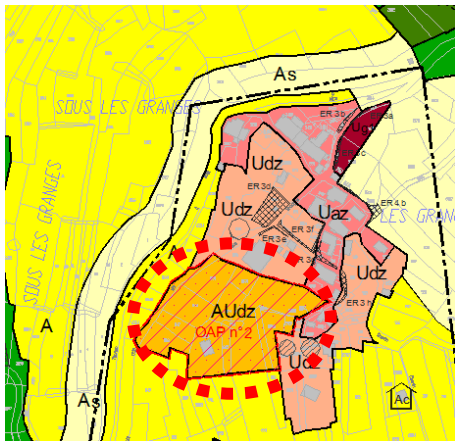
Les zones AU du Col étaient classées en U au POS. Ce reclassement permet de garantir une consommation raisonnée du foncier et d'organiser l'urbanisation de ce secteur. La topographie rend par ailleurs difficile son exploitation agricole.



Hameau du Col.

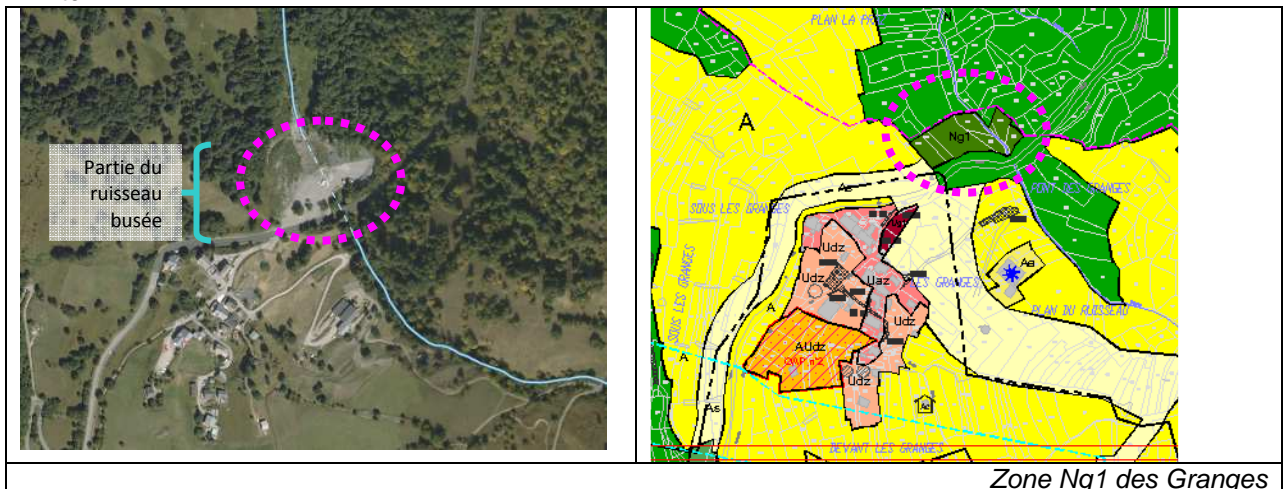
Evolutions favorables par rapport au POS :

Le secteur AU des Granges était classé en NA. Son périmètre a été réduit et le classement en AU et l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 permettent de garantir une consommation raisonnée du foncier et d'organiser l'urbanisation de ce secteur. La présence d'une construction isolée et d'un parking important rend l'exploitation agricole peu évidente.



Zone AU des Granges.

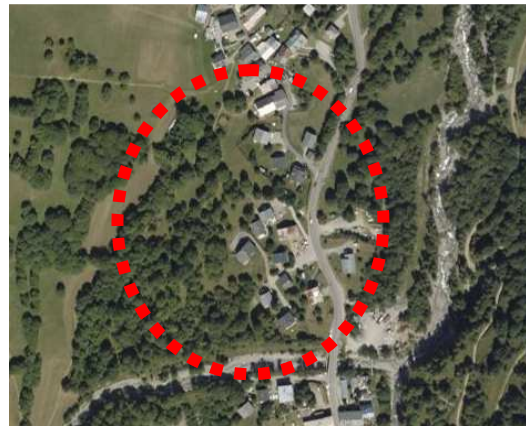
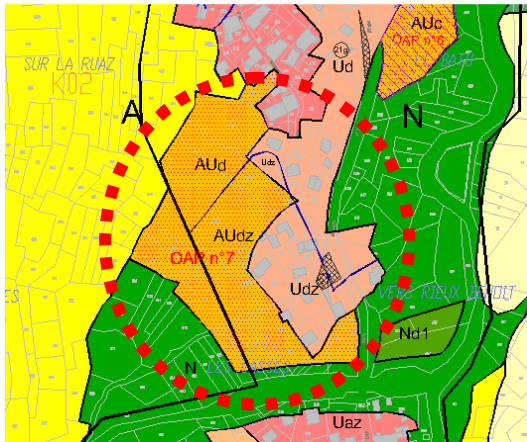
Au hameau des Granges, il y a une zone Ng1 destinée à accueillir le stationnement des bus et des navettes. Il s'agit d'un remblai qui est déjà utilisé comme parking. Sur la carte IGN, le ruisseau des Granges passe sur cette aire de stationnement. Il s'avère qu'à cet endroit, le ruisseau est busé depuis plusieurs années, la zone a donc déjà perdu son aspect naturel et l'impact d'une telle activité sera donc limité.



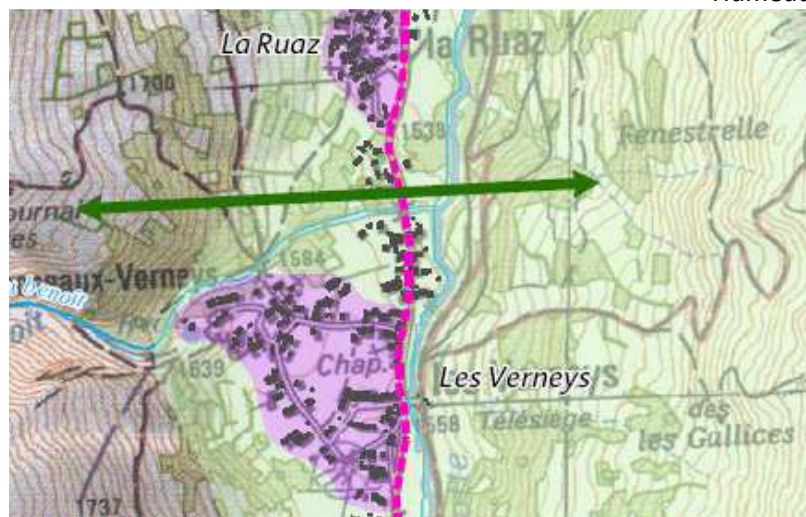
Zone Ng1 des Granges

- Structuration des pôles bâtis le long de la RD 902

La zone AUd de la Ruaz se développe sur des espaces boisés en extension de l'urbanisation. Cette urbanisation s'inscrit dans une démarche de renforcement de ce pôle, en épaisseur. Une attention particulière est portée dans l'OAP sur le maintien de la coupure verte paysagère entre La Ruaz et Les Verneys.



Hameau de la Ruaz.



Extrait de la carte des enjeux paysagers

Incidences positive des Verneys (OAP n°8) :

La zone AUc des Verneys porte le projet de réaménagement du secteur. La zone est en dent creuse dans le bâti existant. La réorganisation de l'urbanisation autour de l'espace ski débutant permet la restructuration urbaine du secteur. Le projet prévoit une forte intégration architecturale et paysagère du bâti afin de garantir la qualité de vie du hameau et l'amélioration de l'offre touristique.

- La création de séquences paysagères le long de la RD 902 entre le chef lieu et les Verneys

Les règles de recul en secteur Uc et Ud sont suffisantes pour permettre la création de séquences paysagères. Des emplacements pourraient également être réservés pour de futurs aménagements paysagers afin de valoriser cette portion de route.

- Le respect, pour les nouvelles zones d'urbanisation du cahier des charges de l'AVAP (ZPPAUP)

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager qui devient Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) suite à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (loi Grenelle) a son périmètre défini mais elle n'a pas encore été validée par l'Architecte des Bâtiments de France. Lorsqu'elle sera validée, elle s'imposera au PLU.

□ La recherche de qualité architecturale

Les servitudes instaurées par les articles L123-1-5 7° et L123-3-1 permettent de sauvegarder l'aspect de certains bâtiments où secteurs dont l'architecture ou l'urbanisation sont remarquables.

Le secteur Ut a vocation de conserver le rapport plein-vide typique des secteurs de bâtis anciens de la commune.

2.2.5 La prise en compte des risques et des nuisances

□ La prise en compte des risques technologiques

La commune de Valloire est impactée par les anciens travaux miniers des trois concessions minières d'anthracite :

- Concession dite « Valmeinier »
- Concession dite « Etarpey »
- Concession dite « Bernard-La-Seraz »

Les ouvrages et travaux miniers réalisés dans le cadre de l'exploitation de ces concessions sont susceptibles de présenter des aléas.

Les secteurs concernés en zone N sont inconstructibles à l'exception des services publics et des projets d'intérêts collectifs. Ceux classés en zone Ns et As peuvent accueillir des installations et/ou équipements liés à l'activité touristique hivernale ou estivale. Ils sont signalés sur le plan de zonage et le règlement demande une étude géotechnique préalable à toute construction dans ces secteurs.

□ La prise en compte des risques naturels

La majorité des potentialités proposées sont comprises dans l'enveloppe urbanisée actuelle et ne sont donc dans l'enveloppe d'étude du Plan de Prévention des Risques actuel. Les secteurs d'urbanisation future ont été identifiés et sont intégrés dans la révision du PPR actuellement en cours. Celui-ci prévoira les dispositions à prendre concernant les risques relevés par le PPR.

□ La lutte contre les nuisances et la pollution

Les nuisances que sont le bruit et la pollution atmosphérique sont prises en compte par les orientations suivantes :

Le PADD a pour objectifs de maintenir et de développer les liaisons douces (piétonnières et cycles), d'inciter l'utilisation des transports en commun et de limiter l'emprise de la voiture sur la commune, tant en termes de déplacements qu'en termes de stationnements.

Parmi les actions orientées vers la lutte contre les nuisances, le projet prévoit notamment l'optimisation du transport en commun dans la station, le transport collectif et notamment ferroviaire pour l'accès à la station depuis Saint Michel de Maurienne (liaisons train-bus) et le développement de nouveaux cheminements piétons.

Ces dispositions permettront de réduire, les nuisances que sont le bruit et la pollution atmosphérique.

2.3 – Les mesures compensatoires

Compte tenu des mesures de préservation de l'environnement contenues dans le PADD et traduites dans le zonage et le règlement du PLU, il n'a pas été prévu de mesures compensatoires dans le cadre de ce document d'urbanisme.

2.4 – Le PLU et l'évaluation environnementale

Aucun site Natura 2000 n'étant impacté par le projet communal, ce PLU n'est pas soumis à la procédure réglementaire d'évaluation environnementale en application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 à 13, L.123-13-1, R.121-14 à 16 et R 123-2-1) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4 et R.414-19).

PARTIE V – Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L123-12-1



Crédit photos : www.valloire.net

1 – Rappel de l'article L123-12-1

2– Les indicateurs à mettre en place par la commune

1 – Rappel de l'article L123-12-1

L'article L123-12-1 rappelle que :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. »

Ainsi la commune doit faire le bilan des potentialités constructives offerte par le PLU et consommées durant une période de 3 ans après la date d'approbation. Elle doit repérer les secteurs où les potentialités offertes n'ont pas été utilisées, en analyser les raisons et en tirer les conclusions pour permettre leur ouverture à l'urbanisation ou revoir les secteurs d'implantation de ces potentialités.

Pour cela la commune doit se doter d'un dispositif lui permettant de dresser rapidement le bilan des potentialités consommées.

2 – Les indicateurs à mettre en place par la commune

La commune doit mettre en place une série d'indicateurs lui permettant d'évaluer la consommation des potentialités proposées par le PLU et de la confronter à ces besoins en terme de logement.

Elle devra dans un premier temps faire le bilan des permis de construire ayant donné lieu à la création de logements (ou de nouvelle unité d'habitation) en les classant en 3 catégories :

- Résidences principales (ou logements à effet démographique)
- Résidences secondaires
- Hébergements touristiques

Pour chaque permis de construire, la commune devra comptabiliser ou établir :

- le foncier consommé
- le nombre de logements réalisés
- le ratio de foncier par logement

Pour une analyse plus fine elle pourra établir le ratio moyen de consommation de foncier par logement (ou unité d'habitation) pour chaque zone du PLU (Ua, Uc, Ud, AUc, AUd, etc).

Elle devra également comptabiliser les changements de destination ayant créés de l'habitat dans toutes les zones.

Un bilan global des unités d'habitation nouvelles à effet démographique sera établi et comparé avec les prévisions démographiques énoncées dans le PADD afin que la commune puisse faire des choix en termes d'évolution démographique et de potentialité d'urbanisation.

Un deuxième bilan sera tiré sur la consommation globale de foncier par l'urbanisation. La commune devra veiller à ce que celle-ci reste raisonnée et que les densités choisies dans le PADD et les orientations d'aménagement et de programmation sont bien respectées.